

# CAMP CHOUAN



## Cahiers 2025

© viveleroy.net  
© campchouan.fr

Union de Cercles Légitimistes de France



# Table des matières

Préface	v
1 Introduction à la question de l'identité	1
2 Identité et légitimité	5
3 L'identité à l'épreuve de la modernité	17
4 De la souveraineté, par Louis de Bonald	37
5 Robert le Fort ancêtre de la dynastie capétienne, par Jean Foyer	43
6 Le Ralliement de l'Église à la République sous Léon XIII	55
7 Charles Maurras et le nationalisme	85
8 <i>Les déistes</i> , texte de Charles Maurras	99
9 Condamnation de l'Action Française par saint Pie X et Pie XI	103
10 L'identité instrument des néo-païens pour séduire les catholiques	115
11 La légitimité politique	123
Glossaire	137
Partenaires directs	153



# Préface

Je pense qu'il n'y a plus de Français de souche. Enfin si ! il y en a, ça s'appelle des fins de race. (Mathieu Kassovitz, acteur et réalisateur.)

## Le thème du Camp chouan 2025 : l'identité, unité ou uniformité ?

Lancée récemment sur un plateau de télévision, cette phrase provocatrice illustre une crise profonde qui traverse la France : celle de l'identité française. Cette question n'est pas nouvelle. Par exemple, en 2007, Nicolas Sarkozy s'était servi de l'identité nationale comme d'une marche vers la présidence de la République. Ce grand débat national polémique n'avait pas abouti. Aussi, comment aborder cette notion efficacement ?

Commençons par définir l'identité. Selon le *Dictionnaire de la langue française* d'Émile Littré, l'identité est la...

... qualité qui fait qu'une chose est la même qu'une autre, que deux ou plusieurs choses ne sont qu'une.

L'identité française serait donc une qualité commune aux français. C'est un début, mais cela ne cerne pas la notion. D'autres questions viennent immédiatement à l'esprit.

Par exemple, cette qualité serait-elle formelle ? Pour être plus précis, se confondrait-elle avec la nationalité française ? Se limiterait-elle à ce que pose le droit positif ?

*A contrario*, cette qualité ne reposerait-elle pas sur un fond plus large, plus épais qui échapperait à l'empire du droit ?

Au fil de ce camp, nous tenterons de vous apporter des éléments de réponse à ces interrogations.

Pour notre part, nous avons choisi de développer ce thème de l'identité selon une démarche inductive, c'est-à-dire d'utiliser une méthode de travail qui part des faits pour dégager des principes généraux. Or l'observation de l'histoire montre une opposition nette sur la façon de faire identité. Elle dégage deux moyens pour parvenir à celle-ci : certains prônent l'unité alors que d'autres exaltent l'uniformité.

– L'uniformité est le caractère de ce qui a la même forme, où l'on n'aperçoit aucune variété, dont toutes les parties sont semblables entre elles. Ce caractère est global, total. Il n'existe pas dans la nature.

– Inversement, l'unité est le caractère commun à plusieurs personnes qui en font l'unité fondamentale.

Dans le premier cas, on transforme les personnes vers l'uniformité ; dans le second, on cherche

un dénominateur commun. Nous sentons tous bien que l'uniformité viole le droit naturel. Nous aurons l'occasion d'y revenir à travers l'étude des textes que nous vous proposons dans les cahiers du Camp ainsi qu'à l'occasion des conférences qui vous seront données.

## Digression culturelle sur le thème de l'unité

Sur l'instant, nous vous proposons de poursuivre cette préface par une distraction féconde, dans le domaine de la haute culture à la française. Laissons-nous guider par l'une des conditions de l'unité, à savoir parler une langue commune. La nôtre est le français. Ne boudons pas notre plaisir et remontons à son apogée : la langue du Grand siècle.

De façon un peu exclusive, on parle de la « langue de Molière ». Pourtant d'autres immenses auteurs l'ont illustrée. En effet, nous sommes encore nombreux à avoir annoncé à l'école ce moyen mnémotechnique :

*La corneille* (Corneille) *sur la racine* (Racine) *de la bruyère* (La Bruyère) *boit l'eau* (Boileau)  
*de la fontaine* (La Fontaine) *Molière* (Molière).

Cette formule permet de se remémorer les auteurs les plus talentueux de cette période. La Fontaine y figure en bonne place. C'est lui que nous allons suivre. Dans ses œuvres, le grand moraliste a poussé à son plus haut degré l'art d'instruire avec celui de divertir. Or l'une de ses fables traite de l'unité. La voici :

### Le Dragon à plusieurs têtes et le Dragon à plusieurs queues

Un Envoyé du Grand Seigneur  
Préférait, dit l'Histoire, un jour chez l'Empereur,  
Les forces de son Maître à celles de l'Empire.  
Un Allemand se mit à dire :  
Notre prince a des dépendants  
Qui de leur chef sont si puissants  
Que chacun d'eux pourrait soudoyer une armée.  
Le Chiaoux<sup>1</sup>, homme de sens,  
Lui dit : Je sais par renommée  
Ce que chaque Électeur peut de monde fournir ;  
Et cela me fait souvenir  
D'une aventure étrange, et qui pourtant est vraie.  
J'étais en un lieu sûr, lorsque je vis passer  
Les cent têtes d'une Hydre au travers d'une haie.  
Mon sang commence à se glacer ;  
Et je crois qu'à moins on s'effraie.  
Je n'en eus toutefois que la peur sans le mal.  
Jamais le corps de l'animal  
Ne put venir vers moi, ni trouver d'ouverture.  
Je rêvais à cette aventure,  
Quand un autre Dragon, qui n'avait qu'un seul chef  
Et bien plus d'une queue, à passer se présente.  
Me voilà saisi derechef  
D'étonnement et d'épouvante.  
Ce chef passe, et le corps, et chaque queue aussi.  
Rien ne les empêcha ; l'un fit chemin à l'autre.  
Je soutiens qu'il en est ainsi  
De votre Empereur et du nôtre.

*Fables de La Fontaine*, Livre I, fable 12.

---

1. Envoyé du Grand Seigneur.

## Le sens de cette fable

### Quelques remarques préliminaires

Après cette lecture, nous n'allons pas faire un commentaire littéraire complet de ce texte. En revanche, pour y voir plus clair, commençons par résumer brièvement cette histoire :

- Le diplomate du Grand seigneur est à la cour de l'Empereur. Il y affirme préférer les forces de son maître à celles de l'Empire.
- Un impérial lui répond que l'Empereur dispose d'un grand nombre de princes fédérés très puissants.
- Le Chiaoux réplique en racontant un conte dans lequel un dragon à plusieurs têtes ne parvient à rien malgré sa puissance alors qu'un dragon à une tête arrive à ses fins sans difficultés puis de conclure qu'au sens figuré le dragon polycéphale représente l'Empire impuissant alors que le dragon à une tête représente son propre état.

Notons maintenant certains points qui nous paraissent déterminants.

- Primo, le contradicteur impérial du diplomate est « *allemand* ».
- Secundo, le prince de l'Empire dispose de « *dépendants* » très « *puissants* ». Ils sont qualifiés d'« *Électeurs* ».
- Tertio, remarquons que le maître du Chiaoux est appelé « *Grand Seigneur* », puis « *Maître* ». On ne dit pas qu'il règne sur un empire.
- Enfin, dans le dernier vers, l'envoyé dit à l'allemand « *de votre Empereur et du nôtre.* » Ainsi, tout au long du récit, le seigneur du diplomate n'est jamais directement appelé empereur. Ce « *nôtre* » cache un prince que l'on devine de rang équivalent à l'Empereur par la puissance, qui serait plutôt un empereur sans majuscule, informel.

### L'analyse classique des commentateurs

Passons aux analyses classiques des commentateurs. Au préalable, il est nécessaire de rappeler le contexte politique de la période.

Cette fable a paru en 1668, c'est-à-dire à la fin de la Guerre de Dévolution (1667-1668). Pour rappel, ce conflit opposa Louis XIV avec une coalition — la Triple alliance — composée principalement de la monarchie espagnole, du royaume d'Angleterre et des Provinces-Unies. À la mort du roi Philippe IV d'Espagne, la France prétendit que la reine de France, Marie-Thérèse d'Autriche et fille aînée de Philippe IV, devait hériter de certaines provinces de la monarchie espagnole. Ces prétentions s'appuyaient sur le droit de dévolution, une vieille coutume du Brabant.

Enfin, Léopold I<sup>er</sup>, l'Empereur du Saint-Empire, et Louis XIV avaient signé un traité secret de partage.

René Groos et Jacques Schiffrin<sup>2</sup> montrent que certains ont vu dans cette fable le désir d'opposer les forces du Saint Empire romain germanique, dont la France aurait pu craindre l'intervention dans la querelle des droits de la reine, et celles du Sultan qui auraient pu faire, à l'est, une utile diversion.

Pourtant, rien ne caractérise le Sultan dans la description du Grand Seigneur du Chiaoux. En outre, il serait étrange que La Fontaine ait montré quelque inclination envers le Turc pour qu'il s'en prenne à lui dès la Fable suivante<sup>3</sup>.

Schiffrin et Groos poursuivent en précisant que d'autres glossateurs ont supposé voir que le dragon à plusieurs têtes représenterait la coalition dressée contre Louis XIV, désigné lui-même comme l'autre dragon.

Or, il nous semble que l'analogie avec la coalition ne tient pas puisque, dans cette fable, les

2. Groos (René), Schiffrin (Jacques), *Œuvres complètes*, La Fontaine, Paris, Gallimard, La Pléiade, pp. 676-677.

3. Jean de la Fontaine, *Les Fables*, Paris, 1668, Livre Ier, fable 13, Les voleurs et l'âne.

têtes désignent des Princes-Électeurs qui sont placés sous l'autorité d'un Empereur, et non pas une coalition d'États souverains comme celle de la Triple alliance.

### Un éclairage juridique nouveau

Si l'on adopte une analyse historique et juridique, il apparaît clairement que le dragon à une tête désignerait bien Louis XIV, qui, en qualité de roi de France, selon l'adage, était *empereur en son royaume*. Ce qui correspond bien à un empereur sans majuscule, sans titre d'Empereur, mais qui traite l'Empereur en pair.

– En outre, le royaume de France était un royaume unitaire<sup>4</sup>, c'est-à-dire celui qui, sur son territoire et pour la population qui y vit, ne comporte qu'une seule organisation politique et juridique dotée de la plénitude de la souveraineté. En l'occurrence, celle-ci était pleinement incarnée en la personne de son chef<sup>5</sup>, le roi de France.

– Pour le dragon à plusieurs têtes, le Fabuliste nous a appris que le Chiaoux se dispute avec un Allemand, sujet d'un maître qui possède officiellement la qualité d'Empereur. Donc cet Empereur gouvernerait les Allemands. De plus, des Princes-Électeurs dépendent de lui — notons qu'ils sont désignés par le mot *chef* — or l'électorat était une titulature du Saint Empire<sup>6</sup>. De surcroît, ces « dépendants » de « l'Empereur » sont décrits comme « *si puissant de leur chef* ». On comprend : chaque tête est très puissante. Donc, nous pouvons conclure que le dragon à plusieurs têtes désignerait bien le Saint-Empire.

Au final, nous croyons que cette fable démontre la supériorité de la forme de l'État unitaire du royaume de France sur celle de la forme composée<sup>7</sup> du Saint-Empire. En effet, l'histoire du Saint-Empire repose sur le dualisme entre l'Empereur et ses princes territoriaux. Elle fut émaillée de nombreuses tensions et divisions comme par exemple, après le traité de Westphalie de 1648, lequel autorisait les princes allemands, vassaux immédiats de l'Empereur, à conclure entre eux ou avec l'étranger des alliances. L'une des plus célèbres était la Ligue du Rhin, qui était une union de princes allemands destinée à affaiblir les positions de l'Empereur du Saint-Empire, dans les années 1650. Ainsi, régulièrement, les chefs — les têtes — de l'Empire poursuivaient des buts différents, voire opposés.

Nous pensons donc avoir démontré le sens de cette fable qui fait l'éloge de l'unité de l'autorité dans le royaume de France, source d'efficacité.

### La portée politique de cette fable

Mais cette fable possède également une portée insoupçonnée.

### La portée directe de cette fable

En effet, les six premiers livres des *Fables de La Fontaine* étaient dédiés au Grand Dauphin, né en 1661. La préface plaçait explicitement l'ouvrage dans la tradition d'éducation des princes (*docere*), tout en lui donnant un aspect plaisant (*placere*).

Naturellement, Louis XIV suivait avec une très grande attention l'instruction de son successeur potentiel et les *Fables* figuraient dans la liste des ouvrages servants à l'éducation du

4. Rouvillois (Frédéric), *Droit constitutionnel*, 1. Fondements et pratiques, 7<sup>e</sup> édition, Champ université.

5. Notons ici le double sens de *chef* qui désigne à la fois celui qui commande et la tête comme partie du corps.

6. Un prince-électeur (du latin : *princeps elector*; en allemand : *Kurfürst*) était le titulaire d'un titre de haute noblesse attribué aux plus hauts princes du Saint-Empire ayant le privilège d'élire le roi des Romains, avant son couronnement comme empereur par le pape. Le statut des sept princes-électeurs fut défini par la Bulle d'or promulguée par l'empereur Charles IV en 1356. L'électorat était attaché à la possession d'un État impérial tenu en fief immédiat de l'empereur.

7. Forme plus complexe qui associe un premier étage de collectivités étatiques distinctes avec un second étage superposé qui est l'État fédéral situé au-dessus des États fédérés.

Dauphin, la célèbre collection *ad usum delphini*. Donc le futur roi était nourri des leçons de cette fable ainsi que l'ensemble des lecteurs du Fabuliste.

D'autre part, nous avons appris que pour Louis XIV, tout était l'occasion d'exprimer des leçons politiques, notamment à travers le cérémonial, l'architecture, la peinture, la sculpture, etc. Par exemple, la chapelle royale de Versailles est le bâtiment le plus haut de l'ensemble palatial. Cela traduit l'idée selon laquelle la maison de Dieu domine celle de son lieutenant.

Or, en écho aux fables, Louis le Grand commanda à Le Nôtre<sup>8</sup> de transformer un bosquet des jardins de Versailles en labyrinthe (Fig. 1). Voici la description qu'en donne Charles Perrault<sup>9</sup> :

Entre les beautés presque infinies qui composent la superbe et agréable maison de Versailles, le Labyrinthe en est une, qui peut-être n'éblouit pas d'abord extrêmement, mais qui étant bien considérée, a sans doute plus de charmes et d'agréments que pas une autre.

C'est un carré de jeune bois fort épais et touffu, coupé d'un grand nombre d'allées qui se confondent les unes dans les autres avec tant d'artifice, que rien n'est si facile ni si plaisant que de s'y égarer.

À chaque extrémité d'allée, et partout où elles se croisent, il y a des fontaines, de sorte qu'en quelque endroit qu'on se trouve on en voit toujours trois ou quatre et souvent six ou sept à la fois.

Les bassins de ces fontaines, tous différents de figure et de dessin, sont enrichis de rocailles fines et de coquilles rares, et ont pour ornement divers animaux, qui représentent les plus agréables fables d'Ésopé.

Ces animaux sont si bien faits au naturel, qu'ils semblent être encore dans l'action qu'ils représentent, on peut dire même qu'ils ont en quelque façon la parole que la fable leur attribue, puisque l'eau qu'ils se jettent les uns aux autres paraît non seulement leur donner la vie et l'action, mais leur servir aussi comme de voix pour exprimer leurs passions et leurs pensées.

Ce Labyrinthe de Versailles fut très vite appelé le Labyrinthe des fables ou le bosquet *ad usum delphini* par parallélisme avec la dédicace des Fables par La Fontaine au Dauphin de France.

L'entrée du bosquet était encadrée par la figure d'Amour faisant face à Ésopé, soulignant la galanterie de la jeune cour. Ici encore, le roi comptait distraire, mais aussi former. Sur les trente-neuf bassins ornés d'animaux en plomb polychrome crachant des jets d'eau, certains sont plus mis en avant que d'autres, signe de leur importance.

C'est le cas du trente-huitième bassin qui est le seul qui n'illustre pas une fable attribuée à Ésopé : le Serpent à plusieurs testes. Il est directement inspiré de la fable qui nous intéresse. Comme tous les bassins du Labyrinthe, chaque composition était accompagnée, en vis-à-vis, d'une grande plaque de bronze noir sur laquelle était écrit, en lettre d'or, un quatrain de l'académicien Isaac de Benserade qui légendait ladite fable. Ainsi le promeneur regardait la fontaine, tout en lisant les quatre vers et en se remémorant la fable afférente. L'ensemble merveilleux pénétrait directement les intelligences.

Le quatrain qui accompagnait notre bassin était le suivant :



FIGURE 1 – Le Labyrinthe

8. André Le Nôtre, contrôleur général des bâtiments, arts et manufactures de France (1613-1700). Roi des jardiniers et jardinier du roi, Le Nôtre donna ses lettres de noblesse au jardin « à la française ». Il fut l'auteur des plus beaux jardins du XVII<sup>e</sup> siècle et fit de Versailles son chef-d'œuvre absolu. Ses talents lui valurent une fortune colossale et une réputation internationale.

9. Charles Perrault, *Recueil de divers ouvrages en prose et en vers*, Paris, J.-B. Coignard, 1675, p. 225-226.

Pluralité de têtes importune,  
Un serpent en eut sept,  
un autre n'en eut qu'une,  
Il passa, le premier eut de grands embarras :  
Un chef est absolu, plusieurs ne le sont pas.

En Figure 2, la reproduction du bassin trente-huit — une gravure de Leclerc richement enluminée par le peintre Jacques Baily.

Sans développer une analyse d'image détaillée, on voit immédiatement que le dragon à une tête domine le dragon polycéphale. Il a une position digne et occupe le centre de la composition alors que son adversaire semble se débattre, impuissant, sur le dos, le ventre exposé à la patte griffue du dragon à une tête.

En outre, celui-ci parle d'une seule voie d'eau alors que son malheureux concurrent semble verser dans une cacophonie stérile. Enfin, le dragon à une tête ressemble à un puissant griffon grimé en dragon. Alors que le dragon à plusieurs têtes prend la forme d'un gros serpent dont le chef est grouillant d'une multitude de têtes serpentines agacées.

Le message politique combiné du bassin, du quatrain et de la fable de La Fontaine était clair. Il exprimait la primauté de la forme unitaire du royaume de France et du caractère absolu de la royauté française sur le modèle du Saint-Empire, État de forme composée au sein duquel les divisons entravaient régulièrement l'exercice du pouvoir.



FIGURE 2 – La fontaine

### Une portée accrue par la popularité du Labyrinthe.

La portée politique de la fable du Dragon à plusieurs têtes fut considérable en raison de la large diffusion des fables, à laquelle s'ajouta le succès curial, national et international du très prisé bosquet du dauphin. D'autant que le bassin trente-huit en était l'un des centres.

Ce labyrinthe était si populaire, non seulement auprès du roi et du jeune Dauphin, mais aussi auprès de la noblesse et de la petite noblesse autorisées à visiter le jardin, qu'un guide fut publié, *Le Labyrinthe de Versailles* de Perrault, qui contenait les fables, une description des fontaines ainsi que les quatrains écrits par le poète Isaac Benserade pour chacune des fables. Il fut publié pour la première fois en 1675, puis réimprimé en 1677 avec des gravures de Sébastien Leclerc. Une troisième version, dans laquelle les gravures de Leclerc étaient enluminées par Jacques Baily, fut réalisée peu après. Les petits livres de poche étaient richement reliés en cuir rouge du Maroc avec une décoration dorée estampillée.

Le livre fut finalement traduit en anglais, apparaissant deux fois en 1768, dans l'édition de John Bowles et dans Aesop at Court de Daniel Bellamy senior, avec des planches gravées par George Bickham.

Le labyrinthe a grandement contribué à l'émerveillement que les jardins de Versailles ont suscité chez les visiteurs et les diplomates étrangers. Un guide illustré imprimé à Amsterdam en 1682 faisait l'éloge de l'œuvre de Le Nôtre en disant :

Parmi toutes ces œuvres, il n'y a rien de plus admirable et de plus louable que le Jardin Royal de Versailles et, en lui, le Labyrinthe... Les tours et les détours, bordés des deux côtés, avec des haies vertes, ne sont pas du tout fastidieux, car à chaque côté, il y a des figures et des ouvrages hydrauliques représentant les fables mystérieuses et instructives d'Ésope.

Le compositeur Marin Marais a écrit une pièce pour viole de gambe intitulée Le Labyrinthe. Titon du Tillet l'admirait :

La pièce de son Quatrième Livre, intitulée Le Labyrinthe, dans laquelle après avoir parcouru diverses tonalités, touché diverses dissonances, et souligné, d'abord par des tons sombres, puis par des tons vifs et enjoués, l'incertitude d'un homme perdu dans un labyrinthe, le compositeur parvient heureusement à en trouver enfin la sortie et termine avec une chaconne au son gracieux et naturel<sup>10</sup>.

En conclusion, ce triptyque fable/bassin/quatrains fut à la fois un élégant agrément pour le corps et l'esprit ; tout en étant une formidable vitrine politique de l'unité à la française.

Ce détour par La Fontaine, qui illustre les bienfaits de l'unité politique autour de son roi, est terminé, tout comme cette préface. À tous, nous souhaitons un bon camp chouan 2025.

Olivier Cerverette, Chef du Camp

Sainte Pétronille, sainte Geneviève, saint Clovis, saint Charlemagne, saint Louis, sainte Jeanne d'Arc et tous les saints de France, priez pour notre roi Louis, le Dauphin, la reine, la famille royale, la douce France et pour le retour du roi.

---

10. Source [Wikipedia](#).



## Chapitre 1

# Introduction à la question de l'identité

**L**A QUESTION DE L'IDENTITÉ est une préoccupation moderne : elle n'apparaît qu'au XIX<sup>e</sup> siècle et ne cesse de devenir de plus en plus pressante jusqu'à aujourd'hui. En effet, la disparition progressive des coutumes, des traditions et des rites, amorcée dès la Révolution française, suscite immédiatement une profonde inquiétude identitaire. En réponse, un vaste mouvement s'étend à toute l'Europe ce même siècle, qui voit émerger de nombreux collectionneurs animés par le souci de préserver le patrimoine culturel menacé<sup>1</sup>. Ceux-ci parcourrent les campagnes, recueillent traditions, contes, chants, musiques et pratiques religieuses, témoignant de la singularité et de la richesse des sociétés traditionnelles.

Pour tenter d'expliquer pourquoi les identités disparaissent avec l'avènement de la modernité politique, il convient, au préalable, de comprendre comment elles se créent. Sont-elles le fruit d'une construction historique, le résultat d'une volonté collective, ou l'expression d'un ordre naturel, donc divin ?

Les *Cahiers du Camp Chouan 2025* exposent une réponse traditionnelle : L'identité d'un peuple ne s'impose pas arbitrairement, mais s'enracine dans la loi naturelle. En effet, les besoins fondamentaux de la nature humaine engendrent des coutumes, qui varient selon les contextes, la religion, le climat, et bien d'autres circonstances. Lorsque la raison reconnaît l'utilité et la justesse de ces usages, ceux-ci, éprouvés par le temps, s'intègrent progressivement aux lois et aux institutions. C'est ainsi que se forgent les civilisations, qui sont autant de manières originales d'appréhender le monde et de bien se comporter.

Héritée d'Aristote et de saint Thomas d'Aquin, cette conception identifie l'homme comme un *animal rationnel et politique*. La réalisation d'un être humain achevé repose sur une vie sociale organisée autour de la quête du juste — c'est-à-dire du droit naturel. C'est en effet le rôle de l'autorité de chercher le juste et de promulguer des lois conformes à la loi naturelle pour préserver le bien commun compte tenu des circonstances. L'autorité y réussit en valorisant chaque personne dont elle est responsable, en lui trouvant la place qui lui convient selon ses compétences dans le service du bien commun ; ce qui lui communique une part importante de son identité.

1. On pense par exemple au cas de la Bretagne dont Théodore de La Villemarqué reste la figure la plus emblématique avec son œuvre *Barzaz Breiz*, consacrée à la collecte et à la mise en valeur du patrimoine breton. D'autres collectionneurs bretons comme Anatole Le Braz et Paul Sébillot lui emboîteront le pas. Des mouvements similaires et contemporains existeront dans différents pays européens, avec des collectionneurs renommés : en Écosse (Walter Scott), Irlande (Lady Gregory), Allemagne (Frères Grimm), Finlande (Eero Järnefelt), Slovénie (Franz Miklosich), Espagne (Antonio Machado) et Grèce (Georgios Hatzis). L'apparition de ces collectionneurs et de ces mouvements de collecte au XIX<sup>e</sup> siècle est donc bien étroitement liée à l'avènement de la modernité politique et se révèle le symptôme d'une angoisse identitaire suscitée par la disparition des cultures traditionnelles.

L'identité collective n'est pas une abstraction, mais le produit d'une histoire, d'une langue, d'une foi et d'un droit commun entretenus par l'effort continu d'autorités au service du bien commun. Ainsi, la France traditionnelle, forgée par la monarchie capétienne, incarne cette unité organique, où chaque province, chaque métier, chaque famille trouve sa place dans un tout harmonieux.

Pourtant, la modernité bouleverse cet équilibre. Avec les Lumières, puis la Révolution française, l'homme se proclame *autonome*, et rejette toute autorité supérieure à sa propre volonté. La vie sociale n'est plus organisée par le devoir de servir le bien commun, mais l'individu est valorisé quand il lutte pour ses droits, pour sa liberté à l'égard d'autorités désormais considérées comme aliénantes. La *Déclaration des droits de l'homme de 1789* marque ce tournant : l'individu, libéré des hiérarchies traditionnelles, est devenu la mesure de toute chose. L'autorité abolie, la quête de l'égalité devient le corollaire de la liberté et le paradigme de la nouvelle société.

Mais cette émancipation se paye au prix d'un déracinement. En abolissant les priviléges — ces lois particulières qui structurent la société d'Ancien Régime —, la Révolution uniformise les hommes, les réduisant à des citoyens interchangeables. Les *personnes* deviennent alors des *individus*, et les *peuples* des *masses* d'*individus* formant des sociétés individualistes, sans ciment, sans liens, sans amour, autrement-dit : des *dissociétés*.

Rousseau avait cru résoudre le paradoxe de la liberté dissolvante par un contrat social, mais sa « volonté générale » n'a fait que remplacer une autorité légitime par une tyrannie, celle de l'État, de la majorité, ou de l'opinion. Comme le montre Louis de Bonald, le peuple n'est qu'une « *fiction* » : sans un principe supérieur qui l'anime (l'autorité de droit divin fondée sur la loi naturelle), il n'est qu'une foule sans cohésion, ballottée par les passions et proie des idéologies.

Pour juguler cette dissolution, la modernité érige la *nation* en nouveau cadre identitaire. Renan tente de la fonder sur un « *plébiscite de tous les jours* », Herder sur un « *génie national* », Maurras sur une « *substance* » quasi-organique et douée de volonté.

Mais ces constructions restent fragiles. La nation contractualiste de Rousseau mène à l'individualisme, la nation historiciste de Renan à un roman national artificiel effaçant les identités locales, et la nation essentialiste de Maurras à un culte païen et idolâtre de la nation. Aucune ne peut se substituer à la transcendance de Dieu et de sa loi naturelle.

La monarchie traditionnelle, en revanche, incarne un principe d'ordre vivant, très souple et non pesant, car elle trouve sa justification hors d'elle-même, dans la Divinité. Le roi, « lieutenant de Christ » — son ministre pour appliquer Sa loi naturelle —, unit les peuples sans les uniformiser. Robert le Fort, Hugues Capet et leurs successeurs bâtissent la France non par la contrainte, mais par la légitimité, en respectant les identités locales tout en les rassemblant sous une même couronne. Leur œuvre, patiemment construite sur huit siècles, fait de la France une nation à la fois multiple et unie.

Cependant, le XIX<sup>e</sup> siècle voit l'Église elle-même vaciller sur le principe de légitimité, cette nécessaire reconnaissance de la loi naturelle et de son origine divine par l'autorité. Le Ralliement de Léon XIII à la République (1892) marque, en effet, un compromis douloureux. Pour éviter une rupture totale, le Pape accepte la République pourtant fondée sur l'autonomie de l'homme et sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il espère ainsi préserver l'influence catholique. Malheureusement ce pragmatisme, non seulement ouvre la porte au modernisme d'un concile Vatican II, mais il précipite les catholiques dans les griffes des partis, tous imbus d'idéologie où Dieu est chassé : Libéralisme, Nationalisme et Socialisme. Saint Pie X et Pie XI condamneront plus tard les dérives trop manifestes du Sillon et de

---

l’Action française, rappelant que la politique ne peut se passer de Dieu, Souverain de la Création.

En particulier, le nationalisme maurassien, bien que séduisant par son apparente défense naturaliste du bien commun, se révèle un piège : en faisant de la nation une idole, il exige des catholiques de renoncer au droit divin — à l’autorité politique représentante du Christ-Roi — au profit d’un pouvoir représentant la nation.

Aujourd’hui, la France est plus que jamais tiraillée entre deux modèles.

– D’un côté, la modernité propose une identité fluide, fondée sur les droits individuels et le relativisme de l’autonomie humaine, dans une société principe d’elle-même.

– De l’autre, la tradition rappelle que seule l’hétéronomie de la loi naturelle — et la reconnaissance de Dieu son Auteur — peut fonder une société juste, durable et pérenniser, à la fois l’identité personnelle et l’identité sociale héritée.

Face aux crises contemporaines — individualisme, mondialisme, invasion migratoire, perte de repères —, cette voie offre une solution alternative ; non pas le repli nostalgique, mais la restauration de la société traditionnelle, où chaque homme, chaque famille, chaque province retrouve sa place et une identité dans un tout harmonieux au service du bien commun.

Le vrai changement, la véritable espérance ne se situe donc pas dans la course sans fin à l’égalitarisme des socialistes, ni dans l’instauration d’un pouvoir fort, cher aux conservateurs et aux nationalistes, ni dans le libre échange capitaliste — tous, en effet prônent l’autonomie de l’homme —, mais dans la restauration de la légitimité, naturellement garante des identités et de la justice qui sont ses raisons d’être.

Aussi, les *Cahiers du Camp Chouan* appellent-ils à un retour aux sources : une monarchie légitime, une Église fidèle à sa doctrine, et une identité enracinée dans l’histoire, la raison et la foi ; alors nous retrouverons notre identité. Le philosophe Blanc de Saint-Bonnet le rappelle magnifiquement avec cette phrase inspirée : « *la légitimité des rois est l’anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées* ».

Marc Faoudel.



## Chapitre 2

# Identité et légitimité

**L**E DICTIONNAIRE *Le Littré* définit l'*identité* comme la...

... qualité qui fait qu'une chose est la même qu'une autre, que deux ou plusieurs choses n'en sont qu'une.<sup>1</sup>

Appliquée à un peuple, l'identité suppose donc que ses membres présentent des caractéristiques communes permettant précisément de les identifier. Personne ne nierait que l'identité d'un peuple est influencée par divers facteurs comme les facteurs biologiques, géographiques, culturels, linguistiques, religieux... Cependant est-ce suffisant pour expliquer l'extraordinaire diversité des peuples ? La réflexion traditionnelle apporte une explication d'une grande richesse fondée sur une identité essentielle partagée par tous les hommes, celle de la nature humaine. Aussi, Pour comprendre ce qui constitue l'identité d'un peuple, nous devons d'abord préciser ce qui caractérise l'espèce humaine.

## Sommaire

---

2.1	Un fondement anthropologique : l'homme, animal rationnel et politique	6
2.2	Peuple, identité collective et patrie . . . . .	6
2.3	La loi naturelle, origine des lois dans la société traditionnelle . . . . .	8
2.4	Légitimité et loi naturelle . . . . .	11
2.5	La légitimité réalise l'unité harmonieuse du (des) peuple(s) . . . . .	13
2.6	L'apport chrétien . . . . .	15
2.7	Conclusion . . . . .	16

---

1. *Le Littré*, tome 2, 1973.

## 2.1 Un fondement anthropologique : l'homme, animal rationnel et politique

Avant de plonger dans les complexités de l'identité collective, il est essentiel de comprendre les fondements de ce qui définit l'humanité elle-même. En explorant la nature humaine, nous pouvons mieux saisir comment les sociétés et les peuples se forment et évoluent.

Pour distinguer l'homme des autres animaux Aristote (384-322 av. J.-C.) en donne une définition métaphysique<sup>2</sup> :

De tous les animaux, seul l'homme possède le *logos*<sup>3</sup>.

*Logos* est un mot grec souvent traduit par "raison" ou "parole". Cependant, cette définition est insuffisante, car l'homme ne parvient à réaliser sa nature rationnelle qu'au terme d'une longue éducation, au sein de sociétés humaines, dont seulement deux relèvent directement de la nature humaine : la *famille* et la *cité politique*. Aristote précise alors :

La nature ne fait rien en vain ; or, seul d'entre les animaux, l'homme a la parole (*logos*). Sans doute les sons de la voix (*phoné*) expriment-ils la douleur et le plaisir ; aussi la trouve-t-on chez les animaux en général : leur nature leur permet seulement de ressentir la douleur et le plaisir et de se les manifester entre eux. Mais la parole, elle, est faite pour exprimer l'utile et le nuisible et, par suite, aussi le juste et l'injuste. **Tel est, en effet, le caractère distinctif de l'homme en face de tous les autres animaux : seul il perçoit le bien et le mal, le juste et l'injuste, et les autres valeurs ; or c'est la possession commune de ces valeurs qui fait la famille et la cité**<sup>4</sup>.

À la définition de l'homme comme *animal rationnel* dans l'ordre de l'ÊTRE (ou ordre métaphysique), on doit donc ajouter une définition complémentaire dans l'ordre moral de la communication avec ses semblables, ou ordre de l'AGIR : *l'homme est un animal politique*.

La citation précédente suggère que la diversité des sociétés humaines — ou la multiplicité des peuples — serait due aux « valeurs » que celles-ci transmettent, et donc, *in fine*, aux lois en tant qu'elles exposent le juste à atteindre et interdisent l'injuste en l'explicitant. Examinons à présent cette hypothèse.

## 2.2 Peuple, identité collective et patrie

Ayant établi que l'homme est un animal à la fois rationnel et politique, nous pouvons maintenant rechercher comment ces caractéristiques se manifestent dans la formation des peuples et de leurs identités collectives. Pour définir le mot *peuple*, saint Thomas d'Aquin (1225-1274) cite saint Augustin (354-430), lequel reprend la définition du jurisconsulte romain Cicéron (106-43 av. J.-C.) :

C'est la multitude rassemblée par les liens de l'unité de droit et de la communauté d'intérêts<sup>5</sup>.

Cicéron met en lumière que l'unité d'un peuple repose sur le *droit commun* et l'*intérêt partagé* anticipant la notion d'identité collective comme construction juridique et sociale. Cette conception perdure jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, et le *Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy de 1718* continue de lier le mot *peuple* au droit :

Peuple : Multitude d'hommes d'un même pays, qui vivent sous les mêmes lois<sup>6</sup>.

2. La métaphysique est la science dont l'objet est l'être.

3. Aristote, *Politique*, livre I, chapitre 2, 1253 a.

4. Aristote, *Politique*, livre I, chapitre 2, 1253 a.

5. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>, II<sup>ae</sup>, Question 105, article 2.

6. *Nouveau dictionnaire de la l'Académie françoise dédié au Roy*, tome second, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 264.

Ainsi, selon les définitions précédentes, l'**identité d'un peuple proviendrait principalement des coutumes et des lois qui, au cours des siècles, façonnent des comportements et génèrent des traits communs identifiables par un observateur extérieur.**

Cette conception peut être illustrée par la similitude entre l'identité d'une famille et l'identité d'un peuple. En effet, outre la transmission de caractères biologiques, la famille développe surtout son identité propre à travers les règles établies par les parents. Aussi, tout comme les jeunes époux peuvent rencontrer des difficultés à concilier leurs traditions familiales respectives, les peuples amenés par l'histoire à *vivre ensemble*, doivent naviguer entre leurs diverses coutumes et lois. L'historien médiéviste Jean-François Lemarignier (1908-1980) rapporte qu'au VIII<sup>e</sup> siècle, sous la monarchie mérovingienne, différents peuples cohabitent dans le Royaume — Gallo-Romains, Burgondes, Wisigoths, Francs-Saliens, etc. — ; situation qui rend l'exercice de la justice particulièrement complexe. Lorsqu'un plaignant ou un justiciable se présente devant le tribunal, le juge commence toujours par lui demander :

Sous quelle loi vis-tu<sup>7</sup> ?

Cette question résume la réalité de la *personnalité des lois*, où la justice s'adapte à l'identité juridique de chacun des peuples réunis sous une même autorité politique par les aléas de l'histoire.

Un autre exemple, pour illustrer les liens entre l'identité d'un peuple et ses lois, est celui rapporté par saint Thomas citant Aristote dans le *De regno*. Il y est souligné le risque de corruption de l'unité des moeurs d'une cité par la présence de marchands étrangers :

La fréquentation des étrangers corrompt le plus souvent les mœurs des citoyens, selon l'enseignement d'Aristote dans sa *Politique* : parce qu'il doit nécessairement arriver que des étrangers élevés sous des lois et des coutumes différentes, agissent, dans beaucoup de cas, autrement que l'exigent les mœurs des citoyens, et ainsi, tandis que les citoyens sont poussés par l'exemple à agir d'une façon semblable, la vie de la cité en est troublée. (*Pol.*, lib. VII, cap. V, 3)<sup>8</sup>.

Enfin, l'expérience de Louis de Bonald (1754-1840) — qui doit émigrer six ans lors de la Révolution française et ne reconnaît plus sa patrie à son retour — le conduit jusqu'à identifier *patrie et lois* :

Le sol n'est pas la *patrie* de l'homme civilisé ; il n'est pas même celle du sauvage, qui se croit toujours dans sa patrie lorsqu'il emporte avec lui les ossements de ses pères. Le sol n'est la patrie que de l'animal ; et pour les renards et les ours, la patrie est leur tanière. Pour l'homme en société publique, le sol qu'il cultive n'est pas plus la patrie, que pour l'homme domestique la maison qu'il habite n'est la famille.

**L'homme civilisé ne voit la *patrie* que dans les *lois* qui régissent la *société*, dans l'*ordre* qui y règne, dans les *pouvoirs* qui la gouvernent, dans la *religion* qu'on y professe, et pour lui son *pay* peut n'être pas toujours sa *patrie*.** Je le répète : l'ordre entre les hommes constitue la *société*, vraie et seule patrie de l'homme civilisé<sup>9</sup>.

Ainsi l'identité d'un peuple provient-elle principalement des lois sous lesquelles il vit, des institutions politiques qui les font et de la religion qui les inspire. Le système juridique et la cohérence de ses lois amènent ce peuple à percevoir d'une manière toute particulière « *le bien et le mal, le juste et l'injuste, et les autres valeurs* », dont parlait Aristote.

Mais, s'il en est ainsi, si les valeurs transmises par les lois forgent chez les peuples des conceptions différentes du monde, sont-ils condamnés à ne jamais se comprendre, à se percevoir mutuellement comme des barbares ? Existe-t-il d'ailleurs une mesure pour établir qu'une la législation qui fait un peuple est plus ou moins civilisée ?

7. Jean-François Lemarignier, *La France médiévale*, Armand Colin, Col. U Histoire, 2<sup>e</sup> édition, Paris, 2002, p. 49.

8. Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, Livre 2, Chapitre 3.

9. Louis de Bonald, *Œuvres complètes*, « De l'émigration », tome II, *Œuvres politiques* (Partie II), Observations sur l'ouvrage ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française par Mme la baronne de Staél, Éditions de la Bibliothèque universelle du clergé, Paris, 1959, p. 664.

## 2.3 La loi naturelle, origine des lois dans la société traditionnelle

### La loi est principalement tirée de la coutume

Dans les sociétés traditionnelles d'avant 1789, stables et non gouvernées par un tyran, la loi est principalement tirée de la coutume, laquelle est une adaptation locale d'une nécessité universelle de nature nous explique Cicéron :

L'origine première du droit est *œuvre de nature*; puis certaines dispositions passent en *coutumes*, la raison les jugeant utiles; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des *lois* l'ont sanctionné<sup>10</sup>.

La coutume peut émerger d'une adaptation locale des nécessités de la vie humaine aux conditions environnementales spécifiques qui s'imposent aux habitants. Les sociétés actuelles ont encore recours à de telles dispositions de bon sens. Par exemple, les Émirats arabes unis et le Qatar ont interdit le travail en extérieur aux heures les plus chaudes (généralement de 12h30 à 15h00) pendant les mois d'été (juin à septembre). De lourdes amendes sont prévues en cas d'infraction.

Plus généralement, dans les sociétés traditionnelles, la coutume est aussi une solution particulière qui répond à l'impératif de la vie en société politique propre à l'espèce humaine (cette *œuvre de nature* dont parle Cicéron). Or, les règles essentielles qui rendent possible la vie sociale constituent ce que l'on appelle la *loi naturelle*.

### La loi naturelle, ou loi de droite raison

Accessible à la seule raison, indépendamment de toute révélation, la loi naturelle définit le plus universellement « *le bien et le mal, le juste et l'injuste* » : ne pas tuer, ne pas voler, ne pas commettre d'adultère, ne pas mentir, honorer ses parents, rendre un culte au Créateur... Un demi-siècle avant la naissance du Christ, Cicéron dit à ce propos :

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal.  
– Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants.  
– Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière.  
– Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi.  
– Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau.  
– Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes ; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice<sup>11</sup>.

Saint Thomas d'Aquin explicite la loi naturelle (ou loi de raison pratique) :

Le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi. [...]

L'homme se sent d'abord attiré à rechercher le bien correspondant à sa nature, en quoi il est semblable à toutes les autres substances : en ce sens que toute substance quelconque recherche la conservation de son être, selon sa nature propre. Selon cet instinct, tout ce qui

10. Cicéron, cité par saint Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, I-II, La loi, question 91, traduction française par M.-J. Laversin O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

11. Cicéron, *De republica*, livre III, 17, *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. Mai*, par M. Villemain de l'Académie française, Didier et C librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle.

En second lieu, il y a dans l'homme une inclination à rechercher certains biens plus spéciaux, conformes à la nature, qui lui est commune avec les autres animaux. Ainsi, appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.

En troisième lieu, on trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. En suite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre<sup>12</sup>.

Ainsi, dans les sociétés traditionnelles, par la voie des coutumes, la loi naturelle constitue l'origine commune des législations des différents peuples.

Quand des circonstances nouvelles se présentent, la loi de nature n'indique au législateur que des directions générales qu'il tente alors de traduire concrètement en lois positives en vue du bien commun. La recherche permanente du juste et sa traduction particulière dans le droit positif, constitue un système juridique cohérent et donne un référentiel de valeurs à un peuple qui finit par lui conférer dans le temps son identité propre.

## Un exemple de législation inspirée de la loi naturelle : le *Code d'Hammourabi*

Le célèbre *Code d'Hammurabi* — roi de Mésopotamie de 1792 à 1750 av. J.C. — est l'un des plus anciens et le plus complet des codes juridiques de l'Antiquité. Il révèle une législation positive découlant de la loi naturelle :

– Le prologue du Code insiste sur la mission du roi de protéger les faibles contre les forts, ce qui traduit une préoccupation universelle pour la justice et l'équité, principes fondamentaux de la loi naturelle.

Pour faire le bonheur des hommes, El et Bel ont prononcé mon nom, à moi Hammourabi, le prince élevé, le prince ayant la crainte de Dieu, pour faire trouver le droit dans le pays, pour exterminer le méchant et le pervers, pour que le puissant n'écrase pas le faible, et pour que, comme le soleil, je reluise sur les hommes aux têtes noires, et que j'illumine le pays. Je suis Hammourabi, le Pasteur, l'élu de Bel, qui crée la richesse et l'abondance, etc... Quand Marduk m'eut envoyé pour guider les hommes, et pour faire jouir le pays de la justice, J'ai fait germer tout à l'entour le droit et l'équité, et j'ai fait que les hommes se sont sentis à l'aise dans leur peau<sup>13</sup>.

– Le Code condamne des actes tels que le vol, le meurtre, la fraude, l'adultère, etc., qui sont généralement prohibés dans la plupart des sociétés humaines, ce qui suggère une reconnaissance de normes morales partagées au-delà du contexte mésopotamien.

Si l'épouse d'un homme est prise au lit avec un autre mâle, on les liera et jettera dans l'eau, à moins que le mari ne laisse vivre sa femme, et que le roi ne laisse vivre son serviteur. (Art. 129)

Si l'épouse d'un homme, en vue d'un autre mâle, a fait tuer son mari, on mettra cette femme à la potence. (Art. 153)

Si un homme a frappé une fille d'homme libre et a fait tomber son intérieur (avorter), il payera, pour son fruit, dix šiqil d'argent. (Art. 209)

– Le fameux principe « œil pour œil, dent pour dent » (*lex talionis*), appliqué dans le Code, repose sur une idée de proportionnalité et de justice qui peut être interprétée comme une expression d'un sentiment naturel d'équité.

12. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>æ</sup>, La Loi, Question 94, Article 2, Conclusion, Traduction française par M.-J. Laversin, O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C<sup>ie</sup>, Paris Tournai Rome, 1935.

13. Philippe Berger, *Le Code d'Hammurabi*, Librairie Fischbacher, Ernest Leroux éditeur, Paris, 1907, p. 21-22.

Si un homme a crevé l'œil d'un homme libre, on lui crèvera un œil. (Art. 196)

Si un homme, dans un procès, s'est levé pour un témoignage à charge, et s'il n'a pas justifié le propos qu'il a tenu, si cette cause est une cause de vie (ou de mort), cet homme est passible de mort. (Art. 3)

– Les lois du Code encadrent le commerce, la famille, la propriété, la responsabilité, etc., visant à maintenir l'ordre et la paix sociale, objectifs universels à toute organisation humaine.

Si un homme prend une épouse, et qu'elle tombe malade, s'il désire prendre une seconde femme, il ne doit pas renvoyer sa femme qui a été attaquée par ce mal, mais il doit la garder dans la maison qu'il a construite et l'entretenir aussi longtemps qu'elle vivra<sup>14</sup>. (Art. 148)

Quiconque entrepose du grain chez quelqu'un d'autre, le paye en grain au taux de 5 pour 300 l'an. (Art. 121)

## De la résistance à opposer aux lois non conformes à la loi naturelle

Quelle que soit la société, la loi naturelle est un objectif plus ou moins réalisé :

– La traduction de la loi naturelle en loi positive résulte d'une intervention humaine et peut donc se révéler plus ou moins heureuse, tant dans sa teneur que dans le temps, si les circonstances changent.

– Le législateur peut aussi, de manière tyrannique, établir une loi qui viole la loi naturelle et brouille alors la perception du bien et du mal de son peuple.

– Enfin, certaines coutumes peuvent ne pas dériver de la loi naturelle, voire s'y opposer (on pense par exemple à la coutume de l'excision).

Logiquement, seules les lois humaines conformes à la loi naturelle obligent en conscience précise saint Thomas d'Aquin :

Toute loi portée par les hommes n'a valeur de loi que dans la mesure où elle dérive de la loi de nature. Si elle dévie, en quelque point, de la loi naturelle, ce n'est déjà plus une loi, mais une corruption de la loi<sup>15</sup>.

Plus encore ! Il est juste de résister à une loi humaine inique, à l'exemple d'Antigone — l'héroïne du tragédien grec Sophocle (495-406 av. J.-C.) — qui enfreint l'ordre du tyran Créon :

CRÉON — Ainsi tu as osé passer outre à ma loi ?

ANTIGONE — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux<sup>16</sup> ?

Et Aristote (384-322 av. J.C.) justifie l'attitude d'Antigone :

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* »

C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »<sup>17</sup>

14. *Le Code d'Hammourabi*, trad. V. Scheil, 2<sup>e</sup> édition, Ernest Leroux éditeur, Paris, 1904.

15. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique I<sup>e</sup>-II<sup>e</sup>*, La loi, question 95, art. 2, Conclusion.

16. Sophocle, *Antigone*, trad. P. Mazon, Budé, Éd. Les Belles Lettres, 1962, p. 93-94.

17. Aristote, *Rhétorique*, livre 1 (tome 1), chap. XIII, « Différence selon la loi naturelle ou écrite », trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 130.

Le droit naturel est évidemment soutenu par les autorités catholiques, à l'instar de Pie XI qui déclare dans son encyclique contre le nazisme :

C'est d'après les commandements de ce *droit de nature*, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le *droit naturel* sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir.<sup>18</sup>

La réflexion précédente révèle l'importance du rôle du législateur, à la fois gardien des lois qui définissent l'identité du peuple et artisan de nouvelles lois visant le juste aux gré des circonstances changeantes. Quelles sont alors les solutions que les sociétés traditionnelles développent pour préserver les peuples de l'arbitraire du pouvoir politique ?

## 2.4 Légitimité et loi naturelle

Est *légal* ce qui est conforme à la loi. Est *légitime* ce qui est conforme à la loi juste. Au sens strict, est donc légitime ce qui est conforme aux nécessités de nature, à la loi naturelle.

**La légitimité établit la transcendance : elle relie à Dieu**

Dans les sections précédentes, nous avons vu qu'Antigone évoque la crainte de ne pas se conformer aux « *lois non écrites, inébranlables, des dieux* » et qu'Hammourabi se déclare « *le prince ayant la crainte de Dieu* ». C'est avec ce rapport à la loi naturelle et divine que Bonald définit le pouvoir légitime :

Le pouvoir d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, est aussi un pouvoir divin, parce qu'il est fondé sur la nature, et qu'ils sont l'un et l'autre un pouvoir légitime et naturel. Ainsi, dans ce sens, tout ce qui est légitime est divin, puisque **la légitimité n'est que la conformité aux lois dont Dieu est l'auteur**<sup>19</sup>.

Mgr de Ségur le confirme dans des termes quasi similaires :

Légitime, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays<sup>20</sup>.

## Roi ministre de Dieu et Roi de droit divin

S'il légifère selon la loi naturelle, le souverain devient *autorité*, mot dont la racine indo-européenne *aug* signifie augmenter, éléver, faire croître.

À l'instar des grands penseurs de la tradition occidentale, la sagesse chinoise ancienne pose aussi le souci moral du prince comme fondement de la légitimité de son gouvernement. Ainsi, Confucius (551-479 av. J.-C.), dans le traité du *Ta Hio*, enseigne :

La loi de la grande Étude (*Ta Hio*), ou de la philosophie pratique, consiste à développer et remettre en lumière le principe lumineux de la raison que nous avons reçu du ciel, à renouveler les hommes, et à placer sa destination définitive dans la perfection, ou le souverain bien. [...]

- Les principes des actions étant pénétrés et approfondis, les connaissances morales parviennent ensuite à leur dernier degré de perfection ;
- les connaissances morales étant parvenues à leur dernier degré de perfection, les intentions sont ensuite rendues pures et sincères ;

18. Pie XI, Encyclique contre le nazisme *Mit Brennender Sorge*, 14 mars 1937.

19. Louis de Bonald, *Oeuvres de M. de Bonald, Mélanges littéraires, politiques et philosophiques* (3<sup>e</sup> édition), Imprimerie d'Adrien le Clere et Cie, chap. « Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la révolution française », § V : « Du pouvoir absolu; du pouvoir arbitraire; du pouvoir divin; de l'obéissance passive », Paris, 1852, p. 562.

20. Mgr de Ségur, *Vive le roi !*, Hatton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

- les intentions étant rendues pures et sincères, l'âme se pénètre ensuite de probité et de droiture ;
- l'âme étant pénétrée de probité et de droiture, la personne est ensuite corrigée et améliorée ;
- la personne étant corrigée et améliorée, la famille est ensuite bien dirigée ;
- la famille étant bien dirigée, le royaume est ensuite bien gouverné ;
- le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie.

Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne ; ou le perfectionnement de soi-même est la base fondamentale de tout progrès et de tout développement moral <sup>21</sup>.

Ce passage illustre combien le principe de légitimité constitue un invariant transcendant les civilisations : En rappelant le juste et l'injuste dans ses lois, l'autorité élève en effet les hommes, elle les aide à accomplir leur nature d'animal rationnel et politique, ce qui est la volonté du Créateur. Tant dans la famille que dans la cité, l'autorité est tenue de légiférer selon la droite raison pour apporter au monde « *la paix et la bonne harmonie* ».

Pour cette raison, le souverain est bien le *ministre de Dieu*, comme le souligne saint Paul dans son *Épître aux Romains* (XIII, 2-4) :

Car les magistrats ne sont point à redouter pour les bonnes actions, mais pour les mauvaises. Veux-tu ne pas craindre l'autorité ? Fais le bien, et tu auras son approbation ; car le prince est pour toi *ministre de Dieu* pour le bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant ministre de Dieu pour tirer vengeance de celui qui fait le mal, et le punir.

Chose remarquable, saint Paul écrit ce texte alors que l'empereur n'est pas chrétien et qu'il est même persécuteur. Cependant la nécessité d'une autorité politique est une donnée de nature sans laquelle la société n'existe pas.

Dans la société traditionnelle, la légitimité du pouvoir royal découle donc de l'autorité divine, et quand le roi reconnaît que ses lois doivent être conformes à la loi naturelle dont Dieu est l'Auteur, on parle de *droit divin*. Mgr Freppel résume ainsi la pensée de Bossuet sur le droit divin des rois :

Je crois donc, Messieurs, sans faire la moindre violence au texte, pouvoir résumer en deux mots toute la théorie de Bossuet sur le *droit divin* des rois.

Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine ; ce qui d'abord est la doctrine de saint Paul, ce qui de plus ne me semble pas pouvoir être nié par quiconque admet l'existence de Dieu comme source et principe suprême de tout droit [...]

D'où il suit que le droit divin des rois, comme l'entend Bossuet, devient je ne dirai pas même une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun <sup>22</sup>.

Cette conception du droit divin du souverain — en tant qu'il pratique la justice réclamée par Dieu — est très analogue au « mandat du ciel » de Tseng-Tseu (V<sup>e</sup> siècle av. J.-C), disciple et commentateur de Confucius :

Le Khang-kao dit : « *Le mandat du ciel qui donne la souveraineté à un homme, ne la lui confère pas pour toujours.* » Ce qui signifie qu'en pratiquant le bien ou la justice, on l'obtient ; et qu'en pratiquant le mal ou l'injustice, on le perd <sup>23</sup>.

Une jeune femme, qui découvrait cette notion cruciale de légitimité politique, eut ce mot lumineux : « *La légitimité, c'est la royauté sous le regard de Dieu.* »

21. Confucius, *Doctrine de Confucius ou les quatre livres de philosophie morale et politique de la Chine*, traduit du chinois par M. G. Pauthier, Librairie Garnier Frères, 1921, p. 2-3.

22. Mgr Freppel, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII<sup>e</sup> siècle*, Victor Retaux et Fils libraires-éditeurs, tome 2, Paris, 1893, p. 89.

23. Tseng-Tseu, *Doctrine de Confucius...*, op. cit., p. 21.

## 2.5 La légitimité réalise l'unité harmonieuse du (des) peuple(s)

La légitimité, enracinée dans la loi naturelle, ne se contente pas de justifier l'autorité ; elle joue également un rôle crucial dans l'unification et l'harmonisation des peuples sous un même gouvernement.

### L'unité "du" peuple par le roi légitime

Le jurisconsulte Jean Bodin (1530-1596) loue cette monarchie traditionnelle dont la justification et la finalité consistent précisément à légiférer selon la loi naturelle du Créateur que le monarque doit craindre. Il s'ensuit pour la société une unité harmonieuse en une véritable amitié politique :

C'est donc la vraie marque de la Monarchie Royale, quand le Prince se rend aussi doux, et ployable aux *lois de nature*, qu'il désire ses sujets lui être obéissants. Ce qu'il fera, s'il craint Dieu surtout, s'il est pitoyable aux affligés, prudent aux entreprises, hardi aux exploits, modeste en prospérité, constant en adversité, ferme en sa parole, sage en son conseil, soigneux des sujets, secourable aux amis, terrible aux ennemis, courtois aux gens de bien, effroyable aux méchants, et juste envers tous.

Si donc les sujets obéissent aux lois du Roi, et le Roi aux *lois de nature*, la loi d'une part et d'autre sera maîtresse, ou bien, comme dit Pindare, Reine.

Car il s'ensuivra une amitié mutuelle du Roi envers les sujets, et l'obéissance des sujets envers le Roi, avec une très plaisante et douce harmonie des uns avec les autres, et de tous avec le Roi. C'est pourquoi cette Monarchie se doit appeler royale et légitime<sup>24</sup>.

En France, le bien commun de l'unité du Royaume sous l'autorité du roi est pérennisé grâce aux Règles de succession. Ces Lois Fondamentales du Royaume désignent clairement le successeur et assurent la continuité de la Couronne. Jean Bodin explique :

Il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déféré par succession paternelle, mais bien en vertu de la loi du Royaume<sup>25</sup>.

En ôtant du choix humain la désignation du roi, les Règles de succession épargnent au Pays bien des intrigues et des coteries. Ces Lois n'ont pas été pensées *a priori* à la manière moderne, mais elles sont issues de la coutume : une difficulté de succession survient ? On interroge la coutume et la solution adoptée devient une règle, avec cette contrainte : la nouvelle règle ne saurait contredire les autres. Issues de la coutume, elles dérivent donc de la Loi naturelle. Les bénéfices des Règles de succession de France ont été si importants que les Français y voyaient un véritable cadeau de la Providence, à l'instar du ministre Jean-Baptiste Colbert de Torcy (1665-1746) :

Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir<sup>26</sup>.

Ainsi, une législation conforme à la loi de nature, non seulement ne violente pas le peuple, mais l'élève, réalise son unité et lui confère une identité.

24. Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), Librairie Jacques du Puy, Paris, 1577, p. 239.

25. Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), *op. cit.*, p. 153.

26. Jean-Baptiste Colbert de Torcy, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome ii, p. 222, cité par Th. Deryssel, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p. 20.

## L'unité des peuples par le roi légitime

Par ailleurs, les monarchies traditionnelles sont amenées à fédérer des peuples très différents sous leur autorité. Aussi, une des sources de légitimité du roi est le respect des identités de ces peuples en garantissant à chacun la conservation de ses lois propres, héritées de leurs coutumes, souvent appelées *privilèges* [du latin *privus* (privé, particulier) et *lex, legis* (loi)].

Quand le Franc Clovis reçoit le baptême, il montre aux autres peuples (Gallo-Romains, Wisigoths, Burgondes...) qu'il se soumet à une loi supérieure à la sienne, celle de Dieu Lui-même. Il assoit ainsi sa légitimité, en offrant cette garantie que son objectif est le juste, et que son gouvernement ne sera pas arbitraire. Ce message est tellement important qu'il est repris dans le serment du sacre sous les Carolingiens et les Capétiens, où le roi prête serment à Jésus-Christ, Verbe de Dieu, vrai Dieu et vrai homme, Roi des rois :

Je promets au nom de Jésus-Christ au peuple chrétien à moi sujet ces choses :

- Premièrement que tout le peuple chrétien gardera, et à l'Église de Dieu en tout temps la vraie paix.
- Aussi que je déferai toutes rapines et iniquités de tous degrés.
- Item qu'en tout jugement je commanderai équité et miséricorde, afin que Dieu clément et miséricordieux m'octroie et à vous sa miséricorde.
- Item que de bonne foi me travaillerai à mon pouvoir mettre hors de ma terre et juridiction à moi commise troubles et hérétiques ennemis de l'Église<sup>27</sup>.

Dans cet État catholique, les sujets membres d'autres communautés religieuses sont protégés par le roi en vertu du droit naturel. L'historienne Juliette Sibon rapporte, par exemple, qu'au temps de saint Louis, les juifs du Royaume de France...

... s'organisent en communautés juridiquement reconnues, cadres d'une autonomie limitée par les impératifs que définissent les pouvoirs de la société majoritaire ; mais aussi par des principes que les juifs s'imposent à eux-mêmes dans le contexte de la diaspora. Si la législation locale ou royale transcende les règlements rabbiniques, la production communautaire atteste la possibilité qu'ont les juifs de prendre part, d'une manière ou d'une autre, à la réflexion politique. Leurs représentants auprès de la société majoritaire sont d'ailleurs officiellement reconnus et ils ont le pouvoir d'infléchir les décisions politiques du moment<sup>28</sup>.

Sous le règne de saint Louis, la Flandre — la partie occidentale de la Belgique actuelle — relève du Royaume de France, tandis que la Provence est sujette du Saint-Empire. Cependant, bien qu'une province puisse changer de souverain au gré des accords et des mariages, elle conserve ses lois propres et, par conséquent, son identité.

Un roi règne en effet sur plusieurs provinces comme autant de peuples dont il reconnaît les identités propres, entre autre en préservant leurs priviléges. Ainsi, dans son *discours de la Flagellation* de 1766, Louis XV assume-t-il :

... le pouvoir que j'ai reçu de Dieu pour préserver mes peuples<sup>29</sup>.

Avec le temps, des peuples vivant suffisamment longtemps sous la loi d'une même dynastie finissent par présenter des traits culturels communs à l'échelle du royaume ; ils partagent alors une certaine identité. Ainsi, loin de l'uniformisation, les sociétés traditionnelles préparent de multiples identités qui sont autant de priviléges : identités des familles, des villages, des métiers, des "pays", des provinces, du Royaume.

Cependant, une identité collective n'a jamais d'existence politique formelle. Le roi reste comme la tête d'un corps dont les provinces, ainsi que les autres corps intermédiaires — corps de métier, parlements, évêchés, villes — sont les membres. Le roi, ou plus précisément sa dynastie, est le principe du pays, l'origine de son identité collective. Le souverain est non seulement le premier des Français, mais aussi le prototype du Français, et c'est tout le pays qui s'identifie à lui, et non l'inverse.

27. *Les mémoires et recherches de Jean Du Tillet greffier à la Cour de Parlement à Paris*, Pour Philippe de Tours, Rouen, 1578, p. 148.

28. Juliette Sibon, *Les juifs au temps de saint Louis*, Albin Michel, Paris, 2017, p. 49.

29. *Remontrances du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Jules Flammermont et Maurice Tourneux, Tome II (1755-1768), Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 554-555.

## 2.6 L'apport chrétien

### La loi naturelle résumée dans le *Décalogue*

La loi naturelle est donc accessible à la seule raison indépendamment de la Révélation. Cependant, la raison humaine, blessée par le péché originel, peine souvent à retrouver tous les termes de la loi naturelle, aussi, dans l'*Ancien testament*, Dieu en valide-t-il l'essentiel à Moïse sous la forme du *Décalogue*. Dans son *Grand catéchisme*, saint Pie X le rappelle :

- Je suis le Seigneur ton Dieu.
1. Tu n'auras pas d'autre Dieu en ma présence.
  2. Tu n'emploieras pas en vain le nom de Dieu.
  3. Rappelle-toi de sanctifier les fêtes.
  4. Honore ton père et ta mère.
  5. Tu ne tueras pas.
  6. Tu ne feras pas d'impureté.
  7. Tu ne voleras pas.
  8. Tu ne diras pas de faux témoignage.
  9. Tu ne désireras pas la femme d'autrui.
  10. Tu ne désireras pas le bien d'autrui <sup>30</sup>.

Dans le *Nouveau Testament*, Jésus-Christ — Verbe de Dieu, Messie, vrai Dieu et vrai homme —, déclare qu'il n'est pas venu abolir la Loi, mais la compléter.

Ne croyez pas que je sois venu renverser la Loi ou les Prophètes ; je ne suis pas venu renverser, mais parfaire <sup>31</sup>.

En effet, le message chrétien est plus exigeant que la simple loi naturelle :

- Aimer ses ennemis (*Mat.*, V, 43-47.)
- Ne pas rendre le mal pour le mal (*Mat.*, V, 38-42.)
- Ne faire l'aumône, prier et jeûner que sous le regard de Dieu (*Mat.*, VI, 1-18.)
- Ne juger personne, mais se juger soi-même (*Mat.*, VII, 1-5.)
- Etc.

La pratique des sacrements, institués par le Christ et dispensés par l'Église, permet à chacun d'obtenir les grâces que nécessitent ses devoirs d'état.

Dans la monarchie française, le sacre ne confère pas la royauté, mais ce sacramental donne au roi des grâces supplémentaires pour bien gouverner.

### La justification de la multiplicité des peuples

Par ailleurs, le christianisme reconnaît la multiplicité des identités distinctes des peuples comme autant de reflets des perfections divines, selon le modèle de la multiplicité énoncé par saint Thomas d'Aquin :

La distinction entre les choses ainsi que leur *multiplicité* proviennent de l'intention du premier agent, qui est Dieu. En effet, Dieu produit les choses dans l'être pour communiquer sa bonté aux créatures, bonté qu'elles doivent représenter. Et parce qu'une seule créature ne saurait suffire à le représenter comme il convient, il a produit des créatures multiples et diverses, afin que ce qui manque à l'une pour représenter la bonté divine soit suppléé par une autre. Ainsi la bonté qui est en Dieu sous le mode de la *simplicité* et de l'*uniformité* est-elle sous le mode de la *multiplicité* et de la *division* dans les créatures. Par conséquent l'univers entier participe de la bonté divine et la représente plus parfaitement que toute créature quelle qu'elle soit <sup>32</sup>.

30. *Grand catéchisme de saint Pie X*.

31. Matthieu, V, 17, *Synopse des quatre évangiles*, R.P. Lagrange et Lavergne, Librairie Lecoffre J. Gabalda et C<sup>ie</sup> éditeurs, Paris, 1946.

32. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, *Prima pars*, Question 47, Article 1 : « De la multiplicité des créatures ».

La multiplicité des peuples et de leurs identités illustre l'infinité des solutions locales, tenant compte de l'environnement et de l'histoire, dans la réalisation d'une même loi naturelle et de la recherche du juste. La multiplicité des identités est donc un bien voulu par le Créateur. *A contrario*, l'uniformisation massive comme négation de l'identité, ne saurait que trahir l'action de l'Ennemi.

## 2.7 Conclusion

L'identité d'un peuple s'enracine dans la nature humaine elle-même. L'homme ne parvient à réaliser pleinement son potentiel rationnel — et à mener ainsi une vie honnête —, qu'au sein d'une cité politique, où les lois soutiennent et orientent son action. De ce fait, les peuples se constituent autour de lois et de coutumes qui aspirent au juste afin de rendre possible la vie sociale.

Ces coutumes et ces lois trouvent leur source dans la loi naturelle, principe universel et fondement des législations particulières qui, au fil du temps, façonnent l'identité propre à chaque peuple. Parce qu'elle découle de cette loi immuable, la diversité des peuples doit être considérée comme un bien voulu par Dieu, chacun d'eux reflétant, à sa manière, une parcelle des perfections divines.

En ce sens, le pape Léon XIV rappelle que c'est la loi naturelle qui rend possible la véritable communication entre les peuples :

Pour avoir alors un point de référence unitaire dans l'action politique, au lieu d'exclure *a priori*, dans les processus décisionnels, la référence au transcendant, il convient d'y rechercher ce qui unit chacun. À cet égard, un point de référence incontournable est celui de la loi naturelle : non pas écrite de la main de l'homme, mais reconnue comme valide universellement et en tout temps, qui trouve dans la nature même sa forme la plus plausible et convaincante. Dans l'Antiquité, Cicéron en était déjà un éminent interprète, en écrivant dans *De republica* :

« *Il est une loi véritable la droite raison conforme à la nature, immuable, éternelle, qui appelle l'homme au bien par ses commandements... [citation complète page 8]* » (Cicéron, *La République*, III, 22).

La loi naturelle, universellement valide au-delà d'autres opinions pouvant être discutées, constitue la boussole pour légitimer et agir, notamment face aux délicates questions éthiques qui, aujourd'hui plus que par le passé, touchent le domaine de la vie personnelle et de la vie privée<sup>33</sup>.

Ainsi, la légitimité politique s'affirme lorsque le souverain gouverne conformément à la loi naturelle, devenant ministre de Dieu et gardien du bien commun. En unissant les peuples sous des lois justes tout en respectant leurs identités particulières, le gouvernement légitime assure à la fois la cohérence de l'ensemble et la préservation durable de chaque tradition. Le philosophe Blanc de Saint-Bonnet (1815-1880) résume ces principes en une réflexion quasi mystique :

La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées<sup>34</sup>.

Marc Faoudel.

---

33. Léon XIV, « Discours aux parlementaires à l'occasion du jubilé des pouvoirs publics », Salle des bénédictions, samedi 21 juin 2025. Source : [Site du Vatican](#).

34. Antoine Blanc de Saint-Bonnet, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

## Chapitre 3

# L'identité à l'épreuve de la modernité

DANS LES SOCIÉTÉS TRADITIONNELLES, l'identité humaine s'enracine dans un ordre transcendant de lois et de coutumes héritées et dont la légitimité se mesure à l'aune de la [loi naturelle](#) et divine. La personne y reçoit son identité des communautés auxquelles elle appartient. La [modernité](#), en revanche, proclame l'autonomie de l'homme : l'individu devient la source de la loi et l'artisan de sa propre identité ; de même, la société se prétend principe d'elle-même pour constituer une "nation". Cette rupture anthropologique bouleverse profondément les sociétés humaines, en transformant d'abord le rapport de l'homme à lui-même, puis celui des individus à la communauté politique.

## Sommaire

---

3.1	La modernité ou la proclamation de l'autonomie de l'homme . . . . .	18
3.2	L'autonomie de l'homme comme fondement de l'identité individuelle . .	18
3.3	L'autonomie de la nation, fondement de l'identité collective . . . . .	22
3.4	Les régimes politiques de la modernité . . . . .	29
3.5	La doctrine traditionnelle de l'Église, puis son ralliement à la République	30
3.6	Conclusion : Identité et modernité sont-elles compatibles ? . . . . .	35

---

### 3.1 La modernité ou la proclamation de l'autonomie de l'homme

Le mot *Autonomie* dérive du grec *auto + nomos* (soi-même + loi) : Se donner sa propre loi. Le professeur Jean-Luc Chabot relate l'émergence de la modernité caractérisée par son dessein d'autonomie :

Au sein [des] sociétés d'Europe occidentale s'est développé à partir du XVI<sup>e</sup> siècle un dessein d'**autonomie**, non pas seulement du pouvoir civil par rapport au pouvoir ecclésiastique, mais bien plus fondamentalement de **la société humaine prétendant se constituer en principe d'elle-même**.

Un tel propos visait implicitement à opérer un transfert de l'absolu de la *transcendance religieuse* au profit de l'*immanence* politique et sociale, à substituer une normativité fondée sur l'altérité religieuse par une normativité purement humaine, ayant une prétention à s'auto-légitimer soit par la raison individuelle, soit par l'ordre social<sup>1</sup>.

En 1785, le philosophe Emmanuel Kant (1724-1804) conceptualise cette « *autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité* » :

L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi<sup>2</sup>.

Pour Kant, l'autonomie de la volonté repose sur la raison personnelle comme seule source de la loi morale, et exprimée par ce qu'il nomme l'*impératif catégorique* : une règle universelle et contraignante que la volonté d'un être raisonnable se donne à elle-même. Elle exclut donc toute norme religieuse (loi révélée) ou empirique (loi naturelle), ainsi que toute autorité extérieure les relayant (institutions, traditions, figures d'autorité comme le roi, le prêtre, le sage ou le savant). Désormais, seule la raison personnelle, en tant que législatrice souveraine, peut fonder une moralité authentique.

Dans l'histoire de la modernité, l'autonomie évolue logiquement en une revendication de plus en plus radicale de liberté, où tout aspect contraignant disparaît, où la notion même de loi morale est rejetée. La révolution de Mai 68 illustre cette logique poussée jusqu'à l'absurde avec le slogan paradoxal : « *Il est interdit d'interdire* ».

La motivation profonde de cet esprit d'autonomie — célébré par les Lumières —, sera très tôt dévoilée par le philosophe Louis de Bonald (1754-1840) :

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité<sup>3</sup>.

### 3.2 L'autonomie de l'homme comme fondement de l'identité individuelle

Liberté, égalité : de l'effacement des identités traditionnelles à l'uniformisation

Chez Kant, l'autonomie se présente essentiellement comme un principe moral fondamental ; Jean-Jacques Rousseau (1712-1778), qui l'a précédé, en a étendu la portée au domaine politique, faisant de l'autonomie la base de la légitimité de l'autorité, désormais fondée sur une convention humaine plutôt que sur une transcendance :

1. Jean-Luc Chabot, *Le Nationalisme*, PUF, col. Que sais-je ?, Paris, 1986, p. 15.

2. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, chap. « L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité », 1785, trad. H. Lachelier, Deuxième section, Hachette et Cie, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1915 p. 85.

3. Louis de Bonald, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.<sup>4</sup>

Pour Rousseau le pacte social assure la cohésion de la société en redéfinissant la légitimité de l'autorité comme l'expression de la volonté générale. La hiérarchie traditionnelle est illégitime, et les individus sont donc *a priori* libres et égaux. Cette idée, reprise par les révolutionnaires, trouve sa traduction dans la *Déclaration des droits de l'homme* de 1789 :

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

La Révolution affirme cette égalité fondamentale en effaçant les différences historiques et sociales. Au lieu de définir une *personne* par ses liens hiérarchiques, ses fidélités ou ses appartenances, la modernité crée des *masses d'individus* tous semblables, indiscernables, car tous porteurs des mêmes droits universels.

En appliquant les principes de liberté et d'égalité de Rousseau, la *Déclaration de 1789*, institue une véritable rupture historique. L'homme-individu, affranchi des hiérarchies justifiées par un ordre transcendant, réalise l'autonomie en devenant lui-même l'origine de la loi. Hannah Arendt (1906-1975) souligne combien ce renversement est fondamental :

La *Déclaration des droits de l'homme*, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, aura marqué un tournant de l'histoire. Elle déclarait ni plus ni moins que désormais l'homme, et non plus le commandement de Dieu ou les coutumes de l'histoire, serait la source de la Loi.<sup>5</sup>

En substituant la loi des hommes à la *loi naturelle* ou divine, la *modernité* disqualifie donc les structures traditionnelles et leurs autorités — jadis garantes des identités individuelles.

## Le paradoxe de la liberté imposée

La *Déclaration de 1789* exprime une conception de la liberté moderne proche de l'héritage rousseauiste, entendue comme affranchissement des autorités traditionnelles. L'article 2 stipule en effet :

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Pour Rousseau, cette liberté radicale — entendue comme l'émancipation de tout ordre transcendant —, est si essentielle à la dignité humaine, que son abandon est inconcevable :

Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme ; et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté.<sup>6</sup>

Or, une liberté illimitée et purement individuelle risquerait de détruire tout lien social, puisqu'elle ne tiendrait aucun compte du bien commun. Afin de préserver l'unité politique, Rousseau propose une solution paradoxale : la liberté de chacun ne peut être assurée que par sa soumission à la *volonté générale* à travers le *pacte social* :

Afin donc que le *pacte social* ne soit pas un vain formulaire, il renferme tacitement cet engagement, qui seul peut donner de la force aux autres, que **quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui ne signifie autre chose sinon qu'on le forcera d'être libre.**

NOTE 3 : La liberté véritable est, en effet, [...] la conséquence de l'état social. La contrainte salutaire, qui oblige chacun à obéir à la *volonté générale*, et qui seule rend possible l'existence et le maintien de l'État, est donc la condition absolue de la liberté de tous. L'homme

4. Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Livre I, chapitre IV, Société nouvelle de librairie et d'édition, Paris, 1903, p. 115.

5. Hannah Arendt, *L'impérialisme*, Fayard, col. Points, trad. Hélène Frappat, Paris, 2002, p. 287.

6. Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Livre I, *op. cit.*, p. 117.

même, que l'on constraint, ne doit ce qu'il a de liberté qu'à ce que la menace d'une semblable contrainte est suspendue sur la tête de tous. Ce n'est donc pas détruire, c'est au contraire assurer la liberté, que de contraindre les hommes à respecter la volonté générale<sup>7</sup>.

Cette « *contrainte salutaire* » — qui force l'homme à s'affranchir de l'ordre naturel et divin —, permet d'accorder la liberté individuelle avec l'intérêt général et fonde la possibilité même de l'État. Ainsi, le rapport de l'homme à la société se trouve profondément transformé : là où les sociétés traditionnelles définissaient l'homme par sa *raison*, à laquelle l'autorité faisait appel pour l'orienter vers le *bien commun*, la modernité rousseauiste redéfinit l'homme par sa *liberté*, désormais garantie et encadrée par de la *volonté générale*.

Toutefois, Rousseau n'explicite pas de mécanismes institutionnels précis pour éviter que cette contrainte ne soit instrumentalisée. Pendant la Révolution française, cette lacune trouve un écho dramatique. Dans le contexte de 1793, les révolutionnaires — notamment Maximilien de Robespierre (1758-1794) et Louis-Antoine de Saint-Just (1767-1794) — radicalisent la « *contrainte salutaire* » en Terreur au nom de la liberté :

La France est le théâtre de cette lutte redoutable. Au dehors tous les tyrans vous cernent ; au dedans tous les amis de la tyrannie conspirent ; ils conspireront jusqu'à ce que l'espérance ait été ravie au crime. Il faut étouffer les ennemis intérieurs et extérieurs de la République, ou périr avec elle ; or, dans cette situation, **la première maxime de votre politique doit être qu'on conduit le peuple par la raison, et les ennemis du peuple par la terreur**<sup>8</sup>.

Au nom de cette conception moderne de la « liberté », on en vient donc à organiser le massacre des adversaires politiques. En ces temps terribles, la *loi des suspects* — votée le 17 septembre 1793 — vous convoque devant le Tribunal révolutionnaire sur simple délation. Saint-Just résumait cette logique dans une formule devenue célèbre : « *pas de liberté pour les ennemis de la liberté !* ».

Ainsi, la radicalisation de l'autonomie à l'égard de tout ordre transcendant, naturel et divin, et des anciennes autorités que cet ordre justifiait, accélère-t-elle l'effacement des repères collectifs traditionnels pour conduire à une nouvelle organisation sociale : la société révolutionnaire.

## De l'abolition des priviléges, sources traditionnelles d'identités, à l'individualisme moderne

C'est dans ce contexte que la Révolution entreprend de détruire systématiquement les anciennes formes d'appartenance. La nuit du 4 août 1789 proclame l'abolition des priviléges. Ces priviléges (du latin *priva lex*, ou loi privée, loi particulière), loin de concerner la seule noblesse, intéressaient l'ensemble des lois et des coutumes propres aux provinces, aux villes, aux métiers ou aux ordres religieux, qui structuraient la vie collective. Dans son préambule, la *Constitution de 1791* dit explicitement :

L'Assemblée nationale voulant établir la Constitution française sur les principes qu'elle vient de reconnaître et de déclarer, abolit irrévocablement les institutions qui blessaient la *liberté* et l'*égalité* des droits. [...]

– Il n'y a plus, pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun *individu*, aucun privilège, ni exception au droit commun de tous les Français.

– Il n'y a plus ni jurandes, ni corporations de professions, arts et métiers.

– La loi ne reconnaît plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui serait contraire aux droits naturels ou à la Constitution.

Dans cette perspective, les communautés historiques, géographiques, religieuses et professionnelles sont oubliées ; la *Déclaration des droits de l'homme* ne les mentionnent même pas. Désormais, seul compte l'individu, affranchi de ses appartenances jugées aliénantes. L'État se voit alors investi de la mission d'en émanciper continuellement le citoyen, comme le souligne le ministre de l'Instruction publique Jules Ferry (1832-1893) sous la III<sup>e</sup> République :

7. Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Livre I, chapitre VII, *op. cit.*, p. 134-135.

8. Robespierre, *Oeuvres de Maximilien Robespierre*, vol. 10, Marc Bouloiseau et Albert Soboul, Presses Universitaires de France, Paris, 1967, p. 356.

L'État doit enseigner, non une doctrine, mais la méthode universelle qui permet à chaque homme de se gouverner lui-même, de juger par lui-même, de se faire une opinion libre et raisonnée. Voilà le vrai but de l'éducation républicaine.<sup>9</sup>

Or de tels principes — où, finalement, l'État ne fait qu'imposer sa propre **idéologie** sous couvert de liberté — ne peuvent qu'affecter profondément la vie sociale.

## Les principes de 1789 conduisent à l'individualisme et rendent les sociétés vulnérables

La Révolution française et la *Déclaration des droits de l'homme* ont radicalement transformé les formes traditionnelles de sociabilité, affaiblissant les structures communautaires au profit de l'individu comme sujet de droit. Alexis de Tocqueville (1805-1859), observateur lucide du phénomène, note :

Les hommes n'y étant plus rattachés les uns aux autres par aucun lien de caste, de classe, de corporation, de famille, n'y sont que trop enclins à ne se préoccuper que de leurs intérêts particuliers, toujours trop portés à n'envisager qu'eux mêmes et à se retirer dans un individualisme étroit où toute vertu publique est étouffée.<sup>10</sup>

À ce diagnostic du XIX<sup>e</sup> siècle s'ajoutent des difficultés contemporaines, comme celles relevées par le philosophe Pierre Manent (né en 1949). Son livre, *La loi naturelle et les droits de l'homme*, souligne combien la *Déclaration des droits* — en postulant les individus libres et égaux et en invisibilisant les communautés — rend nos sociétés pluralistes maladroites à appréhender les réalités collectives, comme la question actuelle de l'immigration :

D'une part nous posons que les droits humains sont un principe rigoureusement universel, valant pour tous les êtres humains sans exception ; d'autre part, nous posons que toutes les "cultures", toutes les formes de vie, sont égales, et que toute appréciation qui tendrait à les juger au sens plein du terme, qui ainsi envisagerait au moins la possibilité de les hiérarchiser avec justice, serait discriminatoire, donc que tout jugement proprement dit serait attentatoire à l'égalité des êtres humains. [...]

Toutes les cultures sont égales parce que ce sont des êtres humains qui en sont membres et leur donnent vie : si je rabaisse telle culture parce que les femmes y sont rabaissées, je rabaisse tous les êtres humains qui en sont membres, suscitant par mon jugement cette inégalité que je réprouvais et me proposais de combattre.<sup>11</sup>

Cette contradiction interne aboutit à une incapacité à hiérarchiser, ou même à penser, les différences culturelles, au risque de dissoudre la cohésion collective.

Ainsi, l'affaiblissement des liens sociaux tend mécaniquement à fragiliser l'identité collective des sociétés modernes, ce qui les rend plus vulnérables face à l'implantation de groupes porteurs d'identités fortes.

## Conclusion partielle

La modernité, en érigeant l'autonomie individuelle en principe suprême, a entraîné la disparition des anciennes appartenances collectives. La *Déclaration des droits de l'homme* consacre l'égalité et la liberté, mais au prix d'une uniformisation par un déracinement. Les personnes, désormais affranchies des hiérarchies traditionnelles — garantes des coutumes et des lois sources d'identités — sont transformées en individus indiscernables au sein de masses.

---

9. Jules Ferry, *Discours et opinions de Jules Ferry*, « Discours sur la laïcité de l'école », Paul Robiquet, Tome II, Chambre des députés, 15 mars 1881, p. 75.

10. Alexis de Tocqueville, *L'Ancien régime et la Révolution*, 4<sup>e</sup> éd., Avant-propos, Michel Lévy frères, Paris, 1860, p. 13.

11. Pierre Manent, *La loi naturelle et les droits de l'homme*, PUF, Paris, 2018, p. 4.

L'individu moderne se trouve ainsi à la fois émancipé et fragilisé : libre face aux anciennes autorités, mais exposé à l'isolement et à l'individualisme. Cette tension, déjà observée par Tocqueville, et analysée aujourd'hui par Manent, met en lumière le risque d'une dissolution des liens sociaux, voire de la société toute entière.

Dès lors, une question s'impose : comment les sociétés modernes peuvent-elles juguler ces forces centrifuges de l'individualisme et maintenir une cohésion minimale ? Voilà bien le rôle de la *nation* qui, en personnifiant le peuple autonome et souverain, s'impose comme la nouvelle forme d'identité collective.

### 3.3 L'autonomie de la nation, fondement de l'identité collective

**La nation, ou le peuple souverain, nouveau cadre de cohésion collective**  
Face aux forces centrifuges de l'individualisme moderne né du principe d'autonomie de l'homme, la Révolution française a cherché un principe unificateur : la nation.

La société de l'Ancien régime comptait trois ordres (ou trois classes) représentés chacun dans l'institution des États-Généraux : Clergé, Noblesse, Tiers-État. Dès janvier 1789, dans un ouvrage fondateur *Qu'est ce que le Tiers-État ?*, l'abbé Emmanuel Sieyès (1748-1836) — théoricien de la Révolution française — considère que « *le clergé est plutôt une profession qu'un ordre* <sup>12</sup> ». Il proclame surtout l'inutilité de la noblesse, « *caste privilégiée* » et « *parasitaire* », qu'il dit opprimer le Tiers-État :

Qu'est-ce le Tiers ? Tout, mais un tout entravé et opprimé. Que serait-il sans l'ordre privilégié ? Tout, mais un tout libre et florissant. Rien ne peut aller sans lui ; tout irait infiniment mieux sans les autres <sup>13</sup>.

L'abbé Siéyès identifie alors la "nation" au seul ordre du Tiers-État :

Le Tiers embrasse donc tout ce qui appartient à la nation ; et tout ce qui n'est pas le Tiers ne peut pas se regarder comme étant de la nation. Qu'est-ce que le Tiers ? TOUT <sup>14</sup>.

Cette nation est un être collectif doué d'une volonté qui doit être la source de la loi :

La nation existe avant tout, elle est l'origine de tout. Sa volonté est toujours légale, elle est la loi elle-même <sup>15</sup>.

La formulation de Siéyès, érigéant la nation en source première de toute légitimité, sert de matrice aux textes fondateurs de la Révolution française. Ainsi, la *Déclaration de 1789*, adoptée par l'Assemblée constituante en août 1789, transpose ce principe dans le droit, affirmant que :

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation.

La nation devient ainsi le véritable sujet de la souveraineté. En elle se résolvent les tensions entre l'autonomie individuelle et la nécessité d'un cadre commun : chaque citoyen est égal et libre, mais tous participent à une même volonté collective incarnée par la nation.

Cette nouvelle conception du pouvoir est ensuite consacrée juridiquement dans la *Constitution de 1791*, qui énonce :

Article 1 : La Souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible. Elle appartient à la Nation ; aucune section du peuple, ni aucun individu, ne peut s'en attribuer l'exercice.

Article 2 : La Nation, de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. La Constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi.

12. Emmanuel-Joseph Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, chap. I, note 3, Éditions du Boucher, Paris, 2002, p. 6.

13. Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, op. cit., p. 4.

14. Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, op. cit., p. 5.

15. Sieyès, *Qu'est-ce que le Tiers état ?*, op. cit., p. 53.

Ce déplacement du principe de souveraineté marque donc la rupture décisive avec les fondements traditionnels de la monarchie, coupant le peuple de toute référence à une transcendance supérieure. En effet, dans cette monarchie constitutionnelle, le roi Louis XVI n'est plus monarque de [droit divin](#) — le « lieutenant de Dieu », son représentant pour garantir Sa loi naturelle —, mais il devient le *représentant de la nation* et le garant des lois exprimées par les représentants du peuple de l'Assemblée législative :

Article 4 : Le roi, à son avènement au trône, ou dès qu'il aura atteint sa majorité, prêtera à la Nation, en présence du Corps législatif, le serment d'être fidèle à la Nation et à la loi, d'employer tout le pouvoir qui lui est délégué, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, et à faire exécuter les lois.

Le principe du droit des peuples-nations souverains à disposer d'eux-mêmes, une fois posé, n'est pas resté cantonné au seul cas français : il va fonder les mouvements d'émancipation nationale dans le monde entier. En témoigne la *Charte des Nations Unies*, adoptée en 1945 :

Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes... (Article I, S2.)

On voit donc comment, de la Révolution française au XX<sup>e</sup> siècle, s'est opérée une transformation radicale dans la définition de la communauté politique : Si dans la conception classique un peuple n'existe véritablement que dans et par l'organisation politique, en revanche, pour la modernité, le peuple-souverain/nation existe par lui-même, il est principe de lui-même, doué de volonté et autonome.

Ainsi, après 1789, la nation s'impose comme la nouvelle forme d'identité collective, cherchant à compenser les effets dissolvants de l'individualisme issu des droits de l'homme. Cependant, cette volonté attribuée au peuple n'est pas sans provoquer de critiques, dont l'une des plus pertinentes est celle de Louis de Bonald.

### La critique de Bonald sur l'existence d'un peuple doué de raison

La conception moderne de la nation, en tant que peuple souverain, a suscité dès l'origine de vives objections de la part des penseurs traditionnels. Louis de Bonald, par exemple, récuse l'idée que le "peuple" puisse être un sujet collectif doté d'une volonté propre. Il explique :

Le peuple n'est qu'une foule d'individus isolés, indépendants les uns des autres dans leur être moral comme dans leur être physique, donc chacun a sa volonté comme il a ses organes, et par conséquent (peuple) est une fiction par laquelle on fait abstraction des individus qui le composent pour en faire un être collectif, être idéal, être de raison qu'on ne peut voir, entendre ni toucher ; et si l'on demande où est le peuple, il est partout par ses individus et n'est nulle part comme peuple.

C'est cet être idéal et sans réalité individuelle qu'on revêt de toutes les perfections, de toutes les qualités et de tous les pouvoirs ; à qui l'on attribue une volonté, une raison, une force et qui cependant ne peut avoir que les volontés presque toujours contradictoires des individus, leurs raisons discordantes, et leurs forces aveugles et brutales.

Une armée aussi est une réunion d'individus mais elle n'est ni une abstraction, ni un être idéal et de raison, parce qu'elle est un corps et un corps organisé, qui a son chef et ses membres, c'est-à-dire un pouvoir et des ministres, ainsi une armée est une société et une société en armes, la plus parfaite image de la société monarchique. Son chef s'appelle « général »,

- mot extraordinaire particulier aux sociétés chrétiennes et dont la raison est prise dans ses croyances ;
- mot qui n'a point d'analogie dans aucune langue ancienne ni païenne,
- mot qui exprime l'unité du corps dont le « général » est le représentant universel, c'est l'armée toute entière réduite en quelque sorte à sa plus simple expression, puisque le « général » parle seul et agit au nom de l'armée.

Ainsi, avant toute organisation, le peuple n'est qu'une foule, c'est un corps avec son chef et ses membres ; il n'était pas souverain, il n'était rien, il est devenu sujet puisqu'il a reconnu un pouvoir, il redeviendrait foule s'il perdait son organisation<sup>16</sup>.

La critique de Bonald souligne l'impossibilité de penser le peuple/nation comme un sujet autonome doué d'une volonté collective, ni même principe de sa cohésion. Un siècle plus tard, Hannah Arendt montre comment le *nationalisme* a fourni un substitut efficace à la transcendance perdue du droit divin : il devient le ciment d'une société atomisée.

Le nationalisme devenait le précieux ciment capable de lier un État centralisé et une société atomisée, et il se révéla de fait le seul lien efficace, vivant entre les individus de l'État-nation<sup>17</sup>.

À cet effet, plusieurs types de nationalismes ont été imaginés, auxquels répondent différentes définitions de la nation :

- La nation contractualiste : union volontaire des individus libres (Rousseau).
- La nation historiciste : récit partagé, mémoire commune (Renan).
- La nation essentialiste/organique : fondée sur la langue, la culture ou la race (Herder, Gobineau, Maurras...)

## De la nation contractualiste de Rousseau

Pour assurer la cohésion d'un peuple d'individus libres et débarrassés des autorités traditionnelles, Rousseau propose le lien du contrat :

Le contrat social seul donne l'existence à un peuple. Si donc ce contrat cesse d'être respecté, pour quelque autre raison que la volonté des contractants, le peuple cesse d'exister en tant que peuple<sup>18</sup>.

Le contrat social permet théoriquement de réaliser la *nation en tant que peuple souverain*.

Cependant, fonder la nation sur la seule volonté contractuelle expose la collectivité à la dissolution, chaque individu pouvant remettre en cause à tout moment son appartenance. Dès lors, la question du "ciment" de l'unité nationale taraude les esprits pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle.

## La nation historiciste de Renan

Dans *La réforme intellectuelle et morale*, Ernest Renan (1823-1892) cherche un compromis entre la raison, l'histoire et la tradition :

Quelle pouvait être notre règle de conduite, à nous autres libéraux, qui ne pouvons pas admettre le *droit divin* en politique, quand nous n'admettons pas le surnaturel en religion ? Un simple droit humain, un compromis entre le rationalisme absolu de Condorcet et du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne reconnaissant que le *droit de la raison* à gouverner l'humanité, et les *droits résultant de l'histoire*<sup>19</sup>.

Renan hésite d'abord entre des critères biologiques (race), historiques (mémoire, culture) et volontaires (consentement des populations) :

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la *légitimité dynastique*, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le *droit des nationalités*, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la *race*, l'*histoire* et la *volonté des populations*<sup>20</sup>.

Mais dans *Qu'est-ce qu'une nation ?*, il s'oriente finalement, à la manière de Rousseau, vers une solution plébiscitaire :

16. Louis de Bonald, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79-83.

17. Hannah Arendt, *L'impérialisme*, Fayard, col. Points, trad. Hélène Frappat, Paris, 2002, p. 193.

18. Jean-Jacques Rousseau, *Du Contrat social*, Livre I, chapitre VII, *op. cit.*, note 2, p. 133.

19. Ernest Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 40.

20. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

L'existence d'une nation est (pardonnez-moi cette métaphore) un *plébiscite de tous les jours*, comme l'existence de l'individu est une affirmation perpétuelle de vie. Oh ! je le sais, cela est moins métaphysique que le *droit divin*, moins brutal que le droit prétendu historique<sup>21</sup>.

La volonté commune est donc au cœur de la définition, mais Renan perçoit bien la fragilité d'une identité fondée sur la seule décision contractuelle. Il propose alors un nouveau modèle que l'on pourrait qualifier de *nation historiciste* où la volonté commune est consolidée par un culte des ancêtres et la célébration d'une histoire connue de tous :

Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime ; les ancêtres nous ont faits ce que nous sommes. Un passé héroïque, des grands hommes, de la gloire (j'entends de la véritable), voilà le capital social sur lequel on assied une idée nationale. Avoir des gloires communes dans le passé, une volonté commune dans le présent ; avoir fait de grandes choses ensemble, vouloir en faire encore, voilà la condition essentielle pour être un peuple<sup>22</sup>.

Cette solution est reprise par la III<sup>e</sup> République qui offre un rôle central à l'enseignement de l'histoire. Un *roman national* est ainsi construit, comportant des mythes ou des simplifications tels le fameux « *Nos ancêtres les Gaulois* ».

Dans ce schéma, l'unité s'opère donc au prix d'une uniformisation, d'un appauvrissement considérable des identités particulières : Comment un jeune Basque, ou un jeune Antillais pourraient-ils, en effet, se reconnaître dans une histoire qui sacrifie leurs identités ?

Même s'il opte finalement pour la solution contractualiste assortie d'un nationalisme historiciste, Renan ne renonce pas non plus à un caractère essentialiste de la nation, à la fois organique et spirituelle. Dans le même livre il écrit :

Il y a dans la nationalité un côté de sentiment ; elle est âme et corps tout à la fois. (p. 24)  
Une nation est une âme, un principe spirituel. (p. 26)<sup>23</sup>

D'autres penseurs, eux-aussi affranchis du droit divin, ont approfondi cette solution. À défaut d'une unité contractuelle et/ou historique satisfaisante, ils tentent de fonder la nation sur des critères qu'ils supposent objectifs, tels que la langue, la race ou la biologie, générant une vision essentialisée de l'identité nationale.

## Herder et le génie des peuples

Avec les Lumières, le philosophe allemand Johann Gottfried von Herder (1744-1803) partage la conviction de l'autonomie de l'homme et la critique du droit divin, tout en refusant le concept moderne du despotisme éclairé (popularisé entre autres par Voltaire) :

Le despote, qui d'abord portait sa couronne au nom de Dieu, trouva plus simple ensuite de la garder en son nom, et les souverains et les philosophes accoutumèrent les peuples à cette innovation<sup>24</sup>.

Il récuse aussi l'universalisme de la raison défendu par les philosophes modernes, le jugeant trop abstrait et déconnecté des réalités culturelles et historiques. Pour lui, chaque peuple possède une identité collective vivante traversant les âges ; elle est déterminée par le climat, la géographie et les occupations habituelles des premières générations. Cette identité est principalement véhiculée par la langue :

Car chaque peuple est un peuple ; chacun a son caractère national, de même qu'il a sa langue ; le climat leur a imprimé un cachet profond, quelquefois seulement une empreinte légère, mais le caractère originaire de la nation n'est jamais complètement effacé<sup>25</sup>.

21. Ernest Renan, *Qu'est ce qu'une nation ?*, Calman-Lévy, Paris, 1882, p. 27.

22. Ernest Renan, *Qu'est ce qu'une nation ?*, op. cit., p. 26.

23. Ernest Renan, *Qu'est ce qu'une nation ?*, Calman-Lévy, Paris, 1882.

24. Herder, *Idées sur la philosophie de l'histoire des idées*, trad. Edgard Quinet, tome 2, livre IX, chap. 5, F. G. Levrault, Paris, 1834, p. 205.

25. Herder, *Idées sur la philosophie de l'histoire des idées*, trad. Émile Tandel, tome 1, livre VII, chap. 1, A. Lacroix & Cie, Paris, 1874, p. 309.

La langue étant l'expression du *génie national* (*Volksgeist*), Herder déplore l'hégémonie millénaire du latin d'Église, car il aurait empêché le développement des nations qui le pratiquaient en reléguant leurs langues au second plan :

Une nation ne peut sortir de la barbarie qu'en cultivant sa langue ; et les habitants de l'Europe ne sont restés si longtemps dans leur premier état, que parce qu'une langue étrangère, contraire à leur *génie* naturel,achevant de détruire leurs monuments, a, pendant près de dix siècles, empêché de se former une jurisprudence ou une constitution véritablement indigène.<sup>26</sup>

Pourtant la réalité est beaucoup plus nuancée. Effectivement, en Allemagne et au XVIII<sup>e</sup> siècle de Herder, l'allemand est bien la langue de plusieurs principautés culturellement différenciées (Saxe, Bavière, Palatinat...) Cependant, dans la France de l'Ancien régime, si le français est la langue de l'administration et de la justice, les langues provinciales sont pratiquées par la majorité des Français (basque, langue d'Oc, breton, lorrain, patois...) Et la diversité de ces langues n'empêchent pourtant le sentiment fort d'une identité française. L'historien Guy Hermet (né en 1934) rappelle que :

Au début de la Révolution française, en 1791, le fameux Rapport de l'abbé Grégoire avait révélé que le français ne constituait la langue dominante que de 16 des 89 départements de l'époque, que 6 millions de personnes — un quart de la population — ne le comprenaient pas et que 3 millions seulement le parlaient correctement. En 1863 encore, 7 500 000 François continuaient d'ignorer ce qui était censé être leur langue, tandis que 8 381 communes sur 37 000 demeuraient non francophones.<sup>27</sup>

Le dogme de l'unité par une langue unique, et la volonté d'éradication des langues régionales, ont toujours été les obsessions des gouvernements révolutionnaires. Depuis le rapport de l'abbé Grégoire au XVIII<sup>e</sup> siècle, en passant par la persécution scolaire — on pense aux fameuses affiches de la III<sup>e</sup> République « *Défense de cracher et de parler breton* » qu'ont connues nos grands-parents —, ces langues ont désormais quasiment disparu, mais il se trouve encore des députés pour s'indigner des signalisations bilingues. Force est de constater qu'en deux-cents ans le jacobinisme de l'État-nation a effacé la diversité des identités locales qui ne subsistent désormais qu'à l'état de folklore.

Mais revenons à Herder, et convenons que, pour lui, si la nation est une individualité historique et linguistique, elle n'est pas une substance biologique. S'il refuse l'universalisme abstrait des philosophes français des Lumières, il n'adhère pas, pour autant, à un racisme naturaliste. D'autres franchissent ce pas.

## Gobineau et le racisme

Arthur de Gobineau (1816-1882) s'inspire du romantisme allemand et de penseurs comme Herder, pour qui chaque peuple incarne une identité spirituelle unique. Dans son *Essai sur l'inégalité des races humaines*, il développe une théorie racialiste de la nation :

Dans tout pays autonome, on peut dire que la loi émane toujours du peuple ; non pas qu'il ait constamment la faculté de la promulguer directement, mais parce que, pour être bonne, il faut qu'elle soit modelée sur ses vues...

Les institutions politiques d'une nation ne sont pas à son origine, mais au contraire, le fruit du génie national :

On ne peut donc admettre que les institutions ainsi trouvées et façonnées par les races fassent les races ce qu'on les voit être. Ce sont des effets, et non des causes. Leur influence est grande évidemment : elles conservent le *génie national*,... mais elles ne créent pas leur créateur, et, pouvant servir puissamment ses succès en l'a aidant à développer ses qualités innées.

26. Herder, *Idées sur la philosophie de l'histoire des idées*, trad. Edgard Quinet, tome 3, livre XIX, chap. 2, F. G. Levrault, Paris, 1828, p. 378.

27. Guy Hermet, *Histoire des nations et du nationalisme en Europe*, Éditions du Seuil, Col. Histoire, Paris, 1996, p. 80.

Pour Gobineau, les races forment les nations et l'inégalité des races explique l'histoire :

C'est alors que, d'inductions en inductions, j'ai dû me pénétrer de cette évidence, que la question ethnique domine tous les autres problèmes de l'histoire, en tient la clef, et que l'inégalité des races dont le concours forme une nation, suffit à expliquer tout l'enchaînement des destinées des peuples.<sup>28</sup>

Ce type de conception sera toutefois fortement critiquée au XX<sup>e</sup> siècle. Par exemple, l'ethnologue Claude Lévi-Strauss (1908-2009) réfute l'idée d'une nation fondée sur la race, en montrant qu'il y a...

... beaucoup plus de cultures humaines que de races humaines, puisque les unes se comptent par milliers et les autres par unités : deux cultures élaborées par des hommes appartenant à la même race peuvent différer autant, ou davantage, que deux cultures relevant de groupes racialement éloignés.<sup>29</sup>

## Les dérives politiques du XIX<sup>e</sup> siècle

Cependant, l'explication de l'origine raciale des nations reste en vogue dans certains courants politiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, tant à droite qu'à gauche, et surtout chez les disciples d'Auguste Comte :

– Jules Ferry (1832-1893) — de la Gauche républicaine, ancien ministre des Affaires étrangères —, défend devant l'Assemblée nationale sa politique impérialiste et colonialiste en se fondant sur l'inégalité des races :

Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures.<sup>30</sup>...

– Paul Bert (1833-1886) — radical de Gauche et Ministre de l'Instruction publique et des Cultes — dans un manuel scolaire enseigne lui-aussi aux jeunes Français une hiérarchisation des races :

Contentons-nous d'indiquer cette année les Blancs européens, les Jaunes asiatiques, les Noirs africains, les Rouges américains. Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuguer toutes les races inférieures. Et il y a de ces hommes qui sont vraiment bien inférieurs.<sup>31</sup>

– Charles Maurras (1868-1952), ennemi féroce de la métaphysique — comme tous les comtiens —, utilise pourtant le terme métaphysique de *substance*, qu'il associe au concept politique moderne de *race*, pour définir la nation :

Mais une *race*, une *nation*, sont des *substances* sensiblement immortelles ! Elles disposent d'une réserve inépuisable de pensées, de cœurs et de corps. Une espérance collective ne peut donc pas être domptée.<sup>32</sup>

Là réside, nous semble-t-il, l'erreur essentielle du nationalisme : éléver la nation dans l'échelle des êtres, en la plaçant au rang de *substance* — et au dessus de la substance humaine —, permet de lui légitimer un culte comme à une idole :

Nous ne faisons pas de la nation un dieu, un absolu métaphysique, mais tout au plus, en quelque sorte, ce que les Anciens eussent nommé une déesse.<sup>33</sup>

28. Arthur de Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, op. cit., p. VIII.

29. Claude Lévi-Strauss, *Race et Histoire*, chap. « Race et culture », 1952.

30. Jules Ferry, *Discours devant l'Assemblée du 28 juillet 1885*, *Journal Officiel*, 29 juillet 1885.

31. Paul Bert, *Deuxième année d'enseignement scientifique*, Armand-Colin, Paris, 1888, p. 16-18.

32. Charles Maurras, « L'avenir de l'Intelligence », *Romantisme et Révolution*, Éd. Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 35.

33. Charles Maurras, *Revue d'Action française*, 1901. Repris dans *Nos raisons pour la Monarchie contre la République*, 1925. *Mes Idées politiques*, 1937.

**Or, dans l'ordre de l'Être — dans cet ordre métaphysique que Maurras méprise — la nation n'est pas une substance comme un être humain, elle n'est qu'un accident.** En effet, saint Thomas d'Aquin distingue ainsi *substance* et *accident* :

La *substance* s'individualise par elle-même, tandis que les *accidents* s'individualisent par leur sujet, qui est la substance elle-même. (*Somme théologique*, Ia, q. 29, art. 1)

L'accident est donc un être inférieur, parce que, pour exister, il a besoin du support d'un autre être : la substance.

Prenons un exemple : "Ma chemise est blanche".

– Ma chemise est la *substance*, l'être qui s'individualise par lui-même et possède une identité propre.

– Sa blancheur est un *accident*, une caractéristique qui ne peut exister indépendamment d'une substance pour se manifester. En effet, personne n'a jamais rencontré la couleur blanche comme réalité autonome dans la nature ; elle existe uniquement comme propriété d'une chose ou d'un être.

Maintenant un autre exemple : "Chingachgook est le dernier des Mohicans".

– Chingachgook est la *substance* et sa nationalité mohicane un *accident*. La "nation" mohicane n'existe que s'il y a des personnes pour la porter, elle disparaîtra donc avec Chingachgook.

**La nation est donc bien un accident, et n'a pas de réalité propre à la manière d'une substance, elle n'existe que par les personnes qui la portent. Étant une réalité inférieure à l'homme dans l'ordre de l'Être, quelle que soit son importance, elle ne saurait jouir d'un culte à la manière d'une déesse ou d'une idole.** C'est ce que rappelle le pape Pie XI dans son encyclique *Mit Brennender Sorge* :

Quiconque prend la race, ou le peuple, ou l'État, ou la forme de l'État, ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable, — quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu : celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi<sup>34</sup>.

Même lorsqu'il n'a pas recours à la race, le nationalisme sacrifie l'identité collective avec des mythes fondateurs, une langue, une culture ou un récit national. Souvent la nécessité de faire l'unité se traduit par une uniformisation avec persécution des particularismes et des identités locales, comme nous l'avons vu avec le sort réservé aux vieilles langues régionales.

## Conclusion partielle

Ainsi, pour remplacer le roi de droit divin — qui préserve la multiplicité des cultures, organise les corps sociaux, les anime et les ordonne en vue du bien commun, légitime leurs identités et celle de cité —, la modernité n'a d'autre solution que d'essentialiser la nation autonome et de la doter de volonté propre, uniforme. Trois conceptions de l'identité collectives s'affrontent alors :

- La nation contractualiste de Rousseau, fondée sur l'union des volontés individuelles. Ce modèle dissous les identités et uniformise les individus en "citoyens du monde".
- La nation historiciste de Renan, unie par la conscience d'un passé commun que la III<sup>e</sup> République enseignera dans un *roman national*. Modèle qui uniformise en imposant une identité plus ou moins artificielle.
- La nation essentialiste/organique de Herder ou de Maurras, substance dotée d'une vie propre, d'une volonté et d'une âme, désignée par le vocable de « génie national ».

---

34. Pie XI, encyclique contre le nazisme *Mit Brennender Sorge*, 1937.

Chacune tente, à sa manière, de répondre au défi du lien social et de l'identité collective à l'ère de l'individualisme et de l'autonomie. Mais Renan, lucide sur les excès possibles, met déjà en garde contre la violence que le nationalisme pourrait susciter :

Le principe des nationalités indépendantes n'est pas de nature, comme plusieurs le pensent, à délivrer l'espèce humaine du fléau de la guerre ; au contraire, j'ai toujours craint que le principe des nationalités, substitué au doux et paternel symbole de la *légitimité*, ne fît dégénérer les luttes des peuples en exterminations de race, et ne chassât du code du droit des gens ces tempéraments, ces civilités qu'admettaient les petites guerres politiques et dynastiques d'autrefois<sup>35</sup>.

Les guerres totales et les génocides du XX<sup>e</sup> siècle lui donneront raison.

### 3.4 Les régimes politiques de la modernité

Parmi les adaptations du principe d'autonomie, on trouve d'abord les *monarchies constitutionnelles*. Celles-ci opèrent une transformation profonde : si la monarchie de droit divin tire sa légitimité de Dieu et de la tradition, la monarchie constitutionnelle fait du roi la simple émanation de la nation souveraine. Citons la monarchie constitutionnelle de 1791, la monarchie de Louis-Philippe d'Orléans, la monarchie belge, la monarchie anglaise...

Cependant, l'idéal moderne d'autonomie trouve son expression la plus radicale dans l'avènement de la *république*. En effet, ce régime porte à son comble l'idée d'un pouvoir issu exclusivement des hommes, sans transcendance. Le philosophe Marcel Gauchet (né en 1946) l'assure :

La république c'est le régime de la liberté humaine contre l'*hétéronomie* religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique<sup>36</sup>.

Ainsi comprise, la république peut se doter d'un imaginaire quasi religieux. Le ministre de l'Éducation nationale français Vincent Peillon (né en 1960), par exemple, n'hésite pas à parler d'une « *religion républicaine* », insistant sur sa portée anthropologique et spirituelle :

Le républicain, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous<sup>37</sup>.

Dans la pratique, la forme républicaine s'est largement imposée à travers le monde moderne, et ce, malgré la diversité des régimes et des *idéologies*. On en trouve plusieurs variantes :

- Les républiques des démocraties : France, États-Unis, Brésil...
- Les républiques héréditaires : Corée du Nord des Kim, Syrie des Assad, Azerbaïdjan des Aliyev...
- Les républiques socialistes à parti unique : République populaire de Chine, République socialiste du Vietnam, République populaire du Laos, URSS...

Même Adolf Hitler ambitionnait, lui-aussi, une république pour l'Allemagne nazie :

Le Reich doit être une *république*, ayant à sa tête un chef élu et doté d'une autorité absolue<sup>38</sup>.

Ainsi, la modernité politique se caractérise par une diversité de régimes qui, malgré leurs différences, partagent la même rupture avec l'hétéronomie et s'efforcent de placer l'homme — et non plus Dieu ou la tradition — au centre de la vie collective.

Dans ce contexte, une des dernières organisations traditionnelles, l'Église catholique, allait être fortement affectée.

35. Ernest Renan, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 164.

36. Marcel Gauchet, « La république aujourd'hui », *La revue de l'inspection générale*, n°1, Janvier 2004.

37. Vincent Peillon, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Janvier 2010, p. 35.

38. Hitler, *Libres propos sur la guerre et la paix*, t. 2, Flammarion, 1954, p. 30.

### 3.5 La doctrine traditionnelle de l'Église, puis son ralliement à la République

La trajectoire de l'Église catholique face à la modernité politique est marquée par une évolution notable : d'une *opposition doctrinale* à la République et à son principe d'autonomie — stigmatisé par le pape Pie IX —, elle s'oriente, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, vers un *accordement pratique* avec Léon XIII.

#### La doctrine traditionnelle de l'Église jusqu'à Pie IX

Le conclave de 1846 porte au siège pontifical le cardinal Mastai Ferretti, qui deviendra Pie IX. Son profil — qui tranche avec le traditionalisme de la Curie romaine — séduit alors les milieux libéraux, tant au sein de l'Église que dans les sphères politiques. Pourtant, au fil de son règne, le pape revisite sa position. Contre toute attente, son *Syllabus* dénonce avec fermeté les fondements mêmes de la modernité (l'autonomie de l'homme) avec la proposition suivante qu'il condamne :

La raison humaine, n'ayant aucun égard à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal ; elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples (*Syllabus*, Proposition condamnée n° III.)

Il précise que les lois humaines n'obligent que si elles sont conformes au droit naturel en condamnant la proposition :

Les lois de la morale n'ont pas besoin de la sanction divine, et il n'est pas du tout nécessaire que les lois humaines se conforment au **droit naturel** ou reçoivent de Dieu le pouvoir d'obliger. (*Syllabus*, Proposition condamnée n° LVI.)

Pie IX ne concède aucun compromis avec la modernité et sa foi au progrès humain. Aussi, le *Syllabus* condamne-t-il également la proposition :

Le Pontife Romain peut et doit se réconcilier, se mettre d'accord avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne (*Syllabus*, Proposition condamnée n° LXXX.)

Logiquement, dans le domaine politique, le Pape dénonce le mythe de la souveraineté du peuple dans l'encyclique *Quanta Cura* du 8 décembre 1864 :

La souveraineté du peuple, opposée à la souveraineté de Dieu et à la **loi naturelle**, éternelle et immuable, est une hérésie plusieurs fois condamnée par l'Église. La souveraineté du peuple n'est ni plus, ni moins qu'une absurdité. Car c'est dire que tout le monde est souverain, et que personne n'est sujet. Et alors l'enfant qui vient de naître est tout aussi souverain que le vieillard le plus sage et le plus expérimenté.

Il rappelle ensuite, qu'historiquement, la souveraineté du peuple a toujours dégénéré en tyrannie pour amener la destruction :

**La souveraineté du peuple est aussi jugée historiquement ; partout où elle prévalut dans les temps anciens, elle amena la tyrannie d'en bas la plus odieuse comme la plus insensée ou le despotisme du Césarisme, et, dans les deux cas, la destruction de la nation.**

Dans les temps modernes, et malgré la vigueur de conservation du christianisme, la souveraineté du peuple a accumulé les ruines dans le sang et conduit les nations qui l'ont admise aux mêmes tyrannies d'en bas au même despotisme corrupteur du Césarisme et finalement aux mêmes destructions mortelles de ces nations.

Si le peuple est souverain, il est l'arbitre du bien et du mal ; sa volonté arbitraire et versatile devient pourtant la loi suprême. Nul recours à la raison ou à la transcendance n'existe-plus face à ce pouvoir terrifiant signale le Pape :

**Certains hommes, ne tenant aucun compte des principes les plus certains de la saine raison, osent proclamer** que la volonté du peuple manifestée par ce qu'ils appellent l'*opinion publique* ou d'une autre manière, constitue la loi suprême, indépendante de tout *droit divin* et humain ; et **que dans l'ordre politique les faits accomplis, par cela même qu'ils sont accomplis, ont la valeur du droit**<sup>39</sup>.

Aussi, dans le *Syllabus*, Pie IX condamne-t-il le pouvoir sans limite des gouvernements modernes :

L'État, comme étant l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un droit qui n'est circonscrit par aucune limite. (*Syllabus*, Proposition condamnée n° XXXIX.)

Et *Quanta Cura* de rappeler la doctrine de la légitimation politique qui a toujours prévalu dans l'Église :

Dieu seul est souverain, et toutes les puissances, tous les pouvoirs, toutes les autorités créées, sont des fonctions déléguées par Lui pour exercer son autorité, sa justice et son gouvernement. Tous ces délégués sont soumis à la loi de Dieu comme les sujets sur lesquels ils exercent le pouvoir reçu de Dieu. (*Quanta Cura*)

Puis le Pape précise, qu'en chrétienté, l'État est distinct de l'Église, mais que les deux ne sauraient pour autant être séparés, car ils sont tenus de travailler de conserve. Aussi le *Syllabus* condamne-t-il la proposition suivante :

L'Église doit être séparée de l'État, et l'État séparé de l'Église. (*Syllabus*, Proposition condamnée n° LV.)

Enfin, il souligne combien la doctrine traditionnelle de l'autorité — représentante de Dieu souverain — a permis la prospérité et la pérennité des nations :

La souveraineté de Dieu et ses délégations, ont, au contraire, agrandi, perfectionné et conduit à la vraie gloire des vertus et de la prospérité aussi bien morale que matérielle, les nations qui s'y sont soumises et elles ont été d'autant plus grandes et ont duré d'autant plus longtemps qu'elles y ont plus fidèlement obéi. C'est de l'histoire.

Le pontificat de Pie IX est donc un temps de résistance sans concession de l'Église catholique à la modernité. Tel n'est pas le cas de celui de son successeur, Léon XIII, qui abandonne dans les faits tous ces principes pour reconnaître le régime républicain, lequel, nous l'avons vu, incarne le plus la modernité et sa révolte contre la loi divine.

## L'encyclique du Ralliement de l'Église à la République : *Au milieu des sollicitudes*

Dans l'encyclique *Au milieu des sollicitudes* (1892) le pape Léon XIII, amorce une redéfinition essentielle de la légitimité politique. Il prend ses distances avec le droit divin des rois, fondement traditionnel de l'autorité politique. Il relativise même l'aptitude de ce type de gouvernement à promulguer de bonnes lois :

La législation peut être détestable même sous le régime dont la forme est la plus excellente, et excellente sous le régime dont la forme est la plus imparfaite. (Léon XIII, *Au milieu des sollicitudes*, 1892.)

En faisant abstraction de la finalité d'autonomie de l'homme des gouvernements modernes, le Pape estime logiquement que l'Église n'est pas liée à la forme de gouvernement (monarchie ou république) :

Si le pouvoir politique est toujours de Dieu, il ne s'ensuit pas que la désignation divine affecte toujours et immédiatement les modes de transmission de ce pouvoir, ni les formes contingentes qu'il revêt, ni les personnes qui en sont le sujet. La variété même de ces modes dans les diverses nations montre à l'évidence le caractère humain de leur origine. (Léon XIII, *Au milieu des sollicitudes*, 1892.)

39. Pie IX, *Le Syllabus, et l'Encyclique Quanta Cura du 8 Décembre 1864*, Bibliothèque de tout le Monde, Tourcoing, sans date, p.16.

Léon XIII abandonne le principe de légitimité traditionnelle d'une autorité représentante volontaire de Dieu pour réaliser le bien commun. Inversant cause et effet, il avance un nouveau critère de légitimité : la capacité à réaliser le bien commun et à recevoir l'adhésion de fait de la nation, sans référence transcendantale :

**Le critérium suprême du bien commun et de la tranquillité publique impose l'acceptation de ces nouveaux gouvernements établis en fait. [...]**

L'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux gouvernements constitués ; il la faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du bien social. (Léon XIII, *Au milieu des sollicitudes*, 1892.)

Ainsi exhorte-t-il les catholiques d'accepter sincèrement le pouvoir établi, en tant que tout pouvoir vient de Dieu (même si le régime se légitime lui-même par son autonomie à l'égard de la loi divine, et par son opposition à Dieu) :

Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la ; soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu. (Léon XIII, *Lettre aux cardinaux de France*, 3 mai 1892)

Le combat des chrétiens ne doit plus se porter sur le régime, mais sur les lois du régime :

Les catholiques doivent combattre les lois hostiles à la religion, mais respecter les pouvoirs constitués. (Léon XIII, *Au milieu des sollicitudes*, 1892.)

Et le Pape insiste. Il s'agit désormais pour les catholiques, quels que soient les désaccords doctrinaux, de ne plus faire de mauvais esprit et de travailler à la paix sociale en se ralliant avec les non-chrétiens « honnêtes et sensés » :

Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix pour exhorter plus instamment — nous ne dirons pas seulement les catholiques — mais tous les Français, honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissensément politique afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie. (Léon XIII, *Au milieu des sollicitudes*, 1892)

Cet appel résonne comme la fin de la quête de la Chrétienté : en renonçant au principe du droit divin des rois, l'Église opère une conversion de son discours en faveur de l'unité politique. Cette unité se réalise au prix de l'abandon du modèle de la société chrétienne traditionnelle où toutes les autorités sont légitimées et ordonnées à l'établissement de la loi naturelle et divine pour amener les hommes à la rationalité, et donc à la vertu. Dès lors, l'unité nationale — et non plus la référence explicite au droit naturel ou divin —, devient l'objectif suprême, dans une tentative d'effacement des clivages confessionnels pour laisser place à une union recherchée autour de la République.

Toutefois, le virage à 180° du Ralliement ne va pas sans tension, et des critiques s'élèvent.

## Une critique du Ralliement par Georges Bernanos

Plusieurs décennies après sa promulgation, Georges Bernanos (1888-1948) livre, dans *Encyclique aux Français*<sup>40</sup>, (1947), une lecture très critique du Ralliement et de ses conséquences.

Ainsi, Bernanos ne voit dans le Ralliement qu'un acte politique cynique, masqué par la rhétorique ecclésiastique :

La trop fameuse encyclique *Rerum Novarum* ne servait que de couverture à un acte politique, qui à l'exemple de tant d'actes d'une certaine politique romaine, relève à la fois de Machiavel et de Gribouille. Ce n'était pas au peuple qu'on invitait les catholiques à se rallier, mais à des politiciens méprisés, ainsi qu'au régime bâtarde qu'ils confisquaient à leur profit. (p. 36.)

Pour Bernanos, il s'agit ni plus ni moins que d'une trahison :

---

40. Georges Bernanos, *Encyclique aux Français*, Éditions de l'Homme Nouveau.

Jamais chefs ne trahirent et ne déshonorèrent plus effrontément des serviteurs coupables seulement d'avoir cru à la sincérité de leurs apostrophes et malédictions. (p. 36.)

Il dénonce également l'abandon de l'honneur par soumission à des compromis politiques jugés indignes du message chrétien :

Forcée de choisir entre l'obéissance et l'honneur, elle s'est aperçue très vite qu'elle avait sacrifié l'honneur à des combinaisons politiques méprisables. (p. 38.)

Il en résulte une crise de confiance profonde et une désillusion durable chez de nombreux fidèles déroutés par ce revirement ecclésial :

Des millions de braves gens comprirent qu'ils étaient dupes, que la rhétorique enflammée des mandements de carême et des lettres épiscopales dénonçant la persécution et faisant appel aux martyrs n'avait pas beaucoup plus de signification que celle des professions de foi électorales. (p. 39-40.)

Pour Bernanos, la trace durable du Ralliement réside surtout dans un effet délétère à long terme sur l'imaginaire et la vitalité du catholicisme français : non pas tant une ruine immédiate de la foi, mais un lent abandon de l'idéal de la chrétienté, qui aboutit à une génération désenchantée et vulnérable aux séductions du réalisme politique :

Le plus considérable effet du Ralliement et qui lui donnera tôt ou tard sa signification historique fut non pas sans doute de jeter les nouvelles générations catholiques dans le Réalisme, mais de faire d'elles pour celui-ci une proie facile. [...] (p. 41.)

Les jeunes générations bourgeoises ne renieront pas pour autant l'Église, elles acheveront seulement de perdre l'esprit du Royaume de Dieu, et le sens de l'honneur chrétien. (p. 41.)

## Le long XX<sup>e</sup> siècle catholique : tensions, dispersion, radicalisations

La pensée classique enseigne l'équilibre d'une soumission réciproque entre l'homme et la cité politique, mais dans des ordres différents :

– Dans l'ordre de l'ÊTRE (l'ordre métaphysique), *la cité est faite pour l'homme*, car l'homme est une *substance* et la cité un *accident*. Or, dans l'échelle des êtres, l'accident est inférieur en dignité à la substance. Par ailleurs, pour les chrétiens, seul l'homme est destiné à la vie éternelle.

– Dans l'ordre de l'AGIR (l'ordre de la morale), *l'homme est fait pour la cité*, comme la partie est ordonnée au tout. Sans la cité, l'homme est un enfant loup ; la cité permet à l'homme de réaliser sa nature d'animal rationnel par l'éducation qu'elle lui fournit. Pour cette raison, il est naturel que l'homme lui sacrifice sa vie en vue de préserver le bien commun qu'elle transmet.

C'est dans ce contexte de confusion entre les deux ordres précédents — entre ontologie, morale et politique — que l'on peut situer les conséquences pratiques du Ralliement : Loin de mettre fin aux tensions, il ouvre une ère de fragmentation durable du catholicisme français.

En effet, ignorant la subordination réciproque de l'homme et de la cité dans les deux ordres différents de l'ÊTRE et de l'AGIR, les **idéologies** de la modernité optent, soit pour l'un, soit pour l'autre :

- Les *nationalistes* préfèrent le principe de l'homme fait pour la cité.
- Les *libéraux* proclament que la cité est faite pour l'homme.
- Les *socialistes* optent pour l'homme ou la cité en fonction des circonstances : si le régime est une république socialiste, le parti-État prime sur la personne, dans les autres régimes, la personne primera.

Or, le Ralliement enjoint les catholiques à s'unir aux non-catholiques « *Français, honnêtes et sensés* » au sein du système républicain. Aussi vont-ils se répartir entre les grandes idéologies, en fonction de leur sensibilité personnelle :

- Soit pour la défense du bien commun de la "nation", en rejoignant l'Action française ou les

ligues.

– Soit pour la défense de la personne, avec le parti de l’Action Libérale Populaire de Jacques Piou et d’Albert de Mun; ou le parti chrétien démocrate socialisant du Sillon de Marc Sangnier.

Dès lors, la mise en pratique du Ralliement montre ses limites : plutôt qu’une pacification durable assurée par la doctrine politique traditionnelle — cohérente de la subordination réciproque de la personne et de la cité dans deux ordres différents —, elle entraîne un choix exclusif de subordination. S’ensuit une dispersion doctrinale et une radicalisation progressive des engagements politiques.

Face à ces évolutions, le Saint-Siège intervient à plusieurs reprises pour corriger ce qu’il perçoit comme des dérives idéologiques, tant dans la gauche catholique que dans la droite nationaliste.

En 1910, saint Pie X condamne vigoureusement les idées des catholiques du Sillon socialiste qui veut inféoder l’Église à la forme démocratique.

Eh quoi ! on inspire à votre jeunesse catholique la défiance envers l’Église, leur mère ; on leur apprend que depuis dix-neuf siècles elle n’a pas encore réussi dans le monde à constituer la société sur ses vraies bases ; qu’elle n’a pas compris les notions sociales de l’autorité, de la liberté, de l’égalité, de la fraternité et de la dignité humaine ; que les grands évêques et les grands monarques, qui ont créé et si glorieusement gouverné la France n’ont pas su donner à leur peuple, ni la vraie justice ni le vrai bonheur, parce qu’ils n’avaient pas l’idéal du Sillon ! Le souffle de la Révolution a passé par là, et nous pouvons conclure que si les doctrines sociales du Sillon sont erronées, son esprit est dangereux et son éducation funeste.<sup>41</sup>

En 1926, le pape Pie XI reprend un décret de condamnation de l’Action Française commandé par saint Pie X, mais non publié alors. Dans sa lettre du 5 janvier 1927 au cardinal Andrieu, Pie XI justifie cette condamnation :

Pie X était trop antimoderniste pour ne pas condamner cette particulière espèce de modernisme politique, doctrinaire et pratique [celui de l’Action Française (NDLR)], auquel Nous avons affaire [...]

C’est au milieu de telles révélations de cœurs que la divine Providence a mis en Nos mains les documents que Nous vous communiquons ; ce sont ces révélations qui ont mis le comble à la mesure et Nous font proscrire le journal l’Action française, comme Pie X a proscrit la revue bimensuelle du même nom. Quant aux livres de Charles Maurras, proscrits par Pie X, il est évident pour tout bon catholique que la proscription ne perd rien de sa force par le fait que l'auteur ait tenu à se faire son propre index, quand l’Index de la sainte Église est intervenu, d'autant plus s'il déclare comme il l'a déclaré que, par là, il n'entend se mettre en règle avec aucune loi<sup>42</sup>.

Ainsi, l’Église semble ballottée entre des fidélités incompatibles : fidélité à sa mission surnaturelle et tentation du poids politique dans le siècle. En renonçant au principe du droit divin des rois, elle tente de se faire reconnaître par les gouvernements de la modernité, mais au prix d'une désorientation durable. Le langage du salut, structuré par la loi naturelle, la théologie et la métaphysique, cède peu à peu la place à un discours d’efficacité, structuré par l’imaginaire des différentes **idéologies** qui se disputent l’apport numérique des catholiques.

Cette difficulté rejait jusqu'à nos jours. Divers mouvements récents prolongent, chacun à leur manière, cet héritage ambigu du Ralliement, en tentant, eux-aussi, le mariage de la carpe et du lapin :

– Soit en tentant de *christianiser la société*, en incitant des catholiques formés à prendre des responsabilités au sein d’organisations syndicales ou de partis politiques — qui prônent pourtant tous l’autonomie de l’homme — selon la méthode de la Cité catholique de Jean Ousset.

41. Saint Pie X, Lettre sur le Sillon, 25 août 1910.

42. *Actes pontificaux concernant l’"Action française"*, Œuvre des tracts, Montréal, 1927, p 12-13.

– Soit encore, par certaines tentatives de *synthèse du christianisme avec une idéologie* ou un système philosophique moderne, non compatible avec le christianisme comme celui de Marx, ou encore celui de Hegel pour lequel le bien, le vrai et le beau ne sont pas transcendants, mais relatifs à un stade d'évolution d'une société.

Ces "solutions" manifestent la tentative de résoudre une même équation impossible : rester fidèle à la Cité de Dieu, mais agir dans une cité qui revendique l'autonomie de l'homme, tout en renonçant à un retour au droit divin, à la monarchie traditionnelle, conformément à l'injonction pontificale du Ralliement.

### 3.6 Conclusion : Identité et modernité sont-elles compatibles ?

Ce chapitre révèle un constat sans appel : la modernité, en érigeant l'autonomie individuelle, la volonté générale et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes comme fondements des sociétés, a profondément ébranlé les structures traditionnelles médiatrices d'identités, tant personnelles que collectives.

Cette "libération" de l'homme, à l'égard des autorités traditionnelles et naturelles, s'est payée au prix d'un déracinement exposant l'individu à l'isolement, et la communauté à la fragmentation. L'effacement des repères traditionnels — religieux, communautaires ou monarchiques — laisse la société moderne en quête perpétuelle d'unité, d'identité et de sens.

Les tentatives de cimenter cette société par la nation, l'histoire partagée ou un roman national restent éphémères. Ni le contrat social, ni la mythologisation de la nation, ni son essentialisation ne comblient l'absence de référence transcendante. Chaque projet de société fondé sur l'autonomie humaine se heurte à une incomplétude structurelle, comme l'observe Emmanuel Macron au sujet de la démocratie moderne :

Aujourd'hui le processus démocratique est remis en cause [...] La démocratie comporte toujours une forme d'*incomplétude*, car elle ne se suffit pas à elle-même. Il y a un processus démocratique et dans son fonctionnement un absent. Dans la politique française, cet absent est la figure du roi, dont je pense fondamentalement que le peuple français n'a pas voulu la mort. La Terreur a creusé un vide émotionnel, imaginaire, collectif : le roi n'est plus là ! [...] On a essayé ensuite de réinvestir ce vide, d'y placer d'autres figures : ce sont les moments napoléonien et gaulliste, notamment. Le reste du temps, la démocratie française ne remplit pas l'espace. On le voit bien avec l'interrogation permanente sur la figure présidentielle, qui vaut depuis le départ du général de Gaulle. Après lui, la normalisation de la figure présidentielle a réinstallé un siège vide au cœur de la vie politique. Pourtant, ce qu'on attend du président de la République, c'est qu'il occupe cette fonction. Tout s'est construit sur ce malentendu. [...]

Si l'on veut stabiliser la vie politique et la sortir de la situation névrotique actuelle, il faut, tout en gardant l'équilibre délibératif, accepter un peu plus de verticalité<sup>43</sup>.

Le terme *incomplétude* n'est pas anodin pour toute personne formée à la philosophie et aux sciences. Il ne peut que faire écho au fameux *théorème d'incomplétude* du mathématicien Kurt Gödel qui démontre, en 1931 et dans le domaine de l'arithmétique, qu'aucun système d'explication ne saurait se justifier par lui-même, **aucune théorie cohérente ne saurait justifier sa propre cohérence ou être principe d'elle-même**.

Or, seules les monarchies traditionnelles de droit divin échappent à cette impasse en puisant leur légitimité dans une loi naturelle transcendante voulue par la divinité, là où les régimes modernes se fondent sur l'autonomie, sur la seule volonté humaine, désormais sans limites et condamnée à l'arbitraire.

Malgré deux siècles de propagande révolutionnaire, l'autonomie n'a pas tenu ses promesses de bonheur. Le philosophe Jean-François Lyotard (1924-1998) concède en effet que...

---

43. Emmanuel Macron, *Le un*, numéro du 8 juillet 2015.

... le grand récit a perdu de sa crédibilité, quel que soit le mode d'unité qu'il utilise : récit spéculatif, récit de l'émancipation<sup>44</sup>.

Le mirage moderne de l'émancipation s'accompagne — nous l'avons vu avec Rousseau — d'un asservissement à la volonté générale pourvoyeuse d'uniformisation. Cela se traduit pratiquement par cette injonction permanente de se soumettre à la norme d'une opinion publique véhiculée par les médias.

La perte d'identité et le déracinement qui en résultent se constatent dans toutes les sociétés modernes fondées sur l'autonomie : les personnes sont mutées en individus indiscernables, échangeables, constituant des masses. La soif d'identité se manifeste alors d'une manière paradoxale dans ces sociétés occidentales déracinées. Ainsi la mode des tatouages traditionnels de cultures exogènes se généralise-telle, alors même que les récipiendaires ignorent tout de leur signification originelle. Dans son livre *Le système totalitaire*, Hannah Arendt explique cette désespérance consécutive au déracinement, condition préalable à l'instauration de tout système totalitaire :

Être déraciné, cela veut dire n'avoir pas de place dans le monde, reconnue et garantie par les autres ; être superflu, cela veut dire n'avoir aucune appartenance au monde<sup>45</sup>.

Heureusement, le début de notre millénaire s'accompagne d'une redécouverte du droit naturel et de la pensée traditionnelle par de nombreux chercheurs, acteurs de la vie sociale et curieux de la philosophie politique. Ce mouvement, ainsi que les signes de renouveau de la foi chrétienne observés ces dernières années — signes confirmés par l'explosion des baptêmes d'adultes —, laissent donc présager un retour à la multiplicité des identités authentiques, à leur élaboration dans de nouveaux creusets, en conformité à la loi naturelle voulue par Dieu, pour que chaque personne trouve sa place, son identité, et soit reconnue dans ce monde.

Marc Faoudel.

---

44. Jean-François Lyotard, *La Condition postmoderne. Rapport sur le savoir*, Les Éditions de Minuit, Paris, 1979, p. 9.  
45. Hannah Arendt, *Le système totalitaire*, Seuil, Paris, 2002, p. 307.

## Chapitre 4

# De la souveraineté, par Louis de Bonald

Droit divin ou souveraineté populaire ?

EN MATIÈRE DE SOUVERAINETÉ<sup>1</sup>, il n'y a d'autre choix qu'entre l'hétéronomie et l'autonomie politique. L'hétéronomie est la reconnaissance d'un ordre extérieur à la volonté humaine, auquel tout homme doit se soumettre. Si en plus, on reconnaît que cet ordre vient d'un Dieu créateur alors on parle de droit divin. La modernité consiste en la négation d'un ordre divin, elle déclare l'homme affranchi de toute loi naturelle à laquelle elle ne croit plus. Désormais, c'est l'homme qui fera la loi sans aucune référence autre que lui-même : le législateur parlera arbitrairement au nom du peuple ou de la nation, mais n'imposera en réalité que la logique de son idée, son idéologie. [La Rédaction]

## Sommaire

---

4.1 De l'origine de la souveraineté . . . . .	38
4.2 Sur la souveraineté populaire . . . . .	39
4.3 Autonomie ou hétéronomie politique ? . . . . .	40
4.4 L'avenir de la France . . . . .	42

---

<sup>1</sup>. Nous publions ci-après un extrait de l'ouvrage : *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, pp. 79-83. AVERTISSEMENT : Tous les titres ont été ajoutés au texte original par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

## 4.1 De l'origine de la souveraineté

### Deux possibilités sur l'origine de la souveraineté

Deux opinions<sup>2</sup> sur la première et la plus fondamentale des questions sociales, la souveraineté, partagent les politiques modernes.

– Les *catholiques* la placent en Dieu, c'est-à-dire dans les lois naturelles conformes à la volonté et constitutive de l'ordre social, lois dont l'hérédité du pouvoir, sa masculinité, sa légitimité et son indépendance sont les premières et les plus naturelles.

– Les *protestants* et ceux qui suivent leurs doctrines, la placent dans le peuple et dans les lois qui sont l'expression de ses volontés, et qui constituent un ordre ou plutôt une apparence de société tout à fait arbitraire, sans hérédité de pouvoir, sans légitimité, sans indépendance.

### Qu'est-ce que le peuple ?

Le peuple n'est qu'une foule d'individus isolés, indépendants les uns des autres dans leur être moral comme dans leur être physique, donc chacun a sa volonté comme il a ses organes, et par conséquent (peuple) est une fiction par laquelle on fait abstraction des individus qui le composent pour en faire un être collectif, être idéal, être de raison qu'on ne peut voir, entendre ni toucher; et si l'on demande où est le peuple, il est partout par ses individus et n'est nulle part comme peuple.

C'est cet être idéal et sans réalité individuelle qu'on revêt de toutes les perfections, de toutes les qualités et de tous les pouvoirs; à qui l'on attribue une volonté, une raison, une force et qui cependant ne peut avoir que les volontés presque toujours contradictoires des individus, leurs raisons discordantes, et leurs forces aveugles et brutales.

Une armée aussi est une réunion d'individus mais elle n'est ni une abstraction, ni un être idéal et de raison, parce qu'elle est un corps et un corps organisé, qui a son chef et ses membres, c'est-à-dire un pouvoir et des ministres, ainsi une armée est une société et une société en armes, la plus parfaite image de la société monarchique.

Son chef s'appelle « général »,

- mot extraordinaire particulier aux sociétés chrétiennes et dont la raison est prise dans ses croyances;
- mot qui n'a point d'analogie dans aucune langue ancienne ni païenne,
- mot qui exprime l'unité du corps dont le « général » est le représentant universel, c'est l'armée toute entière réduite en quelque sorte à sa plus simple expression, puisque le « général » parle seul et agit au nom de l'armée.

Ainsi,

- avant toute organisation, le peuple n'est qu'une foule, c'est un corps avec son chef et ses membres;
- il n'était pas souverain, il n'était rien, il est devenu sujet puisqu'il a reconnu un pouvoir, il redeviendrait foule s'il perdait son organisation.

2. Extrait de l'ouvrage : *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79-83.

AVERTISSEMENT : Tous les titres ont été ajoutés au texte original par la rédaction de VLR pour faciliter la lecture en ligne.

## 4.2 Sur la souveraineté populaire

### Analogie entre société domestique et société politique

Bien mieux, la souveraineté populaire telle que l'entendent nos modernes politiques se compose d'autant de souverainetés particulières qu'il y a de familles ou de sociétés domestiques, d'autant de pouvoirs particuliers qu'il y a de pères de familles, tous souverains dans leur petit État,

- qui ont les mêmes devoirs et des fonctions semblables,
- qui ont comme lui un personnel à diriger, un matériel à soigner, des sujets, des serviteurs, des propriétés, des finances, des voisins amis ou ennemis, en paix avec les uns en guerre ou en procès avec les autres.

La société domestique ou la famille est donc en parfaite harmonie avec la société monarchique puisqu'elles ont une constitution semblable.

La famille, société naturelle, communique à la société publique sa « naturalité », si je puis ainsi parler, au lieu qu'elle est en désaccord et en perpétuelle contradiction avec la société populaire ou la république, et de là vient que les institutions populaires qui ne peuvent souffrir de pouvoir légitime [=autorité (note de (VLR))] et se révoltent contre le nom de « sujet », troublent la famille

- en y ruinant par leurs lois et leurs maximes le pouvoir paternel,
- en y dissolvant le lien conjugal, et
- en inspirant aux enfants des idées d'indiscipline et de révolte contre l'autorité de leurs parents.

### Le problème de la représentation

Comme le peuple et sa souveraineté sont des fictions, tout est aussi fiction dans la manière dont il l'exerce.

- Tous les hommes de la famille, propriétaires, cultivateurs, commerçants, industriels, savants, littérateurs, artistes, artisans, on les appelle tous à la fois ou seulement un certain nombre comme représentants de tous les autres ;
- on les appelle à passer sans noviciat et sans préparation du gouvernement de leurs familles au gouvernement public auquel ils sont pour le plus grand nombre étrangers par leurs occupations et leurs habitudes, et l'on en fait des législateurs politiques, des administrateurs publics, et malgré eux des militaires et des juges les uns des autres, même au criminel ;
- et ils deviennent ainsi comme par imposition des mains, juges de toutes les personnes, taxateurs de toutes les fortunes, législateurs sans autorité, pouvoirs sans contrôle, ordonnateurs sans responsabilité, mandataires sans mandat, fiction eux-mêmes de pouvoir dans un système où tout est fiction sauf l'impôt, accablante réalité dont les gouvernements populaires sont plus prodigues que les gouvernements absous parce qu'ils laissent aux contribuables une fiction de consentement.

### Les élections censitaires

On en assemble cependant un certain nombre sous la seule garantie d'un cens modique et on leur donne à faire pour toute une nation le choix des législateurs, quoiqu'ils soient souvent aussi peu propres à choisir ceux qui doivent faire les lois qu'à les faire eux-mêmes ; et depuis 40 ans passés nous voyons manœuvrer tous les ans ces assemblées d'électeurs, d'élus, de législateurs, d'administrateurs, nous pouvons juger par l'état où nous sommes tombés de la sagesse des lois qu'ils nous ont faites, et dans cette immense quantité de lois

- combien qui sont depuis longtemps oubliées,

- combien d’autres qu’il faut refaire tous les ans, et
- combien peu de celles qui ont survécu peuvent se justifier aux yeux de la raison, de la religion et de la politique.

### 4.3 Autonomie ou hétéronomie politique ?

#### Conséquence politique de l’athéisme

- La négation de l’existence de Dieu est l’athéisme individuel et spéculatif,
- la souveraineté du peuple est la négation de la souveraineté de Dieu, l’athéisme politique et social,
- et peut-on croire que l’être qui est la sagesse infinie et l’ordre essentiel, auteur et conservateur de la société humaine, ait abandonné le soin de son ouvrage à la foule ignorante et passionnée, et qu’il puisse approuver que les hommes fassent de la législation, cette plus haute fonction de l’intelligence qu’il leur a donnée, une arène où l’ambition, la cupidité, la jalousie, l’esprit de révolte se livrent un combat acharné trop souvent décidé par le votant le plus incapable ?

#### La supériorité de la conception chrétienne de la souveraineté

Mais votre Dieu, dira l’athée, en qui vous placez la souveraineté, n’est-il pas aussi une abstraction, un être idéal, création de votre imagination, qu’on ne peut, pas plus que le peuple, voir ou entendre ?

C’est ici que triomphent les doctrines catholiques du christianisme (et c’est ce qui fait sa force, ses bienfaits, disons même sa divinité) (en marge : les païens avaient une idée confuse de cette vérité puisqu’ils réalisaient dans les absurdités de leur mythologie l’idée de leurs dieux et les personnifiaient dans les plus vils animaux et même dans des êtres insensibles).

Le christianisme est la « réalisation » de l’idée abstraite et spéculative de la divinité, la personnification, qu’on me passe ce terme, de Dieu même, qui après avoir fait l’homme à son image, s’est fait lui-même à l’image de l’homme pour être connu, aimé et adoré des hommes.

Il y a 18 siècles que le fils de Dieu, Dieu lui-même, a daigné revêtir la forme humaine, est né, a vécu, a souffert, est mort comme homme, et a conversé longtemps au milieu des hommes. En mémoire de ce grand événement et pour en conserver au monde un perpétuel témoignage, il a laissé sur les autels sa présence réelle d’une manière mystique et sous des apparences sensibles : il a laissé encore dans des livres sacrés le dépôt de ses leçons, règle éternelle de toute morale et de nos devoirs, dans l’histoire de sa vie mortelle le modèle éternel de toutes les vertus, et dans la constitution de la société qu’il a fondée et dont il est le pouvoir suprême, le type de toute constitution naturelle de société.

Ce Dieu fait homme est donc

- celui que les chrétiens reconnaissent pour le vrai souverain,
- le pouvoir de la société,
- l’homme général représentant dans sa personne l’humanité toute entière,
- il est comme il le dit lui-même, le roi des rois,
- celui par lequel les rois règnent et les législateurs rendent des lois justes et sages, *per me reges regnant*,
- tout pouvoir, dit-il, lui a été donné au ciel et sur la terre,
- nul autre nom que le sien n’a été donné à l’homme pour être sauvé, et à la société pour être heureuse et forte ;
- c’est la pierre fondamentale de l’édifice social contre laquelle tout ce qui se heurte sera brisé,
- et c’est ce qu’ont oublié trop souvent les chefs des nations chrétiennes qui n’ont reçu

de force que pour protéger la religion, et qui, tout observateurs qu'ils peuvent être de ses préceptes dans leur conduite personnelle, ne la pratiquent jamais mieux que lorsqu'ils la défendent.

C'est ce Dieu fait homme, ce Dieu sauveur, représentant dans sa personne l'humanité toute entière, présent à la société et l'instruisant par ses leçons et ses exemples, c'est enfin le Dieu de la société, c'est sa Providence que nient nos beaux esprits qui pour se donner une apparence de religion admettent comme vérité abstraite et spéculative l'idée d'un Dieu sans application au gouvernement de l'univers et à la conduite des hommes ; déistes qui ne vivent pas assez pour devenir athées parce que leur déisme n'est, même à leur insu, qu'un athéisme déguisé !

## Note sur le droit divin

Est-ce ici le droit divin du pouvoir dont les déclamateurs hypocrites ont fait un épouvantail pour les esprits faibles et les ignorants ?

Non assurément, le droit divin tel qu'ils feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur :

Dans la religion chrétienne, *dit Bossuet*, il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance.

## De l'origine protestante de la souveraineté du peuple

Il est aisément de voir que la fiction de la souveraineté du peuple nous est venue du protestantisme, religion toute en fictions qui n'a ni autel, ni sacrifice, rien de sensible et n'a que des paroles.

Dès qu'il a eu placé le pouvoir religieux dans l'assemblée des fidèles, il a été conduit à placer le pouvoir politique dans la foule des sujets, et après avoir ainsi produit dans les variations infinies de sa doctrine l'anarchie des croyances, il n'a pu qu'enfanter dans sa politique l'anarchie des volontés.

Laissons ici parler sur la souveraineté du peuple le plus profond et le plus éloquent interprète de la religion et de la politique chrétienne catholiques, Bossuet, qui a traité spécialement ces matières dans le Cinquième avertissement aux protestants.

Mais sans encore examiner les conséquences du système, allons à la source et prenons la politique du ministre Jurieu par l'endroit le plus spécieux.

Il s'est imaginé que le peuple est naturellement souverain, ou pour parler comme lui, qu'il possède naturellement la souveraineté, puisqu'il la donne à qui lui plaît.

Or cela est errer dans le principe et ne pas entendre les termes car, à regarder les hommes comme ils sont naturellement, et avant tout gouvernement établi, on ne trouve que l'anarchie ; c'est-à-dire dans tous les hommes une liberté farouche et sauvage,  
– où chacun peut tout prétendre et en même temps tout contester,  
– où tous sont en garde et par conséquent en guerre continue contre tous,  
– où la raison ne peut rien, parce que chacun appelle raison la passion qui le transporte,  
– où le droit même de la nature demeure sans force puisque la raison n'en a point ;  
– où par conséquent il n'y a ni propriété, ni domaine, ni bien, ni repos assuré, ni, à vrai dire aucun droit, si ce n'est celui du plus fort, encore ne sait-on jamais qui l'est, puisque chacun tour à tour le peut devenir selon que les passions feront conjurer ensemble plus ou moins de gens ;

savoir si le genre humain a jamais été tout entier dans cet état ou quels peuples y ont été et dans quels endroits ou comment et par quel degré ils en sont sortis, il faudrait pour le décider compter l'infini...

il ne peut y avoir de peuple en cet état, il peut bien y avoir des familles mal gouvernées et mal assurées, il peut bien y avoir une troupe, un amas de monde, une multitude confuse, mais il ne peut y avoir de peuple, parce qu'un peuple suppose déjà quelque chose qui réunisse, quelque conduite réglée et quelque droit établi ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déjà commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire de l'anarchie.

#### 4.4 L'avenir de la France

Une réflexion qui se présente naturellement après la question de la souveraineté, est que la France, pays de logique et d'intelligence, a dû la tranquillité, le bon ordre, la prospérité morale (dont elle a joui et qui ont bientôt reparu après les troubles qui l'ont agitée) moins à la force des armes qu'à la souveraineté des lois et que la juste sévérité de ses grands tribunaux imposait bien plus aux peuples que la présence des armes.

Les peuples guerriers, surtout les Français, ne peuvent être réglés et contenus que par de grands corps de magistratures. Je n'ignore pas les reproches qu'on a faits aux parlements : l'institution était parfaite mais l'esprit de la réformation s'y était glissé et était là comme ailleurs devenu Jansénisme et philosophisme et dans toutes ces transformations, hostile à la royauté et au catholicisme.

Le premier principe de la royauté est que les rois de France doivent être justiciers comme saint Louis plutôt que guerriers et que la gravité du magistrat qui éloigne la familiarité leur sied mieux que la camaraderie militaire.

Plus un État est dans ses limites naturelles, moins il a de guerres extérieures à entreprendre ou à soutenir, et si la France a encore des conquêtes à faire, elle les fera plutôt par les négociations que par les armes.

Les seules et vraies ennemis des sociétés sont aujourd'hui les fausses doctrines et les mauvais exemples, et ceux que la Providence a placés à la tête de toute la force défensive des sociétés, doivent être les rois, et non des savants, des artistes ou des capitaines de dragons<sup>3</sup>.

---

3. Allusion au saint simonisme et au bonapartisme.

## Chapitre 5

# Robert le Fort ancêtre de la dynastie capétienne, par Jean Foyer

Comment s'est construit le Royaume de France

**N**'EN DÉPLAISE AUX NATIONALISTES, c'est bien la volonté politique qui est à l'origine d'une nation, et non l'inverse. De même, l'institution politique n'a jamais été l'expression d'un quelconque génie national, mais celle-ci s'efforce de rassembler des peuples hétérogènes pour former une Cité. Avec sa conférence sur *Robert le Fort ancêtre de la dynastie capétienne*, Jean Foyer — agrégé de Droit, académicien, ancien ministre de la République converti au légitimisme, grand défenseur des droits de Louis XX devant les tribunaux — revient sur les origines de la dynastie capétienne et celles de la France.

[La Rédaction.]

## Sommaire

5.1	Introduction de Vive le Roy . . . . .	44
5.2	Introduction . . . . .	44
5.3	La famille de Robert le Fort . . . . .	44
5.4	Sa naissance . . . . .	45
5.5	Le traité de Verdun. Robert le Fort passe à la France occidentale . . . . .	45
5.6	Les invasions normandes . . . . .	46
5.7	Robert le Fort, comte et marquis . . . . .	48
5.8	La bataille de Brissarthe . . . . .	49
5.9	La mort de Robert le Fort . . . . .	50
5.10	Les Robertiens . . . . .	50
5.11	L'avènement du roi Hugues Capet . . . . .	51
5.12	Vers l'hérédité de la monarchie capétienne . . . . .	51
5.13	Le remembrement du Royaume de France . . . . .	51
5.14	L'indépendance nationale . . . . .	52
5.15	La prépondérance française . . . . .	52
5.16	Conclusion . . . . .	53
5.17	Précision de VLR . . . . .	53

## 5.1 Introduction de Vive le Roy

Texte de la conférence de Jean Foyer faite en l'église de Brissarthe, le 5 septembre 1987 et paru dans le N° VII de la revue *Mémoire* du 1<sup>er</sup> trimestre 1988.

AVERTISSEMENT : Des inter-titres marqués [VLR] ont été ajoutés par la rédaction de VLR au texte original pour faciliter la lecture en ligne.

## 5.2 Introduction

Monseigneur<sup>1</sup>,

En cette année 1987, la France entière célèbre le Millénaire, le millième anniversaire de l'avènement du roi Hugues. L'Anjou s'est souvenu que la dynastie la plus illustre de l'Europe et sans doute du monde, était entrée dans l'histoire un siècle auparavant, en la personne de son comte Robert, mort à Brissarthe, en combattant les Normands. Il a voulu célébrer Robert et son combat, au lieu même qui en fût le théâtre. Les organisateurs et la population ont souhaité que les cérémonies fussent présidées par le chef de la branche aînée de la famille capétienne, qui porte aujourd'hui le titre que le premier, Robert porta dans sa maison. Descendant de Robert le Fort et d'Hugues Capet, de saint Louis, d'Henri IV et de Louis XIV, vous avez bien voulu, Monseigneur, être à Brissarthe ce soir. Votre présence nous fait le plus grand honneur et nous en sommes reconnaissants à Votre Altesse Royale.

Madame<sup>2</sup>,

Vous êtes, Vous, la descendante de Robert et d'Hugues et celle de Charles X, le dernier de nos rois. Vous êtes vraiment la fille de nos rois. Vous poursuivez l'œuvre charitable de saint Louis par vos actions au secours de l'enfance et des chrétiens du malheureux Liban. Nous présentons à Votre Altesse Royale nos plus respectueux hommages.

Monsieur le Ministre<sup>3</sup>,

Monsieur le Préfet<sup>4</sup>,

Monsieur le Président<sup>5</sup>,

Mesdames ; Messieurs les Conseillers régionaux ; généraux,

Mesdames ; Messieurs les Maires,

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

« *Les vrais hommes de progrès* », a écrit Renan — que vous m'excuserez de citer dans une église —, sont ceux qui ont « *pour point de départ un respect profond du passé.* » Voilà qui nous justifie d'évoquer ici ce soir Robert le Fort, sa personne, son combat et sa fin. Qui était donc Robert, qui sera appelé le Fort ?

## 5.3 La famille de Robert le Fort

### Origines lointaines [VLR]

Un Rhénan, appartenant à une très grande famille, qui naît au début du IX<sup>e</sup> siècle. Sa famille et les origines de Robert, nous les connaissons mieux depuis les travaux du professeur Werner et du baron Pinoteau.

1. Monseigneur Alphonse de Bourbon, duc d'Anjou et de Cadix (père de Louis XX [note de VLR])

2. Madame Françoise de Bourbon, princesse de Lobkowicz.

3. Monsieur Jean Arthuis, secrétaire d'État.

4. Monsieur Henri Coury, Préfet du Maine-et-Loire.

5. Le docteur Jean Chalopin, 1<sup>er</sup> vice Président du Conseil Général du Maine-et-Loire.

La famille des Robertiens était déjà en charge de grands emplois et d'importants commandements au temps des rois mérovingiens. On la voit d'abord dans la Neustrie, c'est-à-dire dans la région entre la Seine et la Loire. Puis, on la retrouve sur le Rhin, entre Worms et Mayence. Cette famille a compté parmi ses membres le fondateur de la grande abbaye de Lorsch, proche de Mannheim, et saint Chrodegang, évêque de Metz, qui institua les chanoines. Robert sera le cousin de la reine Ermentrude, épouse du roi Charles le Chauve.

## Un père comte [VLR]

Le père du futur comte d'Anjou, comme tous les aînés de la lignée, s'appelait lui aussi Robert. Il meurt étant comte de Worms. Dans l'empire carolingien, la principale division du territoire est le pays, en latin *pagus*, dont l'étendue correspond tantôt à celle de nos modernes départements, tantôt à celle de plusieurs de nos départements, tantôt à celle d'un territoire bien plus restreint. À la tête de chaque *pagus*, est placé un comte, nommé par le roi ou l'empereur, aux temps de Charlemagne et de son fils. Le mot latin *cornes*, qui a donné comte, signifie compagnon. Le comte est un compagnon du roi. En un temps où ne sont connues ni la séparation des fonctions administratives et judiciaires, ni celles du pouvoir civil et du pouvoir militaire, le comte réunit en ses mains un faisceau de pouvoirs. Disons, sans trop redouter le reproche d'anachronisme, que le comte est à la fois, au sens moderne, le préfet, le président du tribunal et le commandant militaire.

### 5.4 Sa naissance

Nous ne connaissons point la date exacte de la naissance de Robert, mais nous connaissons celle de la mort de son père, 822. De là, on peut conclure que notre Robert a dû naître durant la décennie 810-820, durant les dernières années du règne de Charlemagne, mort en 814, ou durant les toutes premières années du règne du fils de Charlemagne, Louis dit le Pieux. L'un des événements capitaux de l'histoire de l'Europe détermine le destin de Robert et de sa lignée, alors qu'il a entre vingt-cinq et trente ans : le traité de Verdun.

### 5.5 Le traité de Verdun. Robert le Fort passe à la France occidentale

Au temps des rois mérovingiens et des rois carolingiens, le royaume était considéré comme la propriété personnelle du roi. À la mort du roi, ses fils, s'il en laissait plusieurs, se partageaient le royaume, et souvent le partage était la conclusion de guerres. Les partages au surplus n'étaient pas durables. La mort ou la défaite d'un ou de plusieurs rois rétablissait périodiquement l'unité du patrimoine.

Louis le Pieux, lors du décès de Charlemagne son père, en 814, avait trois fils, Lothaire, Louis et Pépin. Dès 817, l'empereur essaye de régler sa succession par une sorte de partage d'ascendant. Mais, étant veuf, il se remarie avec une princesse de Bavière, Judith, dont il a un fils, Charles, qui sera appelé le Chauve, né en 823.

De ce moment, Judith tend à faire tailler un royaume au profit du petit Charles, que les frères aînés cherchent à éloigner de la succession. C'est le début d'une suite lamentable de guerres des fils contre leur père, et des frères les uns contre les autres. En un temps, l'aîné, Lothaire, ira jusqu'à déposer son père.

À la mort de Louis le Pieux, en 840, Pépin est déjà mort, et les autres frères seront d'accord au moins sur un point, l'élimination du fils de Pépin.

Entre ceux-là, un renversement des alliances s'est produit. Contre Lothaire, de plus en plus insupportable, Louis, qui sera appelé le Germanique, et Charles, se sont réconciliés. Ils prêtent,

en 841, le fameux Serment de Strasbourg, premier texte en langue française que nous connaissons. L'année suivante, en 842, à Fontenoy-en-Bourgogne, Louis et Charles infligent une défaite à l'armée de Lothaire. L'aîné se résout à convenir avec ses frères d'un partage, qui est l'objet du traité de Verdun, en 843. De l'empire de Charlemagne, qui avait à peu près les dimensions de l'Europe des six, telle qu'elle était lors de la signature des traités de Rome le 25 mars 1957, les petits-fils du grand empereur font trois lots. L'ensemble s'appelle encore tout entier, le royaume des Francs, *regnum Francorum*, la *Francia*.

– Louis est allotie de la partie située à l'est du Rhin, la France orientale, *Francia orientalis*, qui reprendra bientôt le vieux nom de *Germanie*. C'est l'actuelle République fédérale d'Allemagne, moins la rive gauche du Rhin.

– À Charles est attribuée la France occidentale, la *Francia occidentalis*, la seule qui conservera le nom de *France*, c'est la nôtre. Elle était alors limitée par l'Escaut, le cours supérieur de la Meuse, la Saône et une ligne passant à une quarantaine de kilomètres du Rhône, sur la rive droite de ce fleuve.

– Entre les deux, le royaume de Lothaire, le *Lothari regnum*, dont les Allemands ont fait *Lothringen* et nous *Lorraine*. Ce royaume s'étend vers l'est sur la Suisse actuelle et la partie occidentale de l'Autriche, et au sud sur la partie septentrionale de l'Italie. Ces terres seront, pour mille ans, des pommes de discorde. Lothaire reçoit, en outre, le titre d'empereur.

Il eût été naturel que Robert, le Rhénan, demeurât attaché à Louis le Germanique ou à Lothaire. Il préféra passer au service de Charles. De cet instant et pour toujours, Robert et sa famille allaient appartenir à l'histoire de la France. Le roi Charles gratifia Robert de biens appartenant à l'église de Reims. Ces biens, le grand archevêque que fut le terrible Hincmar les récupéra, mais ne pardonnera jamais à Robert de les avoir acceptés. Bien peu chrétien-nement, il le poursuivra de sa vindicte au-delà de la mort. Bientôt l'ascension de Robert sera liée à la résistance, aux invasions des Normands qui avaient commencé depuis des décennies et qui s'intensifient au milieu du IX<sup>e</sup> siècle.

## 5.6 Les invasions normandes

### Les terribles Hommes du Nord [VLR]

Les Vikings, habitants de la Scandinavie, Norvégiens et Danois, que nos pères ont appelés les hommes du nord, les Normands, sont des envahisseurs qui empruntent les voies d'eau, la mer et les fleuves. Hardis navigateurs, ils sont des génies en fait d'architecture navale. Leurs navires, dont un musée d'Oslo conserve plusieurs exemplaires intacts, ne sont pas seulement des modèles d'élégance, ils témoignent que leurs constructeurs avaient découvert intuitivement les lois de l'aérodynamique et de l'hydrodynamique. De lignes effilées, ces navires peuvent remonter loin dans le cours des fleuves et rivières avec un faible tirant d'eau. « *Le seul moyen de leur résister eût été une marine puissante* » (F. Lot). Elle n'existe point. Avec une audace surprenante, les Vikings ont conquis l'Islande, contourné les îles Britanniques par l'Ouest, longé les côtes de France et d'Espagne, et vont descendre jusqu'en Méditerranée. Ils pénètrent inopinément dans les estuaires. Ils semblent avoir eu de bons services de renseignements et une connaissance étonnante de la géographie.

Durant une première période, les Normands n'empruntent guère que la voie d'eau. Elle leur suffit pour remonter très haut dans le cours de la Seine. Dans la Loire, l'été, ils ne peuvent remonter bien au-delà de l'estuaire. Ils aménagent un port dans l'île qui est située au droit de Saint-Florent-le-Vieil et qui, depuis leur temps, porte le nom d'Ile Batailleuse. Lors de la grande sécheresse de 1976, des archéologues conduits par M. de Dreuzy ont relevé, au bord de l'île, des vestiges incontestables du port des Normands. Ceux-ci se trouvent si bien dans l'estuaire, qu'ils y resteront durant dix ans. Ceux-là étaient des Danois. Ayant amarré leurs barques et les plaçant sous bonne garde, ils passent sur les rives, ils réquisitionnent — plus

exactement, ils volent — chevaux et chariots et pénètrent à l'intérieur des terres, empruntant ce qui reste des voies romaines plus ou moins entretenues. De ce moment, ils s'adaptent au combat à cheval qui est celui des Francs.

Les expéditions des Normands sont ce qu'on appellera plus tard, et sur d'autres continents, des *razzias*. Ils sont des pillards en quête d'objets et de métaux précieux, qu'ils emportent et dont ils font commerce. Ils font — à une plus grande échelle — ce que font les cambrioleurs qui pillent nos maisons et alimentent, par leurs rapines, des commerçants étrangers peu scrupuleux. Les Normands ne sont pas des doux. Ils se livrent à toutes sortes de violences et infligent à l'occasion des supplices atroces. L'histoire a gardé le souvenir du supplice de l'aigle de sang, infligé au roi de Northumbrie, Ella, dont les Normands brisèrent les côtes dorsales à coup de hache, et arrachèrent par le dos les poumons.

Dans le royaume carolingien, les Normands font régner une insécurité qui sera fatale aux successeurs de Charlemagne. Aucun pouvoir n'a été durable dès lors qu'il s'est révélé incapable de remédier à l'insécurité de ses sujets. Les abbayes, qui ont été comblées à l'époque de legs et de fondations, déménagent les reliques des saints et les vases sacrés. Les moines de Saint-Philbert-de-Grandlieu iront jusqu'à Tournus après s'être arrêtés à Cunault. Devant le péril, les petites gens s'enfuient où ils peuvent. Pour se garantir, les paysans libres se placent sous la coupe de grands propriétaires. C'est l'époque à laquelle l'Église ajoute,  
 – aux litanies des saints, la supplication : *A furore Normannorum, libera nos, Domine* (de la fureur des Normands, délivre-nous, Seigneur),  
 – et à l'hymne des vêpres de la Toussaint, la strophe : *Auferte gentem perfidam credentium definibus* (Éloignez la nation infidèle — les Normands —, loin des frontières des croyants).

## Le gouvernement carolingien fragilisé [VLR]

Devant le péril qui se renouvelle, puis devient permanent, la faiblesse de la défense donne la mesure de la décomposition du royaume des Francs, malgré l'acharnement de Charles le Chauve, souverain trop méconnu, qui était lucide et courageux. L'armée du roi est conçue principalement pour l'offensive. Elle n'est pas une armée permanente. Elle est d'abord peu efficace contre les raids des Normands. Lorsque le roi, qui réside dans le nord-est de la France actuelle, est informé d'une incursion des Normands au Mans ou à Tours, il y a belle lurette que les envahisseurs sont repartis, le saccage consommé et le pillage accompli. Le roi n'a pas eu le temps de convoquer l'ost qui manque de formation et d'esprit combatif « *qui est une milice, presqu'une garde nationale, plutôt qu'une armée* » (Flot). Il arrive, comme à Melun, qu'elle refuse le combat alors qu'elle est en force, ou qu'elle se débande au premier choc dès qu'elle rencontre une résistance.

Vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, le royaume semble livré à l'anarchie.

- Les Bretons sont pratiquement indépendants,
- l'Aquitaine, aux mains d'un neveu du roi, n'en est pas loin.
- Loin de se rassembler devant le péril commun, les grands cherchent à profiter des difficultés du roi.
- Il arrivera que ses frères envahiront le royaume quand Charles sera aux prises avec les Normands qui, avec une très grande habileté, tirent parti de ces dissensions internes.

Les Normands heureusement ne forment pas toujours, eux non plus, un front uni. Cependant, les défaites sont pour les Francs, durant une longue période, plus fréquentes que pour leurs adversaires. Souvent la seule ressource consiste à payer les Normands pour qu'ils s'en aillent. Détestable méthode : le payement est un encouragement à revenir. En 863, Charles essaye de rallier les Bretons par une concession territoriale. Il leur cède la partie occidentale de l'Anjou jusqu'à la Sarthe. Fait important, qui explique, je le dirai tout à l'heure, le choix de Brissarthe par Robert le Fort pour y livrer bataille, trois ans plus tard. Il est temps de revenir à Robert.

## 5.7 Robert le Fort, comte et marquis

### Robert le Fort, protecteur de la Neustrie [VLR]

Le roi Charles le Chauve, devant la menace normande, a eu les réactions de tout pouvoir central auquel les commandes répondent mal : s'en remettre à ses agents territoriaux qui jouissent de sa confiance. En 852, le roi nomme Robert, comte d'Anjou et de Touraine. À ces deux comtés, il ajoutera plus tard ceux d'Orléans et de Blois. Robert a la garde du cours de la Loire de l'Orléanais jusqu'à l'estuaire. En outre, il reçoit, avec le titre de marquis, la charge de protéger toute la Neustrie, c'est-à-dire le territoire compris entre Seine et Loire à l'exception de la Bretagne, contre les Normands. À cette fin, les autres comtes neustriens lui sont subordonnés. Des ressources lui sont nécessaires. Le roi le nomme abbé laïc des deux grandes abbayes tourangelles, Marmoutier et Saint-Martin. Nous n'avons pas le moyen de suivre ce soir dans toutes ses péripéties une histoire compliquée, dans laquelle des dates émergent.

- 856 est l'année de la grande invasion des Normands par la Seine.
- 858 celle des défections. Tandis que le roi Charles est victorieux des Bretons et des Normands, son frère, Louis le Germanique, l'attaque. Une grande partie des grands, dont Robert, reconnaissent Louis comme roi. Charles n'aura le dessus qu'avec l'aide de l'archevêque Hincmar et de l'Église.

Charles le Chauve est encore assez fort pour prendre des sanctions. Robert est « limogé », dirions-nous aujourd'hui. Il est investi de comtés bourguignons et remplacé dans l'Ouest par le fils aîné du roi, Louis dit le Bègue. Le remplacement est un désastre.

- En 866, Robert est restitué dans tous ses honneurs à l'Ouest. Il va connaître les invasions et qui sont le fait des Danois, durablement installés de nouveau en 862, dans l'estuaire qu'ils avaient quitté en 859.

### Francs contre Normands et Bretons [VLR]

En 865, partis de Saint-Florent-le-Vieil, les Normands sont allés piller la ville du Mans. Sans doute n'ont-ils pas eu le temps de tout enlever, car à la fin de l'été 866 ils y retournent. Cette fois, ils ont fait alliance avec les Bretons. Ils remontent la vallée de la Sarthe par la rive droite. Cette rivière, il leur faudra la traverser puisque le vieux Mans est construit sur la rive gauche. Le seul passage praticable est à Brissarthe, comme l'indique le nom gaulois de la localité où nous sommes.

En ces temps lointains, la Sarthe n'est pas canalisée, elle ne le sera qu'au siècle dernier. Elle n'est donc pas divisée, comme maintenant, en biefs séparés par des barrages et des écluses. L'étiage est à peu près ce qu'il est de nos jours, en période d'écourues. Ici, la rivière peut être passée à gué. Sa situation confère à l'époque une grande importance à Brissarthe, qui est, dans le comté d'Anjou, avant son amputation, heureusement provisoire, de 863, ce qu'est de nos jours un chef-lieu d'arrondissement, le siège d'une *centena*, d'une *vicaria*, subdivision du comté. Les Bretons en sont en ce moment les maîtres, puisque, trois ans auparavant, Charles le Chauve a dû leur céder cette partie de l'Anjou.

Les Normands étaient des spécialistes de la traque<sup>6</sup>. Robert le Fort leur rend la pareille. Il réunit une troupe qui devait être importante, d'au moins sept ou huit cents hommes. Aux militaires qu'il a levés en Anjou, s'ajoutent ceux que lui amène le comte de Poitiers, Rannoux, et deux comtes du Maine, Hervé et Geoffroy. Leur troupe attend les Normands et les Bretons à leur retour du Mans. Ils les guettent auprès de Brissarthe où ils passeront certainement. Ils ont entouré la position et tomberont sur les pillards quand ils passeront la rivière à cheval et avec leurs chariots, ce qui facilitera leur désorganisation. Cette fois, les Francs sont résolus à « casser » du Normand, dirait-on de nos jours. Le choix de Brissarthe s'explique sans doute aussi par la pensée de donner une leçon aux Bretons qui ont trahi la foi jurée. Ils avaient reçu

6. F. Lot, *L'art militaire*, t. 1, pp. 109-110.

Brissarthe contre la promesse de résister aux Normands. Or, ils sont alliés aux envahisseurs. Comment nous représenter les militaires francs ?

- Ils ne ressemblent pas tout à fait à la statue de Robert le Fort qu'a faite David d'Angers.
- Ils n'usaient point de la hache. Leur bouclier était probablement rond et non triangulaire.
- Leurs boucliers ne portaient point d'armoiries, dont l'apparition n'est pas antérieure aux croisades.
- Leur premier usage ne date que de Louis VII.
- Enfin, ils portaient sur le crâne un casque en forme de cône.

Les Normands étaient à peu près équipés de même. Les uns et les autres avaient le corps protégé soit par une brogne, chemise de cuir — c'est l'origine du mot cuirasse — sur laquelle étaient cousues des plaques de métal en écailles de poisson, ou un haubert, côte de mailles faite d'anneaux de fer.

Les armes sont la lance, l'épée, l'arc et les flèches<sup>7</sup>.

## 5.8 La bataille de Brissarthe

Nous possédons un récit assez complet de la bataille de Brissarthe. Fait rare pour l'époque. Il a été écrit par un moine et ancien abbé de Prüm, nommé Reginon, connu d'ailleurs comme canoniste, par son *Liber de synodalibus causis*<sup>8</sup>. Bien que la chronique de Reginon ait été écrite quarante ans après la bataille, Ferdinand Lot la crédite de l'authenticité, Reginon ayant été un fidèle du roi Eudes, fils de Robert, et l'abbaye de Prüm ayant eu d'importantes possessions dans l'ouest de la France, du côté du Lion d'Angers, à Loire et à Chazé-sur-Argos.

Voici le récit de Reginon :

L'engagement se produit au milieu de la journée. Sans doute l'après-midi est-il largement entamé. Les Normands et les Bretons qui descendent du Mans à cheval, leurs chariots chargés de butin, sont environ quatre cents. Lorsque les Francs qui ont entouré la position se révèlent, Bretons et Normands, se voyant cernés, cherchent refuge dans l'église et s'apprêtent à y soutenir un siège. L'erreur de Robert et de ses lieutenants est de n'avoir point fait garder l'église, afin d'empêcher les envahisseurs d'y trouver refuge et de s'y retrancher. Reginon nous apprend que l'église était fort grande et bâtie en pierres (*basilica pergrandis et lapide constructa*). Ces traits manifestent bien l'importance qu'a Brissarthe à cette époque. La plupart des églises de campagne, comme les maisons des paysans, étaient alors construites en bois. L'église dans laquelle nous sommes ce soir n'est plus celle qui vit la bataille. L'actuelle a été rebâtie trois cents ans plus tard. Mais certainement, l'ancienne église était au même emplacement.

Tous les Normands et Bretons ne peuvent trouver place dans l'église, ou n'ont pas le temps d'y entrer, ou n'ont pu en approcher suffisamment. Ceux qu'ils trouvent hors de l'église, les Francs les mettent à mort. Ils le font sans retard, *absque mora* écrit Reginon. C'est nous dire en termes pudiques que les Francs font un carnage de Normands et de Bretons. À ce moment, Robert est victorieux<sup>9</sup>.

Les Francs sont fatigués par l'effort qu'ils ont soutenu et par la chaleur qu'il fait. Cette chaleur n'a rien d'étonnant. Dans l'obituaire de Saint-Denis, le jour porte la date du 15 septembre selon le calendrier julien. Celui-ci a déjà cinq à six jours de retard sur l'année solaire, le retard ne sera rattrapé par le calendrier grégorien qu'en 1593. La date de la bataille de Brissarthe correspond au 20 ou au 21 septembre du calendrier actuel, époque à laquelle l'Anjou connaît un retour de l'été, l'été dit de la Saint Maurice, qui tombe le 22 septembre.

Déjà le soleil décline vers le couchant. La décision est prise de remettre à plus tard l'assaut de l'église, d'y placer une garde, d'établir un camp et de planter les tentes pour passer la nuit. Le

7. F. Lot, *L'art militaire*, t. 1, pp. 103-104.

8. F. Lot, « Une année du règne de Charles le Chauve », in *Le Moyen Âge*, XV 1902, pp. 394-438, spéc. pp. 427-433, reproduit in recueil des travaux historiques de F. Lot, Droz, Genève – Paris, 1970, spéc. pp. 449-455.

9. F. Lot, *loc. cit.*, p. 450.

lendemain, ayant détruit les défenses et employant les machines de guerre, on sortira les ennemis de vive force. Robert, qui a eu grand chaud, retire son casque pour s'éponger et délace son haubert ou sa brogne. Il n'aura pas le temps de souffler. Voyant les Francs dresser leur campement, les Normands et Bretons réfugiés dans l'église saisissent l'opportunité de faire une sortie et de surprendre leurs adversaires. Ils sortent de l'église, poussent de grands cris, et se jettent sur Robert et ses compagnons. Un deuxième combat commence dans des conditions qui, dans un premier temps, sont favorables aux Francs. Ceux-ci reçoivent le choc courageusement et contraignent les assaillants à rentrer dans l'église. Hélas ! la fortune va changer de camp.

## 5.9 La mort de Robert le Fort

Voyant sa troupe attaquée, Robert n'a écouté que son courage. Il s'est précipité et a pris le commandement de sa troupe, la tête nue et sans son équipement. Percé de coups à l'entrée de l'église, il meurt. Son corps est traîné par les Normands dans l'église même. On ne sait où son corps a été inhumé. Le comte de Poitiers, Rannoux, demeuré à quelque distance, est visé par un archer normand du haut d'une fenêtre de l'église. Il reçoit une flèche, dont il mourra trois jours plus tard. L'un des comtes manceaux est tué à son tour. L'autre comte du Maine, Hervé, est blessé.

Sans doute les Francs conservent-ils largement la supériorité numérique. Mais la mort de leurs chefs les démoralise sur le coup. Leurs chefs sont morts, ils s'estiment déliés de leurs devoirs. Ils lèvent le siège de l'église à l'heure même et rentrent tout simplement dans leurs foyers, en désordre, tandis que les Normands regagnent triomphalement (*ovantes*, écrit Reginon), la Loire avec leur butin. La bataille si bien commencée a tourné au désastre. Dans tout le monde carolingien, la mort de Robert a un profond retentissement. Tandis que son vieil ennemi, Hincmar, voit dans la mort de Robert et dans celle de Rannoux une vengeance divine (*in ultionem experiri meruerunt*), les punissant d'avoir usé des biens des abbayes en tant qu'abbés laïcs, d'autres, au contraire, louent la vaillance de Robert et le comparent à Judas Maccabée, héros de l'Ancien Testament, ce qui, dans l'esprit du temps, est le plus grand éloge qui se puisse concevoir. Le souvenir de la vaillance l'emportera. Elle vaudra pour toujours à Robert le surnom de Fort, fort au sens moral, du latin *fortis*, c'est-à-dire courageux.

Il arrive à Robert ce qui est le destin des grands hommes. C'est après leur mort qu'est reconnue leur vertu. La mort de Robert ne consomme pas une fin. Elle est en vérité un commencement, celui d'une lignée, celle des Robertiens, qu'on appellera Capétiens, à partir du règne du roi Hugues.

## 5.10 Les Robertiens

Dans le moment, le péril normand continue. Durant bien des années, les Normands ne quitteront plus l'estuaire de la Loire. Les fils de Robert sont encore trop jeunes pour recevoir ses honneurs, dont l'héritage n'est point encore tout à fait acquis. Le roi Charles en investit un personnage mi-ecclésiastique, mi-guerrier, connu sous le nom d'Hugues l'Abbé.

Mais à la mort d'Hugues l'Abbé en 878, il les confère à Eudes, fils aîné de Robert, et Eudes sera roi. En 888, à la mort de Louis le Bègue, qui ne laisse qu'un très jeune fils, les grands élisent Eudes qui, en 886 a défendu Paris avec un courage héroïque. Il régnera pendant dix ans, jusqu'à sa mort, laissant une réputation de vaillance égale à celle de son père.

En 923 — vingt-cinq ans plus tard — le frère cadet d'Eudes, nommé Robert comme leur père, devient roi à son tour. Il est le roi Robert I<sup>er</sup>. Son règne dure moins d'une année, Robert I<sup>er</sup> trouve la mort dans un combat. Un autre Robertien, Raoul, lui succède.

Après Raoul, durant un demi-siècle, les descendants de Charlemagne, les Carolingiens, vont

de nouveau régner : Louis IV, Lothaire et Louis V, mais leur règne est nominal. Dans la France du Nord, les véritables maîtres du pouvoir sont le petit-fils, Hugues le Grand, et l'arrière-petit-fils de Robert le Fort, Hugues Capet, qui ont pris le titre de duc des Francs.

Le dernier roi carolingien, le jeune Louis V, meurt à vingt ans à Compiègne, en mai 987, d'un accident de chasse qui lui est survenu à Senlis. Il n'a point d'enfant. Son plus proche parent est son oncle Charles, duc de Basse-Lorraine, passé au service des Othoniens en Germanie.

## 5.11 L'avènement du roi Hugues Capet

Avant sa mort, le roi Louis V avait convoqué les évêques et les grands à Senlis pour leur faire juger l'archevêque de Reims, Adalbéron. Le roi mort, Adalbéron assisté de son écolâtre Gerbert d'Aurillac, le futur pape Sylvestre II, retourne la situation. Persuadant l'assemblée qu'il convenait de reconnaître en droit le pouvoir royal à celui qui en avait la réalité, suivant la réponse du pape Zacharie aux envoyés de Pépin le Bref, il fait élire roi, le duc des Francs, Hugues, qui sera sacré de ses mains, le 3 juillet 987, dans la cathédrale de Noyon.

Voilà l'événement dont la France célèbre, en cette année, le millième anniversaire. L'arrière-petit-fils de Robert le Fort est désormais roi de France. Ses descendants le seront durant plus de huit cents ans. Aucune dynastie n'eut jamais pareille longévité. À cette heure, deux de ses descendants règnent, l'un sur l'Espagne, l'autre sur le grand-duché de Luxembourg. Magnifique histoire, tissus d'heures de gloire et de temps d'épreuve. Remarquable par la continuité du dessein, dont l'aboutissement seront la France, notre pays, et la nation française à laquelle nous appartenons.

## 5.12 Vers l'hérédité de la monarchie capétienne

Hugues est un roi élu. Il s'attache et ses successeurs s'attacheront à rendre la couronne héréditaire dans la famille capétienne. Avant la fin de sa première année de règne, Hugues s'associe son fils Robert, du consentement des grands, et le fait sacrer roi à Orléans le 25 décembre, jour de Noël, 987. Ses successeurs suivront son exemple pendant deux siècles. Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Philippe Auguste jugera l'hérédité suffisamment ancrée et reconnue par la coutume pour ne plus faire sacrer, de son vivant, le futur Louis VIII. Le pouvoir assuré dans leur dynastie, les rois de France — ils porteront ce titre à dater de 1209, au temps de Philippe Auguste et non plus celui de roi des Francs — s'appliquent à leur grande tâche : faire la France.

## 5.13 Le remembrement du Royaume de France

Au temps d'Hugues, l'autorité effective du roi s'étend aux terres que l'on appelle son domaine, et, même dans ce domaine, le roi a grand-peine à faire respecter son pouvoir. Le reste de son royaume est un conglomérat de principautés territoriales. Le royaume de France est une sorte de confédération au sein de laquelle la souveraineté du roi est bien théorique.

Le patient travail de nos monarques sera le remembrement de leur royaume par le rattachement de ces principautés au domaine de la couronne. Le roi y réussira puisqu'à la fin de la monarchie, huit siècles après Hugues Capet, ne manqueront plus que la Savoie et le comté de Nice, acquis en 1860 seulement par Napoléon III.

Au prix de quelles difficultés, de quelles traverses, de quelles épreuves et même de quels retours ! Car les rois de France auront souvent l'idée malheureuse de constituer de considérables parties de leur domaine en apanages héréditaires à leurs fils puinés. Peut-être leur était-il difficile de faire autrement.

Lors de l'avènement de Philippe Auguste, plus de la moitié de la France est au pouvoir

d'un prince bien plus puissant que le roi. Cent cinquante ans plus tôt, le duc de Normandie a conquis l'Angleterre. Puis, le comte d'Anjou, Geoffroy, a épousé Mathilde, héritière du royaume d'Angleterre et de la Normandie. Leur fils, Henri Plantagenet, épouse Aliénor qui apporte toute l'Aquitaine. Philippe Auguste, Louis VIII et saint Louis enlèveront aux Anglo-Angevins leurs possessions de l'ouest de la France. Seule leur restera, mais pour deux siècles, l'Aquitaine.

Cinquante ans après la mort de saint Louis, le roi d'Angleterre, Édouard III, petit-fils de Philippe le Bel par sa mère, revendique la couronne de France. Commence un conflit désolant et désolateur qui dura cent ans et plus. L'indépendance de la France paraît sombrer, lorsque se produit dans l'Histoire, *L'irruption miraculeuse de Jeanne d'Arc*. Le conflit se termine par la reconquête de l'Aquitaine entière par le roi de France. L'étranger renvoyé chez lui, restera fort à faire à Louis XI avec les grands, princes apanagistes pour la plupart, mais qui ne sont pas moins ambitieux et moins indisciplinés. On mesure alors que le roi n'a pas seulement réuni des terres, mais qu'il a aussi rassemblé des hommes qui ont désormais bien conscience de former un peuple, qui ont la volonté de vivre ensemble, qui ont la volonté de défendre leur indépendance. La Nation française est née, par le fait des rois.

Mais la tâche n'est point finie. Les Grands, querelleurs, indociles et souvent mauvais Français, ne seront mâtés qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce sont Louis XIII et Louis XIV, aidés de Richelieu et de Mazarin, qui en viendront définitivement à bout. Enfin !

## 5.14 L'indépendance nationale

Le péril anglais n'est pas écarté depuis cinquante ans que le royaume de France est encerclé par les Habsbourg. L'héritage de Bourgogne apporté par mariage à Maximilien d'Autriche passe à son fils Philippe qui épouse la fille des rois catholiques, le tout est transmis à son petit-fils Charles qui devient l'empereur Charles Quint. Commence au temps du roi François I<sup>er</sup> un siècle et demi de lutte contre la maison d'Autriche, cependant qu'à l'intérieur le royaume est bientôt désolé par des guerres civiles, les guerres de religion qui provoquent les interventions des puissances étrangères. Henri IV mettra fin à ces dernières. Les traités de Westphalie et des Pyrénées élimineront le danger autrichien et le danger espagnol. Ils sont les chefs-d'œuvre de la diplomatie française.

## 5.15 La prépondérance française

S'ouvre alors l'âge que les historiens dénomment la prépondérance française, le règne de Louis XIV, Louis le Grand, auquel F. Bluche a consacré un grand livre l'an dernier.

C'est à des coalitions étrangères que, cette fois, le roi devra résister. Il en sortira, après de grandes épreuves, finalement victorieux. Jamais la France n'a été aussi grande. Dans ces jours d'épreuves, alors qu'il attendait la victoire salvatrice de Villars, à Denain, Louis XIV pouvait dire à un ambassadeur étranger insolent :

Monsieur l'ambassadeur, j'ai toujours été le maître chez moi et quelquefois chez les autres.  
Ne m'en faites point souvenir.

Tel est le langage de l'indépendance nationale, qu'en d'autres heures le général de Gaulle, lui aussi, a su parler <sup>10</sup>.

Louis XV ne fut pas aussi heureux, et il a été incompris. Seul lucide, il avait perçu que l'ennemi redoutable n'était plus l'Autriche, mais la Prusse adulée des intellectuels du temps. Il y a quarante ans, nous avons vu une *intelligentsia* française, béante d'admiration devant Staline.

<sup>10</sup>. VLR n'adhère pas à cette proposition.

Il est de funestes traditions chez les intellectuels. Louis XV acheva son règne par des mesures que le jeune Louis XVI eut le tort d'abandonner. Il devait y perdre son trône. Du moins avait-il adouci et humanisé le droit français, tiré de l'Angleterre une revanche éclatante en aidant, en faisant militairement, l'indépendance des États-Unis, en dotant l'armée française de l'armement avec lequel la Révolution et l'Empire gagneront leurs batailles. Et après 1815, ce seront encore [les Bourbons qui panseront les plaies d'une France épuisée et exsangue](#). Aucune élimination n'est plus injuste que celle des Bourbons par [les Orléans](#).

## 5.16 Conclusion

En huit siècles, les rois capétiens ont accompli leur œuvre. Ils ont été, pour leurs sujets, d'abord et surtout des justiciers. Ils les ont libérés en les soustrayant à l'arbitraire des pouvoirs locaux, toujours plus oppressifs que le pouvoir central.

Deux siècles ont passé. D'autres pages, qui, comme toute histoire, ont été tantôt glorieuses et tantôt douloureuses, tantôt bien ternes — peut-être les plus heureuses<sup>11</sup> — ont été écrites. Elles font aussi partie de notre histoire. Elles ne devaient pas faire oublier, elles ne feront jamais oublier aux Français, l'histoire d'une dynastie qui s'est confondue durant près d'un millénaire avec celle de la France, puisque ce sont ses rois qui ont fait la France, ces rois dont l'ancêtre est tombé à Brissarthe, les armes à la main, un soir du mois de septembre 866.

## 5.17 Précision de VLR

Nous avons retranscrit le texte intégral de la conférence de Jean Foyer, cependant VLR n'adhère pas à ces deux propositions situées dans le paragraphe précédent :

- « Tel est le langage de l'indépendance nationale, qu'en d'autres heures le général de Gaulle, lui aussi, a su parler. »
- « Deux siècles ont passé. D'autres pages, qui, comme toute histoire, ont été tantôt glorieuses et tantôt douloureuses, tantôt bien ternes — peut-être les plus heureuses — ont été écrites. »

---

<sup>11</sup>. VLR n'adhère pas à cette proposition.



## Chapitre 6

# Le Ralliement de l’Église à la République sous Léon XIII

Ou comment le pape sauve la République antichrétienne

UN ARGUMENT FRÉQUEMMENT OPPOSÉ AUX CATHOLIQUES favorables à la restauration d'une monarchie chrétienne et légitime en France a trait au Ralliement à la République que l'Église aurait opéré voici plus d'un siècle, par la volonté du pape Léon XIII. Il est utile d'approfondir cette question, et nous recommandons pour cela l'excellent ouvrage *Le Ralliement de Léon XIII, l'échec d'un projet pastoral* (traduction française aux éditions du Cerf, Paris 2016). L'essentiel de cet article s'appuie sur ce livre du professeur Roberto de Mattéi, grand universitaire italien qui s'est notamment appuyé pour son étude sur les *Mémoires*, non publiées à ce jour, du cardinal Aloisi Masella, nonce puis membre éminent de la Curie romaine et témoin privilégié de ces événements. Ainsi que l'observe Roberto de Mattéi :

de simple événement historique, le Ralliement devint (...) paradigme pastoral et mode de gouvernement ecclésiastique aux profondes conséquences<sup>1</sup>.

Nous subissons encore les effets délétères de cette « pastorale ». [La Rédaction]

## Sommaire

6.1	L'Église à la mort de Pie IX . . . . .	56
6.2	Le pape Léon XIII . . . . .	56
6.3	L'Église et la France au XIX <sup>e</sup> siècle . . . . .	58
6.4	Une III <sup>e</sup> république naissante... monarchiste . . . . .	60
6.5	Triomphe de la République et des ennemis de l'Église . . . . .	61
6.6	Premières réactions de l'Église . . . . .	62
6.7	La politique des compromis . . . . .	64
6.8	Le toast d'Alger, préfiguration du Ralliement . . . . .	66
6.9	L'encyclique du Ralliement : Au milieu des sollicitudes . . . . .	68
6.10	Les conséquences immédiates du Ralliement . . . . .	71
6.11	La porte ouverte au modernisme . . . . .	72

1. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 8.

6.12 La politique républicaine de l'après-Ralliement . . . . .	76
6.13 L'échec consommé du Ralliement . . . . .	79
6.14 De Léon XIII à saint Pie X . . . . .	80
6.15 Les critiques du Ralliement . . . . .	82
6.16 Conclusion . . . . .	83

---

## 6.1 L'Église à la mort de Pie IX

Le pape Pie IX, rappelé à Dieu le 7 février 1878, avait été un grand pontife durant son long règne de trente deux ans.

Ses choix politiques avaient toujours été « *subordonnés à la défense primordiale du bien surnaturel de l'Église et des âmes* <sup>2</sup> », et il n'avait eu de cesse de combattre la Révolution anti-chrétienne qui se prolongeait au XIX<sup>e</sup> siècle, notamment par le truchement des sociétés secrètes (comme la franc-maçonnerie).

L'invasion de Rome par l'armée italienne, le 20 septembre 1870, et l'occupation du palais pontifical du Quirinal par Victor-Emmanuel II, semblaient sceller le triomphe des idées révolutionnaires contre lesquelles le pape avertissait ses fidèles de se garder, ainsi que des « *pernicieuses et ravageuses doctrines catholiques libérales* <sup>3</sup>. »

Le conclave s'ouvrit très rapidement. On sait que le concile Vatican I, achevé depuis peu, avait défini comme vérité de foi la Primauté du pontife romain. Certes, le dogme de l'inaffabilité ne concernait pas la politique de l'Église. Toute l'Europe avait cependant les yeux fixés sur Rome.

Les cardinaux ne souhaitaient pas un pape saint, continuateur de l'œuvre de Pie IX, mais un politique à la tête froide rétablissant de bonnes relations avec les États (sauf l'Italie). Le cardinal Luigi Bilio, rédacteur principal du *Syllabus* et homme de foi et de piété fut ainsi écarté.

Avec l'appui des catholiques libéraux, et le soutien de la diplomatie française, fut donc élu à une large majorité Gioacchino Pecci. Perspicace, en France, le républicain et anticlérical Léon Gambetta salua ce « *grand jour* », promesse « *d'un mariage de raison avec l'Église* <sup>4</sup>. »

## 6.2 Le pape Léon XIII

### Un pape dans le sillage des « poloticanti »

Âgé de soixante huit ans, le cardinal Pecci avait entamé une brillante carrière diplomatique, jusqu'à la nonciature en Belgique d'où il fut retiré pour s'être opposé à la politique du roi Léopold I<sup>r</sup>.

Il fut alors mis à l'écart de la diplomatie pontificale et nommé au siège archiépiscopal de Pérouse, où il demeura trente deux années :

À Rome ils n'ont jamais pu me voir, et c'est pour cela que je me trouvais relégué là à Pérouse » dira-t-il un jour à son secrétaire <sup>5</sup>.

Quoi qu'il en soit, les tendances libérales de M<sup>gr</sup> Pecci étaient manifestes, même s'il demeurait discret et prudent comme membre du « troisième parti » entre les infaillibilistes et les anti-infaillibilistes. Le *Syllabus* et l'encyclique *Quanta cura* de Pie IX ne l'enthousiasmèrent pas.

2. *Le Ralliement*, op.cit., p. 11.

3. cité par le card. Masella. *Memorie inédite*, II, p. 1084.

4. *Gambetta par Gambetta, Lettres intimes et souvenirs de famille*, publiés par P.B Ghevsi, Paul Ollendorff, Paris 1909, p. VII-VIII.

5. PII IX SP, *Positio Super Introductione Causæ*, vol.1 : *Tabella testium et summarium*, Tip. Guerra e Belli, Roma, 1954, p. 731.

Léon XIII s'adjoignit à la secrétairerie d'État le très « modéré » et « pacificateur » Lorenzo Nina, et s'entoura d'anciens collaborateurs de son archevêché de Pérouse, qu'on dénommera alors les « Pérugins ». Selon Henri des Houx, biographe du pape, la politique pérugine se fondait sur la conviction...

... qu'entre l'Église et le monde moderne, c'est à dire révolutionnaire, il n'y a non une contradiction de principes, mais simple malentendu. (...) Un concordat universel où les principes de 89 seraient accommodés avec les principes fondamentaux de l'Église, tel est (son) rêve<sup>6</sup>.

## La faute aux légitimistes

Léon XIII se montra aussi intractable que son prédécesseur sur la question romaine. Il reprochait toutefois à Pie IX sa supposée naïveté, qui aurait provoqué la perte des États Pontificaux. Pour briser son isolement, il était bien décidé à se réconcilier avec tous les gouvernements, en particulier ceux qui étaient en lutte contre l'Église. Son attitude plutôt bienveillante envers le catholicisme libéral, voire le modernisme, tant combattus par le pontife précédent, facilitaient cette réconciliation annoncée. Pour le pape Pecci :

la faute principale de son prédécesseur avait été de lier le Saint-Siège aux légitimistes européens, partisans du comte de Chambord en France, carlistes en Espagne, miguéliistes au Portugal, le reléguant ainsi dans une situation d'isolement<sup>7</sup>.

Pie IX, pour signifier le deuil et la souffrance causés par la perte de ses États, avait pratiquement aboli les cérémonies solennelles au Vatican. Prenant là aussi le contre-pied de ce dernier, Léon XIII restaura la splendeur de la liturgie, voire la magnificence de la pompe pontificale.

## L'anti-libéralisme doctrinal du Corpus léonin

On aurait cependant tort de réduire ce pape à son ouverture aux idées libérales et à une opposition quasi personnelle à l'héritage de Pie IX. Ses écrits, le *Corpus Leoninum* — quatre vingt six encycliques en vingt cinq ans —, démontrent en effet son attachement à l'enseignement traditionnel de l'Église, et mettent en évidence le caractère conjoncturel du Ralliement. On en retiendra quelques uns :

- encyclique *Inscrutabili Dei consilio* (1878) : constat affligé des maux de la société contemporaine, causés d'abord par le refus de la sainte autorité de l'Église.
- encyclique *Quod apostolici numeris* (1878) : condamnation du communisme, du socialisme, du nihilisme, défense de la famille, de la propriété, de la religion.
- encyclique *Aeterni Patris* (1879) : encyclique capitale sur la restauration du thomisme dans l'enseignement, la philosophie de saint Thomas d'Aquin devenant le substrat philosophique des études des futurs prêtres.
- encyclique *Arcanum Divinæ Sapientiæ* (1880) : rappel de la sainteté et l'indissolubilité du mariage catholique.

À propos du pouvoir politique, le pape va également promulguer des encycliques de tonalité contraire à toute tentation libérale, voire moderniste : *Diuturnum illud* (1881), *Immortale Dei* (1885), *Libertas* (1888), *Humanum genus* (1884), cette dernière relayée auprès des évêques du monde par une note du Saint-Office qui appelle à combattre la franc-maçonnerie.

## Le caractère inachevé de l'encyclique *Rerum Novarum*

Enfin, *Rerum Novarum* traite de la question ouvrière. Si ce texte demeure une référence de la doctrine sociale de l'Église (à laquelle Pie XI puis Jean-Paul II rendront hommage par leurs propres encycliques *Quadragesimo anno* (1931) et *Centesimus annus* (1991)), il a été quelque peu

6. H. des Houx, *Souvenirs d'un journaliste français à Rome*, Paul Ollendorff éditeur, Paris 1866, p. 72-73.

7. R. de Mattéi, *op.cit.*, p. 28.

instrumentalisé par les promoteurs de la démocratie-chrétienne, qui réduisent l'apport des textes léonins à celui-ci alors qu'il ne fait que s'inscrire dans le large développement de la pensée du pape.

Celle-ci peut être résumée par sa lettre apostolique *Annum Ingressi* (1902), qui dénonce les erreurs et les erremens de la révolution anti-chrétienne, de la Réforme du XVI<sup>e</sup> siècle aux doctrines et théories révolutionnaires des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles.

S'il prône un retour à l'ordre et moral et social chrétien, il ne fait cependant pas mention d'un choix institutionnel particulier.

## Orthodoxie doctrinale et politique libérale : un paradoxe énigmatique

Le tropisme libéral du cardinal Pecci, peut-être influencé par une certaine hostilité envers un Pie IX intransigeant, est donc contredit par les écrits de Léon XIII, conformes à une saine défense de l'enseignement de l'Église. On va voir cependant que son sens politique va primer sur toute autre considération, et conduire cet homme cultivé, érudit et poète — il pouvait réciter de mémoire la *Divine Comédie* — à prendre une décision lourde de conséquences.

### 6.3 L'Église et la France au XIX<sup>e</sup> siècle

#### Reconnaissance naturaliste de la religion catholique comme celle « *de la majorité des Français* »

La France — modèle achevé des gouvernements de *droit divin* d'avant la Révolution —, fut en ce siècle au cœur de l'affrontement entre l'Église et le monde moderne.

Dès 1789, elle s'était violemment coupée de ses racines catholiques pour adopter et diffuser une conception du monde et de l'ordre social résolument contre-nature, et donc, antichrétiennes.

La fracture révolutionnaire se manifeste en France par une instabilité constitutionnelle chronique : après le Consulat et le Premier Empire, viennent la Restauration, la monarchie libérale de Louis-Philippe, la Seconde République, puis le Second Empire, la Troisième République enfin. À l'exception de la Restauration, et, dans une certaine mesure, du Second empire, ces régimes furent hostiles à l'influence de l'Église, bien qu'à des degrés divers.

Les sept papes qui s'étaient succédés sur le Siège de Pierre surent conjuguer intransigeance des principes et souplesse diplomatique.

Le fondement de la relation entre les deux États fut posée par le concordat du 15 juillet 1801 entre Pie VII et le premier consul Napoléon Bonaparte.

Ce dernier, et ses successeurs, nommeraient les évêques à qui le pape donnerait ensuite l'investiture canonique.

Quant à la religion catholique, elle serait seulement reconnue comme celle « *de la majorité des Français*<sup>8</sup> ».

#### Un catholicisme français conquérant

Cependant, un siècle après la tourmente révolutionnaire, qui voulait éradiquer toute trace de civilisation chrétienne par la persécution et l'iconoclasme, au moment où Léon XIII est élu, le catholicisme en France a repris force et vigueur :

- On compte alors trente cinq millions de baptisés catholiques (la quasi totalité de la population, exception faite de six cent mille protestants et cinquante mille juifs), deux cent seize mille prêtres et une proportion de religieux de un pour deux cent cinquante habitants.
- On sait par ailleurs que sur six mille cent missionnaires catholiques dans le monde, quatre

8. Selon les termes des chartes de Louis XVIII de 1814 et de Louis-Philippe de 1830, qui reprennent l'expression de « *religion de la majorité des citoyens* » suggérée par Talleyrand pour la rédaction du concordat de 1801.

mille cinq cent étaient français (songeons à l'œuvre pour la « Propagation de la foi » fondée à Lyon par Pauline Jaricot).

– À partir de la Restauration, les ordres anciens supprimés par la Révolution s'étaient reconstruits, tandis qu'étaient fondées de nouvelles congrégations.

– Le nombre de catholiques augmentait dans l'armée, la magistrature, l'Université.

Comme l'écrit Mattéi, « *l'atmosphère en France était imprégnée de dévotion et de piété* » (piété mariale, eucharistique, pèlerinages, culte du Sacré-Cœur).

On se souvient que le drapeau brodé du Sacré-Cœur par les visitandines de Paray-le-Monial fut brandi par le colonel de Charette, commandant des Zouaves pontificaux, à la bataille de Patay (2 décembre 1870) contre les Prussiens au cri de « *Vive Pie IX! Vive la France!* ».

Même si une partie de la population était déchristianisée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, notamment dans le bassin parisien, le catholicisme n'avait donc pas disparu dans la tourmente sous l'attaque révolutionnaire, et renaissait au contraire plus fort et plus attaché encore à la Monarchie légitime.

## Le très minoritaire courant libéral mennaisien

Un courant minoritaire du catholicisme français s'était toutefois formé, qui voulait concilier l'Église et le monde moderne. Félicité de Lamennais, son initiateur, voulait en quelque sorte « *catholiciser la Révolution* » (Cf. son ouvrage qui acte la naissance du « catholicisme libéral » : *Du progrès de la Révolution et de la guerre contre l'Église*<sup>9</sup>.)

L'encyclique *Mirari vos*(1832) de Grégoire XVI condamna la doctrine de Lamennais, qui resurgit plus virulente lors des événements de 1848.

À l'occasion de la loi Falloux sur l'enseignement (1850), deux partis se formèrent et s'opposèrent :

- les ultramontains, derrière le journaliste Louis Veuillot (directeur de *l'Univers*, lu et suivi par le clergé) et M<sup>gr</sup> Pie, évêque de Poitiers, défenseurs intransigeants des droits de l'Église, d'une part,
- les libéraux, qui subordonnaient la liberté de l'Église à la loi commune, réunis autour de M<sup>gr</sup> Dupanloup, évêque d'Orléans, et du comte de Montalembert, d'autre part, qui déclare :

Le catholicisme n'a rien à redouter de la démocratie libérale. Il a tout à espérer du développement des libertés qu'elle comporte (...) Toutes les extensions de la liberté politique et civile sont favorables à l'Église ; toutes les restrictions tourneront contre elles<sup>10</sup>.

En réaction, le pape Pie IX (qui accordait sa vive sympathie à Veuillot) condamna sévèrement ces thèses libérales, par l'encyclique *Quanta cura*, et surtout par le *Syllabus* qui devint le manifeste des « ultramontains » (ou « intégraux »).

## Un « catholicisme social » essentiellement légitimiste

Après la chute du Second Empire et de la Commune de Paris, du tronc du catholicisme ultramontain va naître un nouveau mouvement connu sous le nom de catholicisme social. Celui-ci fut inspiré de la fameuse « [Lettre sur les ouvriers](#) » (1865) du successeur légitime au trône de France (Henri V, Comte de Chambord). La doctrine naturelle de justice sociale exposée dans cette lettre trouvait un écho chez des laïcs catholiques comme Le Prévost, Myonnet et le [légitimiste](#) Maignen, fondateurs de l'*Institut des Frères de Saint Vincent de Paul*. Maurice Maignen, qui avait ensuite créé le *Cercle des jeunes ouvriers* rencontra en 1871 deux officiers français [légitimistes](#), René de la Tour du Pin et Albert de Mun.

Ces derniers, emprisonnés par les Prussiens après Sedan, s'étaient connus en captivité et y

9. Librairie De Belin-Mandar et Devaux, Paris 1829.

10. C. de Montalembert, « L'Église libre dans l'État libre », discours prononcé au Congrès catholique de Malines, Douniol et Didier, Paris 1863, p. 75-80.

avaient découvert le livre du député alsacien Émile Keller intitulé *L'encyclique du 8 décembre et les principes de 1789*, qui démontrait l'incompatibilité entre l'ordre social chrétien et la société française fille de la Révolution.

Avec quelques compagnons, lors de la Messe de Noël 1871, ils fondèrent *l'Œuvre*, destinée à moraliser et pacifier la société par l'action charitable des classes dirigeantes, sous la forme d'une « *paternité sociale chrétienne* ». Maignen prônait le retour à l'**ordre corporatif** de l'Ancien Régime, inséré dans une plus vaste restauration catholique et monarchique.

En 1875 *l'Œuvre* comptait 130 comités, 150 cercles et 18 000 membres, dont 15 000 ouvriers.

## 6.4 Une III<sup>e</sup> république naissante... monarchiste

Ainsi l'historien (démocrate-chrétien) René Rémond qualifie-t-il l'**Assemblée nationale** élue le 8 février 1871.

Les monarchistes en constituaient les deux tiers. Ils élurent à la tête du pouvoir exécutif le maréchal de Mac-Mahon de sensibilité légitimiste, avec mandat implicite de restaurer la monarchie en France.

Les bonapartistes étaient discrédités après Sedan. Face aux républicains très minoritaires demeuraient seuls légitimistes et orléanistes :

- Les légitimistes comptaient cent quatre-vingt-deux députés (surnommés les « Chevaux-légers » du nom de la rue qui abritait à Versailles l'hôtel où ils se réunissaient). Ils se réclamaient de la monarchie traditionnelle, fondée sur les corps intermédiaires et les communautés naturelles. Cette conception s'incarnait dans la personne du comte de Chambord, devenu Henri V à la mort de son oncle Louis XIX, exilé à Frohsdorf près de Vienne.
- En face, les orléanistes, de peu de principes, ne voyaient en la monarchie qu'une forme de gouvernement qui faisait place au parlementarisme et assurait la perpétuation de la bourgeoisie qui avait triomphé en 1789.

La manche politique décisive se joua donc entre légitimistes et ultramontains d'un côté, orléanistes et conservateurs libéraux de l'autre, lors des années 1872-1873.

On ne reviendra pas sur la polémique tristement célèbre du « drapeau blanc ». Roberto de Mattéi apporte cependant sur la question un éclairage intéressant.

Il explique et justifie le refus du comte de Chambord de renier son honneur et ses convictions en adoptant le drapeau tricolore réclamé par les orléanistes :

Un homme qui aspire à porter la couronne de France et qui conserve encore l'éclat sur son front ne commence pas par une apostasie (Veuillot) <sup>11</sup>.

Roberto de Mattéi s'interroge toutefois sur cette intransigeance, à la lumière des propos tenus par Pie IX, soutien notoire du successeur légitime. Pour le pape, en cas d'acceptation, c'est le drapeau tricolore et non pas Chambord qui aurait renié ses origines.

On peut comprendre ce point de vue, tout en estimant qu'Henri n'avait pas, selon ses propres termes, à « *devenir le roi légitime de la Révolution* » <sup>12</sup>. C'est d'autant plus vrai que les orléanistes, ainsi qu'un républicain conservateur — et notoirement opportuniste — comme Thiers, guettaient sa succession pour pousser la branche cadette sur le Trône et assurer le triomphe de leurs idées libérales.

Les démarches des orléanistes (M<sup>gr</sup> Dupanloup et le comte de Paris lui-même <sup>13</sup>) puis à la visite (5 août) du comte de Paris à Frohsdorf, enfin à la mission du député légitimiste « modéré » — c'est-à-dire déjà libéral — Charles Chesnelong devant la commission représentant tous les groupes monarchistes seront vaines. Le prince, ses exigences déçues, arriva incognito

11. Daniel de Montplaisir, *Le Comte de Chambord, dernier roi de France*, Perrin, 2008, p. 432.

12. *Manifeste du 25 janvier 1872*, cité par Jean-Paul Garnier, *Le drapeau blanc*, Perrin, Paris, 1971, p. 451-452.

13. Allusion à la longue lettre de M<sup>gr</sup> Dupanloup au comte de Chambord (23 juillet 1873)

à Versailles le 9 novembre dans l'espoir de se présenter devant l'assemblée aux côtés de Mac-Mahon et d'être acclamé souverain. Le maréchal refusa de le recevoir<sup>14</sup>, Henri V arriva à Paris dans l'espoir que le maréchal Mac-Mahon lui cédât le pouvoir.

Le refus de ce dernier, le vote de l'Assemblée qui en prorogea les pouvoirs, contraignirent le roi à un exil définitif.

## 6.5 Triomphe de la République et des ennemis de l'Église

Ces députés orléanistes qui assurent le triomphe de la République

Pourtant, après l'échec d'une restauration, puis la mort du comte de Chambord (1883), les monarchistes, toutes tendances confondues, demeuraient majoritaires à l'Assemblée nationale.

Peu à peu cependant une fraction des orléanistes se rapprochait de la « République conservatrice », poussée par les dynasties bourgeoises qui avaient soutenu la Monarchie de Juillet et faisaient primer leurs intérêts sur la forme du régime.

Les élections de 1876, puis de 1877 — qui suivit la dissolution décidée par Mac-Mahon en conflit avec les républicains anticléricaux — vit le succès définitif des républicains et de la « libre pensée » (la fameuse République des « Jules », Simon, Ferry, Grévy...)

### L'avènement de Léon XIII en pleine pensée laïciste

Léon XIII accéda au Trône pontifical en pleine conquête du pouvoir en France par les républicains, tenants de la libre-pensée qui voyaient en la religion catholique son principal ennemi. La Révolution avait commencé à détruire l'ancien système d'enseignement, fondé sur la *Ratio studiorum* des jésuites et l'apprentissage des humanités.

Le positivisme, fruit de l'*« hybris scientiste »* — selon l'expression de l'économiste Hayek —, fut la philosophie de cette libre-pensée qui réduisait toute connaissance à l'approche scientifique, voire matérialiste : on substitua aux anciens lieux d'excellence académique des nouvelles écoles centrales, comme l'école polytechnique.

– Pour Claude-Henry de Saint-Simon ou pour Auguste Comte, la société devait s'organiser comme une grande entreprise, transformation favorisée par la religion purement humanitaire du « Nouveau christianisme ».

– Au scientisme philosophique de Comte vient s'ajouter le scientisme philologique de Renan. – Edgar Quinet, historien auteur de l'*« Enseignement du peuple »* (*« c'est mon bréviaire »* dira Jules Ferry), regrettait que la Révolution se fût achevée avant d'avoir consommé la transformation religieuse radicale de la société.

– Ferdinand Buisson, disciple de Quinet, donna à l'école républicaine la tâche d'établir cette « morale laïque », chargée d'anéantir toute trace de catholicisme.

– Pour Charles Renouvier enfin :

il fallait que les républicains suivent Kant en philosophie et Calvin quant à la religion<sup>15</sup>.

### La Franc-maçonnerie, fer de lance du laïcisme

Le laïcisme avait un instrument, la Franc-Maçonnerie. Constituée dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, celle-ci avait joué un grand rôle dans le déclenchement de la Révolution et la diffusion de ses idées (on lira avec profit à ce sujet les ouvrages du grand historien Augustin Cochin, tombé au front en 1916, notamment *Les sociétés de pensée et la démocratie moderne*).

Le Grand Orient, sa principale obédience, réunissait son convent une fois l'an à Paris.

Jules Ferry et Émile Littré, le célèbre lexicographe y furent initiés le 8 juillet 1875 devant deux

14. Cf. Mattéi, *Le Ralliement*, p. 63-65.

15. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement de Léon XIII. Echec d'un projet pastoral*, Le Cerf, 2016, p. 71.

mille membres.

Du positivisme de Comte, qui laissait place à une « *religion de l'humanité* », républicains et maçons évoluèrent rapidement vers un athéisme scientiste, embrassant les théories darwiniennes qui se faisaient connaître en France.

Alec Mellor, auteur de *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* peut écrire :

Durant près de quarante ans, le « Grand Orient » sera le véritable gouvernement de la France, sous le masque du gouvernement officiel du pays. (...) Deux mots-clefs caractérisent ce véritable règne.

– Le premier est celui de « République » (...) Il est la Contre-Église. (...)

– Le second mot est le terme de « laïcité » dont le sens apparent est sans doute celui de neutralité, voire de tolérance, mais dont la signification profonde est celle d'élimination de toute influence religieuse, dont l'anticléricalisme, et, à un second stade, de guerre non seulement à toute Église mais à l'idée religieuse en soi<sup>16</sup>.

Premier président franc-maçon de la Chambre, Gambetta put ainsi prononcer son fameux :

Le cléricalisme ? Voilà l'ennemi<sup>17</sup> !

L'instituteur laïque remplacerait le prêtre, les congrégations seraient dispersées et l'Église soumise au droit commun.

Même si les républicains se divisaient entre opportunistes (Gambetta, Ferry) et radicaux (Clémenceau), leur orientation idéologique était identique.

Jaurès raconte qu'il avait un jour questionné Ferry, en le poussant dans ses retranchements pour lui faire avouer la finalité ultime de son engagement politique.

Mon but, « lâcha Ferry » est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi<sup>18</sup>.

Ferry s'entoura de collaborateurs franc-maçons, décidés à en finir avec le catholicisme, pour lui substituer une religion républicaine, tels Ferdinand Buisson, directeur de l'enseignement primaire de 1879 à 1896<sup>19</sup> ou Jean Macé, fondateur de la « Ligue de l'enseignement ».

C'est bien une nouvelle naissance, une transsubstantiation qui opère dans l'école et par l'école, cette nouvelle Église, avec son nouveau clergé, sa nouvelle liturgie, ses nouvelles tables de la Loi<sup>20</sup>.

Ferry présenta deux projets de loi, qui visaient à exclure le clergé et les congrégations religieuses de l'enseignement, notamment la Compagnie de Jésus dont les francs-maçons avaient fait leur ennemi prioritaire. Paul Bert, qui fut ministre de l'Instruction Publique et des Cultes (1881-1882) compara le catholicisme au phylloxéra.

Mgr Pie, évêque de Poitiers, protesta solennellement à Rome, lors de la prise de possession de son titre cardinalice.

En même temps un nouveau nonce pontifical, Mgr Wladimir Czacki arrivait à Paris.

## 6.6 Premières réactions de l'Église

### Le nonce apostolique recherche le compromis

Mgr Czacki se présentait comme légitimiste et contre-révolutionnaire. Il avait servi Pie IX et déployé une grande influence pour la défense de la papauté.

Ses détracteurs voient cependant sa mise au service de Léon XIII comme une manifestation

16. A. Mellor, *La vie quotidienne de la franc-maçonnerie française du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Hachette, Paris, 1973, p. 143-144.

17. Discours du 4 mai 1877 devant la Chambre des députés.

18. Chanoine Louis Capéran, *Histoire contemporaine de la laïcité*, Paris, Rivière, 1957, p. 12.

19. Ferdinand Buisson reste toujours le maître à penser de nombre de républicains à l'instar de Vincent Peillon, ministre socialiste de l'Éducation nationale dans le gouvernement Ayraud (2012-2014).

20. V. Peillon, *La révolution française n'est pas terminée*, Le Seuil, Paris, 2008, p. 18.

d'opportunisme et d'ambition, le qualifiant même de « *mauvais génie du Saint-Siège*<sup>21</sup>. Czacki rencontra les principaux représentants du pouvoir républicain, en particulier ceux de la gauche anticléricale qui l'écouterent avec une courtoisie hypocrite mais ne modifièrent en rien leurs positions. Il demeurait persuadé que la République pouvait être « aimable<sup>22</sup> » et que ses dignitaires accepteraient une « *entente cordiale*<sup>23</sup> »

## On dissuade les légitimistes

En revanche, aux légitimistes, notamment au marquis de Dreux-Brézé qui représentait le comte de Chambord, il signifia qu'à son avis le courant républicain avait définitivement vaincu et que toute lutte pour une restauration était désormais vouée à l'échec.

Comme Léon XIII le nonce croyait avoir affaire à des hommes d'État ordinaires, il n'avait pas compris qu'il avait affaire à des représentants des loges maçonniques décidés à déchristianiser la France (on retrouvera cet aveuglement cinquante ans plus tard, lors des premières relations de l'Église avec le régime national-socialiste).

## Une résistance catholique s'organise avec les persécutions

Une résistance s'organisait cependant parmi les catholiques, autour de Louis Veuillot et aussi du père Emmanuel d'Alzon, supérieur général des Assomptionnistes qui éditaient le journal *La Croix* (devenu quotidien en 1883, sous la houlette de son directeur, le combatif père Vincent de Paul Bailly).

Toutefois, reçu en audience par le pape le 23 janvier 1880, le père Monnot, Provincial des Jésuites de Lyon, s'entendit conseiller la soumission « *dans le for extérieur*<sup>24</sup> » à la loi civile, tandis que le Pontife confiait à M<sup>gr</sup> Lavigerie que...

... les jésuites étaient irrémédiablement condamnés<sup>25</sup>.

Finalement les deux décrets hostiles aux congrégations furent promulgués (29 mars 1880). Quatre cent magistrats démissionnèrent pour ne pas collaborer à une telle injustice, sacrifiant leurs carrières à leurs convictions.

Contre l'avis du nonce, M<sup>gr</sup> Freppel, évêque d'Angers, se présenta à une élection partielle et fut élu député de Brest à une forte majorité.

L'illusion entretenue par M<sup>gr</sup> Czsacki se dissipait quelque peu. C'est alors que le cardinal Lavigerie entra en scène.

Lavigerie était une personnalité imposante et forte. Réformateur, partisan d'un accommodement de l'Église avec le monde moderne par le moyen d'une coalition conservatrice, le cardinal avait pour ambition l'œuvre de pacification religieuse universelle et de réconciliation de la société moderne<sup>26</sup>.

Opposé aux ultramontains et plus proche des républicains anticléricaux que des monarchistes catholiques, il était apprécié par Léon XIII. Pour Lavigerie les catholiques intransigeants — au premier rang desquels se plaçait M<sup>gr</sup> Freppel —, étaient des « *sectaires* » :

21. Cardinal Masella, *Mémoires inédites*, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 86.

22. Ives Marchasson, *La diplomatie romaine et la république française*, Brauschesne, Paris, 1974, p. 90.

23. Ibid.

24. Joseph Burnichon, s.j., *La Compagnie de Jésus en France. Histoire d'un siècle. 1814-1914*, Beauchesne, Paris, 1922, IV, p. 654-655.

25. Édouard Lecanuet, *L'Église en France sous la troisième République*, Librairie Félix Alcan, Paris, 1930-1932, II, p. 66, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 92.

26. Xavier de Montclos, *Le toast d'Alger*, Éditions E. de Boccard, Paris, 1966, p. 37, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 95.

Vous verrez, Monsieur le Président, que j'ai ouvertement conseillé à mon clergé et aux catholiques de faire adhésion ouverte au gouvernement de la République afin de faire entrer le pays dans une aire d'apaisement religieux si désirable et aussi de pouvoir défendre enfin constitutionnellement la Religion et ses œuvres contre les attaques dont elle fait l'objet de la part des sectaires<sup>27</sup>.

## 6.7 La politique des compromis

### Persécutions et compromis pontifical

Le 29 juin 1880 les jésuites étaient violemment expulsés de leur Maison Mère rue de Sèvres à Paris, par les soins du préfet de police le franc-maçon Louis Andrieux.

Du 30 juin au 2 juillet, ce fut au tour des maisons de province, dont les gendarmes défoncèrent les portes et jetèrent les religieux à la rue.

Le comité des religieux rejeta la proposition de soumission suggérée par Lavigerie, qui consistait à sacrifier les jésuites sur l'autel d'un compromis. Le cardinal en référa directement au pape :

Je voudrais que (...) l'Église déclarât hautement sa neutralité politique et qu'elle fit acte de déférence vis à vis des pouvoirs publics<sup>28</sup>.

Léon XIII donna raison à ce dernier, et demanda qu'un accord soit passé avec le gouvernement, laissant désespérés et atterrés la majorité des membres du clergé français.

Malgré cela, la gauche républicaine refusa cette première proposition de Ralliement, et la majorité des autres religieux fut expulsée.

### La déchristianisation reprend de plus belle

Mgr Czacki, après cet échec, demanda à ce que sa nonciature soit abrégée et fut remplacé Mgr Camillo di Rende. Pendant ce temps la politique de laïcisation et de sécularisation suivait son cours en France.

- La loi du 28 mars 1882 imposa l'obligation de l'instruction primaire pour les enfants de six à treize ans, le catéchisme étant remplacé par des cours « d'instruction morale et civique ».
- L'enseignement fut imprégné d'anticléricalisme, notamment par la sélection et la formation des maîtres.
- Le repos dominical fut aboli en 1880, les signes religieux interdits dans les lieux publics, les aumôneries militaires supprimées. La jurisprudence était favorable aux laïcistes, du fait des nombreuses démissions de magistrats catholiques.
- Le 24 juin 1884 le divorce (supprimé en 1816) fut rétabli.
- Les mesures fiscales contre les congrégations furent alourdies.
- *La Marseillaise* et le 14 juillet devinrent l'hymne et la fête nationaux.
- Les obsèques de Victor Hugo, en 1885, furent une apostasie laïque, la république confisquant l'église de Sainte Geneviève pour en faire son temple.

### Le temps des reniements se profile

Dans ces années disparaissaient aussi deux figures de la contre-révolution catholique, Louis Veuillot, et surtout le comte de Chambord lui-même (1883, lire *Les dernières heures du drapeau blanc*, d'Albert de Mun).

27. Lettre de Lavigerie à Sadi Carnot du 18 novembre 1889 dans François Renault, Le cardinal Lavigerie, 1825-1892. L'Église, l'Afrique et la France, Fayard, Paris, 1992, p. 386, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 96.

28. Marchasson, *La diplomatie romaine*, op.cit., p. 465, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 98.

Le comte Albert de Mun avait toujours — on l'a évoqué —, défendu la foi catholique et l'idée monarchiste la plus traditionnelle. Peu à peu cependant, sous l'influence de la politique du Saint-Siège et après la mort d'Henri V le député de Mun se rallia à la république.

Avant les élections de 1885, il annonça vouloir organiser un parti catholique sur le modèle allemand (le fameux *Zentrum*) ou belge.

Léon XIII lui-même demanda fermement à de Mun d'y renoncer, ce que ce dernier accepta.

Les élections permirent à la droite, toujours minoritaire (200 députés contre 383 aux républicains), de se raffermir et de se rassembler dans l'*Union Conservatrice* mêlant légitimistes, orléanistes et bonapartistes et ne proposant pas de changement institutionnel.

On peut enfin relater, pour rendre compte de la lutte sourde qui s'amplifiait dans l'Église, le cas du cardinal Jean-Baptiste Pitra, éminent patrologue bénédictin du « parti piano » (parti de Pie IX) qui dans un courrier défendait la revue *Le journal de Rome*, à la ligne « intransigeante » et louait Pie IX sans mentionner son successeur. Tous les catholiques libéraux, avec Lavigerie et cinq évêques français, avec aussi la presse laïciste réclamèrent la « punition » de Pitra, tancé par Léon XIII lui-même. En 1887, M<sup>gr</sup> Luigi Rotelli fut nommé nonce à Paris. Sadi Carnot devint président de la République, et demanda à Pierre Tirard de former le gouvernement : tous deux étaient francs-maçons.

## Le cardinal Rampolla

Depuis son accession au pontificat Léon XIII avait « usé » trois secrétaires d'État successifs, les cardinaux Franchi, Nina et Jacobini. Tous étaient de tendance « modérée » et pro germanique. M<sup>gr</sup> Galimberti, secrétaire des Affaires ecclésiastiques extraordinaire (la politique étrangère du Saint-Siège) dirigeait officieusement le « groupe allemand » de la Curie. Il prônait une association du Saint-Siège avec la nouvelle Triple Alliance (instaurée en 1882) entre l'Italie et les Empires centraux : Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

Galimberti espérait succéder au cardinal Jacobini mais ce fut le nonce en Espagne, Mariano Rampolla del Tindaro, que Léon XIII appela comme secrétaire d'État (3 juin 1887).

Âgé alors de quarante quatre ans, de petite noblesse sicilienne, Rampolla s'était distingué à la nonciature de Madrid en soutenant le roi Alphonse XII contre les carlistes et les catholiques intransigeants.

1888, jubilé des cinquante années de sacerdoce du pape, fut l'année d'un véritable tournant. Plusieurs auteurs y voient le début de la décadence du pontificat.

La substitution de Rampolla à Jacobini marqua en tous cas un changement de cap diplomatique, qui de pro germanique devint pro français.

Il faut comprendre que les prélates de l'un ou l'autre camp ne travaillaient pas pour telle ou telle puissance européenne, mais cherchaient le moyen de préserver les intérêts du Saint-Siège, prioritairement au sujet de la « question romaine » née de l'invasion puis de l'occupation par l'Italie des États pontificaux en 1870.

Les « germaniques » estimaient qu'un rapprochement avec la Triple Alliance permettrait d'obtenir de l'Italie des concessions territoriales à moindre frais.

Dans un premier temps une « conciliation » (cf l'opuscule de l'abbé du Mont Cassin « La Conciliazione ») sembla engagée, mais une visite du nouvel empereur Guillaume II au gouvernement italien, lors de laquelle le Kaiser porta un toast à « *Rome capitale intangible de l'Italie* », mécontenta le pontife.

Par ailleurs Francesco Crispi, le président du conseil italien — ancien garibaldiste et franc-maçon —, mettait en place une série de mesures teintées du même anti catholicisme qu'en France (anti catholicisme qui culmina lors de l'érection à Campo de Fiori le 9 juin 1889, solennité de la Pentecôte, d'un monument à la gloire de Giordano Bruno brûlé sur cette place romaine en 1600 comme hérétique et apostat, suivi par un cortège bruyant surmonté des drapeaux noirs, verts et rouges de la franc-maçonnerie, des républicains et des communistes).

La nomination de Rampolla correspondit bien au souhait par Léon XIII d'un changement de

cap diplomatique. Le pape voulait récupérer par tous les moyens diplomatiques sa souveraineté sur les États pontificaux, par l'alliance avec les puissances catholiques (Espagne, France, Autriche-Hongrie) dans un sens hostile au gouvernement italien (on a vu qu'il mésestimait l'entreprise de déchristianisation à l'œuvre en France).

Rampolla estimait que la guerre européenne était imminente, avec pour conséquence l'écroulement de la monarchie de Savoie en Italie et la désagrégation de l'unité italienne, laquelle permettrait à l'Église de récupérer ses États.

## La République demande au clergé de renoncer à la Monarchie

En France, après la chute du gouvernement Ferry s'ouvrit une période d'instabilité. Sept ministères se succédèrent jusqu'en 1889. Le célèbre « Scandale des décorations » obligea le président Grévy à démissionner (on se souvient du couplet satyrique « *Ah quel malheur d'avoir un gendre !* »). Survint ensuite l'épisode boulangiste : le général Boulanger, ancien ministre de la Défense, aux soutiens divers (catholiques, monarchistes mais aussi radicaux), élu député demanda la dissolution de la Chambre et l'instauration d'une république autoritaire. Accusé d'attitude factieuse il s'enfuit en Belgique et se suicida (1891) à Bruxelles sur la tombe de sa maîtresse.

Ce mouvement composite, que l'on peut qualifier de bonapartiste, voire de « populiste », manifestait cependant un certain essoufflement de la III<sup>e</sup> République, que les fêtes du centenaire de la Révolution et l'Exposition Universelle de 1889 qui vit s'ériger la Tour Eiffel, symbole de la science et du progrès, masquaient difficilement.

Le gouvernement demandait au clergé de se séparer de la droite monarchiste et conservatrice, en échange d'un soutien au pouvoir temporel du pape.

Fin 1889, Mgr Ferrata, secrétaire de la Congrégation des Affaires Ecclésiastiques, fut chargé de rédiger un rapport sur la situation en France.

Ce document conforta le pape et le cardinal Rampolla dans la conviction que

la cause de l'anticléricalisme de la III<sup>e</sup> République était l'hostilité que lui portaient les partis monarchistes. Si cette hostilité cessait, l'antichristianisme cesserait et les catholiques entreraient au Parlement<sup>29</sup>.

Léon XIII réunit au cours de six audiences, autour du cardinal Rampolla, plusieurs prélates français.

Mgr Place, évêque de Rennes, connu comme libéral, suggéra de faire appel à Mgr Lavigerie.

Le cardinal Lavigerie avait, par son rôle en Afrique dont il était Primat, un ascendant sur le personnel politique républicain qu'il rencontra.

Le 16 octobre 1890, lors d'une ultime audience, Léon XIII demanda au cardinal de prendre une initiative qui serait un acte d'adhésion des catholiques à la République sans engager directement le Saint-Siège.

## 6.8 Le toast d'Alger, préfiguration du Ralliement

### Le toast à la République du cardinal Lavigerie

Au début novembre 1890, la flotte de guerre française en Méditerranée commandée par l'amiral Duperré, mouilla dans le port d'Alger. En l'absence du gouverneur général Louis Tirnon, c'était au cardinal Lavigerie de recevoir, dans la résidence épiscopale, l'État Major et les principaux chefs de l'administration civile et militaire d'Alger.

Au dessert, Lavigerie se leva et donna lecture du texte qu'il avait préparé et qui concluait :

quand la volonté d'un **peuple** s'est nettement affirmée ; que la forme du gouvernement n'a rien en soi de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui, seuls, peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées ; lorsqu'il faut pour arracher

29. R. Mattéi, *op.cit.*, p. 125.

enfin son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion, sans arrière-pensée, à la forme du gouvernement, le moment vient de déclarer l'épreuve faite et, pour mettre un terme à nos divisions, de sacrifier tout ce que la conscience et l'honneur permettent, ordonnent à chacun de nous de sacrifier pour le salut de la Patrie.

À la fin du toast un chœur musical des Pères Blancs entonna l'hymne révolutionnaire *La Marseillaise*. Les convives, en majorité des officiers monarchistes, pétrifiés restèrent silencieux et se gardèrent d'applaudir. Prié d'une réponse par le cardinal, l'Amiral Duperré s'exprima de manière froide et laconique.

## Conséquences du toast d'Alger

En France l'opinion publique catholique fut désemparée par le discours de Lavigerie. Pour dissiper l'attentisme, voire l'hostilité du clergé français, Mgr Rampolla répondit à une demande formulée par Mgr Baduel, évêque de Saint-Flour. Sa réponse, qui laissait deviner qu'elle avait été dictée par le Pontife lui-même, suggérait de reconnaître tous les gouvernements établis pour mieux défendre l'autorité religieuse, mais le faisait avec une ambiguïté qui mécontenta Lavigerie. Quoi qu'il en soit, jamais Léon XIII ne désavouera le cardinal, qui avait bien agi selon la mission qu'il lui avait confiée. Lavigerie reprit son projet d'*Union catholique*, parti conservateur qui réunirait catholiques, monarchistes et républicains modérés. Il demanda au député Émile Keller (cf ci-dessus) de prendre la présidence de cette *Union*. Keller, fermement, déclina la proposition par cet avertissement :

obliger en conscience les catholiques à adhérer à la République c'était, en pratique non pas les unir mais les désunir, puisque c'était faire à leurs convictions une violence qu'ils n'admettaient pas ; puisque c'était transformer cette union religieuse existante en un parti politique qui aurait fatallement des dissidents<sup>30</sup>.

Relancé par Lavigerie, Émile Keller lui répondit par une fin de non recevoir aux accents visionnaires, évoquant :

l'hostilité systématique et implacable de la plupart des républicains contre la religion catholique (...) lors même que nous changerions d'attitude, ils sont bien résolus à nous combattre toujours comme des ennemis qu'il faut non seulement écarter du pouvoir, mais opprimer, détruire et faire disparaître<sup>31</sup>.

Et de conclure en dénonçant la « mollesse » des catholiques « trop disposés à courber la tête devant l'orage<sup>32</sup> ».

## Naissance d'un parti conservateur constitué de ralliés

La rupture entre Keller et Lavigerie fut ainsi consommée. Ce dernier demanda à un chef de file catholique plus « souple », Jacques Piou, de prendre la tête des « ralliés ».

Piou fut reçu par Léon XIII qui l'encouragea à former un parti conservateur non officiellement catholique... pour ne pas susciter l'anticléricalisme !

## La résistance monarchiste

Une résistance se manifestait cependant. Mgr Freppel tenta d'expliquer au pape la nature intrinsèquement maçonnique de la République, et la quasi inexistence de catholiques républicains. Un temps abasourdis, les monarchistes émettaient de vives critiques envers ce revirement, jusqu'au comte de Paris qui prônait bien sûr les idées libérales propres aux orléanistes mais combattait l'initiative papale selon le point de vue gallican.

C'est envers le comte de Chambord toutefois que Léon XIII exprimait une véritable haine. Sans

30. Gustave Gautherot, *Emile Keller*, Plon, 1922, p. 314, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 134.

31. Ibid, p. 319-321, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 135.

32. Ibid.

toutefois que son témoignage soit corroboré par un tiers, l'historien et journaliste Paul Pradel de Lamase — qui avait été reçu en audience par le Pape le 8 septembre 1891—, rapporte que :

le nom du comte de Chambord ayant été prononcé, Léon XIII se leva, comme mû par un ressort, le visage enflammé de colère, et proféra cette terrible sentence : « *votre comte de Chambord était une canaille... une affreuse canaille* »<sup>33</sup>.

Le cardinal archevêque de Paris, François Richard de La Vergne, approuvé par beaucoup d'évêques, annonça la création de l'*Union de la France Chrétienne*, dont le dessein serait la défense des intérêts religieux hors de toute considération institutionnelle.

Cependant c'est bien une majorité de monarchistes qui prit les rênes de cette association, à commencer par Émile Keller lui-même, au grand dam de Lavigerie, lequel était par ailleurs mécontent du nonce Rotelli.

### Engagement républicain d'une partie de clergé

Mgr Rotelli fut justement remplacé par un nouveau nonce, Mgr Dominique Ferrata, arrivé le 7 juillet 1891 à Paris. Il était fermement décidé à appliquer les orientations favorables au Ralliement.

En janvier 1892, cinq cardinaux archevêques de France publièrent un manifeste répudiant toute hostilité envers la forme républicaine de l'État, mais faisant un procès au gouvernement républicain d'être depuis douze ans « *la personification d'une doctrine et d'un programme en opposition absolue à la foi catholique*. »

Soixante quinze évêques adhérèrent à ce texte, qui déplût tant au nonce qu'à Rome, car jugé par eux trop hostile aux gouvernements républicains.

Peu après, le pape accorda une entrevue à un reporter du *Petit Journal*, dans laquelle il déclara : « *la république est une forme de gouvernement aussi légitime que les autres* », donnant en exemple les États-Unis d'Amérique (alors qu'il ne voulait pour la France ni rupture du concordat, ni séparation de l'Église et de l'État!). Il reçut en guise de réponse ces mots de Clémenceau, prononcés à la Chambre :

La lutte est engagée entre les Droits de l'homme et ce qu'on appelle les droits de Dieu. (...)  
L'alliance ne l'est pas. En tous cas la lutte est engagée, il faut qu'elle se poursuive<sup>34</sup>.

Plus Rome cherchait à réduire l'opposition des catholiques à la République, plus celle-ci affichait son hostilité envers l'Église.

## 6.9 L'encyclique du Ralliement : *Au milieu des sollicitudes*

### L'obsession de Léon XIII : faire cesser les persécutions contre l'Église

Parue le 16 février 1892, en français car adressée au clergé et aux catholiques de France, la bulle *Inter sollicitudines* officialisait le Ralliement. Avec lucidité Léon XIII constatait « *le vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le christianisme* », mais affirmait que toutes les formes de gouvernement étaient bonnes pourvu qu'elles visassent au bien commun. Les catholiques devaient accepter la République (chaque régime est contingent, il ne faut « *rien tenter pour le renverser ou pour en changer la forme* »), même s'ils pouvaient en contester les lois. Le pape faisait l'éloge du Concordat, et rejettait le principe de séparation de l'Église et de l'État.

33. Propos rapportés par Paul Pradel de Lamase (1849-1936), ancien zouave pontifical ayant combattu les Prussiens en 1870, historien et journaliste. On lui doit *Légitimisme et papauté. La dernière presse légitimiste. Le ralliement*, Mercure de France, Paris, 1942, dont est extrait ce témoignage (p. 195).

34. Cité dans Alec Mellor, *Histoire de l'anticléricalisme français*, in *Revue d'histoire de l'Église de France*, tome 53, n°151, 1967, p. 325.

Le pape fit suivre l'encyclique d'une lettre adressée à six cardinaux archevêques français, « *Notre consolation a été grande* » (3 mai 1892), qui eut un retentissement plus grand encore. Léon XIII y appelait à nouveau les catholiques à l'unité, et insistait :

Acceptez la République, c'est à dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la ; soyez lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu<sup>35</sup>.

Un siècle après la Révolution française l'Église se désolidarisait de la Monarchie, avec l'espoir d'une pacification religieuse bien illusoire.

## L'Église et les formes de gouvernement

Il vaut la peine de citer *in extenso* Roberto Mattéi lorsqu'il commente le choix de Léon XIII de n'exprimer aucune préférence entre les formes de gouvernement légitimes — monarchie, aristocratie, **démocratie** selon la classification d'Aristote :

pourvu qu'elle cherche réellement l'utilité et le bien commun<sup>36</sup>.

Mais Roberto de Mattéi fait observer aussi que :

la position que la position de Léon XIII est pourtant incomplète. Il est vrai, qu'aucune forme constitutionnelle, monarchique, aristocratique, démocratique [n]'est, en soi, contraire à la loi divine ; mais cela ne signifie pas qu'un catholique puisse mettre sur le même plan les trois institutions. La doctrine de l'Église n'enseigne pas l'équivalence des formes institutionnelles, mais la licéité de chacune d'entre elles, à des conditions déterminées. Aucun régime n'est, en lui-même, inacceptable, s'il respecte la **loi naturelle** et divine, mais le fait que l'Église catholique admette toute forme de gouvernement ne signifie pas qu'elle les place sur le même plan (...) La forme la plus excellente est la monarchie qui, si elle ne peut toujours être appliquée concrètement, doit être malgré tout aimée et désirée comme la meilleure<sup>37</sup>.

Saint Thomas d'Aquin, dans le *De Reginine Principum* soutient lui aussi que la monarchie est préférable<sup>38</sup> et le rappelle dans la *Somme théologique*.

Pie VI, dans une allocution du 17 juin 1793, avait lui aussi déclaré que la Révolution française avait aboli « *la forme de gouvernement monarchique qui est la meilleure* ».

En outre, et l'abbé Maignen le soulignera, accepter les « *formes saines et régulières du pouvoir (monarchie, aristocratie, démocratie)* » ne signifie pas, ce qui serait lui faire injure, que l'Église soit disposée à « *bénir les formes perverties du pouvoir : tyrannie, oligarchie, démagogie*<sup>39</sup> ».

## Les mirages républicains de Léon XIII

Léon XIII, négligeant ces principes, pensait qu'en acceptant la République les catholiques désamorceraient son laïcisme et son anticléricalisme. Roberto de Mattéi rappelle qu'en

réalité la République avait attaqué l'Église avant que les monarchistes n'attaquent la République et de nombreux catholiques étaient devenus monarchistes précisément parce que l'**idéologie** républicaine était entrée en conflit avec leur foi catholique<sup>40</sup>.

comme (Veuillot, Keller pour ne citer qu'eux). Inversement

les républicains étaient tels car anticatholiques : dans la monarchie, c'était l'Église qu'ils haïssaient, de même que les catholiques étaient antirépublicains parce que catholiques et qu'au travers de la monarchie, c'est l'Église qu'ils aimait<sup>41</sup>.

35. *Notre consolation*, dans ASS, 24, p. 1154, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 153.

36. Encyclique *Immortale Dei*, 1885, dans EE *Enchiridion delle Encicliche*, édition bilingue, EDB, Bologna, 1995-1999, p. 334-335.

37. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 154-155.

38. « Communément, le gouvernement naturel est celui d'un seul »

39. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 155.

40. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 157.

41. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158.

Le pape confirma encore la portée de son action dans une lettre au président Émile Loubet (23 mars 1900) pour déplorer le projet du ministre Waldeck-Rousseau contre la liberté de l'enseignement :

Nous avons soigneusement inculqué aux catholiques de France, par des actes publics et réitérés, non seulement de ne pas combattre la forme de gouvernement établie dans leur pays, mais encore de lui prêter franche et loyale adhésion<sup>42</sup>.

Léon XIII répondait aux objections en distinguant les hommes et les [institutions](#). Pour lui une monarchie pouvait être antichrétienne et une république soumise aux préceptes de l'Église. Paul de Cassagnac n'eut pas de mal à lui répondre que :

la constitution et les lois et [institutions](#) athées sont liées de telle façon que la casuistique la mieux affilée ne saurait passer la lame entre elles de façon à les diviser. Et qu'on le veuille ou non, se rallier à la forme c'est se rallier au fond ; accepter le pouvoir légal c'est accepter ses lois<sup>43</sup>.

Historiquement enfin, la République en France demeurait marquée du sceau de ses origines : jacobine, centralisée, elle avait pour acte fondateur l'assassinat du roi Louis XVI par lequel on avait voulu toucher le représentant de la royauté catholique.

Et Roberto de Mattéi d'insister sur cette évidence rétrospective admise par les républicains eux-mêmes :

La monarchie représentait la conception chrétienne du pouvoir, selon lequel le roi était le lieutenant, le viceaire du vrai roi de France qui est dans les Cieux ; la République était l'élévation de la volonté du [peuple](#) au critère suprême de la vie politique et sociale. Il y avait d'une part la France de Saint Louis et de Sainte Jeanne d'Arc, d'autre part celle de Rousseau et de Robespierre<sup>44</sup>.

La maxime évangélique « *Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et à César ce qui est à César* », que rappelle Léon XIII dans son encyclique, ne signifie pas que l'Église doive délaisser les questions politiques, sociales ou morales de l'espace public. Elle est gardienne en effet de la [loi naturelle](#) et divine que l'État se doit de respecter :

La raison humaine a le pouvoir de découvrir en elle-même et de comprendre par ses propres forces les vérités de la loi naturelle et parmi ces vérités de s'élever jusqu'à une vraie connaissance d'un Dieu personnel. Toutefois le Concile Vatican I a défini que, même pour ces vérités de raison, la Révélation était moralement nécessaire... ainsi que l'enseignement authentique par l'Église. La Révélation confirme la loi naturelle. Elle la dépasse aussi, l agrandit et l approfondit<sup>45</sup>.

« *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* » (Actes 5, 29.) et la résistance aux lois injustes est légitime, comme l'enseignait Saint Thomas d'Aquin. La loi positive elle-même doit respecter la [loi naturelle](#) sous peine d'iniquité.

## Les royalistes deviennent de mauvais chrétiens

L'invitation du pape aux catholiques français aurait pu être interprétée seulement comme une invitation à respecter les lois de la République, mais cela les monarchistes le faisaient déjà. Non, Léon XIII, et ses directives aux nonces et aux évêques le prouvaient, demandait vraiment une acceptance pleine et entière du nouveau régime.

Le cardinal Ferrata, commentant la lettre *Notre Consolation* adressée le 3 mai 1892 par Léon XIII aux cardinaux français, résumait l'injonction pontificale qui

42. E. Barbier, *Cas de conscience. Les catholiques français et la République*, Lethieulieux, Paris, 1906, II, p. 341, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 158.

43. *Mémoires du cardinal Domenico Ferrata*, Rome, 1920, II, p. 215, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 159.

44. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 160.

45. M<sup>gr</sup> Guerry, *La doctrine sociale de l'Église*, p. 12.

excluait désormais toute équivoque : il fallait l'accepter ou se déclarer rebelle à la parole du pape<sup>46</sup>.

Les catholiques se séparèrent en deux groupes, les « ralliés » et les « réfractaires » (mot que Léon XIII lui-même utilisera), comme à l'époque de la Constitution civile du clergé.

— Les catholiques libéraux qui avaient vingt ans plus tôt condamné la doctrine de l'infaillibilité pontificale de Pie IX devenaient désormais les plus farouches ultramontains.

— *A contrario* les catholiques qui refusaient d'adhérer à la République devaient être considérés comme des rebelles à l'Église.

L'étiquette « royaliste » signifiait une mise à l'index. Des fidèles se virent refuser l'absolution pour « *péché de monarchie*<sup>47</sup> ».

Le cardinal Masella ne pouvait que regretter dans ses *Mémoires* ce Ralliement à

la Maçonnerie dominante avec toute sa haine contre la religion et contre Dieu<sup>48</sup>.

Dans leur *Histoire de la France religieuse* les historiens Jean Pie Lapierre et Philippe Levillain<sup>49</sup> évoquent cette exaspération :

Un Rampolla, chez les opposants au Ralliement, désigna désormais une canaille. Un jeune couple voyant le cardinal officier à Saint Pierre s'écria : « *Allons nous en, c'est ce franc-maçon !* »

La gauche républicaine rejeta pourtant l'encyclique, ne tolérant l'expression d'aucune des réserves qui s'y exprimaient (« *Voici la gratitude de ces sectaires* » écrira le cardinal Masella<sup>50</sup>).

Le clergé, hormis quelques prélates enthousiastes, l'accueillit avec une profonde réticence.

Les républicains hostiles, les catholiques divisés, tel était le résultat du Ralliement, et l'on commençait à réclamer la séparation de l'Église et de l'État.

## 6.10 Les conséquences immédiates du Ralliement

### Autodissolution de l'« Union de la France chrétienne »

Le 10 mai 1891 s'ouvrit le 21<sup>e</sup> congrès de l'*Union de la France chrétienne* (cf. *supra*), dont on a vu que la majorité des responsables était composée de monarchistes. À son ouverture la lecture du message de bénédiction du pape, par l'intermédiaire du Secrétaire d'État le cardinal Rampolla, dissipait toute ambiguïté : il fallait se soumettre aux indications de Léon XIII. Placé devant le choix du reniement ou de la rébellion, l'Union préféra s'auto-dissoudre.

### Éclatement du journal « L'Univers » de Louis Veuillot

Peu après le journal *l'Univers*, fondé par Louis Veuillot, devenu trop obséquieux envers la politique vaticane, éclata. Un groupe de rédacteurs réservés à propos du Ralliement partit fonder *La Vérité*.

Le cardinal Rampolla fit connaître sa désapprobation au nouveau journal...

### Éclatement du légitimisme

Le milieu monarchiste commença lui aussi à se désagréger.

- Albert de Mun, Armand de Mackau (autre député légitimiste influent) adhérèrent à la République et au groupe de Piou.
- Chesnelong, Keller, se retirèrent de la lutte.

46. Cité par Roberto de Matéi, *Le Ralliement*, p. 170.

47. Léon de Cheyssac, en religion Dom Martial Besse, *Le ralliement*, Librairie des Saints-Pères, Paris, 1906, p. 72.

48. Aloisi Masella, *Memorie inedite*, VI, p. 3233-3240, cité par Roberto de Matéi, *Le Ralliement*, p. 169.

49. Seuil, 1992.

50. Ibid.

- Des « îlots royalistes » écrit René Rémond <sup>51</sup> résistent dans l'Ouest et en Provence, et des velléités gallicanes se rallumèrent qui prépareront trente ans plus tard le combat de l'*Action française* contre la condamnation romaine.

## Division des catholiques

La politique des ralliés ne pouvait être que minimaliste, tissée du maximum de concessions. Jacques Piou, était le véritable chef politique du Ralliement dont le programme se formulait par « République ouverte, tolérante et honnête <sup>52</sup> ».

Le constat de faillite formulé par Roberto de Mattéi, pour être sévère, n'en est pas moins réaliste :

Alors qu'il était conçu dans le but de réaliser l'unité des catholiques, le ralliement mena à leur division radicale <sup>53</sup>.

On se souvient du futur maréchal Lyautey, catholique légitimiste, qui sortit d'une audience pontificale si désorienté qu'il abandonna ses convictions monarchistes et perdit la foi.

Le cardinal Lavigerie mourut le 26 novembre 1892.

## Désastres électoraux

Au printemps 1893, les élections avaient été désastreuses pour les catholiques. Les conséquences pratiques du Ralliement créaient une situation inédite et paradoxale au parfum de scandale, comme le fait observer Roberto de Mattéi :

de notoires candidats catholiques furent exclus de l'appui des évêques parce que royalistes, tandis que le soutien fut donné à des députés non seulement républicains, mais liés à la Maçonnerie par idéologie et intérêts personnels <sup>54</sup>.

Le pape cependant ne souhaitait pas la formation d'un parti catholique, qui aurait compliqué ses relations avec le gouvernement français.

Aux élections, l'opposition catholique, en incluant les ralliés, régressa de 200 députés à moins de 100 : les ténors du Ralliement comme Albert de Mun et Jacques Piou ne furent même pas élus.

Ce désaveu indubitable se manifestait surtout par une très forte abstention (28,8%), comme si beaucoup d'électeurs catholiques s'étaient retirés sur leur Aventin.

## 6.11 La porte ouverte au modernisme

### Une naïveté coupable qui propulse un clergé moderniste

Menacés d'un discrédit durable par l'affaire de Panama qui avait révélé une corruption de grande ampleur du personnel politique républicain, le gouvernement de Jean Casimir-Périer adopta la tactique de l'apparente conciliation. Le 3 mars 1894, le nouveau ministre des Cultes, le maçon Eugène Spüller, annonça « *un esprit nouveau fondé sur le principe de tolérance* <sup>55</sup> » dans un discours lénifiant :

Il est temps de faire prévaloir dans les questions religieuses un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit mais aussi dans la charité du cœur. [...] Il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient : contre tous les sectaires [afin de]... réconcilier tous les citoyens <sup>56</sup>.

51. *La droite en France de 1815 à nos jours. Continuité et diversité d'une tradition politique*, Aubier, Paris 1954, p. 162.

52. E. Barbier, *op.cit.*, p. 398, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 179.

53. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 179.

54. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 180.

55. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 182.

56. Eugène Spüller, *L'évolution politique et sociale de l'Église*, Alcan, Paris, 1896.

En contrepartie, l'Église devrait abandonner sa « forme ancienne pour s'adapter aux "temps nouveaux" », c'est-à-dire à la « démocratie... la forme désormais définitive de la société et que l'Église... ferait sienne <sup>57</sup> ». »

Rassuré par ces dispositions conciliantes, le Vatican accepta alors que le gouvernement lui proposât ses candidats à l'épiscopat, choisis parmi les plus « ouverts » à l'idéologie républicaine du « progrès » par le directeur du ministère des Cultes, Charles Dumay, « franc-maçon très notoire <sup>58</sup> ». »

On vit donc l'élévation de prélats indignes, « dont certains ne méritaient pas même d'être prêtres <sup>59</sup> » à la dignité épiscopale.

Bien sûr, le nouveau cours du temps enthousiasma une frange du catholicisme, qui avec l'abbé Pierre Dabry désignait l'année du Ralliement comme « une année d'aurore ». Emboîtant le pas de cet ecclésiastique démocrate, l'abbé Félix Klein prophétisait une « nouvelle Pentecôte » sur l'Église de France, avec des accents millénaristes annonciateurs d'un *aggiornamento* latent qu'il appelle de ses vœux :

tout semble annoncer, pour le siècle qui déjà se lève, la réconciliation entre l'Église et le monde moderne, entre la démocratie et la papauté <sup>60</sup>.

L'encyclique du ralliement encourage et semble approuver par avance l'apparition d'une floraison de journaux démocrates-chrétiens : tandis que *La France Libre* paraît à Lyon, l'abbé Naudet lance *La Justice sociale* à Bordeaux et l'abbé Garnier crée le *Peuple français*. Si ces abbés chrétiens-démocrates prêtaient de façon exagérée à Léon XIII l'intention de réaliser le projet de Lamennais, le pape leur donnait raison dans les faits, c'était :

tout simplement le christianisme social de 1848, un renouvellement des thèses de l'Ère Nouvelle de l'abbé Maret, qui elles-mêmes se rattachent, par celles de Buchez, aux théories de Lamennais et aux utopies du saint-simonisme : l'alliance naturelle de l'Église avec la démocratie... la Révolution fille du christianisme et de l'Église <sup>61</sup>.

observait avec pertinence l'abbé Barbier.

En 1893 l'abbé Jules Lemire, ancien partisan du comte de Chambord, fut élu député du Nord, le premier prêtre « démocrate chrétien » ou « socialiste chrétien », « incarnant l'itinéraire d'un certain nombre de représentant du clergé et du laïcat catholique qui, après la ralliement, avaient abandonné le contre-révolution catholique pour adhérer au "néochristianisme" <sup>62</sup> ». »

Ces abbés démocrates, qui voulaient réformer le vieux clergé, trouvèrent en la personne du cardinal Rampolla un constant défenseur.

Pour éviter le cléricalisme la démocratie-chrétienne devait rassembler au-delà du catholicisme, et demeurer laïque et a-confessionnelle, selon le vœu supposé de Léon XIII.

Catholiques, francs-maçons et socialistes pourraient se retrouver, selon les abbés démocrates, sur un terrain politique et social commun, et pour que cela se produise, il fallait nécessairement mettre de côté toute référence à la foi catholique.

conclut Roberto de Mattéi <sup>63</sup>.

Le pape finit cependant par réagir, bien tardivement, au moyen de l'encyclique *Graves de communi* du 18 janvier 1901 pour recentrer la « démocratie chrétienne » au seul domaine des œuvres sociales, hors de tout sens politique.

57. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 182-183.

58. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 183.

59. cardinal Masella, *Memorie inedite*, VII, p. 3534, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 183.

60. Abbé Félix Klein, *Nouvelles tendances en religion et littérature*, Librairie Victor Lecoffre, Paris, 1892, p. 77 et 110, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 184.

61. E. Barbier, *op.cit.*, p. 78, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 185.

62. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 186.

63. *Le Ralliement*, p. 187.

## L'américanisme

Par une coïncidence qui ne doit sans doute rien au hasard, c'est le 18 juin 1892 que Mgr John Ireland, archevêque catholique de Saint-Paul (Minnesota, États-Unis), donna une conférence à Paris pour faire l'apologie de la démocratie américaine et la proposer comme modèle car ce grand pays « *est cause que la République fut canonisée par Léon XIII* »<sup>64</sup>.

L'abbé républicain Félix Klein s'empressa de publier en France ses principaux discours, appelant au mariage non de raison mais de conviction entre L'Église et le siècle, selon le titre du recueil.

Le doctrinaire de ce ralliement général connu ensuite sous le nom d'« américainisme », était le père Isaac Thomas Hecker. Ce new-yorkais protestant converti, ordonné chez les Rédemptoristes, puis expulsé par la congrégation, devait fonder la Société des prêtres missionnaires de Saint Paul (les « Paolistes »), « *avec pour mission de proposer une nouvelle conception de l'Église* ». L'Église devait être largement ouverte à tous, mais pour ce faire « *tempérer son enseignement traditionnel* » et renoncer à « *la mortification, l'obéissance et l'humilité* » au profit des vertus naturelles typiquement américaines : « *l'honnêteté, l'esprit d'entreprise, l'amour du prochain* ». L'ex-rédemptoriste expliquait la « *décadence de la race latine* » par « *le primat que l'Europe avait donné aux "vertus passives", qui formaient des âmes faibles et viles, et non fortes et viriles comme aux États-Unis* ».

L'effusion de l'Esprit-Saint devait constituer la règle suprême ; en cas de conflit avec le magistère de l'Église, c'est la liberté de conscience du fidèle qui devait prévaloir. Telle est, brièvement exposée par Roberto de Mattéi, la doctrine « américainiste »<sup>65</sup>.

C'est encore l'abbé Klein qui se fit le promoteur des idées américanistes en France, donnant une préface à la Vie du père Hecker écrite par son disciple le père Walter Elliot traduite en français en 1897, où son héros est qualifié de « *plus grand mystique du XIX<sup>e</sup> siècle* » ou de « *grand et universel pionnier de l'Église* »<sup>66</sup>.

« *Le "Parlement des religions" qui eut lieu en 1893, à l'occasion de la Grande Exposition de Chicago, fut l'expression la plus éclatante et la plus significative de l'"américanisme"* ». Des « *prêtres catholiques, pasteurs protestants, popes orthodoxes, mufti islamiques, bonzes bouddhistes s'étaient rencontrés pour célébrer le rôle de la collaboration ieter-religieuse dans la société moderne* » résume Roberto de Mattéi<sup>67</sup>.

À l'instar de leurs homologues américains, les « abbés démocrates » disciples du père Hecker envisagèrent d'organiser un tel congrès à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900. Le Cardinal Masella commente dans ses *Memorie* :

Un mal encore plus grave que la démocratie, bien qu'il y soit lié, avait envahi la France : il s'agit de l'Américanisme<sup>68</sup>.

Rapidement, le pape réagit à cette « *religion sans dogmes dans un monde sans frontières* ». Par l'encyclique *Testem benevolentiae* en date du 22 janvier 1899, il condamna l'américanisme qui selon lui voulait, non seulement adapter la discipline au monde moderne, souhait selon lui légitime, mais étendre ce principe à la doctrine elle-même, ce qu'il ne pouvait accepter.

64. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 189.

65. *Le Ralliement*, p. 191.

66. cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 191.

67. *Le Ralliement*, p. 192.

68. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 196.

## Naissance du modernisme

Si le terme de « modernisme » a été employé par Pie X qui condamna cette somme d'erreurs, l'origine du mouvement date de la décennie 1890-1900, sous le pontificat de Léon XIII.

Même si le Ralliement n'est pas lié directement à l'américanisme et au modernisme, ces derniers résultent bien d'une tentative d'une partie du catholicisme d'interpréter la politique ecclésiastique de Léon XIII comme une « ouverture » au monde moderne.

Henri Béranger, l'un de ces « néos-chrétiens », affirme que par son action

Léon XIII parlant au siècle le langage du siècle, se détourna des rois pour se tourner vers les républiques [...] Mais surtout par ses encycliques à la nation française, quand il eut ordonné l'adhésion efficace du clergé à la république et à la démocratie, il modifia profondément l'état des consciences dans notre génération<sup>69</sup>.

« *Ce fut dans cet humus que fermenta le modernisme* » constate Roberto de Mattéi<sup>70</sup>. Aux disciplines traditionnelles des universités catholiques (philosophie, théologie et droit canon),

les libéraux réclamaient qu'on ajoutât une place pour la science, pour la nouvelle méthode critique, l'histoire et l'exégèse devant prendre le pas sur une théologie immobiliste et « fixiste » (...)

Les novateurs étendirent le concept de « progrès » du domaine scientifique et social au domaine religieux et moral. Ils rêvaient d'un nouveau christianisme fondé sur la « charité » qui aurait aboli les frontières et unifié les différentes religions<sup>71</sup>.

L'Institut Catholique de Paris se révéla sous le pontificat de Léon XIII un laboratoire des nouvelles tendances. C'est là que se forma, sous la conduite de Mgr Louis Duchesne (et tous deux protégés par le recteur, Mgr d'Hulst), Alfred Loisy, professeur d'exégèse. Duchesne appliquait la méthode « historico-critique », tandis que l'abbé Marcel Hébert traduisait leurs idées dans le domaine philosophique.

La méthode historique appliquée au domaine de la foi, dans le sillage des aspirations d'Ernest Renan dont la *Vie de Jésus* (1863) avait fait grand bruit, conduisait à la dissolution des principales vérités de la foi. Mgr Duchesne avouait dans une lettre à Friedrich von Hügel :

hésiter devant le Dieu personnel et créateur<sup>72</sup>.

Loisy, à l'esprit cinglant, haïssait l'Église traditionnelle et sa critique biblique désacralisait *Ancien et Nouveau Testaments*. Loisy ne sera condamné et mis à l'index par Rome que sous le pontificat de Pie X (le cardinal Rampolla défendit Loisy, qui, exclu de l'Institut Catholique, fut élu au Collège de France sous les acclamations du monde laïciste).

Hébert et lui apostasièrent, tandis que beaucoup de jeunes prêtres qu'ils avaient formés à l'Institut Catholique, imbus de libéralisme religieux, perdirent la foi.

Ce « néochristianisme » se répandit hors de l'Institut, par exemple en Sorbonne grâce à l'œuvre d'un jeune universitaire, Maurice Blondel et sa « philosophie de l'immanence de l'action ».

Ces thèses rejoignaient l'américanisme, ainsi que les travaux de divers théologiens protestants. Léon XIII comprit cependant le danger, et publia plusieurs mises en garde — comme l'encyclique *Providentissimus Deus* du 18 novembre 1894 — qui demandaient que l'on revînt à la théologie thomiste et à l'obéissance au Magistère de l'Église.

69. Cité par E. Barbier, III, *op.cit.*, p. 224, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 198.

70. *Le Ralliement*, p. 198.

71. R. de Mattéi, *op.cit.*, p. 198-199.

72. cité par Émile Poulat, *Modernistica. Horizons, Physionomies, Débats*, Nouvelles Éditions Latines, Paris 1982, p. 143-144.

## 6.12 La politique républicaine de l'après-Ralliement

### Une politique maçonnique

Un premier Cabinet de la République entièrement radical fut formé par Léon Bourgeois (1895-1896). Sur dix membres, huit étaient francs-maçons, dont le ministre des Cultes Émile Combès, qui affirmait sans ambages :

à l'époque où les vieilles croyances plus ou moins absurdes et en tout cas erronées, tendent à disparaître, c'est dans les loges que se réfugient les principes de la vie morale<sup>73</sup>

Le Grand Orient se mua en « laboratoire législatif ». Les divers « cercles », « sociétés » ou « fédérations » républicains étaient tous liés à la franc-maçonnerie, de même que la « Ligue des droits de l'homme » créée à l'occasion du procès d'Alfred Dreyfus. Le président de cette dernière, le protestant libéral Ferdinand Buisson affirmait ainsi :

après avoir laissé passer, au XVI<sup>e</sup> siècle, l'occasion de se détacher violemment de Rome, la France, deux siècles et demi plus tard, a entrepris de faire plus et mieux que la Réforme.

La Révolution n'est pas protestante, elle est laïque<sup>74</sup>.

### Le Pape opte pour la soumission au Gouvernement

Après l'approbation de l'imposition des biens des congrégations (16 avril 1895), la question de la résistance ou de la soumission se posa, et divisa les catholiques.

Léon XIII, qui penchait pour la soumission, laissa leur liberté de conduite aux supérieurs religieux. Ceux-ci se divisèrent en deux groupes, selon qu'ils adoptassent une position de refus ou un choix de collaboration. Quant au nonce, Mgr Ferrata, il prônait l'obéissance à la loi, craignant autant une remise en cause du Concordat que du Ralliement.

Le père Ange Le Doré, supérieur des Eudistes et âme de la résistance écrivit :

C'est la liberté, les droits de l'Église notre mère, qu'on veut ravir. Et nous irions agenouiller l'Église en nos personnes aux pieds d'un César pour en recevoir des ores ! Nous ne le ferons pas!<sup>75</sup>

Le 21 juillet 1896 le pape nomma Mgr Eugenio Clari nonce à Paris, en remplacement de Mgr Ferrata.

À la mort de Mgr d'Hulst, député monarchiste de Brest, l'élection dans cette circonscription d'un abbé républicain (Gayraud) créa une nouvelle polémique. Léon XIII en profita pour réaffirmer (par un article dans *l'Osservatore Romano*) son interdiction de combattre le gouvernement.

L'abbé Emmanuel Barbier, déplorant cette nouvelle temporisation, observe justement que : cette capitulation nouvelle ne pouvait être qu'un encouragement à des nouvelles agressions de la part d'ennemis irréconciliables<sup>76</sup>.

### Une résistance à la République désavouée

Les supérieurs « résistants » se trouvaient désavoués, et le père Doré se plaignait amèrement au cardinal Rampolla des funestes conséquences de ce revirement :

Modifier en ce moment notre attitude, c'est assumer notre ruine [...] c'est jeter le désarroi et le découragement le plus profond dans le cœur de tous les catholiques français ; c'est nous couvrir de ridicule ; c'est paralyser pour l'avenir toute action catholique et nous enlever même l'espérance d'essayer [...] Nous pourrons encore prier et pleurer, mais agir et lutter désormais sera impossible<sup>77</sup>.

73. Adrien Dansette, *Histoire religieuse de la France contemporaine*, Flammarion, Paris, 1965, p. 435, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 203.

74. P. Cabanel, « Le débat sur la liberté dans la France du combisme », in 1901, *Les congrégations hors la loi?* , p. 148, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 204.

75. Cité dans J.B Rovolt, *Vie du Très Révérend Père Doré*, Imprimerie Jacques § Demontrond, Besançon, 1925, p. 94.

76. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 209.

77. J.B. Rovolt, *op.cit.*, p. 122-123, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 209.

À Rome...

on continuait à espérer rendre ce gouvernement maçonnique moins hostile à l'Église, ce qui revenait à vouloir réconcilier le diable avec l'au bénite<sup>78</sup>.

Dom Sébastien Wyart, supérieur général des cisterciens hostiles à la soumission, fut convoqué par le pape et, au nom de l'obéissance, envoyé par ce dernier avec le père Picard, des Assomptionnistes, pour visiter secrètement les diocèses et y faire connaître les intentions du pontife. Le programme de cette officieuse mission pontificale est synthétisé par l'abbé Barbier :

Loyalisme à l'égard des institutions politiques poussé jusqu'au reniement des catholiques qui ne la professent pas, constitution d'un parti se plaçant sur le terrain commun à toutes les honnêtes gens, c'est-à-dire en définitive d'un parti libéral<sup>79</sup>.

Le résultat de cette politique ne se fit pas attendre. Aux élections de 1898, les ralliés subirent un échec cuisant (32 élus, contre 44 monarchistes, 432 députés de gauche et 5 socialistes).

## La loi de suppression des congrégations

Après la mort, dans des circonstances scabreuses, du président Félix Faure (18 février 1899), Émile Loubet fut élu pour lui succéder.

Pierre Waldeck-Rousseau — protestant nantais — fut chargé de former le gouvernement, bien décidé à s'inspirer des directives du Grand Orient.

Le 14 novembre 1899 il déposa un projet de loi pour supprimer les congrégations « *coupable à son avis d'inculquer à la jeunesse française un esprit contre-révolutionnaire*<sup>80</sup> ».

Par l'intermédiaire du nouveau nonce, Mgr Lorenzelli (Mgr Clari son prédécesseur était mort le 8 mars), Rampolla protesta contre le projet de loi, faisant savoir qu'en échange de son retrait, le pape était prêt à châtier les « *réfractaires* »<sup>81</sup>. Le directeur de *La Croix* fut ainsi appelé à Rome et tancé pour le ton de son journal<sup>82</sup>.

Malgré cela, le gouvernement frappa d'abord les Assomptionnistes, dont la Maison Mère fut perquisitionnée en janvier 1900. Peu après, aux vœux du Corps diplomatique au Président Loubet, le nonce tut ses outrages et souligna que la France marchait toujours à la tête des nations chrétiennes, ainsi que l'observa avec consternation le cardinal Masella :

dire cela après tant d'outrages qui venaient d'être commis et se préparaient à l'encontre de l'Église du Christ, c'était donner l'impression de vivre sur la lune<sup>83</sup>.

Les Assomptionnistes furent dissous, et la visite de consolation que leur rendit le cardinal Richard fut condamnée par le Saint-Siège. Le nonce Lorenzelli aurait été bien avisé d'écouter l'avertissement que le père Picard, assomptioniste, lui avait lancé :

Si vous nous laissez attaquer toutes les congrégation y passeront après nous. Quand nous aurons disparu, Waldeck-Rousseau... présentera la loi d'association qui sera pour tous les religieux une loi de proscription, et cette loi sera votée et elle sera exécutée<sup>84</sup>.

## La République est fondée sur les principes de la Révolution

Le 23 mars 1900, Léon XIII écrivit au président Loubet pour protester contre le projet de loi sur les associations, se targuant d'avoir enjoint aux catholiques français d'adhérer à la République et attendant pour cela la modération du gouvernement.

Loubet répondit au pape, tardivement, par une fin de non-recevoir presque cynique, écrivant que :

78. A.Masella, *Memorie inedite*, VIII, p. 4436-4437.

79. E. Barbier, *op.cit.*, II, p. 466-467, qui reprend le témoignage de Dom Wyart, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 210.

80. *Le Ralliement*, p. 211.

81. Edoardo Soderini, *Il pontificato di Leone XIII*, Mondadori, Milano, 1933, II, p. 505-507.

82. Ibid.

83. Aloisi Masella, *Memorie inedite*, IX, p. 5043, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 213.

84. Rovolt, *Vie du T.R.P. Le Doré*, p. 139-140, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 212.

l'action de l'épiscopat aidant, on pourrait constater bientôt le respect le plus complet des lois de la République et du Gouvernement<sup>85</sup>.

Au banquet géant organisé pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la République (12 septembre 1900, pendant l'Exposition universelle), devant 22000 maires Émile Loubet réaffirma que la République était fondée sur les principes de la Révolution, et qu'elle les ferait respecter fermement.

Peu après, Waldeck-Rousseau promit de récupérer le fameux « milliard des Congrégations ». Dans sa lettre au cardinal Richard, *Au milieu des consolations*, le pape déplora à nouveau les menaces qui pesaient sur les congrégations, ce qui réconforta un peu les catholiques mais déplut aux évêques républicains tels que Mgr Armand à Luçon ou Mgr Le Nordez à Dijon.

## Une loi sur les associations destinée à exterminer les associations religieuses

La loi sur les associations, votée à de larges majorités à la Chambre et au Sénat, fut promulguée le 1<sup>er</sup> juillet 1901. C'était selon Ferdinand Buisson :

le premier acte public engageant à fond la République dans cette lutte avec l'Église jusque-là semée de tant d'armistices, de traités de paix et de compromis tacites<sup>86</sup>.

Libérale envers les associations laïques, elle soumettait les congrégations religieuses à un régime tyrannique destiné à les supprimer purement et simplement.

Les 158 000 religieux de France, hommes et femmes, n'eurent de choix qu'entre la sécularisation ou l'exil.

Peu instruite par l'enchaînement des déroutes électorales, la nonciature de Paris confie à Jacques Piou le soin de constituer un nouveau parti. *L'Action libérale*, « expression ultime du ralliement<sup>87</sup> », mène une nouvelle fois les catholiques à la débâcle aux élections du printemps 1902 : 35 députés ralliés seulement étaient impuissants à conjurer l'agressivité idéologique des 330 députés gouvernementaux.

## Dissolution des congrégations et fermeture des écoles libres

Il fallait boire le calice jusqu'à la lie. Les élections de 1902 donnèrent la présidence du Conseil à Émile Combes, ancien séminariste, qui avait été tonsuré et avait reçu les ordres mineurs avant de se voir refuser l'accès au sous-diaconat, de se marier et d'entrer en politique dans les rangs républicains.

Évidemment affilié au Grand Orient, il voulait la « décatholisation » totale de la France<sup>88</sup>. Il avouait n'avoir pris le pouvoir que dans ce but.

Sans que le pape ne réagisse significativement, Combes ordonna la fermeture de 135 congrégations et de 2800 écoles libres (sous huit jours!).

Les incidents les plus graves eurent lieu à la Grande Chartreuse (le colonel en charge de l'expulsion démissionna pour ne pas exécuter l'ordre reçu), où les chartreux, trouvés chantant l'office à la chapelle, furent traînés dehors l'un après l'autre tandis que la troupe contenait les milliers de paysans armés de bâtons venus défendre les moines.

Le Grand Orient félicita Combes, l'apostat :

Sa guerre aux moines fut d'extermination<sup>89</sup>.

La Franc-maçonnerie appliquait sa feuille de route :

85. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 215.

86. Capéran, *L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la séparation*, Desclée de Brouwer p. 14, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 216.

87. Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 218.

88. E. Barbier, *op.cit.*, III, p. 84.

89. Capéran, *L'invasion laïque*, *op.cit.*, p. 444.

substituer à l'autorité spirituelle de l'Église, éducatrice traditionnelle de la France, le magistère de la France révolutionnaire<sup>90</sup>.

## 6.13 L'échec consommé du Ralliement

### Fin du pontificat de Léon XIII

Parvenu au soir de sa vie, il avait fêté ses 90 ans en 1900 mais restait lucide, Léon XIII dressait un bilan de son pontificat par l'encyclique *Annum Ingressi* (19 mars 1900). Il y déplorait l'influence maléfique de la secte franc-maçonne en écho à *Humanum Genus*, ainsi que la perte de ses États pontificaux. Force lui était de constater que le ralliement, destiné à récupérer ces derniers, était un échec cuisant :

« *Il m'ont trompé* » répétait le pape à son entourage<sup>91</sup>. À aucun moment pourtant, Léon XIII ne douta du bien fondé de sa politique ; il confiait en juin 1903 lors d'une audience à l'ancien président du Conseil Jules Méline

Je me suis rattaché sincèrement à la République<sup>92</sup>.

Le pape continuait aussi de soutenir les abbés-démocrates. L'abbé Naudet, reçu au Vatican, pouvait rapporter ces paroles d'approbation léonines :

c'est bien, mon fils, continuez, je suis content de vous<sup>93</sup>

Après une brève maladie, le pape s'éteignit le 20 juillet 1903. L'ambassadeur austro-hongrois auprès du Saint-Siège reçut presque aussitôt de son gouvernement l'ordre d'opposer son veto à l'élection éventuelle du cardinal Rampolla au siège de Saint Pierre.

### Échec de la politique pour s'attirer les grâces de la République

Un an après la mort de Léon XIII la France rompait ses relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Le Vendredi Saint 1904 les crucifix avaient été retirés des écoles et des tribunaux. La Loi concernant la Séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, dite « loi Combes », scella le Ralliement. Le Concordat de 1801 était aboli.

### Échec et compromissions internationaux

Au plan international aussi le Ralliement était un échec. Le Vatican, qui s'était détourné de la Triple Alliance germanique avait été souffleté par la France et se retrouvait isolé. Les catholiques italiens ne comprenaient pas que ce qui avait été préconisé en France ne pouvait l'être dans leur pays et demandaient une ouverture envers le régime d'Umberto I<sup>er</sup>, tout aussi laïque que son voisin transalpin.

La critique la plus dure vint d'un article anonyme intitulé « *The policy of the Pope* » publié dans la « *Contemporary Review* » : Léon XIII s'était compromis avec Bismarck, avec la maçonnerie française et avec la Russie schismatique, sacrifiant le *Zentrum* allemand, les monarchistes français et la Pologne catholique.

90. Capéran, *L'invasion laïque. De l'avènement de Combes au vote de la séparation*, Desclée de Brouwer p. 452, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 220.

91. T'sarclaès, *Le pape Léon XIII*, p. 676, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

92. Lecanuet, *op. cit.*, p. 486, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

93. Barbier, *op. cit.*, t.III, p. 443, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 223.

## 6.14 De Léon XIII à saint Pie X

### Volte-face de la politique vaticane

Élu pape le 4 août 1903 sous le nom de Pie X, Giuseppe Sarto choisit pour le seconder comme Secrétaire d'État le jeune Rafael Merry del Val. Pie X prit aussitôt le contre-pied de son prédécesseur :

La Maçonnerie ne craint pas une opposition républicaine, elle ne craint qu'une opposition monarchique<sup>94</sup>.

Il remplaça le Ralliement par la résistance, comme en témoigne l'encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906, encourageant les catholiques à s'opposer par tous les moyens légaux au lois laïcistes.

Face à la spoliation de l'Église de France — qui perdit un patrimoine de 450 millions de francs et toute couverture juridique — Pie X ne plia pas :

Si la paix des consciences est rompue en France, ce n'est pas du fait de l'Église, mais du fait de ses ennemis<sup>95</sup>.

... écrit-il dans l'encyclique *Une fois encore* (1907).

La même année il publia l'encyclique *Pascendi* contre le modernisme.

En 1908 il consacra dans la basilique Saint Pierre 14 évêques « nés pour la guerre<sup>96</sup> », les premiers nommés sans accord du pouvoir civil.

Après la cérémonie il leur tint en privé un discours poignant, les appelant au martyre tout en enviant leur sort.

Devant cette fermeté la Troisième République n'osa pas mettre en œuvre jusqu'au bout la persécution, pour éviter de créer des martyrs, et renonça à fermer les églises et emprisonner les prêtres.

La politique sans concessions de Pie X, jugée hasardeuse par de nombreux modérés, se révéla visionnaire<sup>97</sup>.

écrit Roberto de Mattéi. Aristide Briand lui-même le reconnaîtra :

Le pape ? (i. e. Pie X), c'est le seul qui ait vu clair!<sup>98</sup>

### Du Ralliement à l'« Action française »

Après la mort du duc de Chambord « *le parti royaliste qui avait à sa tête le duc d'Orléans, s'achevina vers une rapide extinction. Ses comités cependant finirent par ne plus exister que de nom* » remarque Roberto de Mattéi<sup>99</sup> « *Le gallicanisme... réaffleurait en France, non pas tant comme courant idéologique, que comme attitude psychologique de défiance envers l'"ingérence" du pape dans les questions politiques françaises*<sup>100</sup>. »

Une disposition d'esprit suscitée par le ralliement et qui aura de lourdes conséquences par la suite. Mais il est une autre conséquence bien plus grave relevée par Roberto de Mattéi :

94. Voir Charles Maurras, *Le bienheureux Pie X, Sauveur de la France*, Plon, Paris 1953, p. 6-7, qui rapporte le compte-rendu de l'audience accordée au journaliste monarchiste Louis Dimier paru dans *L'Action Française* du 1<sup>er</sup> mai 1904, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 231.

95. S. Pie X, Enc. *Une fois encore sur l'Église catholique de France*, du 6 janvier 1907, dans *Pii P.X Acta*, IV, p. 7-17, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 232.

96. Dansette, *Histoire religieuse*, op.cit., p. 43, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 233.

97. *Le Ralliement*, op.cit., p. 234.

98. Cité par Jean Sévillia, *Quand les catholiques étaient hors la loi*, Perrin, Paris, 2005, p. 265, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 234.

99. in *Le Ralliement*, p. 235.

100. *Ibid.*

les royalistes abandonnèrent le fondement religieux de leurs convictions pour fonder leurs sentiments sur des raisons politiques, économiques, sociales<sup>101</sup>.

La politique léonine a provoqué la sécularisation du mouvement royaliste qui va trouver sa justification hors de sa propre tradition.

En 1899 naquit l'*Action française*, qui fondait son choix monarchique, non sur la vision métaphysique de la société, mais sur la méthode positiviste, baptisée « empirisme organisateur ». Aucun des fondateurs de l'*Action française*, Henri Vaugeois, Charles Maurras, ne provenaient des rangs catholiques et monarchistes. Les contre-révolutionnaires considérèrent dès lors Maurras comme un allié plutôt que comme un maître.

L'alternative, regrettable, entre le « positivisme monarchique » de l'*Action française* et le « christianisme social » du *Sillon* de Marc Sangnier (cf infra) fut une conséquence du Ralliement.

## Du Ralliement au « Sillon »

Il existe une continuité entre l'Action libérale populaire, dirigée par le « rallié » Jacques Piou, et le *Sillon* de Marc Sangnier, avatars de la Démocratie-chrétienne. Jacques Piou écrivit ainsi dans la *Revue des Deux Mondes* un article intitulé « Les conservateurs et la démocratie » où il exprime non seulement son ralliement à la forme institutionnelle, mais encore à l'idéologie républicaine elle-même qu'il présenta comme éminemment catholique :

Les idées de liberté, d'égalité, de fraternité que les révolutions appellent leur conquête, n'ont pas été apportées par elles dans le monde. [...] Jamais société civile ne réalisera mieux l'idéal démocratique que la société religieuse fondée par le Christ<sup>102</sup>.

Marc Sangnier, ne dit pas autre chose quand il affirme du Christ que :

Lui seul maintient le principe démocratique ; il ne saurait donc y avoir de démocratie contre le christianisme<sup>103</sup>.

Léon XIII et le cardinal Rampolla avaient encouragé Sangnier. Ce dernier avait écrit au fondateur du Sillon après le premier congrès du mouvement en décembre 1902 que :

le but et les tendances du Sillon ont beaucoup plu à Sa Sainteté<sup>104</sup>.

En revanche, le cardinal Merry del Val invita, lui, l'association à se conformer à l'enseignement de l'Église dès le Congrès silloniste de 1905.

L'abbé Emmanuel Barbier s'était montré particulièrement clairvoyant sur le Sillon :

En vertu de l'affinité entre le modernisme et la démocratie, l'immanence vitale, qui est le cœur de la thèse moderniste, passe de l'ordre religieux à l'ordre social, et ensuite passe de l'ordre social à l'ordre religieux<sup>105</sup>.

Finalement Pie X condamna le mouvement (lettre *Notre Charge Apostolique* du 25 août 1910). Il soulignait l'affinité entre modernisme et démocratie :

On ne travaille pas pour l'Église, on travaille pour l'humanité<sup>106</sup>.

<sup>101</sup>. *Ibid.*

<sup>102</sup>. Barbier, *op.cit.*, III, p. 81, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

<sup>103</sup>. Barbier, *op.cit.*, III, p. 84, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

<sup>104</sup>. Cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 237.

<sup>105</sup>. Barbier, *Les démocrates chrétiens*, p. 367, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 238.

<sup>106</sup>. Pie X, Lettre *Notre Charge Apostolique*, du 25 août 1910, dans AAS, 2 (1910), p. 607-633, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 238.

## 6.15 Les critiques du Ralliement

### *Soladitium pianum*

Le Ralliement eut des conséquences désastreuses sur la cause monarchique dans l'Europe entière, et il favorisa le modernisme qui transposait au domaine théologique et philosophique ses orientations au plan politique.

A contrario il suscita le développement d'une école contre-révolutionnaire qualifiée d'« intégriste » par ses adversaires. Celle-ci connut son plein essor sous le pontificat de Pie X, qui lui était favorable.

On connaît notamment le fameux *Soladitium pianum* (la « Sapinière ») de Mgr Umberto Benigni, dont firent partie l'abbé Emmanuel Barbier, Mgr Henri Delassus et le père Charles Maignen.

### L'abbé Barbier

L'abbé Barbier — qui avait quitté la Compagnie de Jésus pour mieux combattre le Ralliement —, publia d'abord deux ouvrages pour dénoncer les erreurs du *Sillon* (*Les idées du Sillon. Étude critique* (1905), *Les erreurs du Sillon* (1906)), puis critiqua directement le Ralliement : *Cas de conscience : les catholiques français et la République* (1906).

Même si son ouvrage suivant, *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le pape Léon XIII : étude documentaire* (1907) fut mis à l'index en raison de passages un peu durs contre l'ancien pontife, Pie X encouragea toujours l'abbé Barbier dans son combat.

Le professeur De Mattéi, dont l'ouvrage sert de base à cet article qui en est le résumé, reconnaît lui-même avoir puisé largement dans le maître *opus* de Barbier, son *Histoire du catholicisme libéral et social en France du Concile du Vatican à l'avènement de SS. Benoît XV (1870-1914)*.

### Dom Besse

Dom Jean-Martial Besse, bénédictin de Solesmes, prêtre, chercheur, écrivain et conférencier, publia sur le Ralliement sous le pseudonyme de Léon de Chayssac, dans une ligne contre-révolutionnaire et pénétrante (on citera *Le ralliement, Église et monarchie, L'Église et les libertés modernes, Les religions laïques*).

### Monseigneur Delassus

Mgr Henri Delassus, prêtre à Lille puis directeur et propriétaire de la *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai* (qui deviendra : *du diocèse de Lille*), fit de celui-ci un bastion contre le libéralisme et le modernisme.

Malgré les attaques des prêtres démocrates, Mgr Delassus fut soutenu par le pape Pie X, jusqu'à recevoir de lui une lettre d'éloges à l'occasion de son jubilé sacerdotal en 1912.

Ses écrits publiés sous le titre de *La conjuration antichrétienne* lui vaudraient, écrit son biographe Louis Medler, d'être considéré comme :

le légataire universel, au seuil du XX<sup>e</sup> siècle, de l'héritage contre-révolutionnaire du XIX<sup>e</sup> <sup>107</sup>.

### Le père Charles Maignen

On peut aussi évoquer, parmi les penseurs dressés contre le Ralliement politique à la République et aux idées du siècle, la figure du père Charles Maignen, neveu de Maurice Maignen le catholique social cofondateur de l'Institut des frères de Saint-Vincent de Paul en 1845. Charles Maignen participa dans un esprit « intransigeant » à la fondation de l'ACJF (Association catholique de la jeunesse française). En 1894, dans *La libre Parole*, le journal d'Édouard Drumont, il publia un article retentissant qui défendait les « réfractaires » contre les « ralliés »,

<sup>107</sup>. Louis Medler, *Mgr Delassus (1836-1921)*, Éditions Le Sel de la Terre, 2005, p. 6.

et s'attaquait au revirement d'Albert de Mun. Il fut aussitôt sanctionné par son supérieur. Il continua néanmoins son combat, notamment contre le père Hecker et l'américanisme (voir *supra*), question qui agitait alors autant le monde religieux que l'affaire Dreyfus passionnait le monde politique et militaire. C'est grâce à lui que Léon XIII condamna l'américanisme (encyclique *Testem benevolentiae* du 22 janvier 1899, déjà évoquée).

Sous le pontificat de Pie X, le père Maignen, par l'intermédiaire du cardinal Merry del Val, entra en contact avec Mgr Benigni et devint l'une des chevilles ouvrières du *Sodalitium pianum*. L'Association Notre-Dame de Nazareth, groupe de religieux et laïcs « intégristes », se réunit quant à elle de 1891 à 1894. Elle se proposait notamment

[d'] agir sur le prochain conclave et obtenir qu'il ne soit pas donné au pape actuel un successeur qui continue ses errements libéraux et politiques, si funestes pour l'Église <sup>108</sup>.

Le 26 juillet 1892 Maignen donna à ses pairs lecture d'un texte dans lequel il disqualifiait les consignes du pape au sujet de l'attitude des catholiques français vis à vis de la République :

L'autorité du pape existe pour édifier et non pour détruire, et les ordres de Léon XIII détruirait l'Église de Dieu, si l'Église pouvait être détruite. Il ne nous est donc pas permis d'accepter sans arrière-pensée la République Française et d'user envers les ennemis de l'Église des ménagements que l'on veut nous imposer. Nous ne pourrions le faire sans charger nos consciences d'un crime dont Dieu nous punirait <sup>109</sup>.

On notera parmi les études critiques du père Maignen envers Léon XIII, jamais publiées, le texte intitulé « *Un pape légitime peut-il cesser d'être pape ?* », dans laquelle il aborde le problème du pape hérétique. Par la suite cependant le père Maignen nuancera ses propos et considérera que le libéralisme de Léon XIII avait été pratique et non doctrinal.

## Charles Périn de l'Université catholique de Louvain

Parmi les noms à retenir de ce mouvement antilibéral, on peut enfin citer celui de Charles Périn, mort en 1905. Juriste et économiste, professeur à l'Université catholique de Louvain, il opposa à la conception libérale de l'État une conception « intégrale » du rôle de l'Église sur la société. L'ordre matériel est subordonné à l'ordre moral, fondé sur le principe évangélique du renoncement (Les lois de la Société chrétienne, 1875).

### 6.16 Conclusion

Le professeur Mattéi établit bien la distinction entre le libéralisme, condamné par Léon XIII comme par ses prédécesseurs, et « l'esprit libéral », que le pape fit sien :

- Les libéraux acceptaient les principes de la Révolution française,
- les catholiques libéraux cherchaient à mettre de côté leur opposition aux précédents pour se placer sur le plan des faits. Ces catholiques libéraux privilégiaient « l'hypothèse », aux dépens de la « thèse », état idéal pour le chrétien mais devenu selon eux chimérique.

On comprend mieux ainsi la contradiction entre les grands textes de Léon XIII que nous avons cités, et qui condamnent le caractère antichrétien des sociétés modernes, et sa politique de ralliement à un État apostat qui en est comme la figure emblématique.

Force est de considérer le Ralliement comme une débâcle. Non seulement l'anticléricalisme ne cessa pas, mais il se déchaîna de plus belle. Le Ralliement porta un coup fatal à l'alliance du Trône et de l'Autel qui depuis un siècle constituait un rempart contre le processus révolutionnaire dont le but est d'arracher les racines chrétiennes de la société.

Sur les ruines du courant monarchiste vont naître une droite nationaliste et positiviste, l'*Action*

<sup>108.</sup> Archivio dei Religiosi di San Vincenzo de Paoli (ARSV), dossier Louise Lateau, Procès-Verbal de la séance du 20 février 1894, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 24.

<sup>109.</sup> ARSV, *op.cit.*, cité par Roberto de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 248-249.

*française* — même si elle compta beaucoup de catholiques en son sein —, et un parti chrétien-démocrate a-confessionnel.

Ces deux mouvements niaient tous deux la Royauté sociale de Jésus-Christ et acceptaient la sécularisation comme processus irréversible de l'histoire<sup>110</sup>. Dans le vide ainsi créé se lovèrent d'infâmes systèmes, communisme, fascisme, nazisme, tous étrangers et hostiles à la Cité catholique. La désacralisation de la société engendrée par le Ralliement, la perte de la métaphysique sociale, favorisèrent la pénétration de l'esprit du monde au sein de l'Église. À la mort de Léon XIII l'Église de France avait perdu tous ses biens et priviléges.

Dans *L'Église et le Ralliement. Histoire d'une crise (1892-2000)* Philippe Prévost observe toutefois que :

le pire était la disparition du courage et le ramollissement des consciences, même chez les évêques<sup>111</sup>.

L'idée était de triompher par le compromis, en échappant aux luttes et souffrances qui accompagnent la vie de l'Église sur terre. Le Ralliement encouragea les catholiques tièdes et modérés, justifia chez les théologiens, philosophes et exégètes du « tiers-parti » qui ne voulaient pas passer pour « rétrogrades » les concessions à des thèses de plus en plus hétérodoxes. On a vu quels effets funestes avait provoqués le Ralliement au strict plan diplomatique, alors que la récupération de ses États italiens avait été une des motivations premières de Léon XIII. À la mort de Benoît XV, en 1922, deux lignes s'affrontèrent, celle des héritiers de Pie IX et de Pie X, derrière le cardinal Merry del Val, et d'autre part les « rampolliens » représentés par le cardinal Gasparri. Mgr Gasparri, bloqué par les antilibéraux pour être lui-même élu, poussa à l'élection du cardinal Achille Ratti devenu Pie XI, lequel reprit la politique léonine envers les États modernes. Ainsi ne soutint-il guère les Cristeros du Mexique, appuya-t-il les républicains en Espagne, pratiqua-t-il une « Ostpolitik » vaticane avant la lettre avec la Russie<sup>112</sup>, retira-t-il son appui au Parti Populaire Italien et au Zentrum allemand, excommunia-t-il l'*Action Française*<sup>113</sup>. Ce ne fut qu'en 1937, sans doute trop tard, qu'il condamna communisme et nazisme. La « réconciliation de l'Église et du monde moderne », projet pastoral de Léon XIII, se réalisa pleinement par le concile Vatican II. C'est là une « autre » histoire, mais c'est finalement la même histoire.

François Boivin

---

110. R.de Mattéi, *Le Ralliement*, p. 261.

111. in L'Église et le Ralliement. Histoire d'une crise (1892-2000), Paris, Centre d'études contemporaines, 2001.

112. Cf. Antoine Wenger, *Catholiques en Russie d'après les archives du KGB, 1921-1960*, Desclée de Brouwer, Paris, 1988.

113. Cf. le volume sous la direction de Massimo de Leonardi, *Fede e diplomazia. Le relazioni internazionali della Santa Sede nell'età contemporanea*, EDUCatt, Milano 2014, ainsi que la communication de R. de Mattéi « La solitudine ecclesiale di Pio XI. Alla luce delle nuove fonti archivistiche del Vaticano ». Atti del Convegno internazionale di Studio, 26-28 febbraio 2009, sous la direction de Cosimo Semeraro Libreria Editrice Vaticana, Città del Vaticano 2010, p. 437-440.

## Chapitre 7

# Charles Maurras et le nationalisme

MAURRAS A TENTÉ toute sa vie durant de marier la monarchie avec l'idéologie nationaliste. Or, comme le libéralisme et le socialisme, le nationalisme est enfant de la Révolution et constitue pareillement une religion séculière qui exalte l'autonomie de l'homme par rapport à Dieu. Le maître de l'Action française parsème par ailleurs son œuvre de phrases à fort relent gnostique, en développant une mystique du progrès de l'homme — de la nation ou de la race — vers quelque chose de supérieur : « *Le génie national correspond aux façons qui nous sont le plus naturelles et faciles de nous éllever à un type supérieur d'humanité*<sup>1</sup>. » [La Rédaction]

### Sommaire

---

7.1	La religion de la déesse France . . . . .	86
7.2	Le Génie national, âme de la nation . . . . .	87
7.3	Nationalisme et institution monarchique . . . . .	93
7.4	Conclusion . . . . .	96

---

<sup>1</sup>. Charles MAURRAS cité par le Marquis DE ROUX. *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action française*, Grasset, 1927.

## 7.1 La religion de la déesse France

### Le nationalisme est une religion

En 1901, Maurras écrit à Maurice Barrès :

Comme il convient d'être dupe de quelque chose, je l'ai été et je le suis encore de cette idée de nationalisme. Elle peut remplacer le vieux juif<sup>2</sup> des philosophes déistes et tenir lieu de la déesse Humanité, chère à notre Auguste Comte<sup>3</sup>.

Le nationalisme serait une religion avec un dieu ou plutôt une déesse, la « *déesse France* » :

J'ai vu sur l'Acropole, jonchant la terrasse où s'élève la façade orientale du Parthénon, les débris du petit temple que les Romains, maîtres du monde, avaient élevé en ce lieu à la déesse Rome, et j'avoue que la première idée de cet édifice m'avait paru comme une espèce de profanation. En y songeant mieux, j'ai trouvé que le sacrilège avait son audace sublime.

À la beauté la plus parfaite, au droit le plus sacré, Rome savait préférer le salut de Rome, la gloire des armes romaines et, non content de l'en absoudre, le monde ne cesse de lui en témoigner de la reconnaissance. L'Angleterre contemporaine a donné des exemples de la même implacable vertu antique. Le nationalisme français tend à susciter parmi nous une égale religion de la déesse France<sup>4</sup>.

Et dans un texte de 1937, Maurras précise ce qu'il entend par les mots « *nation* » et « *déesse* » :

L'idée de nation n'est pas une nuée ; elle est la représentation en termes abstraits d'une forte réalité.

La nation est le plus vaste des cercles communautaires qui soient (au temporel) solides et complets. Brisez-le, et vous dénudez l'individu. Il perdra toute sa défense, tous ses appuis, tous ses concours. Libre de sa nation, il ne le sera ni de la pénurie, ni de l'exploitation, ni de la mort violente.

Nous concluons, conformément à la vérité naturelle, que tout ce qu'il est, tout ce qu'il a, tout ce qu'il aime est conditionné par l'existence de la nation : pour peu qu'il veuille se garder, il faut qu'il défende coûte que coûte sa nation.

Nous ne faisons pas de la nation un dieu, un absolu métaphysique, mais tout au plus, en quelque sorte, ce que les Anciens eussent nommé une déesse.

Nous observons que la nation occupe le sommet de la hiérarchie des idées politiques. De ces fortes réalités, c'est la plus forte, voilà tout.

Subsumant tous les autres grands intérêts communs et les tenant dans sa dépendance, il est parfaitement clair que, en cas de conflit, tous ces intérêts doivent lui céder, par définition : lui cédant, ils cèdent encore à ce qu'ils ont de plus général<sup>5</sup>.

Dans ce passage, Maurras semble donc atténuer la portée de la signification qu'il faut attribuer au mot « *déesse* » : il ne fait pas de la nation un dieu — ce n'est ni le Dieu des métaphysiciens, ni un Dieu révélé — mais seulement une déesse à la manière antique. Cependant, rappelons que Maurras est agnostique, il ne croit pas en Dieu, donc en réalité seule demeure « *la déesse de la Patrie* »<sup>6</sup>, la déesse France avec son culte.

Laissons au pape Pie XI (en fait au futur Pie XII qui a rédigé l'encyclique), le soin de juger de tout ceci :

Quiconque prend la race, ou le peuple, ou l'État, ou la forme de l'État, ou les dépositaires du pouvoir, ou toute autre valeur fondamentale de la communauté humaine — toutes choses qui tiennent dans l'ordre terrestre une place nécessaire et honorable —, quiconque prend ces notions pour les retirer de cette échelle de valeurs, même religieuses, et les divinise

2. Le *vieux juif* semble bien désigner ici *Dieu le Père*. [Note la Rédaction]

3. Maurice BARRÈS, Charles MAURRAS, *La République ou le Roi, correspondance inédite 1888-1923*, Paris, Plon, 1970, p. 323.

4. Charles MAURRAS, *Le Soleil*, 2 mars 1900.

5. Charles MAURRAS, *Revue d'Action française*, 1901. Repris dans *Nos raisons pour la Monarchie contre la République*, 1925. *Mes Idées politiques*, 1937.

6. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 217, Mademoiselle Monk.

par un culte idolâtrique, celui-là renverse et fausse l'ordre des choses créé et ordonné par Dieu : celui-là est loin de la vraie foi en Dieu et d'une conception de la vie répondant à cette foi<sup>7</sup>.

## L'erreur métaphysique d'une nation substance

Maurras ne distingue jamais race, nation et cité, et il attribue à cet ensemble une volonté propre :

Mais une race, une nation, sont des substances sensiblement immortelles ! Elles disposent d'une réserve inépuisable de pensées, de cœurs et de corps. Une espérance collective ne peut donc pas être domptée<sup>8</sup>.

Il y a ici une erreur métaphysique : on assimile la *nation* à une *substance* alors qu'elle n'est qu'un *accident*. Expliquons-nous : un accident est un être qui a besoin d'un autre être pour exister. L'accident est donc un être qui n'existe pas par soi.

– La couleur blanche est un accident, elle n'existe pas par soi, elle a besoin d'une substance pour exister (on n'a jamais vu la couleur blanche exister toute seule : c'est cet homme qui est blanc, c'est ma chemise qui est blanche).

– De même, la nation est un accident, car elle a besoin d'une substance, au moins d'un homme, pour exister : la nation Mohican existait tant que son dernier représentant vivait, puis disparut à sa mort.

Dans l'ordre de l'Être, la nation est inférieure à l'homme, car l'homme est une substance et la nation un accident. Remarquons cependant pour ne point tomber dans l'individualisme libéral, que dans l'ordre de l'Agir, dans l'ordre moral, la cité est supérieure à l'homme comme le tout est supérieur à la partie. La nation de Maurras, ainsi affublée d'une existence *par soi*, d'une volonté, d'une intelligence, d'une âme qui « espère », devient plus grande que l'homme dans l'ordre de l'Être. Nous comprenons maintenant pourquoi, dans cette conception, la nation peut légitimement jouer le rôle du « *Grand-Être* » et faire l'objet d'une religion et d'un culte.

## 7.2 Le Génie national, âme de la nation

### La naissance de la « *substance* » nation française

En 1902, l'article « Deux témoins de la France », paru dans *Minerva*, décrit ainsi la naissance de nation française :

De l'union violente de la Gaule avec Rome date, au sens organique du mot, notre conception. Avant ce grand évènement, les traits du génie national ne sont ni assemblés, ni même tous présents : aussitôt après, la figure se dessine, embryonnaire mais complète, il ne lui manque que son nom, quand l'invasion franque se fait.

Religion, langue, civilisation, administration, unité, tout jaillit comme un sang généreux du cœur romain de la France<sup>9</sup>.

Ces phrases très fortes montrent combien Maurras personnifie la France :

- Elle est conçue par une union *organique*, charnelle : celle de la Gaule et de Rome.
- À sa *conception*, elle reçoit une âme, le *génie national*, et forme dès lors un être complet.
- Elle est baptisée à l'occasion de l'invasion franque.

7. Pie XI, *Mit brennender Sorge*, Encyclique contre le nazisme.

8. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 35, *L'avenir de l'Intelligence*.

9. Charles MAURRAS, art. « Deux témoins de la France », *Minerva*, 15 avril 1902, tome I. p. 538.

Or, cette nation unique et primitive, porteuse d'une identité homogène, n'a jamais existé. Au temps de Clovis coexistaient plusieurs peuples très hétérogènes : Gallo-Romains, Burgondes, Alamans, Wisigoths et Francs. La royauté est le seul ciment d'une unité qu'aucune communauté identitaire ne déterminait *a priori*.

Et le même processus vaut pour l'ensemble des peuples européens. Dans *Les origines Franques*<sup>10</sup>, l'historien allemand Karl-Ferdinand Werner montre que les ethnogénèses qui s'opèrent lentement entre le VII<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècles sont la résultante, non voulue pour elle-même, de l'organisation mérovingienne et carolingienne du territoire en *regna* :

- Clovis est le fondateur de l'identité franque.
- Charlemagne suscite une identité catalane à partir de la Marche d'Espagne et réalise, par la conquête, une unité saxonne inédite.
- Même la Bretagne est une fondation de Louis le Pieux, réalisée par le haut, par le biais du *missaticum* confié à Nominoë à partir d'un substrat hétérogène encore actuel (Haute et Basse Bretagnes).

La contre-épreuve est fournie par les nombreux cas de peuples dont l'intégration politique ne s'est pas réalisée, sinon par intermittence, et qui peinent à se définir aujourd'hui comme une nation en dépit d'une réelle cohérence culturelle :

- les Wallons/Picards ;
- les Souabes d'Alémanie (Alsace, Suisse alémanique, Souabe d'Allemagne) ;
- les Occitans (Catalogne, Languedoc) ;
- les Lombards (Tessin et Grison Suisse, Italie du Nord).

Ne laissons pas croire non plus que l'idée de « nation unique » qui émerge au XVIII<sup>e</sup> siècle serait l'aboutissement historique d'un processus unitaire de nationalismes régionaux : il s'agit d'un concept politique forgé par les parlementaires qui réclament un partage du pouvoir et auquel Louis XIV a répondu par avance :

La nation ne fait pas corps en France ; elle réside tout entière dans la personne du roi<sup>11</sup>.

Autrement dit, la nation n'est ni un corps politique, ni un corps naturel, ni même un corps intermédiaire. Elle n'a pas d'existence propre, ce n'est pas une substance, mais seulement un accident. Une identité collective, réelle ou rêvée, ne saurait constituer le fondement d'une quelconque légitimité politique. Louis XV le rappelle lui aussi aux parlements frondeurs :

Les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en mes mains<sup>12</sup>.

La nation maurrassienne plaquée artificiellement sur l'histoire est donc un anachronisme, un mythe — le même que celui de l'historien républicain Ernest Lavisse, son contemporain —, mais c'est un mythe nécessaire pour remplacer la transcendance d'un Dieu créateur. Maurras a par ailleurs du mal à définir cette nation qu'il identifie tantôt au peuple, à la race, au territoire, à la cité (en tant que communauté politique), voire même à l'armée — institution à laquelle les maurrassiens vouent un véritable culte, observe Jean de Viguerie dans *Les deux patries*.

## Les institutions sont l'expression du génie national

Le développement précédent montre que l'institution est première dans le temps. Elle permet à des monarques fidèles et soumis à ses lois, de construire peu à peu un pays en agrégant plusieurs peuples et en les faisant coexister. Au fil du temps une certaine homogénéité peut apparaître et ainsi donner naissance à une nouvelle culture commune. Pour Maurras, au

<sup>10.</sup> Karl-Ferdinand WERNER, « Les origines Franques », *Histoire de France*, sous la direction de Jean FAVIER, tome I, Fayard, Paris, 1992.

<sup>11.</sup> Manuscrit d'un cours de droit public de la France, composé pour l'instruction du duc de Bourgogne ; citation faite par LEMONTEY, *Oeuvres complètes*, tome V, p. 15.

<sup>12.</sup> « Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766 », *Mercure historique de mars*, p. 174-181, cité par J.-C.-L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome XXIX, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, p. 360-364.

contraire, « la » nation, « la » race est première : l'institution n'est que le fruit de son « génie propre », de son « Intelligence », ce qui le conduit logiquement à accorder une légitimité aux assemblées révolutionnaires ; en effet ne sont-elles pas, elles-aussi, l'expression du « génie national » ?

Puissent les gouvernements républicains d'aujourd'hui s'inspirer du grand modèle de réalisme donné par les conventionnels dans la conduite de la guerre et les affaires extérieures<sup>13</sup>.

Nous saluons les Carnot, les Cambon et tous les membres de la Convention qui réussirent le sauvetage de la Patrie<sup>14</sup>.

La nation, substance immortelle, subsiste donc quel que soit le régime politique.

## Immanence du Génie national

Selon Maurras, la civilisation française est la plus achevée et le fruit du génie national, de la « volonté collective de nos ancêtres » dont le pouvoir est toujours latent :

L'histoire universelle ne cite pas de trésor intellectuel et moral qui puisse être égalé à l'ensemble des faits acquis et des forces tendues représenté par la civilisation de la France.

La masse énorme des souvenirs, le nombre des leçons de raison et de goût, l'essence de la politesse incorporée au langage, le sentiment diffus des perfections les plus délicates, cela nous est presque insensible, à peu près comme l'air dans lequel respire et va notre corps. Nous ne saurions nous en rendre compte.

Cependant nul être vivant, nulle réalité précise ne vaut l'activité et le pouvoir latent de la volonté collective de nos ancêtres<sup>15</sup>.

Le génie national se communique aux nationaux et peut leur permettre de se hisser vers le divin :

Le génie national correspond aux façons qui nous sont le plus naturelles et faciles de nous éléver à un type supérieur d'humanité<sup>16</sup>.

Notons l'aspiration toute gnostique de cette dernière phrase : celle d'un homme insatisfait de sa nature actuelle et qui entend s'élever dans l'échelle des êtres. Dans l'approche nationaliste, le génie national est latent dans le cœur de chacun comme une partie de son être propre ; il est à la fois :

- Immobile (autrement dit, trans-historique) : Présent dès la conception il est transmis intégralement de générations en générations.
- Inaliénable : Si des influences extérieures, toujours artificielles, peuvent le mettre en sommeil ou l'empêcher de se révéler, elles sont en revanche dans l'incapacité de l'éliminer.
- Irréfragable : Il ne saurait être renié ou récusé par ses porteurs.

Le nationalisme constitue, de ce fait, une expression particulière de la doctrine proprement gnostique de l'immanence de la divinité dans l'homme. Pour réveiller l'Intelligence, pour manifester le Génie national, la mission des nationalistes consiste à révéler à leurs compatriotes la parcelle divine qui sommeille en eux, la parcelle de la « déesse France ».

Remarquons par ailleurs que ce caractère déterministe et immanent du concept de nation chez les nationalistes, s'oppose à celui, tout aussi moderne et artificiel, mais volontariste, de la nation-contrat de Rousseau.

13. Charles MAURRAS, *Action française*, 3 septembre 1914.

14. Charles MAURRAS, *Action française*, 11 septembre 1914.

15. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 152, *Le Romantisme féminin*. Madame DE RÉGNIER.

16. Charles MAURRAS cité par le Marquis DE ROUX. *Charles Maurras et le nationalisme de l'Action française*, Grasset, 1927.

## Le nationalisme, ou l'excellence native

L'immanence développe forcément chez le nationaliste un certain pharisaïsme :

- L'excellence native de sa nation propre ne fait aucun doute. On est bon par soi, on naît bon du fait de naître Français.

- La nation s'identifie à l'universel, à l'Humanité elle-même :

Il nous faut propager la culture française non seulement comme française, mais encore comme supérieure en soi à toutes les autres cultures de l'Univers.

La France a hérité de Rome et d'Athènes les caractères de la présidence et de la royauté, par rapport au reste des peuples civilisés. Il convient donc à des nationalistes complets de lui donner des titres que l'antique Rutilius décernait à la patrie : « *Roma pulcherrima rerum* » [Rome est la plus belle des choses (Note de la rédaction)].

Donc, en recommençant l'énumération par la fin :

- préséance de la culture française et de la tradition française ;
- identité de l'humanité et de la France, de la civilisation et de la France, de la cité du monde et de la France ;
- définition de l'héritage français, théorie de la France conçue comme dépositaire et continuateur de la raison classique, de l'art classique, de la politique classique et de la morale classique, trésors athéniens et romains qui font le cœur, le centre de la civilisation ;
- opposition profonde des théories protestantes et révolutionnaires avec ce *leg sacré* ;
- caractère hébraïque, anglo-saxon, helvétique de ces théories de liberté, d'égalité et de justice métaphysiques ;
- leur caractère de désordre, d'incohérence et, si l'on va un peu profondément, d'absurdité<sup>17</sup>.

Le texte précédent pourrait fort bien constituer le *credo* des nationalistes français. Le maurrasien Jean Madiran, ne déclare-t-il pas :

S'il y a un nationalisme qui est consubstancial à l'universalité naturelle et surnaturelle, c'est bien le nationalisme à la française. Encore faut-il se souvenir que, selon l'observation de Jules Monnerot, il n'est de nationalisme que d'une nation<sup>18</sup>.

Analysons le sophisme :

- Quand Jean Madiran dit que le nationalisme français « *est consubstancial à l'universalité naturelle et surnaturelle* », il réduit l'universel au particulier et érige le particulier en universel avec un terme métaphysique et religieux très fort : « *consistant* » est un mot construit au Concile de Nicée pour signifier l'identité de substance divine entre le Père, le Fils et le Saint-Esprit.
  - Par ailleurs, en précisant qu'« *il n'est de nationalisme que d'une nation* », il reconnaît que chaque nationalisme est différent dans son essence et a son évolution propre.
  - Donc seul le nationalisme français, seule la nation française, seul le Français peut prétendre à l'archétype de l'humanité, — rôle dévolu dans le christianisme au Christ seul.
- En filigrane, on reconnaît toujours cette même erreur métaphysique d'une nation substance, quasi rédemptrice, car possédant les attributs divins.

## Le concept de génie national emprunté au philosophe allemand Herder

En réalité, et sans l'avouer, Maurras emprunte, via Ernest Renan (dans *La réforme intellectuelle et morale*), le concept de « *génie national* » ou « *Volksgeist* » au philosophe allemand Herder, dans sa maîtresse œuvre *Pour une autre philosophie de l'Histoire* (1774). L'historienne Ariane Chebel d'Appolonia résume ainsi la pensée de Herder :

17. Charles MAURRAS, *Intelligence et Patriotisme*, 1903, repris dans l'*Almanach d'Action française*, 1923.

18. Jean MADIRAN, cité par la *Revue Civitas*, n° 20, juin 2006, « De l'emploi légitime du mot nationalisme dans le vocabulaire catholique (extraits) ».

Sur la base de la défense des traditions nationales, Herder élabore une philosophie de l'histoire selon laquelle la communauté a une *essence* qui lui est propre et qui constitue la base de sa culture. Cette association historiciste du devenir national — l'idée que l'évolution historique de la nation obéit à des *lois* fondées sur la nature des choses — et de l'antirationalisme, constitue le point nodal de toute la réflexion de Herder.

Dans cette optique, la finalité de chaque nationalité n'est pas de tendre vers l'universalité, mais au contraire de poursuivre, à l'abri des influences qui pourraient altérer la pureté de l'esprit national, un processus continu de différenciation.

Xénophobe dans ses fondements, l'analyse de Herder développe la notion d'un noyau identitaire, source de la cohérence interne de la nation, et dont les référents sont essentiellement psycho-culturels. Le système culturel d'un peuple est pour lui une structure de perception-interprétation du monde, d'où l'intérêt qu'il porte au langage en tant qu'expression de la puissance et de la beauté du génie national. Cette approche irrationnelle de *l'identité collective* porte en germe la dérive nationaliste<sup>19</sup>.

Avec sa conception d'une nation/personne, substance douée dès l'origine d'une identité complète, d'une intelligence et d'une volonté propres, Maurras se pose donc en disciple inattendu de Herder, ce qui ne manque pas de piquant venant d'un germanophobe. Cet éclairage permet aussi de mieux comprendre la critique ethno/littéraire à laquelle Maurras se livre sur les œuvres de femmes écrivains des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle. Tout en leur reconnaissant un certain talent, après une démonstration laborieuse, il leur reproche — crime absolu — leur *individualisme*, leur manque d'*esprit national*. La faute en revient au romantisme :

Le romantisme, dans son rapport avec nos âges littéraires, se définit par un arrêt des traditions dû à l'origine étrangère des auteurs et des idées qu'ils mettent en œuvre<sup>20</sup>.

Pour Maurras, l'immoralité d'une œuvre n'est pas gênante comparée au crime de romantisme dont il s'ingénie à trouver l'origine dans des influences étrangères.

#### PREMIER EXEMPLE : Renée Vivien.

Au sujet du livre *Sapho* — libre interprétation des vers de Sapho, la poétesse grecque du VII<sup>e</sup> siècle av. J.-C. :

Renée Vivien soutient qu'elle réincarne la grande lesbienne : ses chants ne sauraient donc être sans concordance avec les vrais chants de Sapho. [...]

Le style de cette transposition française ne manque pas de finesse, ni même de pureté.

Que manque-t-il donc ? La patrie.

On aura défini ce défaut, en disant que ce sont des bords de la Méditerranée vus et rendus par une fille de l'Océan<sup>21</sup>.

En effet :

Renée Vivien est une étrangère, pétrie de races différentes, née de climats aussi divers que le Sud et le Nord<sup>22</sup>.

#### SECOND EXEMPLE : Lucie Delarue.

Quant à Lucie Delarue, elle a malencontreusement épousé le Dr Mardrus, certes lettré, mais oriental d'origine égyptienne :

En devenant M<sup>me</sup> Mardrus, M<sup>lle</sup> Lucie Delarue est un peu sortie de nos races<sup>23</sup>.

Pour conclure sur ces auteurs, Maurras approuve un critique nationaliste qui reproche à ces « métèques indisciplinées » de « bénéficier des avantages français, mais de ne point accepter la discipline nationale<sup>24</sup> ». Enfin il finit par cette par cette généralisation :

19. Ariane CHEBEL d'APPOLONIA, *L'extrême droite en France de Maurras à Le Pen*, éd. Complexe, 1999.

20. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*. Leur principe commun.

21. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 137-138, *Le Romantisme féminin*, Renée Vivien.

22. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 132, *Le Romantisme féminin*, Renée Vivien.

23. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

24. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181-182, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

Depuis que l'influence française diminue et qu'elle procède d'un génie moins pur, la barbarie universelle n'a pu que s'accroître <sup>25</sup>.

Ailleurs, il dit encore :

Depuis un siècle environ, tandis que décroissait l'intelligence nationale, il est certain que la sensibilité fit chez nous d'inquiétant progrès <sup>26</sup>.

Maurras constate bien une décadence de la société, mais il l'attribue à la corruption du génie national par une Révolution réduite au seul individualisme libéral — ou « romantisme » —, forcément d'origine étrangère. Il ignore que nationalisme et libéralisme ont en commun la négation de la transcendance du Dieu créateur et de sa loi naturelle. Il ne voit pas que la civilisation traditionnelle et son ordre harmonieux sont les fruits de cette transcendance, et que la décadence résulte précisément de son abandon.

## Le nationalisme et sa dérive raciste

Comme une démonstration cocasse de l'absurdité du nationalisme, Maurras le retourne contre l'Allemagne, patrie de Herder l'inventeur du concept de « génie national », et dans des termes résolument racistes :

La distinction que l'on cherche à introduire entre les peuples allemands et les castes ou les dynasties qui les dirigent est plus que faible. L'État teuton est l'expression de la nature, de la situation, de l'intelligence et de la volonté teutonnes, ni plus, ni moins <sup>27</sup>.

Que peut-on attendre des institutions politiques de ce pays, forcément limitées par le génie national obtus et barbare de l'Allemagne ?

C'est la barbarie allemande qui déferle une fois de plus sur l'Occident... il est bien évident que la *race* allemande prise en corps était incapable de promotion. Son essence profonde, sa destinée originelle était de s'enivrer comme d'un vin grossier des fumées de la force pure <sup>28</sup>.

Plus tard, il dit encore :

Exception faite pour quelques grands Germains, candidats à l'humanité, qui ne laissèrent qu'une rare descendance, l'apogée naturel de ces romantiques-nés se reconnut toujours au même goût de la domination. L'orgueil butor, tiré d'un cas d'infériorité obtuse, exprime à merveille l'épaisseur et la présomption d'une race <sup>29</sup>.

Il faut reconnaître que Maurras n'est pas le seul à tenir ce genre de propos, et parmi les disciples d'Auguste Comte, il fait même figure de modéré <sup>30</sup>.

25. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 181, *Le Romantisme féminin*, Leur principe commun.

26. Charles MAURRAS, *op. cit.*, p. 284. *Trois idées politiques*, Note III, Les déistes.

27. Charles MAURRAS, *Action française*, 4 août 1914.

28. Charles MAURRAS, *Action française*, 5 août 1914.

29. Charles MAURRAS, *Dictionnaire politique et critique*, 1932.

30. On pense à la Gauche républicaine d'un Jules Ferry et d'un Paul Bert, eux aussi disciples d'Auguste Comte. Ces positivistes militants déclaraient pour justifier les velléités colonisatrices de la III<sup>e</sup> République : « Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures... » (Jules FERRY, Assemblée nationale, Débat du 28 juillet 1885). « Les Nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les mâchoires en avant, le nez épate ; ils sont bien moins intelligents que les Chinois, et surtout que les blancs. [...] Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuguer toutes les races inférieures. Et il y a de ces hommes qui sont vraiment bien inférieurs. » (Paul BERT, *Deuxième année d'enseignement scientifique*, Armand-Colin, Paris, 1888, p. 17-18.)

## 7.3 Nationalisme et institution monarchique

### Le problème de la transcendance

Comme Comte, et pour maintenir un ordre garant du progrès de l'Humanité, Maurras ambitionne de constituer une autorité, une monarchie, mais sans la transcendance de Dieu principe d'autorité. Or l'historien du droit Guy Augé donne de la monarchie la définition suivante :

Qu'est-ce que la monarchie, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel. La monarchie, pour peu qu'elle ait un sens profond, repose sur une mystique d'origine sur-humaine<sup>31</sup>.

Ce que confirme la philosophe Hannah Arendt :

La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire<sup>32</sup> est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « autorité », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir<sup>33</sup>.

En effet, un régime monarchique traditionnel fonde sa légitimité sur la transcendance :

- Sur la transcendance du droit naturel, autrement dit la reconnaissance d'un ordre, d'une nature humaine indépendants de la volonté humaine, auxquels le monarque doit lui-même se soumettre pour être obéi.
- Sur la transcendance du droit divin, qui reprend le droit naturel avec en plus la reconnaissance publique du Dieu créateur de cet ordre, de cette nature humaine.

### Nationalisme et *droit divin*

Si le droit divin n'existe pas, autrement dit, si la souveraineté ne peut venir d'un Dieu qui n'existe pas, la seule solution est qu'elle vienne de la nation elle-même, et Maurras ne peut que le concéder :

Le principal bienfait d'une propagande monarchiste établie sur le Salut public est d'identifier, au-dessus des partis concurrents, des confessions rivales, au-dessus de tout ce qui divise, l'identité du principe royal et du principe national. Plus nous y réfléchissons, moins nous pensons qu'il y ait lieu de regretter cette œuvre de fusion entreprise et menée par les hommes de l'Action française...

Cela fait, il faut aussi garder la France, mais par des moyens appropriés, dont nul autre que les Français ne sont juges, nulle souveraineté n'étant constituée contre la souveraineté populaire, dont il faut bien atténuer ou limiter les dégâts<sup>34</sup>.

Dans un autre texte, Maurras est encore plus explicite :

Le citoyen français abandonnera par un « *fidéicommiss* » solennel et irrévocable à la branche survivante de la famille Capétienne l'exercice de la souveraineté.

Par là, l'autorité se reconstituera au sommet de l'État.

Le pouvoir central sera délivré des compétitions des partis, des assemblées, des caprices électoraux : l'État aura son libre jeu<sup>35</sup>.

Maurras réaffirme ici que la nation est bien le dépositaire ultime de la souveraineté, mais en confie l'exercice à une dynastie. En effet, si le citoyen abandonne sa souveraineté à un roi, c'est uniquement en raison de l'impossibilité pratique d'exercer son propre pouvoir :

31. Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie ? », p. 49-50.

32. Le gouvernement autoritaire est le gouvernement traditionnel (note de la Rédaction)

33. Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

34. Charles MAURRAS, Journal *L'action française*, 3 décembre 1937 (source en ligne Gallica) cité également par Jacques PRÉVOTAT, *L'Action française*, Que sais-je ? PUF, Paris, 2004 p. 87.

35. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 212-213 (note p. 212).

En résumé, l'État, représenté par le pouvoir royal dans toutes les hautes et lointaines questions de politique générale qui échappent à la compétence et à la réflexion des particuliers, sera rétabli dans ses droits naturels et rationnels, qui sont l'Indépendance et l'Autorité.

Le citoyen les lui abandonnera d'autant plus volontiers que, étant lui-même dans l'impossibilité d'exercer ces pouvoirs nécessaires, il est aujourd'hui le premier à souffrir, dans sa fortune aussi bien que dans sa fierté, de l'absence de protection et de direction nationale<sup>36</sup>.

Dans ce système moderniste, le roi n'est plus le représentant de Dieu — le ministre de Dieu qui édicte des lois conformes à Sa loi naturelle —, mais il est le représentant du peuple, de la nation :

Voilà pourquoi nous demandons le pouvoir souverain non pour un homme, non pour un peuple, mais pour une famille représentante de ce peuple et elle-même représentée par un homme<sup>37</sup>.

On retrouve ici la théorie de la représentation du révolutionnaire Sieyès dans *Qu'est-ce que le Tiers-État* publié en 1788, avec cette différence que la représentation nationale n'est plus assurée par une assemblée de députés issue des élections, mais confiée de manière permanente à une dynastie... nationale.

Sur le fond, la monarchie maurrassienne est totalement compatible avec l'article III de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789 :

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément<sup>38</sup>.

À l'encontre de la doctrine traditionnelle qui affirme que la souveraineté procède de Dieu dont le roi est le lieutenant, Maurras imagine donc une restauration de la monarchie par la volonté populaire.

Certes, Maurras est opposé à l'exercice direct de la souveraineté par le peuple, ainsi qu'à la théorie de la volonté générale établie par Rousseau, ceci en raison d'une incomptérence aggravée par une instabilité qui conduisent à l'anarchie. Cependant, l'origine de la souveraineté du roi réside bien dans un acte primitif et fondateur de la volonté populaire (ou nationale) en faveur du roi, fût-elle inspirée par la raison et l'intérêt public dont seul le peuple est juge. Ce contrat originel ne semble qu'une application de celui imaginé par Thomas Hobbes dans *le Léviathan* en 1651.

On est loin des enseignements que le cardinal de Richelieu prodiguait au roi dans son *Testament politique* :

Dieu étant le Principe de toutes choses, le souverain Maître des Rois, et celui seul qui les fait régner heureusement [...] si [Votre Majesté] ne suit les volontés de son Créateur, et ne se soumet à ses lois, elle ne doit point espérer de faire observer les siennes, et de voir ses sujets obéissants à ses ordres<sup>39</sup>. [...] Le règne de Dieu est le principe du gouvernement des États. En effet c'est une chose si absolument nécessaire que sans ce fondement, il n'y a point de prince qui puisse bien régner, ni d'État qui puisse être heureux<sup>40</sup>.

Relevons encore un paradoxe : en attribuant l'origine de la souveraineté au peuple, Maurras se fait l'héritier des théories de ce protestantisme qu'il exècre tant par ailleurs. En effet, Louis de Bonald remarque quelques dizaines d'années auparavant :

36. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 214.

37. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, Appendices Le Régime royal, p. 218.

38. *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789, art. III.

39. RICHELIEU, *Testament politique d'Armand du plessis cardinal duc de Richelieu*, 1<sup>re</sup> partie, chap. vi, Henry Desbordes, Amsterdam, 1688, p. 211.

40. RICHELIEU, *Ibid*, II<sup>de</sup> partie, chap. I, p. 4.

Deux opinions sur la première et la plus fondamentale des questions sociales, la souveraineté, partagent les politiques modernes.

– Les catholiques la placent en Dieu, c'est-à-dire dans les lois naturelles conformes à la volonté et constitutive de l'ordre social, lois dont l'hérédité du pouvoir, sa masculinité, sa légitimité et son indépendance sont les premières et les plus naturelles.

– Les protestants et ceux qui suivent leurs doctrines, la placent dans le peuple et dans les lois qui sont l'expression de ses volontés, et qui constituent un ordre ou plutôt une apparence de société tout à fait arbitraire, sans hérédité de pouvoir, sans légitimité, sans indépendance. [...]

La souveraineté du peuple est la négation de la souveraineté de Dieu, l'athéisme politique et social<sup>41</sup>.

## Nationalisme, droit naturel et lois de succession

Dans la monarchie traditionnelle, les lois de l'institution — ou Lois Fondamentales du royaume de France — sont considérées comme une expression de la loi naturelle. En effet, issues de la coutume, elles assurent la pérennité du bien commun par delà les vicissitudes de la vie humaine, les limites, les faiblesses, les erreurs mêmes du monarque. En particulier, à la mort du Roi, elles garantissent l'unité de la paix en désignant sans ambiguïté la nouvelle autorité qui ne dépend donc plus d'un choix humain. Car, nous explique le jurisconsulte Jean Bodin (1529-1596)...

... il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déféré par succession paternelle, mais bien en vertu de la loi du Royaume<sup>42</sup>.

Bien des convoitises, des coteries et des luttes pour la conquête du pouvoir sont ainsi épargnées au pays, et la transmission de la souveraineté peut s'effectuer en douceur. À leur propos, Torcy, ministre de Louis XIV, résume bien la conviction générale de l'époque :

La loi de succession est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir<sup>43</sup>.

Maurras — pour qui la souveraineté vient de la nation — ne considère pas la loi de succession comme intangible, et le citoyen peut l'abroger en désignant celui qui doit régner.

Le citoyen français abandonnera par un « fidéicommiss » solennel et irrévocable à la branche survivante de la famille Capétienne l'exercice de la souveraineté<sup>44</sup>.

Ce n'est alors plus la Loi qui désigne le roi qui exerce l'autorité au nom de Dieu, mais le citoyen qui désigne la famille qui doit exercer le pouvoir en son nom. D'ailleurs, de même que Machiavel prétendait que la vertu d'un prince pouvait s'opposer à son intérêt et à celui de l'État, pareillement, Maurras prétend que les *Lois Fondamentales du Royaume* peuvent s'opposer au bien de la nation :

Le droit dynastique était incontestablement avec le Duc de Bordeaux, les forces légitimistes lui appartenaient à coup sûr. Cela veut-il dire que Louis-Philippe ait été un usurpateur ? C'est ce que j'ai déclaré plus que douteux à mon sens. Car, nommé Lieutenant-général du royaume par le vieux roi Charles X, Louis-Philippe conçut tout aussitôt sa tâche comme celle d'un Régent.... Le règne fut illégitime. Mais il ne fut pas usurpé, puisque le souverain légitime était en fuite et que la révolution, maîtresse de Paris, devait être matée, matée à tout prix, comme la France sauvee, sauvee à tout prix<sup>45</sup>.

41. Louis de BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 79-80.

42. Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. ix (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 153.

43. Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p 20.

44. Charles MAURRAS, *Petit manuel de l'Enquête sur la monarchie*. Bibliothèque des œuvres politiques, Versailles, 1928, in Appendices Le Régime royal, p. 212-213 (note p. 212).

45. Charles MAURRAS, *Action française*, 4 juillet 1941.

Le droit dynastique n'est donc plus la condition nécessaire de la pérennité du bien commun, la nation a sa vie propre dont la préservation est l'unique impératif politique.

On comprend maintenant pourquoi l'Action française ne manifeste aucun scrupule à soutenir l'usurpation de la branche cadette d'Orléans à l'encontre de l'aîné désigné par les Lois fondamentales du Royaume. Ernest Renan (1823-1892) avait bien compris que l'abandon de la légitimité dynastique nécessitait la conversion au nationalisme pour maintenir la cohésion d'un pays :

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la légitimité dynastique, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le droit des nationalités, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la race, l'histoire et la volonté des populations<sup>46</sup>.

Mais laissons plutôt à Louis XV le soin de répondre à Charles Maurras. En réalité, le Roi s'adressait aux parlements qui prétendaient, eux-aussi, représenter une nation personnifiée, douée d'une volonté propre distincte de celle du monarque :

Entreprendre d'ériger en principes des nouveautés si pernicieuses, c'est [...] méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État, comme s'il était permis d'oublier :

- que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ; [...]
- que l'ordre public tout entier émane de moi : que j'en suis le gardien suprême ;
- que mon peuple n'est qu'un avec moi,
- et que les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens, et ne reposent qu'en « mes mains ». [...] Enfin, ce spectacle scandaleux d'une contradiction rivale de ma puissance souveraine me réduirait à la triste nécessité d'employer tout le pouvoir que j'ai reçu de Dieu, pour préserver mes peuples des suites funestes de telles entreprises<sup>47</sup>.

## 7.4 Conclusion

### La monarchie de Maurras n'est pas traditionnelle

La monarchie maurrassienne est d'une autre nature que la monarchie traditionnelle et ces deux monarchies sont inconciliaires. La monarchie de la Constitution de 1791 — qui fut une tentative de conciliation des deux principes — échoua lamentablement au bout de quelques mois seulement. En effet, comment Louis XVI, qui avait reconnu institutionnellement la souveraineté de Dieu lors de son sacre, pouvait-il par ailleurs assumer son serment de fidélité à la Constitution qui proclamait la souveraineté de la nation ?

Si Léon XIII, par le *Ralliement* de 1892, convertit énormément de catholiques au régime républicain moderne — bien que celui-ci n'ait expressément dans sa constitution le droit divin —, une frange importante résistait aux injonctions pontificales et restait royaliste. Maurras réussit le tour de force d'un ralliement de cette frange à la modernité en dénaturant la monarchie par une doctrine prétendument scientifique qui visait d'abord, nous l'avons vu, à remplacer le droit divin.

### Les dieux de la monarchie maurrassienne

Malgré cette approche soi-disant rationnelle de la monarchie, Maurras ne put se passer du droit divin qu'au prix de trois actes de foi, générant trois cultes, trois religions selon les propres termes de Maurras :

46. Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

47. Louis XV, « Procès-verbal du lit de justice du 3 mars 1766 », *Mercure historique de mars*, p. 174-181, cité par J.-C.-L. SIMONDE DE SISMONDI, *Histoire des Français*, tome xxix, Treuttel et Würtz libraires, Paris, 1842, p. 360-364.

- l'acte de foi positiviste en une « *déesse Humanité* » en devenir ;
- l'acte de foi de l'Empirisme organisateur en la « *déesse Raison* » ;
- l'acte de foi nationaliste en la « *déesse France* ».

Le grand historien anglais Arnold Toynbee résume ainsi semblable démarche :

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des idéologies post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme<sup>48</sup>.

À l'instar du libéralisme (l'individualisme) et du socialisme, le nationalisme maurassien se révèle être de même une idéologie fille de la Révolution ; il en a en effet toutes les apparences et les prétentions que relève un François Furet :

[L'idéologie est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité<sup>49</sup>.

L'amour légitime de tout être humain pour son pays ne saurait se confondre avec le nationalisme. Un pays n'est pas une personne, il y a véritablement une escroquerie à lui attribuer une volonté et une âme, qui plus est immortelle.

### La monarchie de droit divin, ou le roi lieutenant de Dieu

Ce qui anime l'ancienne France, son principe organisateur<sup>50</sup> est... son prince, ou plutôt son institution. En ce temps-là, l'amour du pays se confond avec l'amour du roi :

- l'amour de cette figure de Dieu sur Terre, son lieu-tenant et son auxiliaire, qui tire et conserve son autorité de sa fidélité à la loi naturelle voulue par le Créateur ;
- l'amour de cette incarnation de l'institution qui garantit le bien commun.

C'est la raison pour laquelle depuis Henri V, chaque successeur désigné par les Lois fondamentales du Royaume ne cesse de réaffirmer : « *Ma personne n'est rien, mon principe est tout* ».

### Ces idéologies qui se nourrissent de la naïveté coupable des catholiques

Ce n'est qu'à la Révolution que naissent politiquement les idéologies et leur culte de l'homme. L'idéologie nationaliste est le culte que le citoyen se rend à lui-même en prétendant être bon par soi, du seul fait d'appartenir à sa nation. Celle-ci devient alors rédemptrice, et Dieu n'est plus nécessaire, car elle le remplace.

Malgré les haines que les idéologies se vouent les unes aux autres, il y a donc, par nature, moins de différence entre un nationaliste (fût-il monarchiste) et un libéral ou un socialiste, qu'entre un nationaliste et un tenant de la monarchie traditionnelle, la monarchie de droit divin.

Aussi est-il difficile de comprendre ces catholiques qui s'engagent dans des partis politiques, tous inféodés à une idéologie. En particulier les partis nationalistes qui, en rassemblant actuellement dans un œcuménisme dévoyé néo-païens, nationalistes révolutionnaires, fascistes, identitaires disciples d'Évola ou de Guénon, n'ont jamais cessé d'instrumentaliser les catholiques de tradition. Maurras nous en a donné la raison : ces derniers fournissent des troupes qui « possèdent une discipline du plus grand prix ».

48. Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & Cie, Paris, 1982, p. 206.

49. François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Livres de poche, Paris, 1995, p. 17.

50. Sa « forme » ou sa « cause formelle » pour parler comme les métaphysiciens.

Et la méthode est bien rodée avec toujours les mêmes slogans mobilisateurs :

- « *la patrie est en danger* » selon le mot de Danton qui en appelle à l’union nationale pour sauver la Révolution et légitimer la Terreur (les massacres de Septembre).
- « *laissons pour le moment le droit divin, il est urgent de faire l’unité de tous les défenseurs de la nation.* »

Or, parmi les nationaux-catholiques, ceux qui du bout des lèvres évoquent encore la doctrine du Christ-Roi n’y croient plus vraiment. En effet, s’est-elle jamais concrétisée hors d’une monarchie traditionnelle ? À la manière moderniste, ils finissent par la considérer comme une *thèse* à reléguer au rang des abstractions, comme un simple slogan.

En revanche, *l’hypothèse*, le compromis nationaliste, les amène en pratique à l’apostasie du droit divin, et à hurler objectivement avec les Pharisiens, avec Maurras et les autres modernes :

Nous ne voulons pas qu’Il règne sur nous<sup>51</sup> !

Marc Faoudel et Alexis Witberg.

---

51. *Luc, xix, 14.* Ce cri de haine est tiré de la « Parabole des mines (ou des talents) » dans laquelle Jésus-Christ se met en scène sous le personnage du roi. Il prophétise le moment où il sera condamné par Pilate sous la pression des Pharisiens pour avoir affirmé sa royauté : « [Pilate] dit aux Juifs : *Voici votre Roi...* Ceux-ci crièrent : *Enlève-le ! Enlève-le ! Crucifie-le !* Pilate leur dit : *Crucifierai-je votre Roi ?* Les grands prêtres répondirent : *Nous n'avons d'autre Roi que César !* » (*Jean, xix, 14.*)

## Chapitre 8

# *Les déistes, texte de Charles Maurras*

CHARLES MAURRAS se revendique de la philosophie positiviste d'Auguste Comte qui ambitionne de débarrasser la politique du droit divin des rois et de la métaphysique pour en faire une science à la manière des mathématiques et de la physique. Le Maître de l'Action française explique :

Le dogme positiviste établit à son centre le plus grand être qui puisse être connu, mais connu « positivement », c'est-à-dire en dehors de tout procédé théologique ou métaphysique. [...] Le Grand-Être est l'Humanité<sup>1</sup>.

Dans ce système, la croyance en Dieu est nuisible à l'État, car une personne peut refuser d'obéir en invoquant des lois divines supérieures aux lois humaines. Seul le déisme de la religion catholique est alors tolérable par l'ordre et la discipline qui l'anime.

Ce texte a été publié en 1912, puis repris quatre ans avant la condamnation de l'Action française dans le recueil *Romantisme et révolution* composé par Maurras en 1922 afin d'instruire les jeunes générations du mouvement.

## Sommaire

---

8.1	La question du déisme en France [VLR]	100
8.2	Les dangers de l'idée de Dieu [VLR]	100
8.3	Les dangers de l'hypocrisie théistique [VLR]	100
8.4	Le catholicisme ôte son venin à l'idée de Dieu [VLR]	101
8.5	Le catholicisme propose la seule idée de Dieu tolérable [VLR]	101

---

1. Charles Maurras, *Romantisme et Révolution*, Éd. Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, Auguste Comte, « L'ordre positif d'après Comte », p. 106-107.

## 8.1 La question du déisme en France [VLR]

En dépit du grand préjugé que l'autorité de Voltaire<sup>2</sup> a fait régner en France, c'est une question de savoir si l'idée de Dieu, du Dieu unique et présent à la conscience, est toujours une idée bienfaisante et politique.

## 8.2 Les dangers de l'idée de Dieu [VLR]

Les positivistes font observer avec raison que cette idée peut aussi tourner à l'anarchie. Trop souvent révolté contre les intérêts généraux de l'espèce et des sous-groupements humains (patrie, caste, cité, famille), l'individu ne s'y soumet, en beaucoup de cas, que par nécessité, horreur de la solitude, crainte du dénûment.

Mais si, dans cette conscience naturellement anarchique, l'on fait germer le sentiment qu'elle peut nouer des relations directes avec l'Être absolu, infini et tout-puissant, l'idée de ce maître invisible et lointain l'aura vite éloignée du respect qu'elle doit à ses maîtres visibles et prochains : elle aimera mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.

À tout propos, non une fois comme le fit Antigone très légitimement, elle invoquera les lois éternelles et inécrites pour se soustraire aux lois qui lui seront le plus directement relatives. Elle frondera sans mesure les principes de la cité et de la raison.

Ce commerce mystique inspire le scepticisme en spéculation, comme en pratique la révolte : il persuade que l'internelle force divine dicte tout jugement insuffisamment motivé et inspire les appétits qui contredisent à la règle.

Tel est le multiplicateur immense qu'ajoute l'idée de Dieu au caprice individuel : accru à l'infini, multiplié par l'infini, chaque égoïsme se justifie sur le nom de Dieu et chacun nomme aussi divine son idée fixe ou sa sensation favorite, la Justice ou l'Amour, là Miséricorde ou la Liberté.

## 8.3 Les dangers de l'hypocrisie théistique [VLR]

Il ne devrait y avoir qu'un cri parmi les moralistes et les politiques sur les dangers de l'hypocrisie théistique. Si, pour un instant, elle donne à chaque individu quelque ardeur et quelque ressort, ce n'est qu'une apparence ; cette passagère excitation de l'orgueil ne vaut pas les maux qu'elle fait, puisqu'elle décompose et dissout tous les éléments de la communauté des hommes, non seulement l'État et ses modes divers, mais aussi la science, mais jusqu'à la pensée. L'individu perd de la sorte, outre les conditions de sa vie élémentaire, ses ornements et ses plaisirs supérieurs.

Ne fût-on ni moraliste ni politique, il faudrait avoir encore une grande horreur du déisme pour si peu que l'on ait de goût. Ce déisme enlève, en effet, aux passions leur air de nature, la simple et belle naïveté. Elle les pourrit d'une ridicule métaphysique : entendez Julie, Lélia, Emma, Elvire et tout le chœur des amoureuses romantiques protester, aux bras de l'amant, qu'elles ne l'ont reçu qu'en vertu d'une injonction de l'Être suprême !

---

2. Voltaire était déiste mais férolement anticatholique. [VLR]

## 8.4 Le catholicisme ôte son venin à l'idée de Dieu [VLR]

Le mérite et l'honneur du catholicisme furent d'organiser l'idée de Dieu et de lui ôter ce venin. Sur le chemin qui mène à Dieu, le catholique trouve des légions d'intermédiaires : il en est de terrestres et de surnaturels mais la chaîne des uns aux autres est continue. Le ciel et la terre en sont tout peuplés comme ils l'étaient jadis de dieux. (J. de Maistre, Du pape, dernières pages.)

Cette religion rend ainsi premièrement à notre univers, en dépit du monothéisme qui la fonde, son caractère naturel de multiplicité, d'harmonie, de composition. En outre, si Dieu parle au secret d'un cœur catholique, ces paroles sont contrôlées et comme poinçonnées par des docteurs, qui sont dominés à leur tour par une autorité supérieure, la seule qui soit sans appel<sup>1</sup>, conservatrice infaillible de la doctrine : l'esprit de fantaisie et de divagation, la folie du sens propre se trouvent ainsi réduits à leur minimum ; il n'y a jamais qu'un seul homme, le Pape, qui puisse se permettre au nom de Dieu des égarements de pensée et de conduite, et tout est combiné autour de lui pour l'en garder.

Admirable système dans lequel chacun peut communiquer personnellement avec Dieu, à la condition de s'élever par ce nom à des pensées plus générales, à de plus généreux sentiments, mais qui ne permet point qu'on attribue à l'infini ses propres bassesses, ni qu'on en autorise ses rébellions. Le Dieu catholique garde immuablement cette noble figure que lui a dessinée la haute humanité. Les insensés, les vils, enchaînés par le dogme, ne sont point libres de se choisir un maître de leur façon et à leur image. Celui-ci reste supérieur à ceux qui le prient.

## 8.5 Le catholicisme propose la seule idée de Dieu tolérable [VLR]

En conclusion, le catholicisme propose la seule idée de Dieu tolérable aujourd'hui dans un État bien policé. Les autres risquent de devenir des dangers publics.

- Chez les anciens Israélites, les prophètes, élus de Dieu en dehors des personnes sacerdotales, furent des sujets de désordre et d'agitation. Depuis que ses malheurs nationaux l'ont affranchi de tout principat régulier et souvent de tout sacerdoce, le Juif, monothéiste et nourri des prophètes, est devenu — MM. Bernard Lazare et James Darmesteter ne nous le cachent point — un agent révolutionnaire.
- Le protestant procède absolument du Juif : monothéisme, prophétisme, anarchisme, au moins de pensée. Le Vicaire savoyard [Jean-Jacques Rousseau (NDLR)] est un déiste protestant.
- Dans les États restés fidèles à l'esprit de la « prétendue réforme religieuse » et qui n'ont point tourné, comme l'Allemagne du Nord, à l'athéisme pur, ou, comme l'Angleterre, à une copie de plus en plus étroite du catholicisme, l'idée de Dieu menace beaucoup plus qu'elle ne soutient.

Charles Maurras.



## Chapitre 9

# Condamnation de l’Action Française par saint Pie X et Pie XI

29 janvier 1914 — 29 décembre 1926

**L**E DÉCRET DE CONDAMNATION DE L’*ACTION FRANÇAISE* par les papes Pie X et Pie XI proclame les ouvrages fondamentaux de Charles Maurras comme contraires à la Foi — *l’étude de Faoudel et Savéan*<sup>1</sup> le montre clairement. Cependant, Pie XI aurait dû argumenter ce décret. Or non seulement aucune justification ne fut donnée, mais les catholiques maurassiens durent subir une persécution impitoyable de la part d’un certain clergé pro-démocrate-chrétien revigoré par la condamnation de ses adversaires. Cette absence de mise au point semble bien expliquer la pérennité, tant du *libéralisme catholique* qui triomphe au funeste concile Vatican II, que du *national-catholicisme* qui gangrène les milieux de la tradition jusqu’à aujourd’hui.

Précisons enfin que le décret de levée de la condamnation — promulgué par le pape Pie XII en 1939 — ne concerne que le journal *Action française*, et il est bien stipulé que les livres de Maurras déjà condamnés, le restent. [La Rédaction]

## Sommaire

9.1	Introduction de Vive le Roy . . . . .	104
9.2	Décret de condamnation de l’Action Française . . . . .	104
9.3	Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France . . . . .	105
9.4	Quelques commentaires . . . . .	110
9.5	Conclusions . . . . .	113
9.6	Décret de levée de la condamnation du journal <i>Action Française</i> par Pie XII . . . . .	114

1. Pour découvrir le caractère antichrétien de la pensée maurassienne ainsi que son affiliation à la *modernité*, nous recommandons la lecture préalable des études de Faoudel et Savéan :  
— *Charles Maurras et le positivisme*.  
— *Charles Maurras et l’empirisme organisateur*.  
— *Charles Maurras et le nationalisme*.

## 9.1 Introduction de *Vive le Roy*

Le texte du *Décret de condamnation de l'Action Française* par le Saint Office, ainsi que la *Déclaration des Cardinaux et Évêques de France* qui le suit, ont été tirés du livre *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927.

REMARQUE IMPORTANTE : Pour faciliter la lecture en ligne, *Vive le Roy* a ajouté des titres notés (VLR).

## 9.2 Décret de condamnation de *L'Action Française*

Décret de la *Suprême congrégation du saint-office* condamnant certaines œuvres de Charles Maurras et le journal « *L'Action Française* »<sup>2</sup>.

Le 29 janvier 1914 et le 29 décembre 1926.

Pie XI ordonne la recherche du dossier sur *L'Action Française* commandé par saint Pie X (VLR)

Comme plusieurs ont demandé qu'il fût fait une enquête diligente sur la pensée et l'intention de ce *Siège Apostolique* et surtout sur celles de Pie X d'heureuse mémoire touchant les œuvres et écrits de [Charles Maurras](#) et le périodique intitulé *L'Action Française*, S. S. le Pape Pie XI m'a ordonné à moi, soussigné, assesseur du *Saint-Office*, de rechercher avec soin les Actes et les dossiers de la [Sacré Congrégation de l'Index](#) — qui, comme tous le savent, a été jointe et incorporée au *Saint-Office* — et de lui en faire un rapport. Cette enquête achevée, voici ce qui a été constaté :

Dans la *Congrégation préparatoire* le jeudi 15 janvier 1914 :

Tous les Consulteurs furent unanimement d'avis que les quatre œuvres de Charles Maurras : *Le Chemin de Paradis*, *Anthinéa*, *Les Amants de Venise* et *Trois idées politiques*, étaient vraiment mauvaises et donc méritaient d'être prohibées ; à ces œuvres, ils déclarèrent qu'il fallait ajouter l'œuvre intitulée *l'Avenir de l'intelligence*. Plusieurs Consulteurs voulurent qu'on y ajoutât aussi les livres intitulés *la Politique religieuse* et *Si le coup de force est possible*.

Dans la *Congrégation générale* tenue le lundi 26 janvier 1914 :

L'Éminentissime cardinal préfet a déclaré qu'il avait traité de cette affaire avec le Souverain Pontife et que le Saint-Père, en raison du nombre de pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit, même par des personnages considérables, avait vraiment hésité un moment, mais enfin avait décidé que la *Sacré Congrégation* traitât de cette affaire en pleine liberté, se réservant le droit de publier lui-même le Décret.

Les Éminentissimes Pères, entrant donc au cœur de la question, déclarèrent que, sans aucun doute possible, les livres désignés par les Consulteurs étaient vraiment très mauvais et méritaient censure, d'autant plus qu'il est bien difficile d'écartier les jeunes gens de ces livres, dont l'auteur leur est recommandé comme un maître dans les questions politiques et littéraires et comme le chef de ceux dont on doit attendre le salut de la patrie.

Les Éminentissimes Pères décidèrent unanimement de proscrire, au nom de la *Sacré Congrégation*, les livres énumérés, mais de laisser la publication du Décret à la sagesse du Souverain Pontife.

Pour ce qui concerne le périodique *L'Action Française*, *Revue bimensuelle* les Éminentissimes Pères estimèrent qu'il fallait en décider comme des œuvres de Charles Maurras.

---

2. *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927.p.61.

### Le 29 janvier 1914 :

Le secrétaire, reçu en audience par le Saint-Père, a rendu compte de tout ce qui s'est fait dans la dernière Congrégation. Le Souverain Pontife se met aussitôt à parler de *L'Action Française* et des œuvres de M. Maurras, disant que de nombreux côtés il a reçu des requêtes lui demandant de ne pas laisser interdire ces œuvres par la *Sacrée Congrégation*, affirmant que ces œuvres sont cependant prohibées et doivent être considérées comme telles dès maintenant, selon la teneur de la proscription faite par la *Sacrée Congrégation*, le Souverain Pontife se réservant toutefois le droit d'indiquer le moment où le décret devra être publié, s'il se présente une nouvelle occasion de le faire, le décret qui prohibe ce périodique et ces livres sera promulgué à la date d'aujourd'hui.

### Le 14 avril 1915 :

Le Souverain Pontife (Benoît XV d'heureuse mémoire) a interrogé le secrétaire au sujet des livres de Charles Maurras et du périodique *L'Action Française*. Le secrétaire a rapporté en détail à Sa Sainteté tout ce que la *Sacrée Congrégation* avait fait à ce sujet et comment Son prédécesseur, Pie X, de sainte mémoire, avait ratifié et approuvé la proscription prononcée par les Éminentissimes Pères, mais avait différé à un autre moment plus propice la publication du décret. Cela entendu, Sa Sainteté déclara que ce moment n'était pas encore venu ; car, la guerre durant encore, les passions politiques empêcheraient de porter un jugement équitable sur cet acte du Saint-Siège.

### Conclusion partielle (VLR)

Toutes ces choses ayant été rapportées avec soin à Notre Très Saint-Père par moi, soussigné, assesseur du *Saint-Office*, Sa Sainteté a jugé qu'il était devenu opportun de publier et de promulguer ce décret du pape Pie X et a décidé d'en effectuer la promulgation, avec la date prescrite par son prédécesseur d'heureuse mémoire Pie X.

De plus, en raison des articles écrits et publiés, ces jours derniers surtout, par le journal du même nom, *L'Action Française* et, nommément, par Charles Maurras et par Léon Daudet, articles que tout homme sensé est obligé de reconnaître écrits contre le Siège apostolique et le Pontife romain lui-même, Sa Sainteté a confirmé la condamnation portée par son prédécesseur et l'a étendue au susdit quotidien, *L'Action Française* tel qu'il est publié aujourd'hui, de telle sorte que ce journal doit être tenu comme prohibé et condamné et doit être inscrit à l'*Index* des livres prohibés, sans préjudice à l'avenir d'enquêtes et de condamnations pour les ouvrages de l'un et de l'autre écrivain.

Donné à Rome, au palais du Saint-Office, le 29 décembre 1926.

Par ordre du Saint-Père, CANALI, assesseur.

## 9.3 Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France

Déclaration des cardinaux, archevêques et évêques de France au sujet des récentes décisions du Saint-Siège concernant « *L'Action Française* »<sup>3</sup>.

### Rappel des condamnations pontificales (VLR)

Une crise douloureuse s'est ouverte chez les catholiques de France à l'occasion de *L'Action Française*. Après des avertissements paternels et solennels, qui étaient un appel à une réforme salutaire, le Saint-Père, gardien de la doctrine et de la morale catholiques, a porté une condamnation explicite : certains livres de M. Charles Maurras, déjà réprouvés par Pie X, et le journal

3. *L'Église catholique et l'Action Française, documents romains*, Éditions Spes, Paris, 1927.p.78.

*L'Action Française*, ont été mis à l'*Index*.

Défense formelle est donc faite, et sous peine de faute grave, de les éditer, de les lire, de les conserver, de les vendre, de les traduire, de les communiquer. (Can. 1398.)

### Les motifs de la présente intervention des évêques (VLR)

Chacun des évêques de France a publié ces actes du magistère pontifical : en même temps, il traçait aux fidèles de son diocèse la seule ligne de conduite à suivre en la circonstance : *soumission et obéissance*. Mais la passion politique s'est ingénierie, dès les premiers jours de l'intervention du Saint-Père, à dénaturer les faits et les intentions ; l'autorité du Pape en cette matière a été discutée et pratiquement renié. Un retentissant article intitulé : « *Non possuimus*, Nous ne pouvons pas obéir », fut jeté aux quatre coins de la France comme un cri de révolte ; et, depuis lors, l'opinion publique, trompée chaque jour par des exposés fantaisistes, s'inquiète et s'égare au grand détriment des consciences et de l'esprit chrétien. Aussi, nous, évêques de France, croyons-nous de notre devoir de pasteurs et de Français, d'intervenir aujourd'hui par une déclaration collective et solennelle, pour faire écho à la voix du Souverain Pontife, défendre sa pensée contre des interprétations calomnieuses, rétablir la vérité outragée et témoigner enfin, par une solennelle attestation, que l'épiscopat français reste fidèle à sa mission patriotique, même et surtout quand il lutte avec le Pape pour la sauvegarde des principes qui sont à la base de la civilisation chrétienne. C'est avec un sentiment de profonde tristesse que nous voyons aujourd'hui, en France, des catholiques qui se disent sincères blâmer et rejeter les actes les plus légitimes du Souverain Pontife. L'intérêt politique — comme l'intérêt tout court — aveugle souvent les esprits les plus lucides ; mais la saine théologie dissipe facilement, d'un clair rayon, les nuages amoncelés pour voiler la vérité.

### Les maîtres de l'*Action Française* sont en opposition avec la foi et la morale catholiques (VLR)

*L'école d'Action française* a été condamnée, le journal *L'Action Française* est mis à l'*Index* : pourquoi ?

- Parce que cette école reconnaît pour principaux maîtres et chefs des hommes qui, par leurs écrits, se sont mis en contradiction avec la *foi* et la *moral*e catholiques ;
- parce que cette école a pour base des erreurs fondamentales desquelles résulte ce que le Saint-Père appelle un « *système religieux, moral et social* » inconciliable avec le *dogme* et la *moral*e.
- Le journal a été mis à l'*Index* parce qu'il est comme le porte-voix de l'école susdite et encore à cause de ses articles irrespectueux, de ses calomnies et de ses injures contre le Saint-Siège, contre le Vatican et contre le Pape lui-même.

### Les maîtres de l'*Action Française* n'ont aucun titre pour diriger les catholiques (VLR)

Qui ne voit que des maîtres professant de telles doctrines n'ont aucun titre à diriger des catholiques ?

Ils ne sauraient leur apprendre à penser comme il convient sur Dieu, sur Jésus-Christ, sur l'Église et le Pape, sur le sens de la vie, sur la morale, ses fondements, ses règles, ses sanctions, sur l'organisation de la famille, de la société, de l'État, sur les rapports de l'État et de l'Église. Nous sommes bien persuadés que beaucoup d'adhérents de l'*Action française*, en donnant leur nom à ce groupement, n'ont point entendu pour cela embrasser les doctrines philosophiques, religieuses, morales ou sociales de ses dirigeants.

## Du danger de fréquenter les doctrines de l'*Action Française* (VLR)

On ne peut néanmoins contester que le contact fréquent de tels maîtres et la lecture habituelle de leurs écrits ne soient un danger, surtout pour les jeunes. L'attitude de certains adhérents catholiques et les arguments mis par eux en avant pour la justifier prouvent assez clairement qu'ils se sont eux-mêmes laissé pénétrer par les faux principes qui inspirent la politique de cette école, ses méthodes et ses procédés. Et comment pourrait-il en être autrement ? Le journal *L'Action Française* les propage constamment, plus ou moins dilués dans les considérations ou les invectives de ses dirigeants.

## Une conception païenne de la cité avec une Église réduite au rôle d'agent de l'ordre public (VLR)

Ceux-ci professent un « *nationalisme intégral* » qui n'est au fond qu'une conception païenne de la cité et de l'État, où l'Église n'a de place que comme soutien de l'ordre et non comme organisme divin et indépendant, chargé de diriger les âmes vers leur fin surnaturelle.

## La promotion du machiavélisme politique (VLR)

Ils laissent aussi dans l'ombre tout un côté de la *moralité catholique* qui en est l'aspect le plus bienfaisant : douceur, charité, modération, bienveillance, apostolat des humbles : autant de vertus dont ils ne parlent guère. Les jeunes gens instruits à leur école rêvent d'une autre méthode d'action, et la maxime « *Politique d'abord* », qui demeure, en dépit de toutes les explications données, inacceptable pour les catholiques, tourne vers d'autres buts leur activité. Et cette activité même, qui devrait être sagement dirigée, les maîtres de l'*Action française* l'exercent à réaliser « *par tous les moyens* » une œuvre politique. *Par tous les moyens !* Formule que la morale réprouve, ainsi exprimée sans aucune restriction, et que la conscience chrétienne ne saurait admettre. Que dire aussi des polémiques violentes dont *L'Action Française* s'est fait une spécialité ? Souvent contraires à l'[l'esprit évangélique](#), elles ne font pas la lumière dans les esprits, mais excitent trop facilement les pires passions, la *haine* et le *mépris*.

## La défiance envers une autorité spirituelle supranationale (VLR)

Enfin, il s'est révélé chez les disciples de cette école

- une absence complète de toute juste idée sur l'autorité du Pape et sa compétence ;
- un manque absolu de tout esprit de soumission et de respect :
- une attitude prononcée d'opposition et de révolte :

Ce sont ces choses, dit le Saint-Père, qui ont mis le comble à la mesure, et Nous ont amené à proscrire le journal *L'Action Française*, comme Pie X avait proscrit la revue bimensuelle du même nom.

Voilà quelques-uns des plus graves reproches adressés à bon droit à *L'Action. Française*. Ils ne sont pas d'ordre politique, mais d'ordre doctrinal et moral.

## Le pourquoi d'une condamnation spécifique de l'*Action Française*? (VLR)

Les partisans de *L'Action Française* observent qu'il y a bien d'autres journaux qui sont dirigés et rédigés par des incroyants, dont les doctrines sont répréhensibles au point de vue de l'enseignement catholique, et qui cependant ne sont pas l'objet d'une prohibition nominale.

Nous n'en disconvenons pas ;

- mais ces journaux n'ont pas organisé de groupements politiques, ils n'enrôlent pas leurs lecteurs dans des *Ligues*,
- ils ne les réunissent pas autour des chaires d'un Institut d'enseignement,

– ils ne prétendent pas faire l'éducation politique et sociale de la jeunesse. Or, c'est ce que fait *L'Action Française*, c'est ce qui la rend particulièrement dangereuse, et c'est une des raisons qui ont motivé les mesures spéciales dont elle est l'objet.

### L'*Action Française* n'est pas condamnée en tant que monarchiste (VLR)

*L'Action Française* est monarchiste ; c'est son droit. Le Pape ne songe nullement à en entraver l'exercice. Mais il ne veut pas que sous prétexte de restaurer la royauté en France, on inculque aux catholiques français des doctrines erronées et des principes d'action réprouvés par la morale chrétienne.

Non, le Pape ne condamne pas des opinions politiques légitimes, mais des idées fausses et des procédés répréhensibles, et il les condamne là où ils sont :

- dans des écrits qualifiés : *pessima*, « très mauvais », du temps de Pie X ;
- dans un journal qui en est imprégné comme d'un poison subtil, dont on a peine à se défendre ;
- dans une école qui, malgré les sentiments personnels de quelques-uns de ses membres, s'en inspire et les répand.

Il était grand temps que Pie XI intervînt pour assainir une atmosphère païenne qui contaminait insensiblement les âmes et corrompait jusqu'aux traditions les plus sacrées de la *vieille monarchie française*.

### Sur la légitimité de l'intervention pontificale (VLR)

L'intervention pontificale en cette matière est parfaitement légitime ; il est évident que le pouvoir du Pape ne cesse pas de s'étendre à tout ce qui regarde la *foi* et la *morale*, alors même que l'on y mêle des questions politiques.

Le Pape est ici sur son terrain ; il agit comme pasteur d'âmes, il a le droit de parler, de commander et les fidèles lui doivent entière soumission. Nulle autre attitude n'est acceptable de la part des catholiques.

Ceux qui prétendent que le Pape est sorti de son rôle font preuve d'ignorance ou ajoutent foi, par intérêt politique, à de complaisantes consultations de théologiens anonymes.

Ne craignons pas de l'affirmer : protester contre la condamnation portée par le Pape ou refuser de s'y soumettre, c'est s'insurger ouvertement contre l'exercice légitime de la Souveraine autorité du Pontife romain.

### Le Pape aurait été trompé (VLR)

D'autres s'en vont répétant que le Pape a été trompé ; que des adversaires passionnés de *L'Action Française* ont ourdi contre elle, au Vatican, depuis longtemps déjà, un complot désormais percé à jour ; que Pie XI s'est laissé circonvenir par des intrigues hostiles à la France ; que son acte est, au premier chef, un acte politique tendant à dissocier les forces catholiques françaises.

Nous rougissons d'avoir à dénoncer ici des accusations aussi invraisemblables qu'injurieuses répétées chaque jour par des hommes qui protestent néanmoins de leur respect pour l'autorité spirituelle du Pape et acceptées, hélas ! par une opinion publique trop docile — ou trop intéressée. Traiter ainsi le Pape et ses représentants légitimes ; laisser planer de tels soupçons sur les actes pontificaux ; échafauder sans preuves de tels romans, est-ce possible ? De la part d'incrédules, peut-être ; mais des hommes qui se déclarent catholiques, qui se vantent de professer et au besoin de défendre leur *foi* ; qui prétendent même guider la jeunesse catholique française, devraient respecter davantage et la vérité et leur honneur.

Les vrais fidèles ont du Saint-Siège une autre opinion ; le sentiment chrétien les garantit contre ces coupables fantaisies.

## La condamnation de l'*Action Française* serait une attaque contre la France (VLR)

Une autre considération nous oblige aussi à parler aujourd’hui. Nous taire serait servir une dangereuse erreur qui, lancée d’abord par *L’Action Française* et colportée par les ennemis de l’Église, tendrait à laisser croire que tout ce qu’on fait contre *L’Action Française*, on le fait contre la France. La conséquence s’ensuit logiquement :

- hostiles à la France ceux qui, du dehors, critiquent et condamnent *L’Action Française* ;
- mauvais Français les catholiques qui, au dedans, désertent ses fanions, et souscrivent aux condamnations portées contre elle... .

Pouvons-nous donc permettre que par intérêt politique un groupement quelconque accapare à son profit le patriotisme et le dénie aux évêques français et aux catholiques de France, fidèles à l’obéissance qui est due au Pape ? Non : il n’y a pas de conflit entre la soumission à l’Église et le devoir patriotique. Dire, comme on a osé le faire, que dans le cas présent, la soumission au Pape serait « *un parricide* » envers la France, est une erreur et une injure ; c’est aussi une coupable manœuvre.

Nous, évêques de France, conscients de nos obligations pastorales, groupés autour du Souverain Pontife, notre Père et notre Chef, finalement dévoués à la sainte Église, sincèrement attachés — et jusque par les fibres les plus intimes de nos âmes — à la France, notre bien-aimée patrie, nous protestons de toutes nos forces contre une accusation qui tend à créer une opposition pratique entre l’obéissance au Pape et le vrai patriotisme.

## Conclusion (VLR)

Nous le savons : un conflit douloureux existe, à l’heure actuelle, en beaucoup d’âmes françaises. Nous en sommes, profondément émus. Bien coupables sont ceux qui, au lieu de « *se connaître et de se vaincre* », ont tout mis en œuvre pour faire naître ce conflit et l’exaspérer. L’épreuve n’aura qu’un temps. Déjà — et ce nous est une consolation dans l’angoisse et l’amertume de nos cœurs, — beaucoup de catholiques ont compris leur devoir : ils sont plus nombreux qu’on ne le laisse soupçonner. Daigne le Saint-Père voir en leur docilité les prémisses d’une soumission tant désirée par les vrais fils de France, qui sont en même temps les enfants dévoués de la sainte Église !

Et ceux-là mêmes qui, jusqu’ici, ont résisté à des appels réitérés, eux aussi, espérons-le — ceux du moins qui se prétendent bons catholiques — finiront par entendre, avec le cri maternel de l’Église, la voix de leur conscience. Ils comprendront que leur double attitude envers le Pape est théoriquement et pratiquement intenable ; qu’elle manque à tout le moins de logique ; qu’elle fait le jeu des adversaires de la France et que leur propre intérêt, comme leur honneur, est de concilier leur foi religieuse et leur foi politique. Rien ne s’y oppose dans les documents pontificaux, rien dans la doctrine de l’Église, rien dans les circonstances présentes. Qu’ils en soient bien persuadés, le Pape n’a en vue que le bien des âmes ; son intervention actuelle n’a pas d’autre but. Élevé au-dessus des contingences politiques, il dégage sa pensée et son action de toute considération purement humaine, pour s’inspirer uniquement du devoir sacré qui lui incombe : garder fidèlement le dépôt des vérités chrétiennes et arracher les âmes au danger de funestes erreurs.

Nous avons publiquement libéré notre conscience. Évêques catholiques et citoyens français, souffrant des résistances opposées au Pape et des divisions qu’elles ont créées, parmi les fidèles, nous devions, par un acte collectif, affirmer, dans l’intérêt des âmes et du pays, l’accord intime de nos sentiments, de nos protestations, de nos vœux et notre filiale obéissance au Souverain Pontife. Cet intime accord est fait de notre *foi* et de notre patriotisme, de notre respect pour la vérité et pour la charité ; de notre commune volonté de travailler, aujourd’hui

comme hier — comme toujours — à la gloire de l'Église et au salut de la France. Pour nous, cette double intention n'en est qu'une, car l'histoire nous prouve qu'on ne saurait dissocier, sans nuire à l'une ou à l'autre, l'Église romaine et la patrie française<sup>4</sup>.

## 9.4 Quelques commentaires

L'historien et fin analyste Emmanuel Beau de Loménie a vécu de l'intérieur ces événements ; il connaît bien le dossier en tant que catholique, et en tant que Secrétaire général des Étudiants de l'*Action Française* de 1920 à 1923. Nous livrons ici son analyse.

### Une condamnation légitime

Dans *Les responsabilités des dynasties bourgeoises*, Beau de Loménie explique que :

[...] l'Église avait parfaitement le droit, elle avait même le devoir, à un moment où l'influence maurassienne, en s'étendant, se diluait, de définir ses critiques et ses mises au point<sup>5</sup>.

L'historien précise alors :

---

#### 4. LES CARDINAUX

Louis-Henri-Joseph, cardinal Luçon, archev. de Reims. Paulin, cardinal Andrieu, archev. de Bordeaux. Louis, cardinal Dubois, archev. de Paris. Louis-Joseph, cardinal Maurin, archev. de Lyon. Alexis-Armand, cardinal Chabost, archev. de Rennes.

#### LES ARCHEVÈQUES

Henry, archev. titul. de Synnade; Jean-Augustin, archev. de Toulouse; Sébastien, archev. titul. de Laodicée; Ernest, archev. d'Auch; Jean-Victor-Émile, archev. de Sens; Albert, archev. de Tours; Jean, archev. de Cambrai; Dominique, archev. de Chambéry; Martin, archev. de Bourges; Augustin, archev. d'Alger; Pierre-Célestin, archev. d'Albi; Louis, archev. de Besançon; Maurice, archev. d'Aix, Arles et Embrun; Alexis, archev. de Cartilage; André, archev. de Rouen; Alexandre, archev. titul. de Carie; Jean-Baptiste, archev. titul. de Marcianopolis; Henri, archev. titul. de Cabasa; Georges, archev. titul. de Claudiopolis; Alfred-Jules, archev. titul. de Viminacia.

#### LES ÉVÉQUES

Alphonse-Gabriel, év. de Saint-Dié; Jean, év. titul. de Thmuis, auxil. de Bordeaux; Joseph, év. d'Angers; Joseph-Marie, év. titul. d'Hermopolis; Jules, év. de Perpignan; François-Xavier, év. de Tarbes et Lourdes; Marie-Charles-Alfred, év. d'Aire et Dax; Paul, év. de Carcassonne; Charles, év. de Rodez; Jacques, év. de Mende; Charles-Paul, év. d'Agen; François-Marie, év. de Bayonne; Charles, év. de Versailles; Eugène-Jacques, év. de Laval; Alcime, év. de Vannes; Thomas, év. de Bayeux; Paul, év. de Saint-Flour; Henri-Marie, év. d'Angoulême; Laurent, év. de Troyes; Adolphe, év. de Quimper et Léon; Adolphe, év. de Belley; Pierre, év. de Nevers; Olivier-Marie, év. de Poitiers; Joseph-Marie, év. de Châlons; Charles, év. de Strasbourg; Hector-Raphaël, év. de Lille; Jean-Marie, év. titul. d'Hadrumète, auxil. de Lyon; Charles, év. de Verdun; Ernest, év. titul. d'Arsinoë, auxil. de Reims; Eugène-Louis-Marie, év. de Nantes. Eugène, év. de Beauvais; Christophe-Louis, év. de Périgueux; Gustave-Lazare, év. de Luçon; Augustin, év. de Fréjus et Toulon; Pierre, év. de Pamiers; Jean, év. titul. de Germia, auxil. de Toulouse; Paul, év. titul. de Cybistra; Eugène-Louis, év. d'Arras; Alexandre, év. de Grenoble; Hyacinthe, év. d'Autun; Georges, év. du Mans; Joseph, év. de Cahors; Jean, év. de Tulle; François, év. de Clermont; Théophile-Marie, év. de Coutances et Avranches; Louis, év. de Tarentaise; Léon, év. d'Oran; Benjamin-Octave, év. titul. de Mosynople, coadjut. de Versailles; Jean-Baptiste, év. de Metz; Hippolyte, év. de Nancy et Tout; Jules-Alexandre, év. titul. de Nyssse, coadjut. de Mende; Louis, év. titul. d'Europus, Supérieur des Pères du Saint-Esprit; Florent-Michel-Marie, év. d'Annecy; Désiré-Marie, év. de Valence; Henri, év. de Soissons; Constantin-Marie-Joseph, év. d'Evreux; Alfred, év. de Limoges; Charles, év. d'Amiens; Jules, év. titul. de Clysmá, aumonier de l'armée du Rhin; Alfred, év. titul. d'Himéria, recteur de l'Institut catholique de Paris; Daniel, év. de Marseille; Louis-Joseph, év. de Meaux; René, év. de Montpellier; Emmanuel, év. titul. d'Isionda, auxil. de Paris; Etienne, év. titul. d'Abydos, auxil. de Lyon; François-Jean-Marie, év. de Saint-Brieuc et Tréguier; Louis, év. de Nice; Eugène, év. de La Rochelle; Cosme, év. de Digne; Etienne-Joseph, év. de Viviers; Auguste, év. de Saint-Jean-de-Maurienne; Émile, év. de Constantine; Jean-Camille, év. titul. de Telmesse, coadjut. d'Angers; Maurice, év. de Monaco; Jean, év. de Nîmes; Jean-Baptiste, év. de Langres; François-Marie, év. titul. d'Érythrée, auxil. de Vannes; Pierre, év. titul. de Toron, auxil. de Perpignan; Georges, év. de Blois; Norbert, év. du Puy; Jules, év. de Gap; Emmanuel, év. titul. de Flaviopolis, coadjut. de Carcassonne; Alexandre, év. titul. d'Irenopolis, coadjut. de Tarbes et Lourdes; Eugène, év. titul. de Tralles, auxil. de Paris; Rambert, év. de Saint-Claude; Raoul, év. de Chartres; Octave, év. de Sées; Augustin, év. de Moulins; Jean-Marie, év. d'Orléans; Palmyre, év. de Nilopolis, auxil. de Lille,

Le vicaire capitulaire d'Ajaccio. Le vicaire capitulaire de Dijon.

5. Emmanuel Beau de Loménie, *Les Responsabilités des dynasties bourgeoises, Du cartel à Hitler (1924-1933)*, Éditions du Trident. Paris, 1999, p.269.

[...] on peut affirmer, sans crainte de se tromper, que certaines des formules lancées par Maurras [...] étaient, du point de vue chrétien et catholique, doctrinalement inadmissibles, ou du moins propres à être interprétées dans un sens dangereusement hérétique<sup>6</sup>.

## Des motifs de condamnation jamais explicités

Cependant il faut bien reconnaître avec Beau de Loménie que :

[...] si, comme ses adversaires [de l'*Action Française*] l'ont prétendu, les attaques du pape contre l'*Action Française* n'avaient été nullement inspirées ni par les circonstances, ni par le désir d'appuyer la politique pro-allemande de Briand, mais uniquement par la découverte que le pape aurait faite du caractère antichrétien de certaines thèses maurrasiennes, le premier souci qui se serait imposé au Vatican aurait dû être de définir avec précision, en théologie et en doctrine, ce qu'il estimait condamnable et hérétique dans ces thèses de Maurras<sup>7</sup>.

Or, une telle mise au point doctrinale n'a jamais eu lieu. L'historien en conclut logiquement que le Vatican n'avait peut-être pas intérêt à publier de tels justificatifs, et il en cherche alors la raison :

[...] pour se faire bien comprendre, l'Église aurait dû être entraînée à préciser et à définir également les erreurs opposées de certains de ses adversaires [adversaires de Maurras], et plus particulièrement celles des démocrates-chrétiens et des sillonnistes<sup>8</sup>.

Si le Vatican avait voulu fournir un document explicatif :

[...] cette analyse l'aurait inévitablement obligé à préciser également ce qu'il y avait de juste, et ce qu'il y avait de condamnable dans les thèses de ceux avec lesquels Maurras avait polémiqué, dans les thèses des démocrates-chrétiens et des disciples de Sangnier en particulier<sup>9</sup>.

Il faut donc supposer que la publication par Pie XI du décret de condamnation de l'*Action Française* de saint Pie X, sans justification doctrinale, n'était pas uniquement dictée par des raisons religieuses, mais peut-être par un souci de ménager le courant démocrate chrétien.

## Rappel sur la condamnation de la démocratie chrétienne du Sillon

Or ce courant démocrate chrétien, ce catholicisme libéral, était largement aussi condamnable que l'*Action-Française*; il l'avait d'ailleurs été déjà plusieurs fois — citons l'encyclique *Quanta Cura* de Pie IX (1864), ou bien sûr, la *Lettre du 25 août 1910 sur les erreurs du Sillon* de saint Pie X :

Du fait que leur idéal est apparenté à la *Révolution*, ils ne craignent pas de faire entre l'*Évangile* et la Révolution des rapprochements blasphematoires<sup>10</sup>.

C'est d'ailleurs au cours de l'enquête sur le *Sillon* que Pie X s'était aussi intéressé à l'*Action Française* :

[...] à l'occasion de la condamnation de Sangnier, comme entre le *Sillon* et l'*Action Française* de violentes polémiques avaient éclaté, où de part et d'autre on avait fait appel à l'arbitrage du Vatican, Pie X avait décidé de faire instruire également le procès des thèses de l'*Action Française*.

Et cette instruction, longue et minutieuse, avait abouti, après plusieurs années, en janvier 1914, à la rédaction, par la *congrégation de l'index*, d'un décret qui condamnait sept ouvrages de Maurras.

Toutefois, Pie X dans une pièce signée de lui, et datée du 29 janvier 1914, avait déclaré :

6. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.267.

7. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.263.

8. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.269.

9. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.273.

10. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.272.

« qu'en raison de nombre de pétitions à lui adressées de vive voix et par écrit par des personnages dont certains étaient considérables », le décret ne serait provisoirement pas publié.

En effet, à ce moment-là en présence d'un anticléricalisme encore virulent, et comme les dangers de guerre européenne se faisaient chaque jour menaçants, l'influence traditionnaliste et nationaliste exercée par l'*Action Française* apparaissait utile à ménager<sup>11</sup>.

La politique vaticane à l'égard de la *démocratie-chrétienne* aurait-elle donc évolué de saint Pie X à Pie XI?

### À qui profita le décret de condamnation de l'*Action Française*?

Sans-doute le Vatican, dans le souci d'apaiser les tensions internationales de l'entre-deux guerres et pour appuyer la politique pacifiste de Briand envers l'Allemagne, estima-t-il opportun de porter un coup à la propagande belliciste de l'*Action-Française*.

Toutefois, et pour ne pas affaiblir les chrétiens-démocrates alliés de Briand, il ne jugea pas nécessaire d'exposer les griefs de la condamnation par une mise au point trop explicite.

En effet, de telles explications auraient probablement condamné à égal la modernité nationnaliste de l'*Action Française* et la modernité libérale des *démocrates chrétiens* dans leur refus du *droit divin*, autrement dit, dans leur refus commun de reconnaître que la source de la souveraineté est Dieu et non la *nation* ou le *peuple*.

Un seul fait incontestable. Dans cette affaire qui éclata au lendemain du congrès de Bierville, monté par Sangnier, au nom de la *démocratie chrétienne*, en plein accord avec Briand, pour soutenir la politique briandesque d'entente avec la Bonne Allemagne, le Vatican ménagea méthodiquement les *démocrates-chrétiens* en général et Sangnier en particulier.

Il est par suite bien difficile d'imaginer que le Vatican n'ait pas eu une nette intention de ménager la politique de Briand<sup>12</sup>.

Pourtant cette politique ne donna pas les résultats attendus :

[...] le Vatican [...] avait procédé d'une façon qui, c'est le moins que l'on puisse dire, ne fut pas heureuse.

Non seulement en effet, depuis le début jusqu'à la fin, les explications et les justifications doctrinales demeurèrent mal précisées ; mais en outre l'exploitation politique apparut par trop évidente ; le triomphe des *démocrates-chrétiens* et de leurs alliés s'étala avec la plus révoltante démesure.

Et la façon même dont l'affaire se termina reste pour l'Église quelque peu gênante.

– En effet la politique internationale de Briand et du Vatican, la politique de l'Allemagne démocratique devait aboutir, en 1933, avec l'avènement d'Hitler, au plus catastrophique des désastres.

– Les années suivantes, tandis qu'elle préparait de plus en plus ouvertement sa revanche militaire, l'*Allemagne nazie* s'acharnait également contre l'Église catholique<sup>13</sup>.

### Une persécution scandaleuse des catholiques sympathisants de l'*Action Française*

Ce qui avait [...] aggravé les choses, c'est qu'aussitôt le monde *démocrate-chrétien*, triomphant de cette condamnation, avait multiplié les attaques, où il ne s'agissait pas seulement ni surtout de religion, mais de politique internationale.

L'*Action Française*, bien entendu, avait répondu par d'autres attaques qui, plus ou moins directement, visaient le Pape et son entourage.

Le Vatican avait répliqué par un décret de la *Sacré Pénitencerie Apostolique*, daté du 8 mars 1927, édictant contre ceux des catholiques qui resteraient fidèles à l'*Action Française* des sanctions d'intention impitoyables.

11. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.272.

12. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.273.

13. Beau de Loménie, *Op. cit.*, p.277.

– Les prêtres qui absoudraient les fidèles coupables de continuer à lire le journal pourraient être privés du droit de confesser.

– Les catholiques qui persévéraient dans cette lecture cesserait d'être admis au sacrement. Leurs obsèques ne seraient pas célébrées religieusement.

Si certains s'étaient inclinés, d'autres avaient résisté, avec d'autant plus d'obstination que les raisons théologiques de la condamnation pouvaient sembler peu claires.

Pendant plusieurs années l'application des sanctions donna lieu à des scènes parfois choquantes, et souvent assez ridicules<sup>14</sup>.

Nombreux sont ces catholiques imprudemment disciples de Maurras, qui ont dû subir une persécution inique de la part d'un certain clergé d'autant plus zélé qu'il était acquis aux idées libérales.

## 9.5 Conclusions

### Des atermoiements pontificaux lourds de conséquences

La levée de la condamnation du journal *L'Action Française* par Pie XII, le 5 juillet 1939, ajouta encore à la confusion, car les ouvrages de Maurras précédemment incriminés restaient bien, quant-à eux, condamnés.

Au final, la crainte de l'autorité religieuse de justifier une condamnation pourtant légitime a durablement semé le trouble chez les catholiques : elle a contribué à pérenniser en leur sein les deux tumeurs cancéreuses du *libéralisme* et du *nationalisme*.

### Persistante du *catholicisme libéral*

Malgré sa condamnation par saint Pie X, la *modernité libérale* (ou *démocrate-chrétienne*) n'a cessé à partir de cette époque de se renforcer dans l'Église, au point d'en prendre le contrôle en 1965 lors du Concile Vatican II. Ce triomphe marque alors pour l'Église le début d'un déclin vertigineux sous l'effet dissolvant du *relativisme* et de l'*individualisme libéral*.

Remarquons que s'il s'impose dans le domaine religieux, le courant *démocrate chrétien* n'est jamais parvenu à percer en politique où il connaît un échec patent : ayant abandonné les principes bimillénaires de la politique chrétienne, ses promoteurs en ont toujours été réduits à grossir les rangs des partis libéraux et socialistes déjà existants.

### Persistante du *national-catholicisme*

Parallèlement et faute d'explication, une frange importante du catholicisme traditionnel n'a pu se départir de la *modernité nationaliste* maurassienne dans le domaine politique.

C'est ainsi que l'on retrouve aujourd'hui cette influence chez ceux que l'on appelle les *nationaux-catholiques*.

Ce qu'ils nomment « *nation* » étant à leurs yeux prioritaire, les voici — dans un cœcuménisme tout maurassien — prêts à tous les compromis avec les mouvements néo-païens les plus anti-chrétiens, les plus révolutionnaires, les plus opposés au Christ-Roi, pourvu qu'ils soient nationalistes<sup>15</sup>.

### Un commun abandon du *droit divin*

*Catholiques libéraux* et *catholiques nationalistes* sont bien des fils de la *modernité* :

– tous courrent après cette chimère qui consiste à essayer d'inventer de toute pièce une nouvelle société censée apporter le bonheur.

– tous embrassent — même à leur corps défendant — le rêve moderne et proprement gnostique d'*autonomie de l'homme par rapport à Dieu*. En effet, en rejetant ou en ignorant le

14. Beau de Loménie, *Op. cit.*, pp. 276-277.

15. Voir à ce sujet l'étude « *Charles MAURRAS entre Positivisme, Empirisme organisateur et Nationalisme* ».

*droit divin*, ils placent désormais au moins implicitement, la source de la souveraineté dans l'homme : les premiers dans le *peuple*, les seconds dans une *nation* mythique rêvée au XIX<sup>e</sup> siècle par des...républicains antichrétiens.

En outre, tous pratiquent systématiquement la culture du  *compromis*, comme si la *loi naturelle* et la *loi révélée* ne se suffisaient pas, comme si des alliances contre-nature étaient susceptibles de restaurer la transcendance de Dieu sur la société, tant il est vrai que chez les modernistes, l'*hypothèse* prime toujours sur la *thèse*.

## 9.6 Décret de levée de la condamnation du journal *Action Française* par Pie XII

La levée de condamnation de l'Action française par Pie XII, le 5 juillet 1939, ne concerne que le journal *Action Française*. Elle ne concerne pas les livres de Maurras mis à l'Index par le *Décret de condamnation*, ni le journal lui-même jusqu'à la date de la levée. Avec les textes condamnés *l'Avenir de l'intelligence* et *Trois idées politiques* repris dans le livre *Romantisme et révolution* que Maurras destine à la formation doctrinale de la nouvelle génération de 1922, c'est une bonne partie de l'ADN de l'AF qui reste condamné :

Mercredi 5 juillet 1939,

Par décret du 29 décembre 1926 de cette même Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office, le journal *L'Action Française*, tel qu'il était édité alors, fut condamné et inséré à l'Index des livres interdits, en considération de ce qui y était écrit, en ces jours-là particulièrement, contre le Saint-Siège et contre le Souverain Pontife lui-même.

Cependant, par lettre remise au Souverain Pontife Pie XI le 20 novembre 1938, le Conseil de direction de ce journal se soumit, et présenta une demande en vue de lever la prohibition du journal, demande qui fut soumise à l'examen de cette S. Congrégation.

Et récemment le dit Conseil, renouvelant sa demande, donna ouvertement de louables marques de respect envers le Saint-Siège, réprouva les erreurs et fournit des garanties concernant la révérence due au Magistère de l'Église, par lettre du 19 juin 1939 adressée au Pape Pie XII heureusement régnant ; le texte en est reporté dans l'Annexe I.

C'est pourquoi, lors de l'assemblée générale de la Suprême Sacrée Congrégation du Saint Office du mercredi 5 juillet 1939, les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux chargés de protéger les choses concernant la foi et les mœurs, ayant entendu les Éminentissimes et Révérendissimes Seigneurs Cardinaux de la France, ont établi ce qui suit :

Du jour de la promulgation de ce Décret, l'interdiction de lire et de posséder le susdit journal *L'Action Française* est levée, restant interdits les écrits recensés JUSQUE ICI dans l'Index des livres interdits ; cependant cette Suprême Sacrée Congrégation n'entend porter aucun jugement sur les choses concernant les préférences strictement politiques, ni sur les finalités que se propose ce journal dans son combat politique, du moment qu'elles ne s'opposent pas à la loi morale ; et ce doit être bien compris.

L'idée est la suivante : restant sauf ce que le Saint-Siège a souvent proposé, tant concernant la distinction des choses religieuses vis-à-vis des affaires purement politiques, tant concernant la sujétion des affaires politiques à la loi morale, et tant concernant les principes et les responsabilités transmis pour promouvoir et protéger l'action catholique, on recommande instamment aux Révérendissimes Ordinaires de France de veiller à faire observer ce qui a déjà été statué en la matière par la Conférence des Cardinaux et Archevêques de 1936, et que reporte l'Annexe II.

Et le jeudi suivant, le 6 du même mois de la même année, Sa Sainteté Pie XII, Souverain Pontife de par la Divine Providence, au cours de l'audience habituellement concédée à l'Excellentissime et Révérendissime Assesseur du Saint Office, a approuvé la résolution des Éminentissimes Pères telle qu'elle lui a été rapportée, il l'a confirmée et a ordonné de la publier.

Donné à Rome, au Palais du Saint Office, le 10 juillet 1939.

Romulus Pantanetti, Notaire de la Suprême et Sacrée Congrégation du Saint Office.

## Chapitre 10

# L'identité instrument des néo-païens pour séduire les catholiques

ACADEMIA CHRISTIANA face aux courants de la NOUVELLE DROITE et de la pensée évolienne

Depuis 2013, ACADEMIA CHRISTIANA (AC) aspire à former politiquement la jeunesse en s'appuyant sur la doctrine catholique, au moyen de livres et de nombreuses conférences. Paradoxalement, dans la poursuite de ce louable projet — qui occasionne chaque année de belles conversions —, AC semble adopter l'univers culturel, philosophique et politique du [néopaganisme du XX<sup>e</sup> siècle](#), lequel est porté aujourd'hui par la NOUVELLE DROITE.



## Sommaire

10.1 La revue l'Homme Nouveau pointe le paradoxe . . . . .	116
10.2 Qu'est-ce que la Nouvelle Droite . . . . .	116
10.3 La réponse d'Academia Christiana à l'Homme Nouveau . . . . .	117
10.4 Regards croisés sur la nature de la modernité . . . . .	119
10.5 Des exemples de « résistance à la modernité », vraiment ? . . . . .	119
10.6 Dîne-t-on avec le Diable, même avec une longue cuiller ? . . . . .	121

## 10.1 La revue *l'Homme Nouveau* pointe le paradoxe

En 2023 la revue *L'Homme Nouveau* rapportait plusieurs points troublants du *Bréviaire pour une génération dans l'orage* (2019), le *corpus doctrinal d'ACADEMIA CHRISTIANA* :

- « *La doctrine sociale de l'Église et les principes naturels qu'elle reprend sont quasiment absents<sup>1</sup>.* »
- Sont présentés comme « *auteurs de référence [...] des auteurs antichrétiens comme Julius Evola<sup>2</sup>.* »
- Plus encore, nombre de textes du *Bréviaire* sont signés par des militants de la NOUVELLE DROITE (rédacteurs dans la revue *Éléments*) ou affiliés idéologiquement : Alain de Benoist, Xavier Eman, Guillaume Travers, Dominique Venner (le profanateur de Notre-Dame de Paris), Karl Hauffen et autres Primo de Rivera, etc.

## 10.2 Qu'est-ce que la Nouvelle Droite

La NOUVELLE DROITE (ND) définie par elle-même :

Si un seul mot devait résumer cette pensée, ce serait celui d'identité. [...] L'identité qui affirme que ce n'est qu'en s'enracinant dans le juste, le beau et le vrai que les hommes peuvent exister<sup>3</sup>.

Dans une société déracinée, voilà un discours susceptible de séduire le jeune catholique. Cependant, le problème de la ND réside dans son fondement anti-chrétien. **Certes, saint Thomas d'Aquin cite parfois des auteurs non chrétiens, mais il met aussi en garde contre leurs doctrines erronées.** Peut-on l'imaginer un instant donnant une tribune à un Alain de Benoist — maître à penser de la ND et intervenant récurrent d'AC — quand celui-ci tient par ailleurs des propos comme :

L'intégration du christianisme au système mental européen fut l'événement le plus désastreux de toute l'histoire advenue jusqu'à ce jour [...] Le dieu des chrétiens est mort, mais son cadavre n'en finit pas de se répandre. Sous des noms les plus divers, les valeurs chrétiennes ont tout infecté<sup>4</sup>.

Dans la revue *Éléments* de mars 2025, il persiste :

Les chrétiens ont enlevé au monde sa sacralité intrinsèque, l'ont vidé de toute dimension de sacré, en en faisant un objet [...] Le *saint*, qui est une notion morale, a remplacé le *sacré*, qui ne l'est pas [...] Le paganisme, c'est l'éthique de l'honneur et non la morale du péché [...] On est bon citoyen quand on rend un culte aux dieux de la cité [...] La présence divine est immanente<sup>5</sup>.

A. de Benoist professé en effet une *gnose panthéiste païenne* :

Le monde représente le déploiement de Dieu dans l'espace et dans le temps. La "créature" est consubstantielle au "créateur", *l'âme est une parcelle de substance divine*. L'esprit païen tisse un lien fondamentalement religieux entre l'homme et le monde, et c'est par cette union créatrice de l'homme au monde que se manifeste la divinité<sup>6</sup>.

La NOUVELLE DROITE possède :

- Une *société de pensée*<sup>7</sup> : le GRECE.
- Une maison d'édition : la NOUVELLE LIBRAIRIE.

1. Joël Hautebert, « *L'antilibéralisme ne justifie pas tout* », *L'Homme Nouveau*, 4 nov. 2023, p. 36-37.

2. *Bréviaire pour une génération dans l'orage*, recueil de textes spirituels et politiques pour nourrir les militants de la reconquête, éd. Academia Christiana, Victor Aubert, « Nos moyens », Paris, 2019, p. 43.

3. Javier Portella, « *50 ans d'Éléments : la Nouvelle Droite, qu'est-ce que c'est ?* »

4. Alain de Benoist, « *La religion de l'Europe* », *Éléments* N° 36, aut. 1980.

5. Alain de Benoist, « *Le paganisme, antidote au nihilisme contemporain ?* », *Éléments*, février-mars 2025 N° 212, p. 78.

6. Alain de Benoist, « *La religion de l'Europe* », *Éléments* N° 36, p. 9.

- Un organisme de formation et de recrutement : l'INSTITUT ILLIADE.
- Des médias : *Nouvelle École*, *Éléments*, *Krisis*, *TV-Libertés*...

L'obsession de la NOUVELLE DROITE est la glorification d'un prétendu « *héritage indo-européen*<sup>7</sup> », avec le primat ethnique qui en découle. En effet A. de Benoist préconise :

...une religion identitaire, où la conversion est considérée comme un reniement de soi. Une religion qui s'adresse aux membres d'un peuple, d'une communauté, d'une cité, d'un pays, et non indistinctement à tous les humains par-delà les frontières<sup>8</sup>.

Charge à peine voilée contre l'universalité d'un catholicisme traditionnel qui a toujours uni les peuples tout en promouvant leurs identités.

## NOUVELLE DROITE et FRANC-MAÇONNERIE évolienne

La FRANC-MAÇONNERIE (FM) est une [société de pensée](#) surtout connue pour sa branche progressiste et égalitariste très active politiquement. Mais il existe, en son sein, une autre branche plus discrète et plus subversive, car opposée à la première. Disciple de l'[occultiste fasciste Julius Evola](#) (1898-1974), elle se revendique "traditionnelle", antidémocrate, élitiste et préconise l'action par influence, l'action métapolitique.

Christophe Bourseiller, un temps membre de la GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE, nous révèle l'existence de cette branche dans son livre [Un maçon franc](#). Un jour, il visite...

...une loge étrange, qui constitue la matrice de la dissidence évolienne [...] Cette loge d'intellectuels ressemble à s'y méprendre à une annexe de la NOUVELLE DROITE. Les textes de la revue *Nouvelle École* y sont d'ailleurs abondamment cités, tandis que le néo-paganisme se voit encensé<sup>9</sup>.

Quand Bourseiller est promu dans une loge réservée aux hauts grades, il y côtoie à nouveau [les disciples d'Evola de la ND](#) :

Je croise aussi les frères « bruns », les « Indo-Européens » dont les propos m'exaspèrent. À Villiers, ils s'expriment sans crainte d'être contredit<sup>10</sup>.

Est-ce la proximité de certains de ses membres avec ceux de la NOUVELLE DROITE qui pousse ACADEMIA CHRISTIANA à conseiller aux jeunes catholiques la [lecture du franc-maçon Julius Evola](#), à égalité avec saint Thomas ou Bossuet ? Evola ne cache pourtant pas son hostilité au christianisme :

Nous professons et défendons [...] la froide, positive, dure science et puissance de l'initiation, de la magie, de la réalisation païenne [...] Le monde doit être nettoyé, doit être restitué à l'état pré-chrétien [...] Ceci est notre vérité, et ceci est le seuil de la grande libération : la cessation de la foi, la libération du monde à l'égard de Dieu [...] Notre Dieu peut être celui aristocratique des Romains, le Dieu des patriciens que l'on prie debout et la tête haute, et celui qu'on porte en tête des légions victorieuses, non le patron des misérables et des affligés que l'on implore aux pieds du crucifix, dans la défaite de tout son esprit<sup>11</sup>.

## 10.3 La réponse d'Academia Christiana à l'Homme Nouveau

Julien Langella — cofondateur d'ACADEMIA CHRISTIANA — se défend dans un [droit de réponse](#) :

7. Cf. « [Rapport Roussel](#) », sept 2004, paragraphe sur le GRECE, p. 51.

8. Alain de Benoist, « [Le paganisme...](#) », *Éléments*, février-mars 2025.

9. Christophe Bourseiller, [Un maçon franc, récit secret](#), Éditions Alphée, Monaco, 2010, p. 86.

10. [Op. cit.](#), p 110.

11. Julius Evola, *Imperialismo pagano* (Impérialisme païen), Padoue, éd. di Ar, 1978, p. 128, 133, 163.

[...] Notre devoir de pédagogues est de chercher dans le passé ce qui peut éclairer le présent et inspirer l'avenir. Certains se vantent d'avoir les mains blanches, c'est parce qu'ils n'ont pas de main (sic). Nous voulons, au contraire, puiser franchement avec nos mains dans ces expériences passées de *résistance à la modernité* : contre-révolution, catholicisme social, *proudhonisme*, distributisme, *fascisme italien*, national-syndicalisme Espagnol [[le mouvement fasciste de la Phalange de Primo de Rivera](#)], localisme et écologie politique, pour en extirper, de l'ivraie, le bon grain prompt à bourgeonner. Nous n'avons pas l'esprit de parti : toute vérité est notre <sup>12</sup>.

## La modernité et la Nouvelle Droite

Les dirigeants d'AC entendent donc combattre, à juste titre, la modernité. Cependant, assimilent-ils la « tradition » et le « sacré » de leurs partenaires païens à de la « *résistance à la modernité* » ? En effet, le discours de la ND se révèle ambigu quand elle se proclame à la fois *moderne et antimoderne* (sic) :

Pour la Nouvelle Droite — *profondément moderne*, comme elle l'est réellement —, le monde cesse d'être fondé sur un quelconque monde souterrain surnaturel. Pour elle aussi, « *Dieu est mort* ». Mais *en même temps* — *profondément antimoderne*, comme elle l'est aussi —, la Nouvelle Droite considère qu'il est indispensable que le « *divin* » reprenne sa place dans le monde <sup>13</sup>.

Ce document très instructif appelle deux observations :

- La ND caractérise la *modernité* par la *mort de Dieu*.
- La ND pratique l'unité des contraires (moderne et antimoderne) grâce au célèbre « *en même temps* », lequel blesse les principes de non-contradiction et d'identité. A. de Benoist n'en est nullement gêné, lui qui proclame dans la revue *Études et recherches* <sup>14</sup> du GRECE :

Un auditeur déclare avoir relevé dans mon propos un certain nombre de "contradictions". J'ai du mal à ne pas éclater de rire. Que lui répondre ? Que le *principe d'identité* a vécu et que, dans une démarche, il n'y a que les contradictions qui soient fécondes.

On aura reconnu le modèle hégélien de *synthèse des contraires* : [Thèse-Antithèse-Synthèse](#). Une dialectique reprise par la maçonnerie pour occulter les universaux Vrai-Bien-Beau.

La théorie hespérialiste de [David Engels](#) — prisée par la ND et AC — mobilise une dialectique similaire lorsqu'elle prône :

...un "retour conscient à la tradition", qui, comme toutes les synthèses, semble d'abord être une sorte de contradiction interne en soi <sup>15</sup>.

Cette synthèse vise à dépasser l'opposition tradition/modernité pour contrer une modernité réduite au libéralisme matérialiste, fossoyeur de la civilisation européenne. Pour Engels, celle-ci ne provient pas principalement du christianisme — avec son exigence de concilier *foi* et *raison* — mais d'une qualité propre aux Européens : l'*« élan faustien* <sup>16</sup>*»*, qui les pousse à exceller tant dans la « *quête de transcendance* » que dans le « *désir de maîtrise matérielle* ». AC et la ND semblent approuver *en même temps* cette *synthèse* et sa forme politique : un Empire européen fondé sur les « *traditions spirituelles* » du continent, dépassant ainsi l'antagonisme christianisme/paganisme-indo-européen.

**Mais que faut-il entendre par *modernité*, et quelles sont les « *expériences de résistance à la modernité* » qu'AC mobilise pour contribuer à cette *synthèse* exprimée par Engels ?**

12. Julien Langella, « [À propos de l'article "L'antilibéralisme ne justifie pas tout"](#) », *L'Homme Nouveau*, 2 déc. 2023, p. 34.

13. Javier Portella, « [50 ans d'Éléments : la Nouvelle Droite, qu'est-ce que c'est ?](#) », article du 30 sept. 2023.

14. Alain de Benoist, *Études et recherches pour la culture européenne*, 2<sup>e</sup> série, N°2, 1983, p. 76.

15. David Engels, « [Défendre l'Europe](#) », site d'AC, 19 fév. 2024.

16. « [David Engels : "Le retour à l'État-nation ne sauvera pas l'Europe en tant que civilisation"](#) », *Le Figaro*, 23 mai 2024.

## 10.4 Regards croisés sur la nature de la modernité

Tout d'abord, la modernité se résume-t-elle à un progressisme pro-immigration effaçant les identités ? Dans la section précédente, la NOUVELLE DROITE en donne une autre définition, celle d'un monde où « *Dieu est mort* ». Ce que Bonald confirme :

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité<sup>17</sup>.

La modernité s'inscrit donc dans une démarche d'émancipation de l'homme par rapport à Dieu et à Sa Loi. Une autonomie que le penseur de la modernité Emmanuel Kant définit ainsi :

L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi<sup>18</sup>.

Marx précise que ce mouvement d'autonomie est une révolte contre Dieu et s'accompagne d'une divinisation de l'homme :

La philosophie [moderne] ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival<sup>19</sup>.

Le philosophe Éric Voegelin situe la pensée moderne dans l'[héritage de la gnose](#), courant religieux postulant que l'homme, *parcelle de substance divine*, a été emprisonné dans la matière par un principe mauvais (le Dieu de la Bible). La modernité incarne alors le projet de libérer l'homme de ce joug pour restaurer son statut d'homme-dieu. Aussi Voegelin conclut-il :

L'essence de la modernité consiste en un accroissement du gnosticisme<sup>20</sup>.

La [Franc-Maçonnerie](#) est, à présent, l'agent principal du projet gnostique de **modernité** : la **création d'un monde sans Dieu**. Projet qui anime tant sa branche progressiste que sa branche "traditionnelle" disciple de René Guénon et de Julius Evola.

## 10.5 Des exemples de « résistance à la modernité », vraiment ?

Si la NOUVELLE DROITE se classe dans la modernité en proclamant un monde où « *Dieu est mort* », qu'en est-il du *fascisme italien* et du *proudhonisme* cités par ACADEMIA CHRISTIANA comme modèles de « résistance à la modernité » ?

### Le fascisme selon Mussolini

En 1919, dans l'article « [Vecchie usanze](#) » de son journal *Il Popolo d'Italia*, Benito Mussolini déclare le fascisme opposé en soi au christianisme :

Nous qui détestons intimement tous les christianismes, aussi bien celui de Jésus que celui de Marx, nous gardons une extraordinaire sympathie pour cette entreprise dans la vie moderne du culte païen de la force et de l'audace<sup>21</sup>.

En 1920, dans son éditorial « [Navigare necesse !](#) », il martèle à nouveau son paganisme [post-Révélation](#), donc moderne :

17. Louis de Bonald, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

18. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, 1785, trad. H. Lachelier, Deuxième section, « L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité », Hachette et Cie, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1915, p. 85.

19. Karl Marx, *Œuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques Molitor, A. Costes, Paris, 1946, p. xxiv.

20. Éric Voegelin, [La nouvelle science du politique](#), Seuil, 2000, Paris, p. 183.

21. Mussolini, « [Vecchie usanze](#) », *Il Popolo d'Italia*, 12 décembre 1919.

Nous avons déchiré toutes les vérités révélées, craché sur tous les dogmes, repoussé tous les paradis, bafoué tous les charlatans [...] Nous ne croyons pas aux programmes, aux schèmes, aux saints, aux apôtres ; surtout, nous ne croyons pas au bonheur, au salut, à la terre promise [...] Deux religions se disputent aujourd'hui la domination des esprits et du monde : la noire et la rouge. De deux Vaticans partent aujourd'hui les encycliques : celui de Rome et celui de Moscou. Nous sommes les hérétiques de ces deux religions<sup>22</sup>.

## Fascisme et FRANC-MAÇONNERIE

Fulvio Conti, historien autorisé de la FM italienne, relate :

Il n'a pas manqué de loges ou de simples affiliés à la maçonnerie montrant une adhésion au fascisme et un solide soutien au projet de Mussolini<sup>23</sup>.

Domizio Torrigiani, Grand-Maître du GRAND-ORIENT D'ITALIE, reconnaît cette aide apportée au fascisme par la maçonnerie :

Elle donna vie et alimenta ce mouvement dans sa phase initiale avec des noyaux de frères de haut niveau<sup>24 25</sup>.

Arturo Reghini, maçon de haut grade — ami d'Evola et cité par la revue *Politica Hermetica*, proche de la ND — justifie :

L'intolérant fanatisme catholique ne trouvera aucune complicité au sein du gouvernement. C'est pourquoi, en tant qu'Italiens et Libres Maçons, nous donnons notre accord à Benito Mussolini. C'est un grand « bâtisseur », qui doit donc, par essence, se trouver d'accord avec les bâtisseurs que nous sommes<sup>26</sup>.

Un temps brouillé avec la maçonnerie, Mussolini la rétablit discrètement. Pie XI dénonce alors une « *vraie et réelle persécution* » envers l'Église dans son *encyclique contre le fascisme* :

Nous ne pouvons être reconnaissants de ce qu'après avoir mis dehors le socialisme et la maçonnerie, nos ennemis déclarés [...], on les ait si largement réintroduits, [...] ils sont même devenus d'autant plus forts et plus dangereux qu'ils sont plus dissimulés et, en même temps, favorisés par le nouvel uniforme<sup>27</sup>.

Faut-il s'en étonner ? René Guénon, grand initié, révèle :

Il n'en est d'ailleurs pas moins vrai qu'il [Mussolini] était Maçon, et même, détail amusant, la chemise noire avec laquelle il fit son entrée à Rome lui avait été offerte par les LOGES DE BOLOGNE<sup>28</sup>.

## Fondements de la pensée prudhonnienne

Le socialiste Proudhon révèle la *motivation de son œuvre* :

Le christianisme n'est plus qu'un épisode dans la mythologie du genre humain. La liberté, symbolisée dans l'histoire de la Tentation, est votre antichrist ; la liberté, pour vous, c'est le diable. Tes œuvres, ô le béni de mon cœur, ne sont pas toujours belles ni bonnes mais elles seules donnent un sens à l'univers et l'empêchent d'être absurde. [...] Viens, Satan, viens, le calomnié des prêtres et des rois, que je t'embrasse, que je te serre sur ma poitrine ! Espère encore, proscrit ! Je n'ai à ton service qu'une plume ; mais elle vaut des millions de bulletins<sup>29</sup>.

22. Mussolini, « *Navigare necesse !* », *Il Popolo d'Italia*, 1<sup>er</sup> janvier 1920.

23. Fulvio Conti, *Franc-maçonnerie et pratiques politiques en Italie pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires, p. 223-241.

24. Domizio Torrigiani, cité par Fulvio Conti, *Ibidem*.

25. Arturo Reghini, *Paganismo Pitagorismo Massoneria*, Fumari, 1986, cité par *Politica hermetica*, L'Âge d'Homme, N° 1, Paris, 1987, p. 148.

26. Arturo Reghini, *Paganismo Pitagorismo Massoneria*, Fumari, 1986, cité par *Politica hermetica*, L'Âge d'Homme, N° 1, Paris, 1987, p. 148.

27. Pie XI, Lettre encyclique du 29 juin 1931 *Non abbiamo bisogno*.

28. René Guénon cité par Jean Robin, *René Guénon, Témoin de la Tradition*, Ed. Guy Trédaniel, Chaumont, 1986, p. 275.

29. Pierre-Joseph Proudhon, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, tome II, Librairie Garnier Frères, Paris, 1858, p. 540.

... C'est donc logiquement qu'il rejoint la maçonnerie. Aux questions d'usage posées lors de son initiation, il répond :

Justice à tous les hommes, Dévouement à son pays, *Guerre à Dieu* : Telle fut ma profession de foi<sup>30</sup>.

## Verdict : modernité des références D'AC

**D'origine maçonnique, la Nouvelle Droite, le fascisme italien et le prudhonisme ambitionnent tous la mort de Dieu ; leur modernité ne fait donc plus de doute.** Pourtant, malgré l'article de *l'Homme Nouveau*, ACADEMIA CHRISTIANA ignore toujours ces dangers, conserve les mêmes références, et continue sa collaboration avec l'INSTITUT ILIADE de la ND :



FIGURE 10.1 –

Programme d'AC, ouvrage collectif de l'INSTITUT ILIADE dont des membres de la ND.



FIGURE 10.2 –

Stand jeunesse au Congrès d'AC, le 15 mars 2025.



FIGURE 10.3 –

L'INSTITUT ILIADE au Congrès d'AC, le 15 mars 2025.

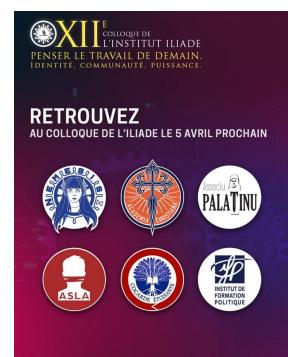


FIGURE 10.4 – AC

l'INSTITUT ILIADE, le 5 avril 2025.

## 10.6 Dîne-t-on avec le Diable, même avec une longue cuiller ?

À juste titre, ACADEMIA CHRISTIANA combat la modernité comme ennemie de la civilisation chrétienne et de l'identité. En effet, selon saint Thomas d'Aquin, Dieu souhaite la multiplicité des créatures comme autant de reflets de ses perfections<sup>31</sup>. Aussi la multiplicité des identités des peuples participe-t-elle à la gloire de Dieu comme autant de façons de l'adorer. Dans cette perspective, le mondialisme libéral, qui dissout les identités par uniformisation, signe bien l'action de l'Ennemi. Pourtant l'identité n'est pas le tout de la chrétienté, comme le progressisme n'est pas le tout de la modernité, laquelle se définit comme la volonté d'édifier un monde sans Dieu.

Le projet de modernité est celui de la FRANC-MAÇONNERIE et sa méthode pour l'établir est *ordo ab chao*<sup>32</sup>. Le chaos naît des solutions politiques contraires qu'elle suscite en même temps :

- Politique égalitariste et immigrationniste, socialiste et libérale, promue par sa branche progressiste.
- Réaction élitiste et identitaire à dimension ethnique, soutenue par sa branche évolienne (fasciste et païenne).

Pour gagner en influence, la NOUVELLE DROITE évolienne utilise la technique de recrutement préconisée par A. Comte :

- Puiser dans le vivier des catholiques, car ils sont nombreux et « possèdent une discipline du

30. Pierre-Joseph Proudhon, *Op. cit.*, p. 208.

31. Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, *Prima pars*, Q. 47.

32. Cf. « Le principe d'action maçonnique *Ordo ab chao* », [viveleroy.net](http://viveleroy.net).

*plus grand prix*<sup>33</sup>. »

– Fustiger le *christianisme*, mais louer un *catholicisme* assimilé à une réaction identitaire de l'Europe païenne, qui aurait ainsi réussi à neutraliser le *venin monothéiste* chrétien :

Le mérite et l'honneur du catholicisme furent d'organiser l'idée de Dieu et de lui ôter ce venin<sup>34</sup>.

Et le syncrétisme du *en même temps* païen et catholique fleurit :

– À la ND, Bernard Lugan se proclame « *catholique mais pas chrétien*<sup>35</sup> », tandis qu'Alain de Benoist s'échigne à prouver que *les traditions catholiques émanent de l'Europe païenne*<sup>36</sup>.

– À AC, Julien Langella blesse son christianisme en suggérant les méthodes de ses amis néo-païens pour contrer une politique migratoire pourtant promue par *leurs propres Frères* : :

En attendant la *révolution*, c'est simple : il faut leur pourrir la vie. [...] C'est à ce travail de sape qu'il faut s'atteler pour décourager les immigrés de s'installer chez nous et amener ceux déjà présents à comprendre que leur place est ailleurs. Il faut mal les accueillir et ne les satisfaire en rien. Il faut leur rendre la vie impossible partout et tout le temps<sup>37</sup>.

Peut-on approcher cette *gnose païenne* sans en subir l'influence ? Conseiller aux jeunes des auteurs amis et ennemis du Christ, n'est-ce pas semer *en même temps* l'ivraie avec le bon grain ? Peut-on restaurer la chrétienté avec l'occultiste fasciste *Evola*, Proudhon l'ami de Satan et le paganisme maçon de la ND ? S'il faut s'allier à des non-chrétiens, pourquoi pas sur la base de la *loi naturelle* défendue par le roi, *lieutenant du Christ* ?

Saint Pie X a déjà mis garde des jeunes tentés de concilier christianisme et *modernité* :

Non, la civilisation n'est plus à inventer [...] c'est la civilisation chrétienne [...] Il ne s'agit que de l'instaurer et la restaurer sans cesse sur ses *fondements naturels et divins* [...] « *omnia instaurare in Christo* »<sup>38</sup>.

**Nous invitons donc nos frères chrétiens d'AC à la prudence.**

Paul Franc, Olivier Cerverette et Marc Faoudel pour [viveleroy.net](http://viveleroy.net)  
Jean de Grive pour [allianceutroneetdelautel.fr](http://allianceutroneetdelautel.fr)

---

33. Charles Maurras, *Romantisme et Révolution*, « L'ordre positif d'après Comte », Éd. Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 115.

34. Charles Maurras, « Les déistes », *Op. cit.*, p. 274.

35. « *Bernard Lugan : Je suis catholique mais pas chrétien* », YouTube.

36. Alain de Benoist, « *Le paganisme...* », *Éléments*, février-mars 2025.

37. Julien Langella, *site d'AC*, « *Immigration-invasion : que faire ici et maintenant ?* », 25 nov. 2019.

38. Saint Pie X, *encyclique Lettre sur le Sillon*, 25 août 1910.

## Chapitre 11

# La légitimité politique



## La légitimité ou la politique naturelle

© viveleroy.net

1 sur 24

### Sommaire

11.1 Le meilleur régime . . . . .	124
11.2 La nature de l'homme . . . . .	124
11.3 La loi naturelle . . . . .	125
11.4 La politique . . . . .	127
11.5 La Révélation . . . . .	128
11.6 La Monarchie française . . . . .	130
11.7 La Révolution . . . . .	132
11.8 La légitimité . . . . .	133
11.9 Le roi Louis XX . . . . .	134
11.10 Quelle action ? . . . . .	135

## 11.1 Le meilleur régime

# Le meilleur régime

### Le meilleur régime est celui dont le but est la vertu

« La question principale de la philosophie politique classique est la question du meilleur régime. [...] Aristote dit que le bon citoyen pur et simple n'existe pas. Car ce que signifie être un bon citoyen dépend entièrement du régime considéré. Un bon citoyen dans l'Allemagne hitlérienne serait partout ailleurs un mauvais citoyen.

Tandis que **le bon citoyen est relatif au régime**, l'homme bon n'a pas cette relativité. **La signification d'homme bon est partout et toujours la même.**

L'homme bon ne se confond avec le bon citoyen que dans un seul cas — dans le cas du meilleur régime.

Car **c'est seulement dans le meilleur régime que le bien du régime et le bien de l'homme bon sont un seul et même bien, le but de ce régime étant la vertu.** »

(**Léo Strauss**, *Qu'est-ce que la philosophie politique ?*)



Léo Strauss (1899-1973)

© viveleroy.net

2 sur 24

## 11.2 La nature de l'homme

# Nature de l'homme

### Définition de l'homme dans l'ordre de l'ÊTRE

**L'homme est un animal rationnel.**

(« ... car seul il a la raison », **Aristote**, *Les politiques*.)

RAISON = INTELLIGENCE + VOLONTÉ

Grâce à son *intelligence*, l'homme peut connaître le *beau*, le *vrai* et le *bien*.

Grâce à sa *volonté*, l'homme peut vouloir le *bien*.



Aristote (384-322)

### Définition de l'homme dans l'ordre de l'AGIR

(ordre de la morale ou ordre politique)

**« L'homme est un animal politique »**

(**Aristote**, *La politique*.)

Sans société politique, l'homme est un enfant loup, il est incapable de réaliser sa nature d'animal rationnel, de vivre selon sa raison.

« L'homme en tant qu'homme, avant l'éducation, n'est qu'une simple éventualité, c'est-à-dire moins même qu'une espérance. »  
(**Dr. Jean-Marc Itard**, rapporté par Lucien Patte-Malson.)



Représentation de Victor enfant-loup (†1828) dans les bras du Dr Itard

© viveleroy.net

3 sur 24

### 11.3 La loi naturelle

## La loi naturelle (1)

### Chaque espèce a des lois de nature propres

La nature d'un être suppose des lois propres à sa nature.

Exemple : Si l'être est un organisme vivant :

- *Lois physiques* : Ex. mouvements du corps limités mécaniquement (marche, saut, vol, nage...)
- *Lois biologiques* : alimentation, digestion, reproduction, sommeil...
- *Lois de comportement* : seul ou en société.



### Loi naturelle est la loi de bon comportement humain

Par sa raison de l'homme est capable :

- d'*identifier* le bien avec son *intelligence*,
- de *vouloir* ce bien sa *volonté*,

Donc, par sa raison, l'homme est capable d'adopter le bon comportement envers lui-même et envers l'autre.

**La loi naturelle est la loi du bon comportement humain accessible par une raison droite.**



4 sur 24

© viveleroy.net

## La loi naturelle (2)

### La loi naturelle est la loi de droite raison

« Tous ceux à qui la *nature* a donné la raison tiennent également d'elle la *droite raison* et par conséquent la **loi qui n'est que la droite raison en tant qu'elle commande ou qu'elle interdit.** »

(Cicéron, *Traité des lois.*)



Cicéron (106-43)

### La loi naturelle est résumée dans le Décalogue

« Quand des païens qui n'ont pas la *Loi* [le Décalogue donné par la Révélation] pratiquent spontanément ce que prescrit la *Loi*, eux qui n'ont pas la *Loi* sont à eux-mêmes leur propre loi.

Ils montrent ainsi que la façon d'agir prescrite par la **Loi est inscrite dans leur cœur, et leur conscience en témoigne**, ainsi que les arguments par lesquels ils se condamnent ou s'approivent les uns les autres »

(Saint Paul, *Épître aux romains*, II, 14-15.)



Saint Paul (†64-68)

### Être vertueux, c'est agir selon la raison

« Il y a en tout humain une inclination naturelle à agir conformément à sa raison. Ce qui est proprement agir selon la vertu.»

(Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup> II<sup>ac</sup>, « La loi », Q. 94.)



Saint Thomas d'Aquin (1225-1274)

© viveleroy.net

5 sur 24

## La loi naturelle (3)

### Contenu de la loi naturelle selon saint Thomas d'Aquin

« Tout ce qui agit, le fait en vue d'une fin qui a valeur de bien. C'est pourquoi le principe premier, pour la raison pratique, est celui qui se base sur la notion de bien, à savoir qu'il faut faire et rechercher le bien et éviter le mal. Tel est le premier précepte de la loi. [...] »

**Tout ce qui assure la conservation humaine et tout ce qui empêche le contraire de cette vie, c'est-à-dire la mort, relèvent de la loi naturelle [...]**

Appartient à la loi naturelle ce que l'instinct naturel apprend à tous les animaux, par exemple **l'union du mâle et de la femelle, le soin des petits, etc.**

On trouve dans l'homme un attrait vers le bien conforme à sa nature d'être raisonnable, qui lui est propre ; ainsi se sent-il un désir naturel de connaître la vérité sur Dieu et de vivre en société. Ensuite de quoi appartient à la loi naturelle tout ce qui relève de cet attrait propre : par exemple **qu'il évite l'ignorance, ou ne fasse pas de tort à son prochain** avec lequel il doit entretenir des rapports, et en général toute autre prescription de ce genre. »

(**Saint Thomas d'Aquin**, *Somme théologique*, « La loi », Q. 91,94.)



Saint Thomas d'Aquin (1225-1274)

© viveleroy.net

6 sur 24

## La loi naturelle (4)

### Loi naturelle définie par Cicéron (50 ans av. J.-C.)

« Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. »

Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants.

Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière.

- **Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi.**

- Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau.

- Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes :

- elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui :

mais, **dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable** ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, **Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi**, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice. »

(**Cicéron**, *De republica*, livre III, 17.)



Cicéron (106-43)

© viveleroy.net

7 sur 24

## 11.4 La politique

### La politique (1)

**La politique est la science pratique rectrice des autres, car elle les organise pour le bien commun**

« La science suprême et au plus haut point architectonique [...] est manifestement la politique (*hè politikè phainetai*) »  
(Aristote, *De l'Éthique à Nicomaque*.)

**But de la politique : inciter à agir selon la raison**

« Depuis l'homme le plus élevé en dignité, jusqu'au plus humble et plus obscur, devoir égal pour tous : corriger et améliorer sa personne [...] Les anciens princes qui désiraient développer et remettre en lumière, dans leurs États, **le principe lumineux de la raison que nous recevons du Ciel**, s'attachaient auparavant à bien gouverner leurs royaumes.

[...] le royaume étant bien gouverné, le monde ensuite jouit de la paix et de la bonne harmonie. »

(Confucius, *Ta Hio — La Grande étude*.)

**Gouverner c'est user de sa raison**

« Quiconque ne daignera pas mettre à profit ce **don du Ciel**, c'est une nécessité qu'il ait Dieu et les hommes pour ennemis.  
Car il ne faut pas s'attendre, ou que les hommes respectent celui qui méprise ce qui le fait homme, ou que Dieu protège celui qui n'aura fait aucun état de ses dons les plus excellents. »

(Bossuet, *À Monseigneur le Dauphin*.)

© viveleroy.net



Confucius (551-479)



Bossuet (1627-1704)

8 sur 24

### La politique (2)

**Le mot pouvoir est moralement neutre**

Pouvoir dérive du verbe latin *posse* qui signifie « avoir de l'importance, de l'influence, de l'efficacité », « être capable de », « être en puissance de ».

**L'autorité est un pouvoir moral qui fait grandir**

Autorité vient du latin *auctoritas* (autorité, authenticité, approbation). Auctoritas construit sur l'indo-européen *aug* (augmenter, faire grandir).

Cette racine a donné les mots latin :

- *augere* : faire croître, augmenter, développer.
- *augustus* : saint, consacré, majestueux, vénérable, auguste.
- *auctor* : auteur, fondateur, promoteur, créateur.

**Le rôle de l'autorité est de conduire les hommes à accomplir leur nature d'animal rationnel, à vivre selon la raison droite.**

**L'autorité limite le pouvoir**

« La source de l'autorité dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur 'autorité', c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir. » (Hannah Arendt, *La crise de la culture*.)

© viveleroy.net



L'ours a du pouvoir sur cet homme, mais jamais il n'aura d'autorité sur lui.

9 sur 24

# La politique (3)

**Roi de droit divin : Roi désigné selon le droit du pays, et qui s'engage à légiférer selon la loi naturelle et divine.**

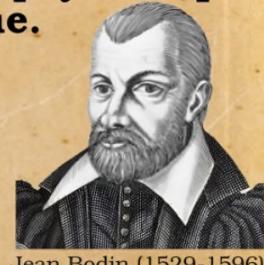
« Les défenses des crimes sont de droit divin et naturel. »  
 (Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*.)

« Nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur. »  
 (Louis de Bonald, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830*.)

« Pour un Souverain quelconque, régner de droit divin, c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. » (Mgr de Ségur, *Vive le roi !*)

« Je crois [...] pouvoir résumer en deux mots toute la théorie de Bossuet sur le droit divin des rois. Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine ; ce qui d'abord est la doctrine de saint Paul, ce qui de plus ne me semble pas pouvoir être nié par quiconque admet l'existence de Dieu comme source et principe suprême de tout droit. [...] D'où il suit que le droit divin des rois, comme l'entend Bossuet, devient je ne dirai pas même une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun. » (Mgr Freppel, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII<sup>e</sup> siècle*.)

© viveleroy.net



Jean Bodin (1529-1596)



Mgr Freppel  
(1827-1891)

10 sur 24

## 11.5 La Révélation

# La Révélation (1)

**Le Décalogue résume la Loi naturelle**

1. Un seul Dieu tu adoreras, Et aimeras parfaitement.
2. Dieu en vain tu ne jureras, Ni autre chose pareillement.
3. Les dimanches tu garderas, En servant Dieu dévotement.
4. Père et mère tu honoreras, Afin de vivre longuement.
5. Homicide point ne seras, De fait ni volontairement.
6. Impudique point ne seras, De corps ni de consentement.
7. Le bien d'autrui tu ne prendras, Ni retiendras sciemment.
8. Faux témoignages ne diras, Ni mentiras aucunement.
9. L'œuvre de chair ne désireras, Qu'en mariage seulement.
10. Biens d'autrui ne désireras, Pour les avoir injustement.



Moïse reçoit de Dieu les tables de la Loi



Jésus-Christ : « Je suis la voie, la vérité et la vie » (Jean, XIV, 6)

11 sur 24

**Jésus-Christ est l'Autorité Source de la Loi**

« Je ne suis pas venu pour abolir la loi mais pour l'accomplir »  
 (Matthieu, 5, 17.)

**Jésus, Verbe de Dieu, est à la fois :**

- **L'Autorité en tant qu'Auteur de la Loi** (Verbe créateur).
- **L'Autorité qui rappelle la Loi** (Verbe déclarateur). C'est aussi le rôle de toute autorité quel que soit son état personnel.
- **Celui qui illustre la Loi**, car il est l'homme parfait, le Modèle, l'Archétype du bon comportement humain.

© viveleroy.net

## La Révélation (2)

### Le Christ est le Prêtre et le Roi

**Il est Prêtre** (il offre à Dieu le Sacrifice ultime : le sien.)  
**Il est Roi :**

- « **Je suis roi.** Je suis né et je suis venu dans le monde pour rendre témoignage à la vérité. Quiconque est de la vérité écoute ma voix. » (Jean, XVIII, 37.)
- « Tout pouvoir m'a été donné dans le Ciel et sur la terre » (Matthieu, XXVIII, 18.)

### Autorités temporelle et spirituelle

Jésus-Christ distingue les deux autorités :

« Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu, XXII, 21.)

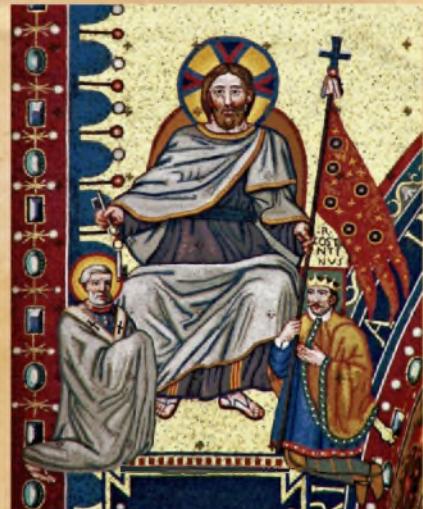
- Jésus-Roi délègue directement l'autorité temporelle à Constantin (au Roi.)
- Jésus-Prêtre délègue directement l'autorité spirituelle à saint Pierre (au Pape.)

### L'autorité est un service

« Vous mappelez Maître et Seigneur ; et vous dites bien, car je le suis. Si donc je vous ai lavé les pieds, moi, le Seigneur et le Maître, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres ; car je vous ai donné un exemple, afin que vous fassiez comme je vous ai fait. »

(Jean, XIII, 13-15.)

© viveleroy.net



Triclinium Leoninum,  
VIII<sup>e</sup> siècle, Rome,  
ancienne basilique du Latran.

12 sur 24

## La Révélation (3)

### Le pouvoir vient de Dieu

« Tout pouvoir vient de Dieu. »  
 (Saint Paul. Épître aux Romains, XIII, 2.)

### L'autorité réalise la volonté de Dieu

« Le prince est pour toi ministre de Dieu pour le bien. Mais si tu fais le mal, crains ; car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant ministre de Dieu pour tirer vengeance de celui qui fait le mal, et le punir. »

(Saint Paul. Épître aux Romains, XIII, 3-4.)



Saint Paul  
le Persécuteur,  
terrassé par Dieu  
sur le chemin de Damas.



Saint Pierre, premier pape,  
établi par le Christ.

### Devoir de soumission au roi justicier

« Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute autorité établie parmi les hommes, soit au roi comme souverain, soit aux gouverneurs comme envoyés par lui pour punir les malfaiteurs et pour approuver les gens de bien. »

(Saint Pierre. 2<sup>e</sup> Epître, II, 13-14.)

### Jésus montre l'exemple de la soumission à l'autorité légitime :

Ne se laisse-t-il pas condamner par Pilate, représentant de l'Empereur, lui-même représentant de Dieu ? Donc en se soumettant à Pilate, Dieu le Fils réalise la volonté de Dieu le Père.

© viveleroy.net

13 sur 24

## 11.6 La Monarchie française

### Monarchie française (1)

#### Par son baptême public, Clovis se soumet à une loi supérieure à la sienne

Clovis se fait donc explicitement serviteur de Jésus-Christ, son ministre, car il ne peut plus que légiférer selon la Loi naturelle et révélée. **Son pouvoir n'est plus arbitraire, il devient autorité.** Il s'attire ainsi la confiance des peuples conquis.

#### Le Roi soumis à la loi de Dieu obtient légitimement l'obéissance

« Dieu étant le Principe de toutes choses, le souverain Maître des Rois, et celui seul qui les fait régner heureusement, si ... Votre Majesté ... ne suit les volontés de son Créateur, et ne se soumet à ses lois, elle ne doit point espérer de faire observer les siennes, et de voir ses sujets obéissants à ses ordres. »  
**(Richelieu, Testament politique.)**

« Et à vous dire la vérité, mon fils, nous ne manquons pas seulement de reconnaissance et de justice, mais de prudence et de bon sens, quand nous manquons de vénération pour Celui dont nous ne sommes que les lieutenants. **Notre soumission pour Lui est la règle et l'exemple de celle qui nous est due.** »  
**(Louis XIV, Mémoires pour l'instruction du dauphin.)**

© viveleroy.net



Baptême de Clovis (496)



Louis XIV touchant les écrouelles XVII<sup>e</sup> siècle.

14 sur 24

### Monarchie française (2)

#### Le sacre institutionnalise la soumission du roi à Dieu

En France, le sacre ne fait pas le roi, mais il donne au souverain des grâces divines supplémentaires pour accomplir sa charge.

**Lors du Serment du sacre, en se reconnaissant institutionnellement vassal de Jésus-Christ, le roi se place en Ministre de Dieu** (il s'engage à légiférer selon la *loi naturelle* — donc divine — et à défendre la mission spécifique de l'Église :

« Je promets au nom de Jésus-Christ au peuple chrétien à moi sujet ces choses :

- Premièrement que tout le peuple chrétien garderai, et à l'Église de Dieu en tout temps la vraie paix.
- Aussi que je déferai toutes rapines et iniquités de tous degrés.
- Item qu'en tout jugement je commanderai équité et miséricorde, afin que Dieu clément et miséricordieux m'octroie et à vous sa miséricorde.
- Item que de bonne foi me travaillerai à mon pouvoir mettre hors de ma terre et juridiction à moi commise troubles et hérétiques ennemis de l'Église. »

Après le sacre, sainte Jeanne d'Arc se soumet entièrement au décisions royales, car le sacre entérine institutionnellement son titre de lieutenant de Dieu.



Sacre de Charles VII (1429)



Sacre de Charles X (1825)

15 sur 24

# Monarchie française (3)

## En France le roi est désigné par les Lois Fondamentales

Les Lois fondamentales du Royaume sont une constitution coutumière non écrite :

- **Loi de catholicité** (le roi de France est catholique.)
- **Loi d'indisponibilité de la Couronne** (la Couronne n'est pas la propriété du roi, il n'en est que le dépositaire, il ne peut pas la transmettre à qui il veut.)
- **Loi de primogéniture mâle** (seul l'aîné mâle est successible.)
- **Loi de collateralité** (si le roi n'a pas de fils, on prend le frère du roi défunt, ou le fils ainé de ce frère ; si le roi n'a pas de frère, on prend le cousin le plus proche ...)

## En France il y a toujours un roi, même s'il n'est pas sacré

« Car il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déféré par succession paternelle, mais bien en vertu de la loi du Royaume. »

(Jean Bodin, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX.)

## Dieu valide les Lois fondamentales qui font l'héritier

« Roi d'Angleterre, et vous, duc de Bedford, qui vous dites régent du royaume de France [...] vous ne tiendrez pas le royaume de France de Dieu, le Roi du Ciel, fils de sainte Marie ; mais le tiendra le Roi Charles, vrai héritier ; car Dieu, le Roi du Ciel, le veut, et cela lui est révélé par la Pucelle, et il entrera à Paris à bonne compagnie. » (Sainte Jeanne d'Arc, *Lettre au duc de Bedford*.)

# Monarchie française (4)

« Toute loi portée par les hommes n'a valeur de loi que dans la mesure où elle dérive de la loi de nature. » (Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, La loi, Q.91.)

## Les lois coutumières dérivent de la loi naturelle

« L'origine première du droit est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné. » (Cicéron, cité par saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>ae</sup>, La loi, Q. 91.)

## Or les lois de succession sont coutumières

« Il apparaît que la coutume est l'expression d'une réalité vivante et antérieure qui se déploie progressivement jusqu'à acquérir une dimension juridique. Par là la coutume successorale, gage de stabilité et de permanence, protège le *status regis* [statut du Roi] et donc l'ordre du royaume contre tout acte ou volonté perturbateurs des traditions monarchiques. »

(Jean Barbe, « La formation des coutumes d'hérédité et de masculinité », *Mémoire*, N°7.)

## Donc les lois de succession dérivent de la loi naturelle

« Suivant ces lois, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de Celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir. »

(Jean-Baptiste Colbert de Torcy, ministre de Louis XIV.)

## 11.7 La Révolution

### Révolution (1)

#### Objectif : Réaliser l'autonomie de l'homme

« L'autonomie de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi. »  
 (Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs*.)



Emmanuel Kant  
(1724-1804)

#### Remplacer le gouvernement des hommes par l'administration des choses

« La société ne sera pas gouvernée mais administrée. »  
 (Saint-Simon, *L'industrie*.)



Claude-Henri de Saint-Simon  
(1760-1825)

#### Abandonner les notions de bien et de mal

Bien et Mal sont remplacés par le processus dialectique progressiste hégélien : **Thèse, Antithèse et Synthèse**.

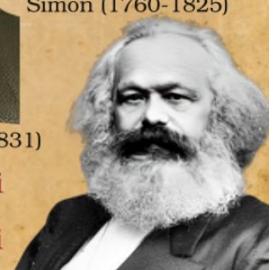


Georg Hegel (1770-1831)

#### Diviniser l'homme

« La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « **en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !** » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas **la conscience humaine comme la divinité suprême**. Elle ne souffre pas de rival. »

(Karl Marx, *Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure*.)



Karl Marx  
(1818-1883)

© viveleroy.net

18 sur 24

### Révolution (2)

#### Abandonner Dieu comme principe de souveraineté

« Art. 3 : Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

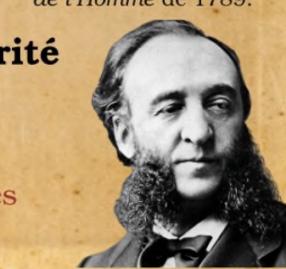
Art. 6 : La loi est l'expression de la volonté générale. »  
 (Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789.)



Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

#### S'affranchir de Dieu et de son ministre temporel

« Mon but, c'est d'organiser l'humanité sans Dieu et sans roi. »  
 (Jules Ferry reprenant Auguste Comte, cité par Jean Jaurès, *Préface aux Discours parlementaires, Le socialisme et le radicalisme en 1885*.)



Jules Ferry (1832-1893)

#### Réaliser l'égalité, paradigme de la société sans autorité

« Qu'est-ce d'abord que l'égalité ? C'est la loi même du progrès humain ! C'est plus qu'une théorie : c'est un fait social, c'est l'essence même et la légitimité de la société à laquelle nous appartenons. En effet, la société humaine n'a qu'une fin dernière : atténuer de plus en plus, à travers les âges, les inégalités primitives données par la nature. »

(Jules Ferry reprenant Auguste Comte, cité par Jean Jaurès, *Préface aux Discours parlementaires, Le socialisme et le radicalisme en 1885*.)

© viveleroy.net

19 sur 24

## Révolution (3)

### 14 juillet 1790 : Louis XVI reconnaît la souveraineté de la nation

« Moi, roi des Français, je jure d'employer le pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle de l'État, à maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par moi et à faire exécuter les lois. »  
(Louis XVI, Serment de la Fête de la Fédération.)

**Le roi n'est donc plus le représentant de Dieu, son lieutenant mais le représentant de la nation.**



### Révolution de Juillet 1830 : Charles X, lieutenant de Dieu, détroné

« Le jour de la Sainte Trinité, **Notre-Seigneur m'apparut comme un roi** avec la croix sur sa poitrine dans le Très Saint-Sacrement, ce qui était pendant la Sainte Messe.

Au moment de l'Évangile, il m'a semblé que **Notre-Seigneur était dépouillé de tous ses ornements**. Tout a coulé par terre et il m'a semblé que la croix coulait sous les pieds de Notre-Seigneur. C'est là que j'ai eu les pensées les plus noires et les plus tristes. **C'est là que j'ai eu les pensées que le roi de la terre serait perdu et dépouillé de ses habits royaux.** »

(Sainte Catherine Labouré, Apparition du dimanche 6 juin 1830.)

© viveleroy.net



20 sur 24

## 11.8 La légitimité

## Légitimité (1)

### Trois degrés de légitimité pour évaluer un régime politique

L'homme, animal rationnel et politique, n'atteint sa liberté et sa perfection que s'il y est aidé par de bonnes lois, autrement dit par des lois conformes à la loi naturelle, ou « loi de droite raison ». Ainsi, seul un État fondé institutionnellement sur au moins le premier des niveaux suivants présente une légitimité positive. Nous avons, par ordre croissant :

**1<sup>er</sup> niveau** : Reconnaissance de la loi naturelle comme modèle des lois, avec pour conséquence la reconnaissance du droit naturel pour tout homme de vivre selon cette loi. Ce niveau est accessible à la seule raison par la simple observation.

**2<sup>e</sup> niveau** : Reconnaissance de l'origine divine de la loi naturelle. En effet, une loi existe-t-elle sans législateur ? La conséquence est la reconnaissance du droit divin de vivre selon cette loi. Ce niveau est accessible à la seule raison.

**3<sup>e</sup> niveau** : Reconnaissance de Jésus-Christ Roi des rois, Verbe de Dieu, Dieu unique fait homme, et modèle du roi serviteur de tous. Ce niveau est accessible à ceux qui ont foi en la Révélation de Jésus-Christ.

La conséquence catholique est la reconnaissance, par l'autorité politique catholique, de l'Église comme société surnaturelle instituée par Jésus-Christ pour mener les âmes à Dieu.



21 sur 24

# Légitimité (2)

## Hiérarchie des régimes

On retrouve la loi naturelle de manière plus ou moins aboutie dans toutes les civilisations traditionnelles. C'est donc, en toute logique, le premier critère dont on se servira pour jauger de la légitimité d'un régime politique :

- **Les régimes légitimes** reconnaissent de façon institutionnelle la transcendance de la loi naturelle, et produisent des lois positives qui lui sont conformes.
- **Les régimes tyranniques** produisent des lois qui violent tel ou tel aspect de la loi naturelle.

- **Les régimes de la modernité** nient l'existence de la loi naturelle et prônent l'autonomie de l'homme. Ces régimes, ainsi fondés sur l'immanence, ont pour religions séculières les idéologies libérale, nationaliste ou socialiste.

Dans leurs formes ultimes, ils conduisent à ces monstres — que sont les totalitarismes.

Les **monarchies parlementaires** — dans lesquelles le roi est le représentant de la Nation, et non celui de Dieu — rentrent donc dans la catégorie des régimes de la modernité. En effet, dans ce type de gouvernement un roi est impuissant à faire respecter la loi naturelle puisque la souveraineté vient de la Nation.

© viveleroy.net



22 sur 24

## 11.9 Le roi Louis XX

# Louis XX

## Qui est Louis XX

Aîné des Bourbon, et en tant que tel, désigné roi par les lois fondamentales du Royaume.

Binational franco-espagnol (descendant de Philippe V, duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV et roi d'Espagne).

## Engagement pour la France, la vie et la famille

« Hier, alors que la colonne du pèlerinage de Notre-Dame de Chrétienté s'ébranlait pour sa dernière étape, afin de parcourir les quelques kilomètres qui la séparaient encore de la cathédrale de Chartres, j'ai eu la grande joie de pouvoir me joindre aux milliers de pèlerins. Je tenais à être en communion avec cette jeunesse ardente qui prie et qui marche pour la France et pour l'Église universelle toute entière.

Magnifique leçon pour chacun d'entre nous de voir que l'Espérance, loin de mourir, habite et vivifie ceux qui sont inéluctablement appelés à être le futur de notre pays.

J'ai porté dans mes prières les joies et les souffrances de la France et de chaque Français et je les ai déposées aux pieds de la Vierge, dans la cathédrale de Notre-Dame de Chartres.

Je tiens à remercier tout spécialement Son Éminence le Cardinal Müller pour la Messe qu'il a accepté de célébrer pour nous à Chartres.

Que saint Louis nous protège et nous garde tous »  
(Louis XX, Message pour le pèlerinage de Chartres 2024.)



23 sur 24

## 11.10 Quelle action ?

# Quelle action ?

**Les prérequis pour tout combattant**

« Qui connaît l'autre et se connaît, en cent combats ne sera point défait.

Qui ne connaît pas l'autre mais se connaît sera vainqueur une fois sur deux.

Qui ne connaît pas plus l'autre qu'il ne se connaît sera toujours défait. »

(Sun Tzu, *L'Art de la Guerre*.)

**Parrainage de Louis XX du Camp chouan et de l'USL**

« Je souhaite un plein succès à cette session 2022. Ne vous découragez pas. Formez-vous et ensuite soyez assez forts pour reconquérir par l'intelligence, la société qui manque cruellement de vraies valeurs et aussi du recul de la Sainte Religion puisque sans les enseignements du *décalogue* il est bien vain de vouloir établir une société politique juste. »

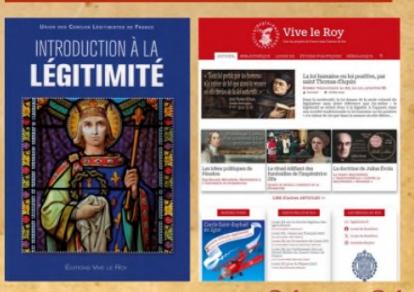
(Louis XX, *Message de parrainage de l'université d'été*.)

© viveleroy.net



**CAMP CHOUAN 2025**  
20-25 juillet  
à 1h au sud de Lyon

THÈME : Identité : Unité ou uniformité ?  
CONTACT : campformationdauphine@gmail.com



Vive le Roy

INTRODUCTION À LA LÉGITIMITÉ

24 sur 24



# Glossaire

## Absolu [pouvoir]

*Absolu, ue* : Indépendant, souverain.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 8.*

Un roi *absolu*, quand il n'est pas un monstre, ne peut vouloir que la grandeur et la prospérité de son État, parce qu'elle est la sienne propre, parce que tout père de famille veut le bien de sa maison. Il peut se tromper sur le choix des moyens, mais il n'est pas dans la nature qu'il veuille le mal de son royaume.

VOLTAIRE, *Oeuvres complètes de Voltaire, tome IV, Siècle de Louis XIV*, Furne librairie-éditeur, Paris, 1836, p. 297.

Le monarque étant parfaitement souverain, la monarchie française est *absolue*, c'est-à-dire parfaite. *Absolue*, c'est à dire sans liens, ce qui ne veut pas dire sans limites.

François BLUCHE, *L'Ancien régime, Institutions et société*, Le Livre de poche, col. Références, Paris, 1993, p. 15.

Le pouvoir *absolu* est un pouvoir indépendant des hommes sur lesquels il s'exerce ; le pouvoir arbitraire est un pouvoir indépendant des lois en vertu desquelles il s'exerce.

Tout pouvoir est nécessairement indépendant des sujets qui sont soumis à son action ; car, s'il était dépendant des sujets, l'ordre des êtres serait renversé, les sujets seraient le pouvoir, et le pouvoir le sujet. Pouvoir et dépendance s'excluent mutuellement, comme rond et carré. Ainsi :

- le pouvoir du père est indépendant des enfants,
- le pouvoir du maître indépendant des serviteurs,
- le pouvoir de Dieu est indépendant des hommes.

Louis DE BONALD, *Oeuvres de M. de Bonald, Mélanges littéraires, politiques et philosophiques* (Troisième édition). Imprimerie d'Adrien le Clere et Cie. Chap. « Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la révolution française ». § V, « Du pouvoir absolu ; du pouvoir arbitraire ; du pouvoir divin ; de l'obéissance passive », Paris, 1852, p. 560.

Les gouvernements populaires sont non seulement *absolus*, mais arbitraires, arbitraire mal déguisé par les délibérations dont les résultats ne sont que l'opinion d'un très petit nombre de voix, quelquefois d'une seule.

Louis de BONALD, *Réflexions sur la révolution de Juillet 1830*, DUC/Albatros, Paris, 1988, p. 44.

## Assemblée

Les décisions d'intérêt général prises par une *assemblée* d'hommes distingués, mais de spécialités différentes, ne sont pas sensiblement supérieures aux décisions que prendrait une réunion d'imbéciles. Ils peuvent seulement associer en effet ces qualités médiocres que tout le monde possède. Les foules accumulent non l'intelligence mais la médiocrité.

Gustave LE BON, *Psychologie des foules*, PUF, col. Quadrige, 9<sup>e</sup> édition, 2019, Paris, p. 12.

Le chancelier de l'Hôpital, Sully, d'Aguesseau, ont été de sages conseillers des rois, mais je ne crains pas de soutenir que quatre ou cinq cents personnages tels que l'Hôpital, Sully, ou d'Aguesseau réunis en *assemblée délibérante* seraient bientôt divisés en majorité et minorité et finiraient par faire une opposition où l'on pourrait ne plus reconnaître leur raison, ni peut-être leur vertu.

Louis DE BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, Paris, p. 47.

## Autonomie

*L'autonomie* de la volonté est cette propriété qu'a la volonté d'être à elle-même sa loi.

Emmanuel KANT, 1785, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. H. LACHELIER, Deuxième section, « L'autonomie de la volonté comme principe suprême de la moralité », Hachette et Cie, 3<sup>e</sup> édition, Paris, 1915 p. 85.

Un être ne se révèle *autonome* qu'à partir du moment où il est son propre maître ; et il n'est son propre maître que s'il n'est redevable qu'à lui-même de sa propre existence. Un homme qui vit par la grâce d'un autre se considère comme un être dépendant. Or je vis totalement par la grâce d'autrui non seulement quand il pourvoit à ma subsistance, mais aussi quand il a, de surcroît, créé ma vie, s'il en est la source ; et ma vie a nécessairement son fondement hors d'elle lorsqu'elle n'est pas ma propre création.

Karl MARX, *Œuvres*, tome II, Économie, Économie et philosophie, Gallimard, col. La Pléiade, Paris, 1968, p. 130.

Je parle de la vision du monde qui a prévalu en Occident, née à la Renaissance, et dont les développements politiques se sont manifestés à partir des Lumières. Elle est devenue la base de la doctrine sociale et politique et pourrait être appelée l'humanisme rationaliste, ou l'*autonomie* humaniste : l'*autonomie* proclamée et pratiquée de l'homme à l'encontre de toute force supérieure à lui. On peut parler aussi d'anthropocentrisme : l'homme est vu au centre de tout.

Alexandre SOLJENITSYNE, *Discours de Harvard (juin 1978)*

On parle souvent aujourd'hui de la libération de l'homme, de sa pleine autonomie et par conséquent de sa libération de Dieu... Cette *autonomie* est un mensonge ontologique, car l'homme n'existe pas par lui-même, ni pour lui-même. C'est aussi un mensonge socio-politique car la collaboration et le partage des libertés est nécessaire. Et si Dieu n'existe pas, s'il demeure inaccessible à l'homme, l'ultime instance est le consensus majoritaire, qui a le dernier mot et auquel tous doivent obéir. Le siècle dernier a montré que le consensus peut être celui du mal. Sa soi-disant *autonomie* ne libère pas l'homme. Les dictatures nazie et marxiste n'admettaient rien au-dessus du pouvoir idéologique... Aujourd'hui, si, grâce à Dieu, nous ne vivons plus en dictature, nous subissons des formes subtiles de dictature, un conformisme selon lequel il faut penser comme les autres, agir comme tout le monde. Il a aussi des agressions plus ou moins subtiles contre l'Église, qui montrent combien ce conformisme représente une véritable dictature.

Benoît XVI, *Vatican Information Service*, Homélie du 15 avril 2010, « Obéir à Dieu et faire pénitence », 16 avril 2010.

3<sup>e</sup> proposition condamnée :

La raison humaine, considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal : elle est à elle-même sa loi, elle suffit par ses forces naturelles à procurer le bien des hommes et des peuples.

Pie IX, *Syllabus sur les principales erreurs de notre temps*, 3<sup>e</sup> proposition condamnée.

## Autorité

*Autorité* : Puissance légitime, à laquelle on doit être soumis.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy*, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p.120.

*Autorité*, pouvoir. Ces deux mots sont très-voisins l'un de l'autre dans une partie de leur emploi ; et pouvoir monarchique, autorité monarchique disent quelque chose de très-analogue. Pourtant, comme *autorité* est ce qui autorise, et pouvoir ce qui peut, il y a toujours dans *autorité* une nuance d'influence morale qui n'est pas nécessairement impliquée dans pouvoir.

Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome I, 1973.

L'*autorité* est un pouvoir ; mais tout pouvoir n'est pas *autorité* ; l'*autorité* est un pouvoir moral, et parce qu'il est pouvoir de gouverner, c'est-à-dire, de conduire un être vers sa finalité, son sujet, son dépositaire doit être intelligent ; celui-ci doit connaître, en effet, la raison de la finalité, la congruence des moyens à cette dernière, il doit être capable d'établir les nécessaires relations de dépendance de ceux-là par rapport à celle-ci ; il doit, en un mot, être capable de légitimer.

Jaime BOFILL, « Autoridad, Jerarquia, Individuo », *Revista de filosofía*, 5 (1943), p. 365, cité par Javier BARRYCOA, *Du pouvoir*, Hora decima, Paris, 2005, p. 45.

L'*autorité* implique une obéissance dans laquelle les hommes gardent leur liberté.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 140.

La source de l'*autorité* dans un gouvernement autoritaire est toujours une force extérieure et supérieure au pouvoir qui est le sien ; c'est toujours de cette source, de cette force extérieure qui transcende le domaine politique, que les autorités tirent leur « *autorité* », c'est-à-dire leur légitimité, et celle-ci peut borner leur pouvoir.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 130.

---

La douceur est [...] un procédé proprement divin. La violence est le fait d'une *autorité* qui se sent trop faible : Dieu n'a pas besoin de briser les êtres pour s'imposer. La douceur de Dieu n'est autre que sa toute-puissance... .

Un Chartreux, *Amour et Silence*, Seuil, 1951, Évreux, 1995, p. 139.

## Bourgeoisie

La bourgeoisie est l'autre nom de la société moderne.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Le livre de poche, Paris, 1995, p. 19.

Étiqueter la bourgeoisie comme classe possédante n'est que superficiellement correct, étant donné que l'une des caractéristiques de cette classe était que quiconque pouvait en faire partie du moment qu'il concevait la vie comme un processus d'enrichissement perpétuel et considérait l'argent comme quelque chose de sacro-saint, qui ne saurait en aucun cas se limiter à un simple bien de consommation.

Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme*, tome II (L'impérialisme), Fayard, col. Essais, Paris, 1982, p. 44-57.

## Catholicisme

L'Église croit en Dieu : elle y croit mieux qu'aucune secte ; elle est la plus pure, la plus complète, la plus éclatante manifestation de l'essence divine, et il n'y a qu'elle qui sache l'adorer. Or, comme ni la raison ni le cœur de l'homme n'ont su s'affranchir de la pensée de Dieu, qui est le propre de l'Église, l'Église, malgré ses agitations, est restée indestructible. [...] Tant qu'il restera dans la société une étincelle de foi religieuse, le vaisseau de Pierre pourra se dire garanti contre le naufrage. [...] L'Église catholique est celle dont le dogmatisme, la discipline, la hiérarchie, le progrès, réalisent le mieux le principe et le type théorique de la société religieuse, celle par conséquent qui a le plus de droit au gouvernement des âmes, pour ne parler d'abord que de celui-là. [...] Au point de vue religieux, principe de toutes les églises, le *catholicisme* est resté ce qu'il y a de plus rationnel et de plus complet, l'Église de Rome, malgré tant et de si formidables défections, doit être réputée la seule légitime.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 23-25.

## Démocratie

Un des plus mauvais résultats de la *démocratie* est de faire de la chose publique la proie d'une classe de politiciens médiocres et jaloux, naturellement peu respectés de la foule.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, Préface, p. III.

La *démocratie* est aujourd'hui une philosophie, une manière de vivre, une religion et presque, accessoirement, une forme de gouvernement.

Georges BURDEAU, *La démocratie : Essai synthétique*, Bruxelles, Office de publicité, 1956, p. 5.

La *démocratie* contemporaine n'est pas tant une institution politique qu'une forme d'enveloppement « total » de nos existences. Le processus de globalisation démocratique actuellement en cours coïncide désormais avec celui du développement de la civilisation des mœurs. Dès l'école maternelle, les enfants sont initiés aux « conduites citoyennes » et à la règle démocratique. Toutes les autres formes politiques concurrentes y sont discréditées. Tout se passe comme si la démocratie était l'unique rempart à l'expansion des foyers de barbarie — États dits voyous, organisations terroristes... Comme si notre époque était celle du couronnement d'une essence démocratique dont le culte est en expansion constante. Lorsque tout ce qui tend à s'opposer à ce nouvel absolutisme démocratique se voit discrédité, que reste-t-il de la tolérance démocratique ?

Alain BROSSAT, *Le sacre de la démocratie, Tableau clinique d'une pandémie*, Anabet Éditions, août 2007.

Les institutions *démocratiques* réveillent et flattent la passion de l'égalité sans pouvoir jamais la satisfaire entièrement. Alexis de TOCQUEVILLE, *Oeuvres complètes d'Alexis de Tocqueville, De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. V, Paris, 1868, p. 48.

## Dieu

C'est une conception sublime de *Dieu* que fournit la science, et une conception qui s'accorde avec les idéaux les plus élevés de la religion, lorsqu'elle le représente comme se révélant à travers d'innombrables âges dans le développement de la terre en tant que demeure pour l'homme, et dans l'insufflation séculaire de la vie dans sa matière constitutive, culminant dans l'homme avec sa nature spirituelle et toutes ses facultés à l'image de Dieu.

Robert Andrews MILLIKAN (1868-1953), Prix Nobel de physique de 1923, Sciences, vol. LVII, N°297, « A Scientist Confesses His Faith », p. 27.

## Droit

L'origine première du *droit* est œuvre de nature ; puis certaines dispositions passent en coutumes, la raison les jugeant utiles ; enfin ce que la nature avait établi et que la coutume avait confirmé, la crainte et la sainteté des lois l'ont sanctionné.

CICÉRON, cité par saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>-II<sup>a</sup>, La loi, question 91, traduction française par M.-J. LAVERSIN O.P., Éditions de la revue des jeunes, Société Saint Jean l'Évangéliste, Desclée et C<sup>e</sup>, Paris Tournai Rome, 1935, p. 38-39.

## Droit divin

On appelle *droit divin* ce qui est promulgué par Dieu, qu'il s'agisse de choses naturellement justes, mais dont la justice est cachée aux hommes, ou de choses qui deviennent justes par institution divine.

Saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique*, question 57 (Le droit), article 2, solution 3.

Les défenses des crimes sont de droit divin et naturel.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. IX (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 147.

Tous les gouvernements sont dans un sens de droit divin, *omnis potestas a Deo*. Soit que la providence les accorde aux peuples comme un bienfait, ou les leur impose comme un châtiment, ils sont encore, ils sont surtout de droit divin lorsqu'ils sont conformes aux lois naturelles de l'ordre social dont le suprême législateur est l'auteur et le conservateur, et le pouvoir public ainsi considéré n'est pas plus ni autrement de droit divin que le pouvoir domestique. [...] Le droit divin tel qu'ils [ses détracteurs] feignent de l'entendre serait la désignation spéciale, faite par Dieu lui-même, d'une famille pour régner sur un peuple, désignation dont on ne trouve d'exemple que pour la famille des rois hébreux d'où devait naître le sauveur du monde ; au lieu que nous ne voyons le droit divin que dans la conformité des lois sociales aux lois naturelles dont Dieu est l'auteur : *dans la religion chrétienne*, dit Bossuet, *il n'y a aucun lieu, aucune race qu'on soit obligé de conserver à peine de laisser périr la religion et l'alliance*.

Louis de BONALD, *Louis de Bonald. Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, DUC/Albatros, 1988, p. 44 et p. 82.

Pour un Souverain quelconque, régner de « *droit divin* », c'est tout simplement régner légitimement, en vertu de droits légitimes ; c'est être le représentant légitime de Dieu pour le gouvernement d'une société, d'un peuple. De là cette formule célèbre, qui fait tant crier les impies et les ignorants : *régner par la grâce de Dieu*.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi !*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13-14.

Je crois [...] pouvoir résumer en deux mots toute la théorie de Bossuet sur le *droit divin* des rois. Le pouvoir vient de Dieu, en ce sens que la majesté royale est un écoulement de la majesté divine ; ce qui d'abord est la doctrine de saint Paul, ce qui de plus ne me semble pas pouvoir être nié par quiconque admet l'existence de Dieu comme source et principe suprême de tout droit. [...] D'où il suit que le *droit divin* des rois, comme l'entend Bossuet, devient je ne dirai pas même une vérité chrétienne, mais un principe de sens commun.

Mgr FREPPREL, *Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII<sup>e</sup> siècle*, tome II, Victor Retaux et fils, Libraires-éditeurs, Paris, 1893, p. 89.

Quelle pouvait être notre règle de conduite, à nous autres libéraux, qui ne pouvons pas admettre le *droit divin* en politique, quand nous n'admettons pas le surnaturel en religion ? Un simple droit humain, un compromis entre le rationalisme absolu de Condorcet et du XVIII<sup>e</sup> siècle, ne reconnaissant que le droit de la raison à gouverner l'humanité, et les droits résultant de l'histoire.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 40.

## Droit naturel

*Droit naturel*, ensemble des règles communes à tous les hommes, règles qui dérivent de la nature de l'homme. Le droit naturel se lie à la morale ; l'un et l'autre ont le même fondement et à peu près le même objet.

BONNET, *Oeuvres mêlées*, tome XVIII, p. 178, dans Pougens, cité dans Émile LITTRÉ, *Dictionnaire de la langue française*, tome II, 1973.

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat ; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice ; car c'était là un *droit naturel* : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé ; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

---

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, 1373b, trad. Médéric DUFOUR et autres, Les Belles-Lettres, Paris, 1960, p. 130.

C'est d'après les commandements de ce *droit de nature*, que tout droit positif, de quelque législateur qu'il vienne, peut être apprécié dans son contenu moral et, par là même, dans l'autorité qu'il a d'obliger en conscience. Des lois humaines qui sont en contradiction insoluble avec le *droit naturel* sont marquées d'un vice originel qu'aucune contrainte, aucun déploiement extérieur de puissance ne peut guérir.

Pie XI, Encyclique contre le nazisme *Mit Brennender Sorge*, 14 mars 1937.

Le droit naturel est celui qui est contenu dans la Loi et dans l'Évangile. (p.117) [...] En vertu de ce droit, chacun reçoit l'ordre de faire à autrui ce qu'il veut qu'on lui fasse à lui-même. (p.123) [...] Le droit naturel date de l'origine de la créature raisonnable ; il ne change pas avec le temps ; mais il demeure immuable. (p.126)

*Décrets de Gratien* cités par saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* I<sup>a</sup>-II<sup>e</sup>, Question 94 (La loi naturelle), art.4 – Difficultés et § Solutions, et art.5 – Difficultés, Desclé et Cie, Éd. Revue des jeunes, trad. Laversin, Paris-Tournai-Rome, 1935.

Le droit naturel est commun à toutes les nations. (p.118) [...] La possession commune de tous les biens et la même liberté pour tous sont de droit naturel. (p.129)

Saint Isidore de Séville cité par saint Thomas d'Aquin, *Somme théologique* Ia-IIa, Question 94 (La loi naturelle), art.4 – Difficultés, art.5 – Difficultés, Desclé et Cie, Éd. Revue des jeunes, trad. Laversin, Paris-Tournai-Rome, 1935.

## Église/État

Ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques. Ne nous prescrivez rien là-dessus. Apprenez plutôt de nous ce que vous en devez croire. Dieu vous a donné le gouvernement de l'Empire et à nous celui de l'Église. Quiconque ose attenter à votre autorité s'oppose à l'ordre de Dieu. Prenez garde vous-même de vous rendre coupable d'un grand crime en usurpant l'autorité de l'Église. Il nous est ordonné de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu. Il ne nous est pas permis de nous attribuer l'autorité impériale. Vous n'avez aussi aucun pouvoir dans le ministère des choses saintes.

Ossius de Cordoue (évêque), *Lettre à l'empereur Constance*, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 16.

Que les princes du siècle sachent que Dieu leur demandera des comptes au sujet de l'Église confiée par lui à leur protection [...] la paix et la discipline ecclésiastique doivent se consolider par l'action des princes fidèles.

Saint Isidore de Séville, *Sententiarum libri tres*, III, 51, cité par Jean-François LEMARIGNIER, *La France médiévale*, Armand Colin, collection U, Paris, 2002, p. 65.

Il y a deux organismes, auguste empereur, par lesquels ce monde est souverainement gouverné : l'autorité sacrée des pontifes et le pouvoir royal.

Mais la puissance des prêtres est d'autant la plus lourde qu'ils devront, au Jugement dernier, rendre compte au Seigneur des rois eux-mêmes. En effet, tu le sais, fils très clément, bien que tu commandes le genre humain par ta dignité, tu baisses cependant la tête avec respect devant les prélates des choses divines ; tu attends d'eux, en recevant les sacrements célestes, les moyens de ton salut, et, tout en disposant d'eux, tu sais qu'il faut être soumis à l'ordre religieux plutôt que le diriger... Si, en effet, pour tout ce qui regarde l'ordre public, les prélates de la religion reconnaissent l'Empire qui t'a été conféré par une disposition surnaturelle et obéissent à tes lois, avec quelle affection dois-tu alors leur obéir, à eux qui dispensent les mystères divins.

Gélase I (pape), *Lettre à l'empereur Anastase* (494 ap. JC), cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 20.

Quel bonheur aussi si le glaive du royaume se joint au glaive du sacerdoce, de telle sorte que le glaive du roi rend plus aigu celui du prêtre [...] Lorsqu'en effet le royaume et le sacerdoce sont unis par le Seigneur en une heureuse alliance, le premier progresse, le second grandit, l'un et l'autre sont honorés.

Saint Pierre Damien, *Disceptatio synodal is inter regis advacatum et Romanæ ecclesiæ*, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p.57..

## Empirisme organisateur

Ou ces mots aimés de progrès, d'émancipation et d'autonomie intellectuelle, de raison libre et de religion de la science, ont perdu leur sens défini, ou cet *Empirisme organisateur* que j'ai rapidement déduit de l'Histoire naturelle des esprits constitue le système religieux et moral, parfaitement laïque, strictement rationnel, pur de toute mysticité, auquel semble aspirer la France moderne

Charles MAURRAS, *Romantisme et Révolution*, « Trois idées politiques, Sainte-Beuve ou l'empirisme organisateur » Nouvelle librairie nationale, Paris, 1922, p. 263.

## État

État : Gouvernement d'un peuple vivant sous la domination d'un Prince ou en République.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy, tome premier, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 599.*

## Génocide

Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, ou tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- Meurtre de membres du groupe ;
- Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

*Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, article II (Convention adoptée par l'assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948.)*

## Hétéronomie

Les sociétés dites *hétéronymes* fonctionnent [...] sur la base d'un système de valeurs découlant d'un principe qui leur est à la fois extérieur et supérieur : les normes de la vie individuelle et sociale sont ordonnées à une fin autre que la société, autre que les groupes ou les individus qui la composent. Ces sociétés constituées de manière *hétéronome*, de très loin les plus nombreuses dans le temps et dans l'espace, sont des sociétés fondées sur le fait religieux : elles sont marquées par la transcendance de la divinité au regard de la vie humaine et de son organisation sociale. Mais cette transcendance s'inscrit au plus intime de la réalité immanente, car la divinité qui est l'auteur de ces lois est également l'auteur de tout ce qui est, à tout instant.

Jean-Luc CHABOT, *Le Nationalisme*, PUF, col. *Que sais-je ?*, Paris, 1986, p. 14.

Le pouvoir a été donné d'en haut à mes seigneurs [les rois] sur tous les hommes, pour aider ceux qui veulent faire le bien, pour ouvrir plus largement la voie qui mène au ciel, pour que le royaume terrestre soit au service du royaume des cieux.

Grégoire le Grand (pape), *Registrum*, III, 61, cité par Marcel PACAUT, *La théocratie*, Desclée, Paris, 1989, p. 28.

## Idéologie

[L'*idéologie* est] un système d'explication du monde à travers lequel l'action politique des hommes a un caractère providentiel, à l'exclusion de toute divinité.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. *Livres de poche*, Paris, 1995, p. 17.

Une *idéologie* est littéralement ce que son nom indique : elle est la logique d'une idée [...] dans son pouvoir de tout expliquer, la pensée idéologique s'affranchit de toute expérience dont elle ne peut rien apprendre de nouveau, même s'il s'agit de quelque chose qui vient de se produire. Dès lors, la pensée idéologique s'émancipe de la réalité que nous percevons à l'aide de nos cinq sens, et affirme l'existence d'une réalité « plus vraie » qui se dissimule derrière toutes les choses que l'on perçoit et règne sur elles depuis sa cachette.

Hannah ARENDT, *Le système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 295 et 298.

Étant donné que l'homme ne peut vivre sans religion, quelle qu'en soit la forme, le recul du christianisme en Occident a été suivi par la montée de religions de remplacement sous la forme des *idéologies* post-chrétiennes — le nationalisme, l'individualisme et le communisme.

Arnold TOYNBEE cité par Jean-Pierre SIRONNEAU, *Sécularisation et religions politiques*, Mouton & Cie, Paris, 1982, p. 206.

L'*idéologie* a précisément pour fonction de masquer la réalité, et donc de lui survivre.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio-histoire, Paris, 1978, p. 144.

## Laïcité

La *laïcité* française, son ancrage premier dans l'école, est l'effet d'un mouvement entamé en 1789, celui de la recherche permanente, incessante, obstinée de la religion qui pourra réaliser la Révolution comme une promesse politique, morale, sociale, spirituelle. Il faut, pour cela, une religion universelle : ce sera la *laïcité*. Il lui faut aussi son temple ou son église : ce sera l'école. Enfin, il lui faut son nouveau clergé : ce seront les « hussards noirs de la République ».

---

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Paris, 2010, p. 48.

## Légitimité

*Légitime* : Qui a les conditions requises par la Loi. Il signifie aussi juste, équitable, fondé en raison.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy*, tome premier, 1718, p. 884.

[La légitimité], c'est la justification, tant du droit au commandement des gouvernants que du devoir d'obéissance des gouvernés, un « génie invisible de la cité » expliquait joliment l'historien italien Guglielmo Ferrero, l'un de ceux qui ont le plus réfléchi sur ce sujet. Exorcisant la peur réciproque du chef et des assujettis, la légitimité permet la convivence et la hiérarchisation du groupe.

Guy AUGÉ, *Succession de France et règle de nationalité*, D.U.C, Paris, 1979, p. 121.

[Gouvernement] *légitime*, c'est-à-dire conforme à la loi de Dieu et aux traditions du pays.

Mgr de SÉGUR, *Vive le roi !*, Haton éditeur, Paris, non daté, p. 13.

La légitimité des rois est l'anneau par lequel les nations se rattachent à Dieu pour demeurer vivantes et honorées.

Antoine BLANC DE SAINT-BONNET, *La Légitimité*, Casterman, Paris, 1873, p. 443.

C'est donc la vraie marque de la Monarchie Royale, quand le Prince se rend aussi doux, et ployable aux lois de nature, qu'il désire ses sujets lui être obéissants. Ce qu'il fera, s'il craint Dieu surtout, s'il est pitoyable aux affligés, prudent aux entreprises, hardi aux exploits, modeste en prospérité, constant en adversité, ferme en sa parole, sage en son conseil, soigneux des sujets, secourable aux amis, terrible aux ennemis, courtois aux gens de bien, effroyable aux méchants, et juste envers tous. Si donc les sujets obéissent aux lois du Roi, et le Roi aux *lois de nature*, la loi d'une part et d'autre sera maîtresse, ou bien, comme dit Pindare, Reine. Car il s'ensuivra une amitié mutuelle du Roi envers les sujets, et l'obéissance des sujets envers le Roi, avec une très plaisante et douce harmonie des uns avec les autres, et de tous avec le Roi. C'est pourquoi cette Monarchie se doit appeler royale et *légitime*.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre II, chap. III (De la monarchie royale), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 239.

Il est clair que, dès que l'on a rejeté le principe de la légitimité dynastique, il n'y a plus, pour donner une base aux délimitations territoriales des États, que le droit des nationalités, c'est-à-dire des groupes naturels déterminés par la race, l'histoire et la volonté des populations.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 169.

Le pouvoir d'un père sur ses enfants, d'un maître sur ses domestiques, est aussi un pouvoir divin, parce qu'il est fondé sur la nature, et qu'ils sont l'un et l'autre un pouvoir *légitime* et naturel. Ainsi, dans ce sens, tout ce qui est légitime est divin, puisque la légitimité n'est que la conformité aux lois dont Dieu est l'auteur.

Louis DE BONALD, *Oeuvres de M. de Bonald*, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, 3<sup>e</sup> édition, Imprimerie d'Adrien le Clere et Cie, chap. « Observations sur l'ouvrage de Mme la baronne de Staël, ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la révolution française », § V : « Du pouvoir absolu ; du pouvoir arbitraire ; du pouvoir divin ; de l'obéissance passive », Paris, 1852, p. 562.

## Liberté

Si vous demeurez dans ma parole, vous êtes vraiment mes disciples, vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous rendra libres. [...] quiconque se livre au péché est esclave du péché.

Jésus-Christ, *Évangile de St Jean*, VIII, 31-32, 34.

La voilà, cette liberté révolutionnaire, si longtemps maudite, parce qu'on ne la comprenait pas [...] La liberté, symbolisée dans l'histoire de la Tentation, est votre antichrist ; la liberté, pour vous, c'est le diable. Viens, Satan, viens, le calomnié des prêtres et des rois, que je t'embrasse, que je te serre sur ma poitrine ! Il y a longtemps que je te connais, et tu me connais aussi. Tes œuvres, ô le béni de mon cœur, ne sont pas toujours belles ni bonnes ; mais elles seules donnent un sens à l'univers et l'empêchent d'être absurde. Que serait, sans toi, la Justice ? un instinct ; la raison ? une routine ; l'homme ? une bête. Toi seul animes et fécondes le travail ; tu ennoblis la richesse, tu sers d'excuse à l'autorité, tu mets le sceau à la vertu. Espère encore, proscrit ! Je n'ai à ton service qu'une plume ; mais elle vaut des millions de bulletins.

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Lacroix, Verbroeckhoven et Cie, t. III, Bruxelles, 1868, p. 240.

## Lois fondamentales

Car il est certain que le Roi ne meurt jamais, comme l'on dit, [mais] sitôt que l'un est décédé, le plus proche mâle de son estoc est saisi du Royaume, et en possession [de celui-ci] auparavant qu'il soit couronné, et n'est point déféré par succession paternelle, mais bien en vertu de la *loi* du Royaume.

Jean BODIN, *Les Six Livres de la République*, livre I, chap. ix (De la souveraineté), Librairie Jacques du Puys, Paris, 1577, p. 153.

Suivant ces *lois*, le prince le plus proche de la couronne en est héritier nécessaire... il succède, non comme héritier, mais comme le monarque du royaume... par le seul droit de sa naissance. Il n'est redevable de la couronne ni au testament de son prédécesseur, ni à aucun édit, ni à aucun décret, ni enfin à la libéralité de personne, mais à la loi. Cette loi est regardée comme l'ouvrage de celui qui a établi toutes les monarchies, et nous sommes persuadés, en France, que Dieu seul la peut abolir.

Jean-Baptiste COLBERT DE TORCY, ministre de Louis XIV, *Correspondance de Bolingbroke*, tome II, p. 222, cité par Th. DERYSSEL, *Mémoire sur les droits de la maison d'Anjou à la couronne de France*, Fribourg, 1885, p 20.

## Loi naturelle

Il y a une justice et une injustice dont tous les hommes ont comme une divination et dont le sentiment leur est naturel et commun, même quand il n'existe entre eux aucune communauté ni aucun contrat; c'est évidemment, par exemple, ce dont parle l'Antigone de Sophocle, quand elle affirme qu'il était juste d'enfreindre la défense et d'ensevelir Polynice; car c'était là un droit naturel : « *Loi qui n'est ni d'aujourd'hui ni d'hier, qui est éternelle et dont personne ne connaît l'origine.* » C'est aussi celle dont Empédocle s'autorise pour interdire de tuer un être animé; car on ne peut prétendre que cet acte soit juste pour certains, et ne le soit pas pour d'autres : « *Mais la loi universelle s'étend en tous sens, à travers l'éther qui règne au loin et aussi la terre immense.* »

ARISTOTE, *Rhétorique*, livre I (tome I), chap. XIII, « Différence selon la loi naturelle ou écrite », trad. Médéric DUFOUR et autres, Paris, Les Belles-Lettres, 1960, p. 130.

Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. Soit qu'elle commande, soit qu'elle défende, ses paroles ne sont ni vaines auprès des bons, ni puissantes sur les méchants. Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre dans Rome, autre dans Athènes; elle ne sera pas autre demain qu'aujourd'hui : mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu même donne la naissance, la sanction et la publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître, sans se fuir lui-même, sans renier sa nature, et par cela seul, sans subir les plus dures expiations, eût-il évité d'ailleurs tout ce qu'on appelle supplice.

CICÉRON, *De republica*, livre III, 17, *La république de Cicéron traduite d'après un texte découvert par M. MAI, par M. VILLEMAIN de l'Académie française*, Didier et C<sup>e</sup> librairies-éditeurs, 1858, p. 184-185.

## Marxisme

La philosophie ne s'en cache pas. Elle fait sienne la profession de foi de Prométhée : « *en un mot j'ai de la haine pour tous les dieux !* » Et cette devise elle l'applique à tous les dieux du ciel et de la terre qui ne reconnaissent pas la conscience humaine comme la divinité suprême. Elle ne souffre pas de rival.

Karl MARX, *Oeuvres philosophiques*, « Différence de la philosophie de la nature chez Démocrite et Épicure (1841) », trad. Jacques MOLITOR, A. Costes, Paris, 1946, p. XXIV.

## Modernité

La philosophie des modernes, sérieusement approfondie et réduite à sa plus simple expression, est l'art de se passer de l'être souverainement intelligent, de la Divinité, dans la formation et la conservation de l'univers, dans le gouvernement de la société, dans la direction même de l'homme. [...] Je le répète : la philosophie moderne n'est autre chose que l'art de tout expliquer, de tout régler sans le concours de la Divinité.

Louis de BONALD, *Mélanges littéraires, politiques et philosophiques*, tome I, éd. A. Le Clere, Paris, 1819, p. 105-106.

L'âge moderne avec l'aliénation croissante du monde qu'il a produit, a conduit à une solution où l'homme où qu'il aille ne rencontre plus que lui-même.

Hannah ARENDT, *La crise de la culture*, Gallimard, col. Folio-essais, Paris, 2007, p. 119.

L'essence de la *modernité* consiste en un accroissement du gnosticisme. (p.183)

La spéculation gnostique surmonta l'incertitude de la foi en abandonnant la *transcendance* et en conférant à l'homme ainsi qu'à son action dans le monde la signification d'un accomplissement eschatologique. Au fur et à mesure que

---

cette *immanentisation* progressait au niveau empirique, le processus de civilisation devint une œuvre mystique de salut personnel. La force spirituelle de l'âme qui, dans le christianisme, était consacrée à la sanctification de la vie pouvait désormais se tourner vers la création beaucoup plus séduisante, plus tangible et surtout plus facile, du paradis terrestre. (p. 187)

Éric VŒGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, 2000, Paris.

On ne comprend absolument rien à la civilisation moderne si l'on n'admet pas d'abord qu'elle est une conspiration universelle contre toute espèce de vie intérieure.

Georges BERNANOS, *La France contre les robots*, France libre, Paris, 1946, p. 74.

La bourgeoisie est l'autre nom de la société moderne.

François FURET, *Le passé d'une illusion*, Robert Laffont, col. Le livre de poche, Paris, 1995, p. 19.

## Monarchie

*Monarchie* : Le gouvernement d'un État par un seul prince.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy*, tome second, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 89.

On voit que, si le consul ou le roi ont seigneurie sur les autres au regard de la route à suivre, il n'empêche qu'au regard du but ils sont serviteurs des autres : et le Monarque principalement, qu'il faut tenir sans doute aucun pour le serviteur de tous. Ainsi enfin peut-on connaître dès ce point que l'existence du Monarque est rendue nécessaire par la fin qui lui est assignée, d'établir et maintenir les lois. Adonc le genre humain, quand il est rangé sous le Monarque, se trouve au mieux ; d'où il suit qu'une *Monarchie* est nécessaire au bien-être du monde.

Dante ALIGHIERI, *Monarchia*, livre I, chap. XII, 12-13, *Œuvres complètes de La Pléiade*, p. 651.

Qu'est-ce que la *monarchie*, en première approximation ? C'est, substantiellement, ce régime qui légitime son autorité sur une transcendance, sur la primauté du spirituel.

Guy AUGÉ, *La Science historique*, n° 26, printemps-été 1992, « Qu'est-ce que la monarchie ? », p. 49.

La *monarchie*, en liant les intérêts d'une nation à ceux d'une famille riche et puissante, constitue le système de plus grande fixité pour la conscience nationale. La médiocrité du souverain n'a même en un tel système que de faibles inconvénients.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 71.

La France est certainement *monarchique* ; mais l'héritérité repose sur des raisons politiques trop profondes pour qu'elle les comprenne. Ce qu'elle veut, c'est une monarchie sans la loi bien fixe, analogue à celle des Césars romains. La maison de Bourbon ne doit pas se prêter à ce désir de la nation ; elle manquerait à tous ses devoirs si elle consentait jamais à jouer les rôles de *podestats*, de *stathouders*, de présidents provisoires de républiques avortées. On ne se taille pas un justaucorps dans le manteau de Louis XIV.

La maison Bonaparte, au contraire, ne sort pas de son rôle en acceptant ces positions indécises, qui ne sont pas en contradiction avec ses origines et que justifie la pleine acceptation qu'elle a toujours faite du dogme de la souveraineté du peuple.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 73-74.

## Nationalisme

Comme il convient d'être dupe de quelque chose, je l'ai été et je le suis encore de cette idée de nationalisme. Elle peut remplacer le vieux juif des philosophes déistes et tenir lieu de la déesse Humanité, chère à notre Auguste Comte.

Charles MAURRAS, *La République ou le Roi*, correspondance inédite 1888-1923, Plon, 1970, p. 323.

Il y aura donc assez rapidement une doctrine nationaliste jacobine qui est extrêmement conquérante. C'est un sentiment très exclusif, très fanatique de la Nation, identifiée à un contenu doctrinal, à un contenu d'idées. La France, c'est désormais la « Patrie de la Révolution », c'est la Nation porteuse d'un message universel ; la France incarne l'Univers, et par conséquent, aimer la France, c'est aussi aimer l'Univers, et les armées françaises vont être les missionnaires de la Révolution.

Guy AUGÉ, *La légitimité*, N° 35, Les Amis de Guy Augé, 1997, p. 40.

Le principe des nationalités indépendantes n'est pas de nature, comme plusieurs le pensent, à délivrer l'espèce humaine du fléau de la guerre ; au contraire, j'ai toujours craincé que le principe des nationalités, substitué au doux et paternel symbole de la légitimité, ne fit dégénérer les luttes des peuples en exterminations de race, et ne chassât du code du droit des gens ces tempéraments, ces civilités qu'admettaient les petites guerres politiques et dynastiques d'autrefois.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 164.

## Nazisme

En dix ans, nous aurons constitué une élite d'hommes dont nous saurons que nous pouvons compter sur eux à chaque fois qu'il s'agira de maîtriser de nouvelles difficultés. Nous tirerons de là un nouveau type d'homme, une race de dominateurs, des sortes de vice-rois. (tome I, p. 20)

Nous veillerons à ce que les Églises ne puissent plus répandre des enseignements en contradiction avec l'intérêt de l'État. Nous continuerons à affirmer la doctrine *nationale-socialiste*, et la jeunesse n'entendra plus que la vérité. (tome I, p. 62)

Si le monde antique a été si pur, si léger, si serein, c'est parce qu'il a ignoré ces deux fléaux : la vérole et le christianisme. (tome I, p. 75)

Adolf HITLER, *Libres propos sur la guerre et la paix*, Gallimard, 1952.

## Obéissance

Il faut bien se garder, d'ailleurs, d'évaluer la bassesse des hommes par le degré de leur soumission envers le souverain pouvoir : ce serait se servir d'une fausse mesure. Quelque soumis que fussent les hommes de l'ancien régime aux volontés du roi, il y avait une sorte d'*obéissance* qui leur était inconnue : ils ne savaient pas ce que c'était que de plier sous un pouvoir illégitime ou contesté, qu'on honore peu, que souvent on méprise, mais qu'on subit volontiers parce qu'il sert ou peut nuire. Cette forme dégradante de la servitude leur fut toujours étrangère. Le roi leur inspirait des sentiments qu'aucun des princes les plus absous qui ont paru depuis dans le monde n'a pu faire naître, et qui sont même devenus pour nous presque incompréhensibles, tant la Révolution en a extirpé de nos coeurs jusqu'à la racine. Ils avaient pour lui tout à la fois la tendresse qu'on a pour un père et le respect qu'on ne doit qu'à Dieu. En se soumettant à ses commandements les plus arbitraires, ils cédaient moins encore à la contrainte qu'à l'amour, et il leur arrivait souvent ainsi de conserver leur âme très libre jusque dans la plus extrême dépendance. Pour eux, le plus grand mal de l'*obéissance* était la contrainte ; pour nous, c'est le moindre. Le pire est dans le sentiment servile qui fait obéir. Ne méprisons pas nos pères, nous n'en avons pas le droit. Plût à Dieu que nous pussions retrouver, avec leurs préjugés et leurs défauts, un peu de leur grandeur !

Alexis de TOCQUEVILLE, *L'Ancien régime et la Révolution*, chap. xi, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1860, p. 198-199.

## Opinion

De même que la déclaration de la *volonté générale* se fait par la loi, la déclaration du jugement public se fait par la censure. L'*opinion* publique est l'espèce de loi dont le Censeur est le Ministre, et qu'il ne fait qu'appliquer aux particuliers à l'exemple du Prince.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, IV, 7, « De la censure ».

« Il faut les condamner aux galères de l'*opinion* ».

Bertrand BARÈRE, cité par Joseph DE MAISTRE, « Discours du citoyen Cherchemot, commissaire du pouvoir exécutif près(sic) l'administration centrale du M... , le jour de la souveraineté du peuple », *Lettres et opuscules inédits du comte Joseph de Maistre*, tome II, A. Vaton libraire-éditeur, Paris, 1861, p. 224.

Il [le prince] doit aussi prendre grand soin de ne pas laisser échapper une seule parole qui ne respire les cinq qualités que je viens de nommer ; en sorte qu'à le voir et à l'entendre on le croie tout plein de douceur, de sincérité, d'humanité, d'honneur, et principalement de religion, qui est encore ce dont il importe le plus d'avoir l'apparence : car les hommes, en général, jugent plus par leurs yeux que par leurs mains, tous étant à portée de voir, et peu de toucher.

Tout le monde voit ce que vous paraissiez ; peu connaissent à fond ce que vous êtes, et ce petit nombre n'osera point s'élever contre l'*opinion* de la majorité, soutenue encore par la majesté du pouvoir souverain

MACHIAVEL, *Le Prince*, chap. VIII, in *Oeuvres politiques de Machiavel*, Éd. Charpentier, Paris, 1881, p. 76-77.

En Amérique, la majorité trace un cercle formidable autour de la pensée. Au dedans de ces limites, l'écrivain est libre ; mais malheur à lui s'il ose en sortir. Ce n'est pas qu'il ait à craindre un autodafé, mais il est en butte à des dégoûts de tous genres et à des persécutions de tous les jours. La carrière politique lui est fermée : il a offensé la seule puissance qui ait la faculté de l'ouvrir. On lui refuse tout, jusqu'à la gloire. Avant de publier ses *opinions*, il croyait avoir des partisans ; il lui semble qu'il n'en a plus, maintenant qu'il s'est découvert à tous ; car ceux qui le blâment s'expriment hautement, et ceux qui pensent comme lui, sans avoir son courage, se taisent et s'éloignent. Il cède, il plie enfin sous l'effort de chaque jour, et rentre dans le silence, comme s'il éprouvait des remords d'avoir dit vrai.

Des chaînes et des bourreaux, ce sont là les instruments grossiers qu'employait jadis la tyrannie ; mais de nos jours la civilisation a perfectionné jusqu'au despotisme lui-même, qui semblait pourtant n'avoir plus rien à apprendre. Les princes avaient pour ainsi dire matérialisé la violence ; les républiques démocratiques de nos jours l'ont rendue tout aussi intellectuelle que la volonté humaine qu'elle veut contraindre. Sous le gouvernement absolu d'un seul, le

---

despotisme, pour arriver à l'âme, frappait grossièrement le corps ; et l'âme, échappant à ces coups, s'élevait glorieuse au-dessus de lui ; mais dans les républiques démocratiques, ce n'est point ainsi que procède la tyrannie ; elle laisse le corps et va droit à l'âme.

Le maître n'y dit plus : Vous penserez comme moi, ou vous mourrez ; il dit : Vous êtes libre de ne point penser ainsi que moi ; votre vie, vos biens, tout vous reste ; mais de ce jour vous êtes un étranger parmi nous. Vous garderez vos priviléges à la cité, mais ils vous deviendront inutiles ; car si vous briguez le choix de vos concitoyens, ils ne vous l'accorderont point, et si vous ne demandez que leur estime, ils feindront encore de vous la refuser. Vous resterez parmi les hommes, mais vous perdrez vos droits à l'humanité. Quand vous vous approcherez de vos semblables, ils vous fuiront comme un être impur ; et ceux qui croient à votre innocence, ceux-là mêmes vous abandonneront, car on les fuit à leur tour. Allez en paix, je vous laisse la vie, mais je vous la laisse pire que la mort.

Alexis DE TOCQUEVILLE, *De la démocratie en Amérique*, tome II, chap. VII, Du pouvoir qu'exerce en Amérique la majorité sur la pensée, Michel Lévy Frères, libraires éditeurs, Paris, 1868, p. 150-151.

## Parlement [Cours de justice de l'Ancien Régime]

Entreprendre d'ériger en principe des nouveautés si pernicieuses, c'est faire injure à la magistrature, démentir son institution, trahir ses intérêts et méconnaître les véritables lois fondamentales de l'État ; comme s'il était permis d'oublier

- que c'est en ma personne seule que réside la puissance souveraine, dont le caractère propre est l'esprit de conseil, de justice et de raison ;
- que c'est de moi seul que mes cours tiennent leur existence et leur autorité ;
- que la plénitude de cette autorité, qu'elles n'exercent qu'en mon nom, demeure toujours en moi, et que l'usage n'en peut jamais être tourné contre moi ;
- que c'est à moi seul qu'appartient le pouvoir législatif sans dépendance et sans partage ;
- que c'est par ma seule autorité que les officiers de mes cours procèdent, non à la formation, mais à l'enregistrement, à la publication, à l'exécution de la loi, et qu'il leur est permis de me remontrer ce qui est du devoir de bons et utiles conseillers ;
- que l'ordre public tout entier émane de moi et que les droits et les intérêts de la Nation, dont on ose faire un corps séparé du Monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains.

Louis XV, Discours de la flagellation (1766), *Remontrances du parlement de Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle*, éd. Jules Flammermont et Maurice Tourneux, Tome II (1755-1768), Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 557-558.

## Patrie

Le sol n'est pas la *patrie* de l'homme civilisé ; il n'est pas même celle du sauvage, qui se croit toujours dans sa patrie lorsqu'il emporte avec lui les ossements de ses pères. Le sol n'est la patrie que de l'animal ; et pour les renards et les ours, la patrie est leur tanière. Pour l'homme en société publique, le sol qu'il cultive n'est pas plus la patrie, que pour l'homme domestique la maison qu'il habite n'est la famille. L'homme civilisé ne voit la patrie que dans les lois qui régissent la société, dans l'ordre qui y règne, dans les pouvoirs qui la gouvernent, dans la religion qu'on y professe, et pour lui son pays peut n'être pas toujours sa patrie. Je le répète : l'ordre entre les hommes constitue la société, vraie et seule patrie de l'homme civilisé.

Louis DE BONALD, *Oeuvres complètes*, « De l'émigration », tome II, *Oeuvres politiques* (Partie II), Observations sur l'ouvrage ayant pour titre : Considérations sur les principaux événements de la Révolution française par Mme la baronne de Staël, Éditions de la Bibliothèque universelle du clergé, Paris, 1959, p. 664.

La fréquentation des étrangers corrompt le plus souvent les moeurs des citoyens, selon l'enseignement d'Aristote dans sa *Politique* : parce qu'il doit nécessairement arriver que des étrangers élevés sous des lois et des coutumes différentes, agissent, dans beaucoup de cas, autrement que l'exigent les moeurs des citoyens, et ainsi, tandis que les citoyens sont poussés par l'exemple à agir d'une façon semblable, la vie de la cité en est troublée. (*Pol.*, Lib. VII, cap. V, 3).

Saint Thomas d'Aquin, *De regno*, Livre 2, Chapitre 3.

## Peuple

*Peuple* : Multitude d'hommes d'un même pays, qui vivent sous les mêmes lois.

*Nouveau dictionnaire de l'Académie françoise dédié au Roy*, tome second, 2<sup>e</sup> édition, 1718, p. 264.

Saint Augustin cite cette définition du *peuple* par Cicéron : « *C'est la multitude rassemblée par les liens de l'unité de droit et de la communauté d'intérêts.* »

Saint Thomas d'AQUIN, *Somme théologique*, I<sup>a</sup>, II<sup>ae</sup>, Question 105, article 2.

Le peuple n'est qu'une foule d'individus isolés, indépendants les uns des autres dans leur être moral comme dans leur être physique, donc chacun a sa volonté comme il a ses organes, et par conséquent (peuple) est une fiction par laquelle on fait abstraction des individus qui le composent pour en faire un être collectif, être idéal, être de raison qu'on ne peut voir, entendre ni toucher ; et si l'on demande où est le peuple, il est partout par ses individus et n'est

nulle part comme peuple. [...]

Une armée aussi est une réunion d'individus mais elle n'est ni une abstraction, ni un être idéal et de raison, parce qu'elle est un corps et un corps organisé, qui a son chef et ses membres, c'est-à-dire un pouvoir et des ministres, ainsi une armée est une société et une société en armes, la plus parfaite image de la société monarchique. [...] Ainsi, avant toute organisation, le peuple n'est qu'une foule, c'est un corps avec son chef et ses membres ; il n'était pas souverain, il n'était rien, il est devenu sujet puisqu'il a reconnu un pouvoir, il redeviendrait foule s'il perdait son organisation.

Louis DE BONALD, *Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79.

## Populicide

Carrier, le dernier et le plus tranchant de tous les instruments de cette même guerre, et celui par qui devait être consommé le plan de dépopulation de notre République occidentale.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 36.

Il faut aussi reconnaître l'inspiration directe et indirecte des esprits de ténèbres, qui ont guidé les mains populicides de Carrier et compagnie.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 58.

Avec le système de dépopulation et de nouvelle disposition répartitive des richesses entre ceux qui doivent rester, on explique tout, guerre de la Vendée, guerre extérieure, proscriptions, guillotinades, foudroyades, noyades, confiscations, maximum, réquisitions, préhensions, largesses à certaine portion d'individus, etc.

Gracchus BABEUF, *Du système de dépopulation ou la vie et les crimes de Carrier*, imprimerie de Franklin, Paris, rue de Cléry, p. 31.

## Racisme

Le « paradigme racial » s'est inscrit pleinement dans l'idéologie républicaine, et sa scientificité proclamée participe de la lutte anticléricale et du refus de la tradition biblique monogéniste.

Carole REYNAUD PALIGOT, *La République raciale. Paradigme racial et idéologie républicaine (1860-1930)*, PUF, Paris, 2006, Préface, p. XVI.

Les Nègres ont la peau noire, les cheveux frisés comme de la laine, les mâchoires en avant, le nez épaté ; ils sont bien moins intelligents que les Chinois, et surtout que les blancs. [...] Contentons-nous d'indiquer cette année les Blancs européens, les Jaunes asiatiques, les Noirs africains, les Rouges américains. Seulement il faut bien savoir que les blancs, étant plus intelligents, plus travailleurs, plus courageux que les autres, ont envahi le monde entier, et menacent de détruire ou de subjuger toutes les races inférieures.

Paul BERT (Gauche républicaine), *Deuxième année d'enseignement scientifique (manuel scolaire)*, Armand-Colin, Paris, 1888, p. 16-18.

Messieurs, il faut parler plus haut et plus vrai ! il faut dire ouvertement qu'en effet les races supérieures ont un droit vis-à-vis des races inférieures. [...] Je répète qu'il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures...

Jules FERRY (Gauche républicaine), Assemblée nationale : Débat du 28 juillet 1885 sur la colonisation, *Journal Officiel*, 28 juillet 1885.

Leurs yeux ronds, leur nez épaté, leurs lèvres toujours grosses, leurs oreilles différemment figurées, la laine de leur tête, la mesure même de leur intelligence, mettent entre eux et les autres espèces d'hommes des différences prodigieuses. Et ce qui démontre qu'ils ne doivent point cette différence à leur climat, c'est que des Nègres et des Négresses, transportés dans les pays les plus froids, y produisent toujours des animaux de leur espèce, et que les mulâtres ne sont qu'une race bâtarde d'un noir et d'une blanche, ou d'un blanc et d'une noire.

VOLTAIRE, *Oeuvres de Voltaire*, tome xv, *Essai sur les mœurs*, tome I, « Différentes races d'hommes », Lefèvre librairie, Paris, 1829, p. 7.

## Régime

La question principale de la philosophie politique classique est la question du meilleur *régime*. [...] Aristote dit que le bon citoyen pur et simple n'existe pas. Car ce que signifie être un bon citoyen dépend entièrement du régime considéré. Un bon citoyen dans l'Allemagne hitlérienne serait partout ailleurs un mauvais citoyen. Mais tandis que le bon citoyen est relatif au régime, l'homme bon n'a pas cette relativité. La signification d'homme bon est partout et toujours la même. L'homme bon ne se confond avec le bon citoyen que dans un seul cas — dans le cas du meilleur

---

régime. Car c'est seulement dans le meilleur régime que le bien du régime et le bien de l'homme bon sont un seul et même bien, le but de ce régime étant la vertu.

Leo STRAUSS, *Qu'est-ce que la philosophie politique?*, prem. éd. 1959, PUF, col. Quadrige, Paris, 2010, p. 39.

## Religion

On trouve dans le passé, on trouverait même aujourd'hui des sociétés humaines qui n'ont ni science, ni art, ni philosophie. Mais il n'y a jamais eu de société sans *religion*.

Henri BERGSON, *Les Deux Sources de la morale et de la religion*, Félix Alcan, 1937, p. 105.

La *religion* est, au sens le plus fort du terme, un fait d'institution, un parti pris humain et social de l'hétéronomie.

Luc FERRY et Marcel GAUCHET, *Le Religieux après la religion*, « La disposition religieuse de l'humanité », Grasset, Nouveau collège de Philosophie, Paris, 2004, p. 59.

Dans la société moderne, la sécularisation n'a pas donné lieu à une séparation définitive entre les sphères de la *religion* et du politique. Avec le développement des politiques de masse, les limites entre ces deux sphères ont souvent eu tendance à se confondre, et en ces occasions la politique a revêtu sa propre dimension religieuse. Parallèlement à ce mouvement de sécularisation au sein de l'État et la société, a eu également lieu une « sacralisation de la politique », qui a atteint son paroxysme dans les mouvements totalitaires du vingtième siècle. Le nazisme, le fascisme et le nationalisme romantique ont tous contribué de manière décisive à la « sacralisation de la politique »; mais la démocratie, le socialisme et le communisme ont aussi collaboré à la naissance de nouveaux cultes séculiers.

Emilio GENTILE, « *Fascism as Political Religion* », *Journal of Contemporary History*, Mai-Juin, 1990, Vol. 25, No. 2/3, pp. 229-251.

## Renonciations [d'Utrecht]

La paix fut signée à Utrecht le 11 avril 1713. Louis XIV et son petit-fils avaient toutefois fait observer qu'une telle renonciation était dépourvue de la moindre valeur. La violence viciait des consentements arrachés par une guerre cruelle, et surtout Philippe V n'avait pas plus la capacité de renoncer à la Couronne que Louis XIV celle d'en exclure sa descendance. Dans le cadre de la coutume statutaire, la monarchie française est successive et non héréditaire, la Couronne est indisponible. Le roi est désigné par la loi de succession et non propriétaire du trône. Il ne peut pas plus renoncer qu'abdiquer. (p. 35)

Garnier-Pagès le notait avec humour en 1847 : « *Comment parler du traité d'Utrecht ? Mais alors, il faut combler le port de Dunkerque !* » (p. 37)

Frédéric BLUCHE, Jean BARBEY, Stéphane RIALS, *Lois fondamentales et succession de France*, Diffusion Université Culture, Cahiers n° 3, Paris, 1984.

## République

La *république* c'est le régime de la liberté humaine contre l'hétéronomie religieuse. Telle est sa définition véritablement philosophique.

Marcel GAUCHET, « *La république aujourd'hui* », *La revue de l'inspection générale*, n° 1, Janvier 2004.

Le *républicain*, c'est l'homme. En d'autres termes : la religion républicaine, la religion de l'homme, où chacun est digne, respectable, conscient de sa valeur, indéfiniment perfectible. [...] La religion républicaine est une religion des droits de l'homme, c'est-à-dire dire de l'Homme qui doit se faire Dieu, ensemble, avec les autres, ici bas, et non pas du Dieu qui se fait homme à travers un seul d'entre nous.

Vincent PEILLON, *Une religion pour la République, la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Seuil, Janvier 2010, p. 35.

La fatalité de la *république* est à la fois de provoquer l'anarchie et de la réprimer très durement. Une assemblée n'est jamais un grand homme. Une assemblée a les défauts qui chez un souverain sont les plus rédhibitoires : bornée, passionnée, emportée, décidant vite, sans responsabilité, sous le coup de l'idée du moment. Espérer qu'une assemblée composée de notabilités départementales, d'honnêtes provinciaux, pourra prendre et soutenir le brillant héritage de la royauté, de la noblesse françaises, est une chimère. Il faut un centre aristocratique permanent, conservant l'art, la science, le goût, contre le bêtisme démocratique et provincial.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 69-70.

Jamais dans une monarchie l'opulence d'un particulier ne peut le mettre au-dessus du prince ; mais dans une *république* elle peut aisément le mettre au-dessus des lois. Alors le gouvernement n'a plus de force, et le riche est toujours le vrai souverain.

Jean-Jacques ROUSSEAU, *Lettre à d'Alembert sur les spectacles*, Garnier-Frères, Paris, 1889, p. 254.

## Révolution

La Révolution est essentiellement démocratique...

Pierre-Joseph PROUDHON, *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, Office de publicité, Bruxelles, 1860, p. 8.

Je suis la haine de tout ordre religieux et social que l'homme n'a pas établi, et dans lequel il n'est pas roi et dieu tout ensemble ; je suis la proclamation des droits de l'homme contre les droits de Dieu ; je suis la philosophie de la révolte, la politique de la révolte, la religion de la révolte ; je suis la négation armée ; je suis la fondation de l'état religieux et social sur la volonté de l'homme au lieu de la volonté de Dieu ; en un mot, je suis l'anarchie, car je suis Dieu détrôné et l'homme mis à sa place. Voilà pourquoi je m'appelle *Révolution*, c'est-à-dire renversement, parce que je mets en haut ce qui, selon les lois éternelles, doit être en bas, et en bas ce qui doit être en haut.

Mgr GAUME, *La Révolution, Recherches historiques*, tome 1, chap. 1, Librairie de Gaume frères et Duprey, Paris, 1856, p. 16-17.

Il n'y a pas de doute qu'un mouvement *révolutionnaire* donne naissance à une haine sans laquelle la révolution n'est tout simplement pas possible, sans laquelle aucune libération n'est possible. Rien n'est plus révoltant que le commandement d'amour : « *Ne hais pas ton ennemi* » dans un monde où la haine est partout institutionnalisée. Au cours du mouvement *révolutionnaire*, cette haine peut naturellement se muer en cruauté, en brutalité, en terreur. La limite est, en ce domaine, terriblement mobile.

Herbert MARCUSE, *La fin de l'utopie*, Seuil, Paris, 1968, p. 33.

La Révolution n'adopta aucune église. Pourquoi ? C'est qu'elle était une église elle-même.

Jules MICHELET, *Oeuvres de J. Michelet, Histoire de la Révolution française*, Alphonse Lemerre éditeur, Paris, 1888, tome 1, p. 12.

## Royauté

Donnez à la France un *roi* jeune, sérieux, austère en ses mœurs ; qu'il règne cinquante ans, qu'il groupe autour de lui des hommes âpres au travail, fanatiques de leur œuvre, et la France aura encore un siècle de gloire et de prospérité.

Ernest RENAN, *La réforme intellectuelle et morale*, Michel Lévy Frères, Paris, 1871, p. 75-76.

## Société de pensée

L'objet de la Société [de pensée] n'est pas limité ni d'ordre pratique, elle ne vise que l'*opinion*. Il s'agit : d'*« éclairer les citoyens* », de faire avancer le « *progrès des lumières* », d'éveiller l'esprit public, d'*« intéresser les gens au bien public* », c'est-à-dire à la politique.

Augustin COCHIN, *La Révolution et la libre-pensée*, « *Canevas d'une conférence 1907* », Plon, Paris, 1924, p. 255.

Qu'est-ce qu'une *société de pensée* ? C'est une forme de socialisation dont le principe est que ses membres doivent, pour tenir leur rôle, se dépouiller de toute particularité concrète, et de leur existence sociale réelle, le contraire de ce qu'on appelait sous l'Ancien Régime les corps, définis par une communauté d'intérêts professionnels ou sociaux vécus comme tels.

La *société de pensée* est caractérisée, pour chacun de ses membres, par le seul rapport aux idées, et c'est en quoi elle préfigure le fonctionnement de la démocratie. [...]

Le but des *sociétés de pensée* n'est ni d'agir, ni de déléguer, ni de « *représenter* » : c'est d'*opiner* ; c'est de dégager d'entre ses membres, et de la discussion, une opinion commune, un consensus, qui sera exprimé, proposé, défendu. Une *société de pensée* n'a pas d'autorité à déléguer, de représentants à élire, sur la base du partage des idées et des votes ; c'est un instrument qui sert à fabriquer de l'*opinion unanime*, indépendamment du contenu de cette unanimité. [...]

L'originalité de ce qui se passe dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle tient à ce que le consensus des *sociétés de pensée*, qu'on appelle « *philosophie* », tend à gagner l'ensemble du tissu social.

François FURET, *Penser la Révolution française*, Folio-Histoire, Paris, 2005, p. 271-272.

## Société organique

La monarchie de l'Ancien Régime reposait effectivement sur cette conception organique de la société. [...]

On avait ainsi l'idée que la direction de l'État était confiée à un Prince qui constituait la tête du corps social et qui était responsable de son autorité devant Dieu et, jusqu'à un certain point, devant les sujets. Lui seul représentait l'État, c'est à dire le corps politique et social pris dans son ensemble. [...]

Selon la vision chrétienne héritée du Moyen Âge, il convenait [...] de soustraire l'homme à l'arbitraire de l'État pour s'inscrire dans un ordre social soumis à la loi divine exigeant, entre autres, que justice soit rendue à chacun. Aussi deux principes de vie organique s'étaient-ils naturellement dégagés ; ils montrent combien l'on était loin de la conception mécanique et individualiste des temps modernes.

— Le premier visait à assurer l'harmonie au sein de l'État ; c'est ce que l'on a appelé, depuis, le principe de subsidiarité, principe de base de toute société organique, selon lequel le groupement d'ordre supérieur ne devait pas intervenir

---

dans la vie des groupements d'ordre inférieur, à commencer par la famille, mais les soutenir.

– Le second tendait, par delà la variété des groupements naturels, à réaliser l'unité de l'État en harmonisant les fins respectives de l'ensemble de ces groupes; c'est ce que l'on a nommé le principe de finalité. Selon ce principe, les groupements du corps social sont des organes vivants et complémentaires qui agissent chacun pour leur bien commun propre, mais aussi pour le bien commun du corps tout entier. Et, au lieu de s'opposer (comme dans la pensée de Jean-Jacques Rousseau), les deux catégories de biens se complètent.

Cette conception organique avait une grande force instituante car elle s'enracinait dans le modèle de la famille, cellule de base sur laquelle reposait la société tout entière.

Marie-Pauline DESWARTE, *La République organique en France*, Via romana, Paris, 2014, p. 16-19.

## Souveraineté

Deux opinions sur la première et la plus fondamentale des questions sociales, la souveraineté, partagent les politiques modernes.

– Les catholiques la placent en Dieu, c'est-à-dire dans les lois naturelles conformes à la volonté et constitutive de l'ordre social, lois dont l'hérédité du pouvoir, sa masculinité, sa légitimité et son indépendance sont les premières et les plus naturelles.

– Les protestants et ceux qui suivent leurs doctrines, la placent dans le peuple et dans les lois qui sont l'expression de ses volontés, et qui constituent un ordre ou plutôt une apparence de société tout à fait arbitraire, sans hérédité de pouvoir, sans légitimité, sans indépendance.

Louis DE BONALD, *Louis de Bonald, Réflexions sur la Révolution de Juillet 1830 et autres inédits*, Éd. DUC/Albatros, 1988, p. 79-83.

## Terreur

La *terreur* cherche à « stabiliser » les hommes en vue de libérer les forces de la Nature ou de l'Histoire. C'est ce mouvement qui distingue dans le genre humain les ennemis contre lesquels libre cours est donné à la *terreur*; et aucun acte libre, qu'il soit d'hostilité ou de sympathie, ne peut être toléré, qui viendrait faire obstacle à l'élimination de l'*« ennemi objectif »* de l'Histoire ou de la Nature, de la classe ou de la race.

Culpabilité et innocence deviennent des notions dépourvues de sens : « *coupable* » est celui qui fait obstacle au progrès naturel ou historique, par quoi condamnation a été portée des « *races inférieures* », des individus « *inaptes à vivre* », des « *classes agonisantes et des peuples décadents* ».

La *terreur* exécute ces jugements, et devant son tribunal, toutes les parties en cause sont subjectivement innocentes : les victimes parce qu'elles n'ont rien fait contre ce système, et les meurtriers parce qu'ils n'ont pas vraiment commis de meurtre mais ont exécuté une sentence de mort prononcée par une instance supérieure.

Les dirigeants eux-mêmes ne prétendent pas être justes ou sages, mais seulement exécuter les lois historiques ou naturelles ; ils n'appliquent pas des lois, mais réalisent un mouvement conformément à la loi qui lui est inhérente. La *terreur* est légalité si la loi du mouvement est une force surhumaine, la Nature ou l'Histoire.

Hannah ARENDT, *Le Système totalitaire*, Les origines du totalitarisme, chap. IV, Gallimard, col. Points, Paris, 2002, p. 289.

Il y aurait à écrire, de ce point de vue, une histoire de la gauche intellectuelle française par rapport à la révolution soviétique, pour montrer que le phénomène stalinien s'y est enraciné dans une tradition jacobine simplement déplacée (la double idée d'un commencement de l'histoire et d'une nation-pilote a été réinvestie sur le phénomène soviétique) ; et que, pendant une longue période, qui est loin d'être close, la notion de déviation par rapport à une origine restée pure a permis de sauver la valeur suréminente de l'idée de Révolution. C'est ce double verrouillage qui a commencé à sauter : d'abord parce qu'en devenant la référence historique fondamentale de l'expérience soviétique, l'œuvre de Soljenitsyne a posé partout la question du *Goulag* au plus profond du dessein révolutionnaire ; il est alors inévitable que l'exemple russe revienne frapper comme un boomerang son « origine » française. En 1920, Mathiez justifiait la violence bolchevique par le précédent français, au nom de circonstances comparables. Aujourd'hui, le *Goulag* conduit à repenser la *Terreur*, en vertu d'une identité dans le projet. Les deux révolutions restent liées ; mais il y a un demi-siècle, elles étaient systématiquement absoutes dans l'excuse tirée des « circonstances », c'est-à-dire de phénomènes extérieurs et étrangers à leur nature. Aujourd'hui, elles sont accusées au contraire d'être consubstantiellement des systèmes de contrainte méticuleuse sur les corps et sur les esprits. Le privilège exorbitant de l'idée de révolution, qui consistait à être hors d'atteinte de toute critique interne, est donc en train de perdre sa valeur d'évidence. (p. 28, 29)

Toutes les situations d'extrême péril national ne portent pas les peuples à la Terreur révolutionnaire. Et si cette *Terreur* révolutionnaire, dans la France de la guerre contre les rois, a toujours ce péril comme justification elle-même, elle s'exerce, en fait, indépendamment de la situation militaire : les massacres « sauvages » de septembre 1792 ont lieu après la prise de Longwy, mais la « grande Terreur » gouvernementale et robespierriste du printemps 94 coupe ses têtes alors que la situation militaire est redressée. Le vrai est que la Terreur fait partie de l'idéologie révolutionnaire, et que celle-ci, constitutive de l'action et de la politique de cette époque, surinvestit le sens des « circonstances » qu'elle contribue largement à faire naître. (p. 105)

François FURET, *Penser la Révolution française*, Gallimard, col. Folio histoire, Paris, 1978.

## Totalitarisme

Le type idéal [de régime *totalitaire*] comporte un parti, si je puis dire parfait, au sens de la volonté totalitaire, animé par une idéologie (j'appelle ici idéologie une représentation globale du monde historique, du passé, du présent et de l'avenir, de ce qui est et de ce qui doit être).

Ce parti veut procéder à une transformation totale de la société pour rendre celle-ci conforme à ce qu'exige son idéologie. Le parti monopolistique nourrit des ambitions extrêmement vastes. [...]

La représentation de la société future comporte confusion entre la société et l'État. La société idéale est une société sans classes, la non différenciation des groupes sociaux implique que chaque individu soit, au moins dans son travail, partie intégrante de l'État.

Il y a donc là une multiplicité de phénomènes, qui, ensemble, définissent le type *totalitaire*; le monopole de la politique réservé à un parti, la volonté d'imprimer la marque de l'idéologie officielle sur l'ensemble de la collectivité et enfin l'effort pour renouveler radicalement la société, vers un aboutissement défini par l'unité de la société et de l'État.

Raymond ARON, *Démocratie et totalitarisme*, NRF, col. Idées, Paris, 1965, p. 92-93.

Le *totalitarisme*, défini comme le gouvernement existentiel des *activistes gnostiques*, est la forme ultime d'une civilisation progressiste.

Éric VŒGELIN, *La nouvelle science du politique*, Seuil, Paris, 2000, p. 190.

Je suis parfaitement sûre que toute cette catastrophe *totalitaire* ne serait pas arrivée si les gens avaient encore cru en Dieu, ou plutôt en l'Enfer, s'il y avait encore eu ces références ultimes.

Hannah ARENDT, *Hannah Arendt, The recovery of the public world*, St. Martin's press, 1979, New York, p. 113-114.

## Vote

Politiquement, la faiblesse de l'argument du moindre mal a toujours été que ceux qui choisissent le moindre mal oublient très vite qu'ils ont choisi le mal.

Hannah ARENDT, *Responsabilité et jugement*, trad. Jean-Luc Fidel, éd. Payot & Rivages, Paris, 2003, p. 45.

Nous serions perdus, dit le christianisme, sans un secours d'en haut, nous ne sommes pas de force à nous sauver à nous seuls.

Et de même Jean-Jacques : nous sommes incapables de dégager de nous-mêmes la volonté générale et de la suivre. Il nous faut le secours extérieur de la loi (grâce), effet du *vote* (sacrement) qui crée en nous l'homme nouveau. [...] Ainsi le *Contrat social* n'est pas un traité de politique, c'est un traité de théologie, la théorie d'une volonté extranaturelle, créée dans le cœur de l'homme naturel, substituée en lui à sa volonté actuelle, par le mystère de la loi, accompli au sein de la société contractuelle, ou volontaire, ou de pensée, sous les espèces sensibles du *sacrement de vote*.

Augustin COCHIN, *Les sociétés de pensée et la démocratie moderne* (publication posthume), *La mystique de la libre-pensée, « Le catholicisme de Rousseau »*, chap. II, Plon-Nourrit, Paris, 1921.

## Partenaires directs

Union des Cercles Légitimistes de France (UCLF)

Site : [UCLF](#)

Revue : [La Gazette royale](#), périodique papier.

Cercles d'Action Légitimistes (CAL)

Site : [Vexilla Galliae](#)

Revue : [Vexilla Galliae](#), magazine papier.

Confrérie Royale

Site : [Confrérie Royale](#)

FaceBook

Contact : [contact@confrerieroyale.com](mailto:contact@confrerieroyale.com)

Cercle Royal des Enfants de France (CREF)

Site : [Cercle Royal des Enfants de France](#)

Revue : [Une France, Un Roi \(UFUR\)](#)

Éditions du Drapeau Blanc

Site : [Éditions du Drapeau Blanc](#)

Alliance du Trône et de l'Autel

Site : [Alliance du Trône et de l'Autel](#)

Contact : [grieve496@proton.me](mailto:grieve496@proton.me)

Vive le Roy

Site : [Vive le Roy](#)

Telegram : [Vive Le Roy](#) – Youtube : [ViveLeRoy Production](#) – Instagram : [vive.le.roy](#)

Twitter(X) : [viveleroy.net](#) – FaceBook : [site.VIVELEROY.NET](#) – Pinterest : [viveleroy.net](#)

TicToc : [viveleroy.net](#)